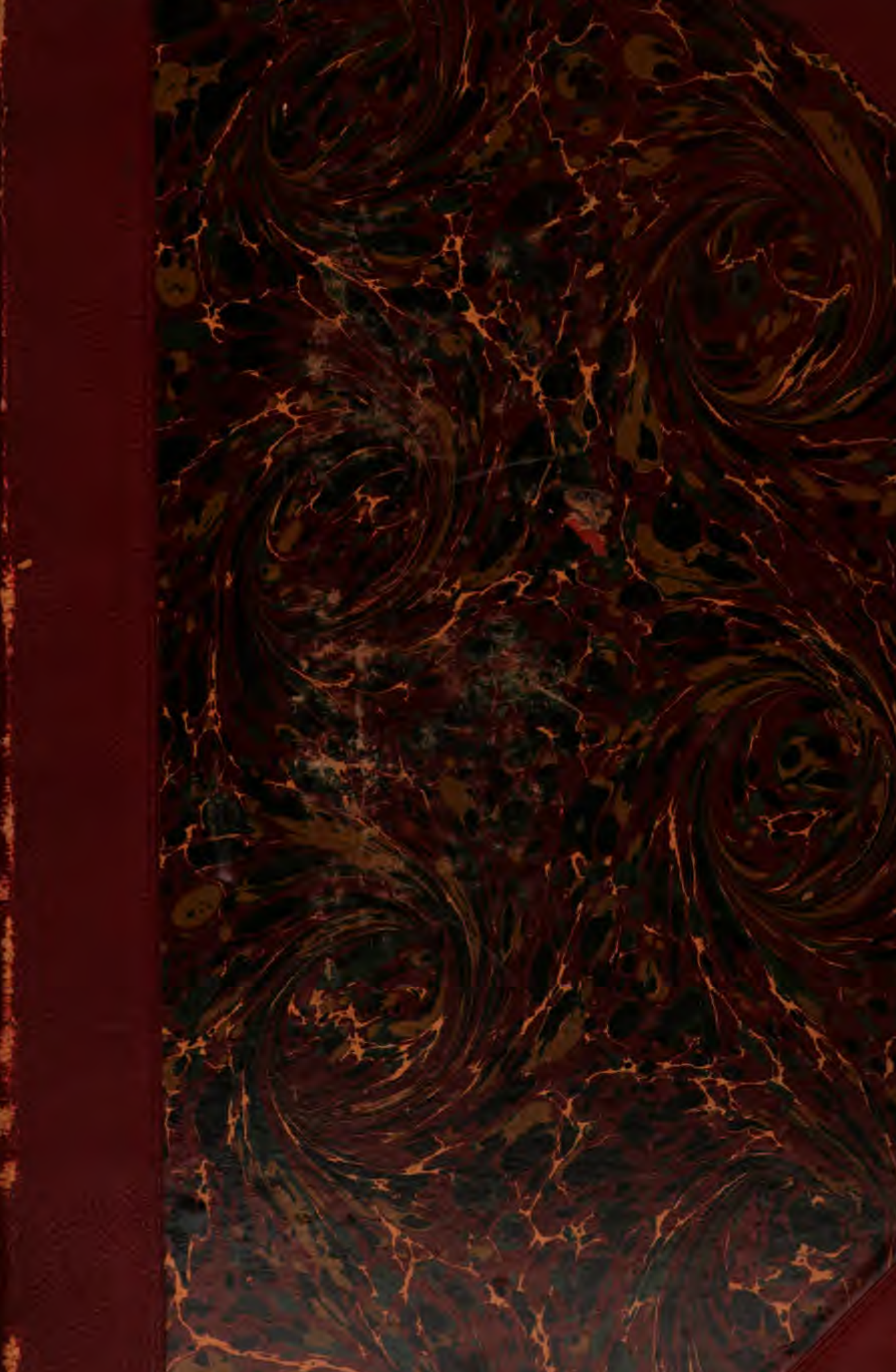
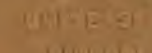




MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

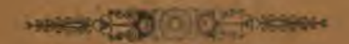
d'Archéologie, Sciences & Arts

DU

DÉPARTEMENT DE L'OISE

TOME X. 2

DEUXIÈME PARTIE.



BEAUVAIS,

Imprimerie de D. PERE, rue Saint-Jean.

1878.

DEUX MENUISIERS
DE BEAUVAIS
AU XVIII[e] SIÈCLE.

JEAN PAUCHET ET PIERRE LEFEBVRE.

In tenui labor.

Plusieurs maisons de Beauvais ont conservé leur décoration du siècle dernier. Le papier peint n'y a pas encore remplacé les boiseries, et les encadrements placés au-dessus des portes et des glaces contiennent parfois des peintures que les propriétaires attribuent généralement à François Boucher. Ce peintre, on le sait, est venu plusieurs fois dans notre ville pour suivre l'exécution des tapisseries faites, d'après ses cartons ou ses tableaux, à la Manufacture Royale (1). Il a aussi laissé une *Vue des environs*

(1) J.-B. Oudry, le célèbre peintre d'animaux, était alors à la tête de cet établissement. Il mourut à Beauvais le 1[er] mai 1755 et fut enterré dans

de Beauvais (la tour Boileau) et une *Seconde vue de Beauvais*. Ces deux tableaux ont été gravés par Jacques Philippe Le Bas (1). Malgré ces faits, le peintre de Louis XV n'est certainement pas l'auteur des panneaux dont nous avons parlé plus haut : leur peu de valeur artistique nous en semble une preuve suffisante. A qui donc les attribuer? Nous l'ignorons; mais nous pouvons, en revanche, désigner les auteurs probables des boiseries, œuvres souvent très-remarquables tant par leur composition que par leur exécution. Voici les noms de plusieurs maîtres menuisiers qui exerçaient leur métier à Beauvais dans le courant du XVIII[e] siècle : Jean Pauchet, Pierre Lefebvre, Jean-Baptiste Dorgebray, Philippe Ricard, etc. (2).

Nous possédons un curieux manuscrit qui est entièrement de la main de Jean Pauchet. C'est un grand in-folio, relié en basane, dont les deux cents feuillets numérotés contiennent, avec un texte explicatif, un grand nombre de dessins. Ces dessins, lavés à l'encre de chine, sont d'une très-belle facture. Malheureusement l'œuvre n'est pas souvent originale, Jean Pauchet ayant presque toujours copié un grand traité d'architecture qui lui avait été prêté. Laissons-lui la parole (3) :

Monsieur de Cambray, baron de Dangu et ministre d'Etat, étant dans la retraite de son exil, il s'occupa à faire le *Parallèle de l'Architec-*

---

l'église Saint-Thomas. Son inscription funéraire, retrouvée en 1851, est actuellement dans l'église Saint-Etienne. La collection de M. A. Delaherche contient cinq grandes tapisseries exécutées d'après les cartons d'Oudry; M. E. Levasseur possède aussi un magnifique meuble de salon dont les médaillons représentent les mêmes sujets (fables de La Fontaine). On a pu admirer ces diverses pièces à l'exposition rétrospective de 1869.

(1) La première gravure, qui porte la date de 1744, est dédiée à Monsieur Le Febvre, intendant et contrôleur général des affaires de la chambre et menus plaisirs de Sa Majesté; la seconde, sans date, est dédiée au peintre Chardin.

(2) En 1730, les maîtres menuisiers de la ville, faubourgs et banlieue de Beauvais, étaient au nombre de vingt-huit. *(Statuts de 1731.)*

(3) Nous croyons devoir faire grâce au lecteur de l'orthographe par trop fantaisiste du menuisier de Beauvais.

ture (1) et il choisit les dix principaux auteurs qui ont écrit des cinq ordres, savoir : Palladio et Scamozzi, Serlio et Vignola, D. Barbaro et Cataneo, L.-B. Alberti et Viola, Bullant et De Lorme, qui ont composé entre eux les trois ordres grecs et les deux latins.

Moi, Jean Pauchet, étant dans ma jeunesse à l'âge de vingt ans, pour m'instruire j'ai choisi son livre de *Parallèle* pour le copier, et j'y ai travaillé pendant l'espace de neuf années à dessiner son architecture comme aussi les antiquités qui sont renfermées dans ce *Parallèle*. J'ai suivi avec grande exactitude de point en point, tant pour les mesures, figures et proportions qui y sont renfermées, et dans cette étendue de cette partie du *Parallèle*, c'est mon dit sieur de Cambray qui parle. J'ai rapporté à la figure du temple de Jérusalem, qui est partie corinthien par base, colonne et chapiteaux, et la corniche dorique, le rapport de Monsieur de Saint-Hilaire, chanoine de notre cathédrale de Beauvais, qui parle du contraire.

Après avoir négligé très-longtemps à remplir ce traité des pages qui y restaient en blanc, étant dans mon âge de soixante années, il me prit fantaisie de les remplir et ai commencé par la présentation du chapiteau corinthien à Callimachus, dont j'ai mis mon nom au bas du côté de la reliure, comme aussi à Callimachus que j'ai placé sur le bord de la page, ainsi ce que j'ai suivi à tous de même pour faire connaître ceux que j'ai copiés et ceux que j'ai composés (2).

Cet avertissement est suivi de plusieurs dessins composés par Jean Pauchet. Ce sont des motifs d'architecture encadrant une action à laquelle prennent part de nombreux personnages.

Voici les titres des plus importants :

1° Le rassemblement des cinq ordres de l'architecture.

2° Assemblée des cinq ordres de l'architecture. Les auteurs y apportent chacun leur idée.

3° L'architecture éclairée à la perfection par les lumières.

---

(1) 1650, in-folio, et revu par Erard, 1702. L'auteur, Roland Fréart, sieur de Chambray (et non Cambray), né au Mans, mort en 1676, fut envoyé en Italie avec son frère Jean Fréart, sieur de Chantelou, pour y acquérir des objets d'art destinés aux maisons royales. Ils y firent la connaissance du Poussin, qu'ils décidèrent à revenir en France. Chambray n'a jamais été, que nous sachions, ministre d'État ou exilé.

(2) Il résulte de ce passage que Jean Pauchet était né en 1713. En effet : 1° la plus ancienne date fournie par le manuscrit est celle de 1733, et

Jean Pauchet a aussi composé les légendes explicatives jointes à ces dessins. Celle du n° 3 est assez curieuse :

J'appelle éclairée à la perfection par les lumières en disant que par le labeur que les anciens auteurs ont travaillé pour parvenir à cette perfection, ce ne fut donc que par leurs travaux qu'on est parvenu, de génération en génération, à cette belle perfection ; car il est à remarquer que, choisissez tel livre que vous pouvez désirer sur cet article, vous y reconnaissez que le livre a été traduit sur un ancien auteur. Cependant il se voit que le dit auteur a encore fait des recherches sur plus ancien que lui, ce qui lui a servi de lumière pour réussir à son entreprise.

Ce n'est donc que par les recherches des antiquités que l'on peut trouver les origines des dits ordres de l'architecture : c'est ce que M. de Cambray a travaillé. Il n'y a pas de doute que ce dit Sieur avait une parfaite connaissance de l'architecture, puisqu'il a si bien réussi à ce *Parallèle*, pour en faire les détails ainsi qu'il les a présentés. Les connaissances des travaux ne sont venues qu'à force d'études et labeur des génies anciens, qui, par tradition, ont pris des lumières par leurs exercices d'étude, sur lesquels on ne peut pas s'éloigner de leurs principes.

C'est pour cela que j'ai représenté les figures des lumières en faisant paraître le soleil en haut ; les figures qui présentent : l'une un flambeau, l'autre un verre convexe ardent, étant posées chacune sur la balustrade qui est posée sur l'entablement. Au milieu est une autre figure, présentant un miroir, accompagnée de deux autres figures tenant chacune un flambeau à la main, et des vases sont posés sur l'aplomb de chaque colonne.

Le tout pour donner à connaître que le mot de lumière veut dire que l'étude est un véritable miroir ; car sans étude, particulièrement de jeunesse, il n'est pas facile de parvenir à la perfection ; et, toujours à travailler et suivre les bons auteurs, c'est le moyen de réussir à ce que l'on désire, le tout pour le bien ; ce qui veut dire : toujours prendre les bons principes.

Passons maintenant aux observations de M. de Saint-Hilaire (1),

---

l'auteur dit qu'il avait vingt ans quand il entreprit son œuvre ; 2° le dessin de Callimachus porte la date de 1773, et Jean Pauchet dit l'avoir exécuté à l'âge de soixante ans.

(1) Foy de Saint-Hilaire était le cousin du numismate Foy Vaillant et l'ami intime du savant abbé Dubos. Il s'occupait beaucoup d'archéologie et avait réuni une nombreuse collection d'antiquités : bronzes, médailles, etc. Quand on découvrit au Mont-Capron, près des ruines du temple de Bac-

chanoine de la cathédrale, sur le temple de Salomon. Nous les donnons telles quelles sont dans le manuscrit, c'est-à-dire précédées du commentaire de Chambray.

Chapitre XXX (1).

Profil corinthien du temple de Salomon, tiré de Vilalpandus (2).

Voici une espèce d'ordre particulier, mais d'excellente composition, et quoique je n'ose pas assurer que ce profil soit précisément le même que celui du temple de Salomon (qui est le modèle que je me suis proposé), néanmoins, autant qu'on peut approcher de cette divine idée par la description qui en paraît dans la Bible et en quelques historiens célèbres que Vilalpandus rapporte en son grand ouvrage, où les ornements et toutes les principales proportions de chaque membre sont exactement spécifiés; je crois qu'il lui est assez conforme. La composition en est toute corin-

---

chus, le fameux *Mercure barbu* qui est maintenant au musée de Beauvais, Foy Saint-Hilaire, Vaillant et Dubos furent les premiers qui cherchèrent à résoudre ce problème archéologique.

(1) Le grand dessin de Jean Pauchet, qui accompagne ce chapitre, est une merveille d'exécution.

(2) Villalpando (Jean-Baptiste), jésuite espagnol, né à Cordoue en 1552, mort à Rome en 1608. Le Père Prado, sur l'invitation du roi Philippe II, ayant entrepris d'expliquer les prophéties d'Ezechiel, associa Villalpando à son travail, et les deux commentateurs allèrent à Rome pour leurs recherches. La tâche de Villalpando devait se borner à la description du temple de Jérusalem que le prophète voit dans une extase (chap. XL, XLI et XLII); mais le P. Prado mourut laissant son commentaire incomplet, et Villalpando se chargea de le continuer. Epuisé de fatigues, il mourut, lui-même avant de l'avoir terminé, le 22 mai 1608, à l'âge de cinquante-six ans. Leur grand ouvrage a été publié sous ce titre : *J.-B. Villalpandi et H. Pradi in Ezechielem explanationes et apparatus urbis ac templi Hierosolymitani commentariis et imaginibus illustratus;* Rome, 1596-1606, 3 vol. gr. in-fol. La description de la ville de Jérusalem est regardée comme un chef-d'œuvre. Celle du temple est ce qu'on a de plus détaillé et de plus complet; mais on y trouve bien des choses hasardées, et d'autres contraires au texte même de la Bible. On reproche en général à Villalpando d'avoir trop multiplié les portiques et les cours, et d'avoir prodigué sans mesure les pavés de porphyre, les murailles de marbre de Paros, les vases, les candélabres et les tables d'or pur, etc.

thienne, quoique les feuillages du chapiteau et ses caulicoles (1) soient de palmes et que la frise de l'entablement ait emprunté l'ornement dorique qui sont des triglyphes, la solidité des quels n'a pas beaucoup de conformité avec la délicatesse corinthienne. Mais, quelque nom qu'on veuille donner a cet ordre, néanmoins Josèphe dit que c'était le corinthien. Il est assuré qu'il n'y en a jamais eu de plus parfait, et, bien que le corinthien soit un ordre tendre et virginal, le quel ne demande pas cette fermeté et virilité dorique qui nous est symbolisée par les triglyphes, si est-ce qu'on peut, en certaines occasions, l'y introduire avec tant d'adresse et de raison, qu'elle sera non seulement excusable mais très-judicieuse : par exemple ayant à construire des églises et des autels à ces généreuses vierges, qui, dès leur jeunesse, soutinrent la cruauté des tyrans pour la défense du christianisme, et surmontèrent toute sorte de supplices par leur constance. Que peut-on imaginer de plus expressif et de plus sortable à leur courage que ce divin ordre. Il peut encore avoir lieu en quelque sujet profane, comme en des arcs de triomphe et autres semblables édifices. En un mot, puisqu'il faisait la décoration de ce fameux temple de Jérusalem qui n'a jamais eu d'égal, on peut l'appeler avec raison la fleur de l'architecture et l'ordre des ordres.

Rapport de M. de Saint-Hilaire, chanoine de la cathédrale de Beauvais.

Il faut avouer que cet ordre a quelque chose de grand et de magnifique; mais, qu'il ait servi au temple de Salomon, c'est ce qui ne paraît nullement dans la Bible ni dans Josèphe. Si cet auteur dit que Salomon avait imité les Corinthiens, c'est dans ses édifices du Liban et non dans la fabrique du temple. Au contraire, il semble par la description qu'il a faite des deux colonnes de fonte qui étaient dans le portique de ce temple, qu'elles étaient d'un ordre bien différent du corinthien puisqu'il ne leur donne que dix-huit coudées de haut sur douze de circonférence. La Bible en fait une peinture toute pareille au livre 8 des Rois, chapitre 7; mais au livre 2 des Paralipomènes, chapitre 3, et au chapitre 52 de Jérémie, elle nous représente ces colonnes de trente-cinq coudées de haut; et quant aux murs du temple elle dit seulement qu'ils étaient revêtus de cèdre et d'or et ornés de plusieurs moulures, gravures, peintures de chérubins et palmes et de sculptures d'un grand relief. Tout cela ne donne pas une idée d'un ordre comme celui-ci, où néanmoins il se trouve un grand défaut dans la distribution des consoles qui soutiennent le larmier et des mufles de l'entablement qui font un assez bel effet sur le pre-

(1) Les caulicoles sont les tiges qui, sortant d'entre les feuilles d'acanthe, s'enroulent en volutes sous le tailloir du chapiteau corinthien.

mier triglyphe, mais qui ne reviennent pas dans la même symétrie sur le second.

Jean Pauchet nous a laissé son appréciation sur la construction de quelques monuments de Beauvais. Nous commencerons par la cathédrale.

Il se trouve aussi des abus des mauvais sentiments dans les arts. Je me suis aperçu du sujet que le clocher de notre cathédrale dura si peu de temps en œuvre. En voici l'explication, cela est clairvoyant aux yeux de ceux qui ont de la connaissance, et même seraient-ils sans étude. Voici l'explication. Il est à croire que cela fut de malice des ouvriers, ou ils auraient été remplis d'ignorance dans la position de ce clocher. Je suis surpris que les Messieurs du Chapitre de ce temps-là n'y aient pas fait attention; je crois plutôt qu'ils étaient aveuglés à l'aspiration de voir ce chef-d'œuvre à la perfection, que de faire attention à ce défaut. Ils ont posé les quatre maîtres piliers dans œuvre des quatre gros piliers de la nef, se disant que les piliers de ce clocher étaient posés sur les quatre coins de la voûte. Le lecteur peut bien juger par lui-même que ce beau travail ne pouvait pas y résister, étant posé mal à propos. Ce qui fait encore reconnaître leur intention de malice : selon les histoires, ils ont fait un pilier dans le milieu des quatre gros piliers de la croisée de la nef, dans lequel il y avait un escalier dedans, se servant de prétexte que ce fut pour monter leurs matériaux. Cela est bien visible de leur malice; l'on peut aisément prévoir que ce pilier ne pouvait causer qu'un mauvais effet à l'œil. Les Messieurs du Chapitre, voyant ce bandeau qui couvrait le chœur, comme de raison tinrent chapitre pour retirer ce pilier. Etant d'accord, ils le firent démolir, ne sachant pas la corruption de la malice des ouvriers, que ce pilier n'était fait que pour aveugler les connaisseurs de ce temps-là. L'on ne s'imaginait pas sans doute d'un si grand défaut. Le pilier étant retiré, peu de temps après ce beau travail tomba par terre, ce qui ne pouvait manquer; au lieu que si les quatre gros piliers du clocher eussent été posés d'aplomb sur les quatre gros piliers de la croisée de la nef, nous aurions encore le plaisir de le voir, ce qui serait gracieux à nous de voir un si beau travail qui pourrait sûrement passer pour un grand chef-d'œuvre.

Je reconnus ce défaut par le dessin qui est ici fait, que j'ai mis à la fin de ce volume avec les explications selon les histoires; j'ait fait remarquer à des connaisseurs de notre temps ce défaut auquel on ne pensait pas, alors l'on a approuvé la reconnaissance que j'avais faite. Plusieurs personnes des habitants de ce pays donnaient le tort aux chanoines de ce temps là de ce qu'ils avaient fait détruire ce monstre de pilier, quoique il faut avouer qu'un public ne peut pas savoir une pareille circonstance. Ceux qui le savent ne disent plus rien; cela n'empêche pas le regret que

l'on aura toujours de ne plus voir un si beau travail, tant par sa délicatesse que par sa hauteur. Pour en mieux juger, un pareil dessin fait en plus grande élévation est placé dans la grande salle de l'évêché, que Monseigneur le cardinal de Gesvres a fait copier sur le même dessin que j'ai fait le mien qui est dans ce volume. Il est vrai que je l'ai réduit en petit pour avoir la facilité de le mieux placer, au lieu que celui de qui je parle de la salle de l'évêché est dessiné en grand avec le portail proposé. Ces deux ne faisant qu'une piece, c'est justement l'occasion de mieux y comprendre ce malheureux défaut. Le lecteur qui pourra avoir l'occasion de parvenir à celui de l'évêché en jugera encore mieux qu'à ce petit ci-après, comme étant plus facile à en juger, quoique par le petit l'on en peut de même y concevoir en prenant la largeur dudit clocher et le rapportant au portail. C'est à quoi j'ai reconnu cette erreur.

Suivant quelques historiens de notre ville (1), l'architecte Michel Lalye aurait proposé la construction de la flèche pour lutter contre Michel-Ange, qui, à Rome, construisait le dôme de Saint-Pierre, et pour prouver la supériorité de la vieille architecture française sur la nouvelle manière de bâtir qu'on importait d'Italie. On raconte aussi que la flèche de Beauvais faisait l'admiration du cardinal François Barberini, tout rempli cependant du souvenir de Saint-Pierre de Rome. Ce sont là des erreurs que nous croyons devoir rectifier. C'est le 24 avril 1534 que Michel Lalye proposa d'élever, sur les quatre piliers de la croisée, une lanterne pyramidale de 43 toises de hauteur. Les travaux, commencés en 1563, étaient finis en 1569, et la flèche s'écroulait le 30 avril 1573.

« Le dernier jour d'avril l'an mil cinq cens et treize,
« Sans soixante oublier (2). »

Voici maintenant les dates qui concernent l'œuvre de Michel-Ange. Le grand sculpteur fut nommé architecte de Saint-Pierre

---

(1) Etienne de Nully : *Notice de la cathédrale en 1685.* — Denis Simon : *Beauvaisins illustres*, p. 121. — Delettre : *Histoire du diocèse de Beauvais*, III, p. 265. — M. G. Desjardins, dans sa belle *Histoire de la cathédrale*, a aussi laissé échapper cette erreur, p. 46 et 108.

(2) Simon de Bullandre : *Discours de la chute et réparation de l'église de Beauvais.*

par un bref de Paul III, en date du 1er janvier 1547, et c'est au mois de juillet de la même année qu'il écrivait à son neveu Leonardo « de faire prendre à Messer Giovan Francesco la hauteur de la coupole de Sainte-Marie-des-Fleurs, à Florence (1). » A la mort de Michel-Ange, en 1564, la coupole n'était pas commencée, le tambour seul était achevé; elle ne fut faite que beaucoup plus tard et non pas sur les dessins de Michel-Ange, mais sur ceux de Giacomo della Porta (2). En construisant sa « lanterne pyramidale, » Michel Lalye suivait donc simplement les traditions de l'art gothique; et si le cardinal Barberini se trouvait à Beauvais entre 1569 et 1573, il ne pouvait se souvenir que du dôme de Santa Maria del Fiore, construit à Florence, au xve siècle, par Brunelleschi.

Examinons à présent les causes qui amenèrent l'écroulement de la flèche. Elle était, avons-nous dit, posée sur les quatre piliers de la croisée. Jean Pauchet parle de la démolition d'un cinquième pilier qui contenait un escalier, mais ce cinquième pilier n'a jamais existé. Gilbert, dans sa *Notice historique et descriptive de la cathédrale*, parle aussi d'un escalier contenu dans un des quatre piliers (celui de gauche, du côté du chœur), et avance ce fait d'après Louvet, dit il. Or, Louvet n'en dit mot. C'est Denis Simon qui attribue à l'existence d'un escalier dans ce pilier la chute de la pyramide (*Antiquitez de la cathédrale,* p. 52). Mais il abandonne lui-même cette opinion, et plus loin, à la page 121 (*Beauvaisins illustres*), il présume que la catastrophe est venue du déversement des piliers vers l'évêché. En 1572, Gilles de Harlay et Nicolas Tiersault, « masons jurez en l'estat et ofice de masonnerye pour le roy en la ville de Paris, » vinrent à

(1) *Lettere*, p. 211. Le modèle de la coupole fut exécuté en bois par un français nommé Maître Jean, d'après un premier petit modèle en terre de la main de Michel-Ange. Le « Giovan Francesco » de la lettre que nous citons pourrait bien être le même que le « Giovanni Francese » de Vasari.

(2) Bonani, *Historia templi Vaticani*, 1696, in-folio, dit que la construction fut commencée sous Sixte-Quint, le 15 juillet 1588, et terminée le 14 mai 1590. Bonani prétend aussi qu'on suivit exactement le modèle laissé par Michel-Ange. Nous croyons, au contraire, qu'on adopta les modifications proposées par Giacomo della Porta.

Beauvais « pour visiter le total de la masonnery du corps de la dyte esglise de Beauvays. » Leur rapport a été publié par M. G. Desjardins, et nous y lisons : « Les dicts piliers (ceux du côté du chœur) sont masonnez de cartiers par les dedans des corps d'iceux, et il n'en peult venir faulte si promptement. » Malheureusement, on n'avait pas encore commencé la construction de la première travée de la nef, et les deux piliers qui font face à l'évêché, n'étant pas contreboutés, « tiraient à vide. » Ils devaient, en effet, bientôt lâcher, en entraînant avec eux la flèche qu'ils supportaient. « Les cathédrales du moyen âge, dit M. Desjardins (1), sont une succession de voûtes posant sur quatre points d'appui. Les causes qui conspirent à les renverser y sont utilisées pour les consolider au contraire. Les poussées tendant au dehors sont combattues par d'autres poussées qui les rejettent au dedans, et les forces s'équilibrant, l'édifice tient debout. Si le chapitre avait en même temps fait monter quelques travées de la nef, l'œuvre de Jean Vast (2), contreboutée de toutes parts, exciterait encore en nous l'admiration qu'elle provoqua chez ses contemporains. Mais cinq années se passèrent dans l'inaction, et on eut l'imprudence de laisser sans soutien les deux piliers de la croisée du côté de l'évêché. »

Jean Pauchet, on le voit, s'est complétement trompé.

Ses réflexions sur l'hôtel de ville sont au contraire fort justes. Avant de les donner, nous allons, en quelques mots, rappeler l'histoire peu connue de cet édifice.

Au moyen âge, le maire et les pairs tenaient leurs séances dans une salle attenante à la halle aux draps, située rue de la Halle (aujourd'hui rue de l'Ecu). En 1478, ils achetèrent sur la place

---

(1) *Histoire de la cathédrale de Beauvais*, p. 92.

(2) A partir de 1563, Michel Laiye n'est plus mentionné dans les délibérations du chapitre. Le seul architecte désigné est Jean Vast le fils, mort en 1581. Il fut enterré devant la chapelle de saint Pierre et de saint Paul (maintenant chapelle des Morts). Il est représenté avec sa femme, à genoux, les mains jointes, au bas d'une verrière de cette chapelle. Cette verrière, dont il est le donateur, représente son patron, saint Jean l'évangéliste. Sur le soubassement qui supporte l'apôtre on voit, dans un écusson, un marteau de maçon surmonté d'une couronne.

du Marché « ung grand hostel, édifices, court, celier, pourpris et lieu..... auquel souloit pendre pour enseigne l'Escu-de-Flandres, qui jadis fut et appartint à deffunt Jean Pietre, en son vivant grenetier de Beauvais.. .. aboutant d'un bout par devant sur le dict marché, et d'aultre bout par derrière à une petite ruelle nommée la ruelle de Sainct Christofle, qui maine de la rue Sainct-Jean à la rue de la Halle..... dès longtemps..... demeuré wit, wague, ruineux et sans possesseur, de présent estant à peine du tout cheu, démoly et abattu, au préjudice et dommaige de révérend père en Dieu Monseigneur l'évesque et comte de Beauvais, per de France et vidame de Gerberoy, auquel le dict hostel à cause de sa dicte comté est tenu et mouvant (1). » On y fit les réparations nécessaires, et le maire et les pairs s'y installaient en 1480. Trente ans après, en 1510, les bâtiments menaçaient ruine et il fallait les abattre. L'édifice qui fut alors bâti était encore de très-modeste apparence (2), et Loysel en fait mention en ces termes (3) : « Je ne parle point icy de l'hostel de la ville, qui est peu de chose, les deniers patrimoniaux d'icelle estant fort courts à proportion des charges. Seulement les plus curieux sont advertis qu'ils verront contre la muraille d'iceluy respondant sur le marché, la figure d'un crapaut en forme de fleur de lis, que l'on dit estre des anciennes armoiries de France, marque de la bonté, graisse et fertilité du pays. » Augustin Potier, évêque de Beauvais, ayant par son testament, en 1647, laissé une somme de 3,000 livres pour l'embellissement de l'hôtel de ville, le maire et les pairs projetèrent la reconstruction totale de l'édifice qui, comme on vient de le voir, était peu digne de sa destination. Choart de Buzenval, successeur d'Augustin Potier, posa, en 1651, la première pierre de la nouvelle façade, à 13 pieds en avant de l'ancienne; mais le mauvais état des finances communales empêcha d'entreprendre les travaux. Ce ne fut qu'un siècle plus tard que les échevins firent reconstruire l'hôtel de ville qui était devenu complétement inhabitable. La première pierre fut posée en 1753,

(1) *Cartulaire de l'Hôtel-de-Ville.*

(2) Voir le plan de Raymond Rancurel, de 1574.

(3) *Mémoires de Beauvais et Beauvaisis*, p. 46.

à peu près sur la même ligne que la façade projetée en 1651. Jean Pauchet, né en 1713, vivait encore en 1793; il a donc pu suivre tous les travaux de la construction.

Quittons les Antiques et prenons les Modernes, il s'y trouve des abus de même qu'aux anciens; n'allons pas courir au loin pour en voir: je ne vais pas plus loin qu'à notre hôtel de ville. Je ne sais quelle idée un homme peut avoir de placer de l'ardoise sur une balustrade de pierre; je n'y vois qu'une idée mal à propos, d'autant plus que cela a causé de faire le comble trop plat, ce qui occasionne très-souvent à y retravailler aux ardoises, ce qui est encore un plus grand défaut. Celui qui a donné cette idée ne pouvait-il pas prévoir que ce comble serait trop plat, le faisant venir pour couvrir les balustres; n'aurait-il pas bien fait d'y laisser un passage entre le comble et la balustrade, du moins cet édifice paraîtrait plus dégagé. A quoi sert une balustrade de pierre, pour être remplie derrière comme un panneau: je crois que l'on ne voit pas de ces idées communément. Monsieur Titon a fait bâtir un château à La Neuville-Messire-Garnier (1). Il est vrai qu'au-dessus de l'entablement il fit faire un appui rempli avec avant-corps; mais il ne fit pas la même faute: il fit faire un comble d'ardoises. La différence en est que l'on peut se promener autour du comble, et son château en est beaucoup plus gracieux, au lieu qu'à ce bâtiment de l'hôtel de ville cette balustrade ne la rend que massive, imitant un mur de séparation de jardin qui est couvert de tuiles, ou, autrement dit, chaperonné. Et encore, pour découvrir ces balustrades, il fut obligé de peindre les panneaux qui sont derrière en couleur noire. De sorte que faisant réflexion à ce coup-d'œil, regardant le chaperon d'ardoises, l'on dirait y voir le bout d'un mur, si ce n'étaient les balustres. Pour y faire une balustrade dans ce goût, il aurait mieux fait

---

(1) Le château de Villotran étant orné de balustres, on peut se demander s'il n'y a pas confusion dans l'esprit de Jean Pauchet. La famille Titon était originaire d'Ecosse. Elle a produit les seigneurs d'Ognon, de La Forêt-Tomier, du Plessis, de La Neuville, de Villotran, d'Orgery, du Tillet et de Chaman. A cette famille appartenait Everard Titon du Tillet, bien connu par *le Parnasse français*, curieux monument qu'il avait imaginé et qu'il fit exécuter par Louis Garnier. On y voit Louis XIV sous la figure d'Apollon, les trois Grâces (Mᵐᵉˢ de La Suze, des Houlières, de Scudéry), les neuf Muses (Corneille, Molière, Racan, Segrais, La Fontaine, Chapelle, Racine, Boileau et Lully), les médaillons des hommes moins célèbres, etc. *Le Parnasse français* est aujourd'hui à la Bibliothèque Nationale.

de ne rien faire paraître au dessus. Je ne peux m'empêcher de revenir à ce comble, qui ne sera jamais que cause de grandes réparations ; je ne disconviens pas que en dedans de la cour il y paraît un coup-d'œil assez gracieux à cause du dégagement du jour. Néanmoins, s'il y avait la balustrade autour de ce bâtiment, cela aurait fait un ouvrage régulier, en y faisant un comble proportionné, et même les girouettes auraient été mieux placées que sur le chaperon, ce qui aurait fait un édifice couronné, tandis que les girouettes paraissent comme si elles étaient placées sur le bout d'un mur de jardin. Je ne disconviens pas que ce projet fut adopté pour ménager la dépense, souvent c'est en quoi l'on se trompe : l'entretien de ce comble à la suite des temps en fera mieux connaître le défaut.

Au chapitre IX : *D'une espèce d'ornements qu'on nomme des guillochis*, nous trouvons les observations suivantes :

Il faut avouer que ces ornements étaient autrefois bien communs, car de tel côté que l'on se tourne dans l'église de Saint-Sauveur (1), et particulièrement dans la chapelle de la Vierge, tous les lambris ne sont remplis que de ces ornements, et même ils en sont si remplis qu'ils ne paraissent que confus. Il s'en trouve encore dans beaucoup d'autres églises de pareils.

Quoique, depuis un si long intervalle de temps, l'on ait quitté cette façon d'ornements, les modernes de notre siècle sont encore très-heureux d'y avoir recours et font poser ces ornements comme de leur invention, ce qui peut en faire accroire à gens sans étude dans l'architecture. Et, pour les distinguer, on les nomme à la grecque. Ce mot de la grecque est présentement si commun que rien ne se fait qu'au titre de grecque. Même les menuisiers seront obligés de faire leur ouvrage au même nom, particulièrement au cintre, et moi-même je suis obligé d'y tomber pour le contentement des bourgeois. Néanmoins, cette façon est poussée trop vivement pour qu'elle réussisse longtemps, parce qu'on la prodigue trop. Il est bien vrai que, à force de vouloir inventer, l'on est obligé de retomber aux anciens modèles, qui sont et seront toujours les premiers principes.

Jean Pauchet n'a pas terminé sa copie de l'ouvrage de Chambray. Il va nous dire pourquoi :

Lecteur, ne soyez pas surpris si vous voyez ici le dessin de la place Saint-Marc de Venise. Ce fut que la jalousie de celui qui m'avait prêté le

---

(1) L'église Saint-Sauveur était une des plus riches de la ville. Elle a été démolie en 1799 et la tour du clocher en 1808.

livre du *Parallèle de l'architecture* traduit par M de Cambray, me l'a retiré des mains. Moi, me trouvant embarrassé, ne pouvant plus suivre ce que je m'étais promis, voyant plusieurs années se passer sans pouvoir rejoindre ce livre ayant passé par plusieurs mains, et me trouvant trahi par ceux qui le tenaient, je me suis résolu à choisir le dessin de cette place de Saint-Marc de Venise, la regardant pour une pièce remarquable par sa vaste grandeur et les environnements qui y sont, comme aussi que vous verrez les scènes de Vitruve aux feuillets suivants.

Voici le titre de ce dessin :

Vue et perspective de la célèbre place de Saint-Marc de Venise, avec les magnifiques et superbes bâtiments de marbre qui l'environnent, dont l'un sert de demeure au doge, l'autre sert à la bibliothèque publique. On voit l'église Saint-Marc où se font les cérémonies de la république. C'est aussi dans cette place que se font les divertissements du carnaval.

Viennent ensuite les trois scènes de Vitruve :

1° La scène tragique, enrichie de colonnes, frontispices, statues et autres semblables, sentant leur royauté et seigneurie. Vitruve, livre V.

Lecteur, voici la première scène que Vitruve nous donne. Il la nomme scène tragique qui s'enrichit de colonnes, frontispices, statues et autres semblables, sentant leur royauté et seigneurie (1). Vitruve ne représentant que les édifices, moi, cela me paraissant un peu simple, il me prit une idée de faire les figures telles que vous voyez, qui représentent les qualités de cette scène par les figures de nobles et militaires. Je fus obligé de choisir ces trois scènes, ne voyant rien autre chose qui put convenir pour la suite de ce projet de livre, que je croyais parvenir à mon idée ; mais la jalousie dérange bien des choses. Heureusement que j'ai eu recours au secours de Vitruve pour le finir.

2° Scène comique représentant maisons particulières, et ont leurs fenestrages et ouvertures faites à la mode commune. Vitruve, livre V.

A cette scène j'ai aussi joint les figures qui représentent les qualités de cette scène, comme étant et représentant maisons particulières et pour commerçants. J'y ai fait les figures de commerce telles que vous les voyez. Les uns transportent des marchandises et d'autres s'occupent selon leur état. Cela fait que cette scène est construite pour particuliers de différents états. C'est pour cela que Vitruve la nomme scène comique.

---

(1) Jean Pauchet lisait Vitruve. Lisait-il aussi Montaigne ? Le philosophe périgourdin, comparant Plaute et Térence, dit que *cettuy cy sent bien mieulx son gentilhomme.* (*Essais*, liv. II, chap. X.)

8° Scène satirique. Elle est ornée d'arbres, cavernes, montagnes, rochers et pareilles choses semblables formées d'osier entrelacé en manière de panier ou de claie, et couverte dessus ainsi qu'il est requis. Vitruve, livre V.

J'ai (pensé) qu'il était aussi nécessaire de faire les figures, en les représentant champêtres comme vous les voyez. Je représente un berger vieillard qui tond un mouton, une nourrice le regardant, un enfant qui lui aide; de l'autre côté une seconde nourrice qui donne l'aliment à un enfant un peu grand, et plus loin un chariot que l'on charge de grain, étant dans une plaine marécageuse : ce qui fait connaître cette scène pour champêtre ou satirique, comme la nomme Vitruve.

C'est par ces scènes que j'ai fini ce livre. J'ai toujours conservé ces quatre feuilles dans l'espérance de rejoindre le livre de *Parallèle*, dont je croyais finir les temples ci-devant écrits; mais voyant ne pas pouvoir y parvenir, j'ai choisi ces trois figures, comme aussi la place de Saint-Marc de Venise, pour pouvoir finir. Moi, me voyant avancé en âge, j'ai profité de Vitruve, ce qui m'a soulagé.

Les pages suivantes contiennent de grands dessins, tous composés par Jean Pauchet.

1° La sculpture.

2° Apparition de la sainte Vierge à saint Luc, évangéliste, dans son art de peinture, et il en fit le portrait. C'est pour cela que les peintres et sculpteurs le prennent pour leur patron, qui est le 18 octobre.

3° Ici est la menuiserie (1).

4° Sainte Anne, protectrice du premier tabernacle. C'est pour cela que les menuisiers la prennent pour leur patronne, qui est le 28 juillet; mais à Beauvais ils la fêtent le 26 dudit mois (2).

---

(1) Au premier plan, dans un coin au-dessus de la signature, un homme en costume de travail est assis sur une chaise et regarde fixement le spectateur. Ce personnage est certainement Jean Pauchet, qui, suivant l'habitude des artistes anciens, a voulu se mettre en scène dans une de ses compositions.

(2) Quand il y a « concurrence » entre deux saints, on célèbre d'abord la fête du saint local, et la fête du second est renvoyée au premier jour libre. Saint Evrost, fondateur de l'abbaye de Saint-Lucien, et sainte Anne tombant le même jour (26 juillet), la fête de saint Evrost était, et est encore, célébrée la première dans les églises paroissiales de la ville. Mais les menuisiers de Beauvais fêtaient leur patronne en l'église du couvent

5° La sainte Vierge a porté le très-saint sacrement dans ses entrailles. Elle en est le premier tabernacle.

Les dessins qui viennent ensuite sont précédés de cet avertissement :

Dessins de beaux morceaux de menuiserie, à savoir : deux riches bancs d'œuvre, une chaire à prêcher et un petit autel; le tout composé par moi, Jean Pauchet, maître menuisier à Beauvais (1). Je n'ai achevé de les ombrer et même fini de tout tracer, à cause d'un grand mal d'yeux remplis d'eau trouble, ce qui m'a affaibli la vue pour le dessin.

Ces diverses compositions sont accompagnées d'un long texte explicatif. Nous donnons celui qui est relatif à la chaire à prêcher :

Ce dessin est fait pour placer à un gros pilier. Au premier est un socle sur lequel est posée une grosse boule surmontée d'un aigle monté sur un serpent, tenant à son bec une pomme représentant celle d'Eve. Cet aigle est représenté comme déchirant le serpent et en même temps tient lieu de support pour le corps du cul-de-lampe de cette chaire, en affranchissant, avec les ailes, la largeur. Ce cul-de-lampe est enrichi de fortes moulures convenables et garni de sculptures avec guirlandes. La plinthe est aussi poussée en moulures servant de couronnement au dit cul-de-lampe et règne le long de la rampe d'escalier. Sur cette cimaise est placé le corps de la chaire formant le contournement d'une urne, dont les deux coins sur un plan en rond faisant arrière-corps, ce qui donne et forme le grand panneau en avant-corps. L'escalier étant sur un plan en rondeur dans la proportion du pilier, le rampant est suivi du même goût que le corps de la chaire. Dans les panneaux du dit rampant sont placés, à chacun, une palme. Le corps et le rampant sont surmontés de leur cimaise, mais de peu de saillie. Le grand panneau en devant est orné d'un bas-relief représentant la résurrection de Notre-Seigneur triomphant de la mort.

Le dossier est un lambris qui enveloppe le tour du pilier du haut en bas,

---

des Jacobins. *(Statuts de 1751, article 1er.)* Ces derniers, comme toutes les communautés religieuses, avaient bréviaire et office particulier, et n'étaient pas astreints à la règle que nous venons de citer.

(1) Jean Pauchet y a joint deux pièces portant la date de 1790 et représentant des « autels tirés de Rome, sur les dessins provenant de M. Bugniez, maître de la manufacture de tapisseries de Beauvais. »

depuis l'impériale au rez-de-chaussée, le tout bombé en rondeur et en creux, aussi dans la proportion du plan du pilier. Dans le grand panneau du dossier est au bas un panneau couché surmonté d'un grand panneau cintré de tous sens, tant les traverses que les battants, le quel panneau est pour recevoir un bas-relief de l'histoire convenable. Les autres panneaux qui enveloppent le pilier doivent être simples et unis, les traverses aussi cintrées ; ces panneaux doivent régner à la même hauteur que ceux du dossier.

Le lambris est donc surmonté d'une corniche cintrée sur les trois grandes faces et aussi formant le même plan que le corps de la chaire. Dans la gorge de celle en devant est le nom de Jésus dans une gloire ; dans les faces de côté de cette gorge on peut mettre dans l'une un *Ave Maria,* dans l'autre le nom du saint ou sainte à qui l'église est dédiée. Cette corniche est couronnée de consoles formant un baldaquin : sur la face de devant sont deux anges assis sur le bord de la corniche, dont un tenant la croix de Notre Saint-Père le Pape, et l'autre la tiare, et se les présentant l'un à l'autre. Au milieu est aussi une petite figure d'ange tenant en ses mains le cœur en flammes.

Aux deux grands côtés sont aussi placés, à chacun, deux anges. Sur la droite, un est représenté tenant la couronne royale, l'autre doit tenir le sceptre, et ils se les présentent aussi l'un à l'autre ; sur la gauche est pareillement un ange tenant une mitre d'évêque en sa main, comme aussi l'autre doit tenir la crosse (1).

Au-dessus de ce baldaquin est l'agneau pascal monté sur le livre des sept sceaux, tenant le drapeau de la foi, ce qui est le couronnement de cette chaire.

Toutes les figures de cette chaire à prêcher ont toutes leur rapport. En premier est l'aigle qui soutient la foi qui est la clé de notre loi ; en second, au bas-relief, est Notre-Seigneur triomphant de la mort après avoir été lui-même dans le tombeau ; au couronnement, qui est le baldaquin, les anges portent chacun un attribut faisant connaître la force de notre loi appuyée par l'église, comme aussi l'agneau pascal qui est monté sur le livre des sept sceaux, qui est le livre des Evangiles, à quoi nous sommes obligés de croire.

Ce dessin a été présenté à plusieurs ecclésiastiques savants, ils n'ont rien trouvé à redire et même ont trouvé tous les rapports des figures très-justes.

---

(1) La chaire étant représentée de face, Pauchet n'a dessiné que l'ange qui tient la mitre et celui qui tient la couronne royale. Aussi, en parlant des deux autres, se sert-il de l'expression *doit.*

5° La sainte Vierge a porté le très-saint sacrement dans ses entrailles. Elle en est le premier tabernacle.

Les dessins qui viennent ensuite sont précédés de cet avertissement :

Dessins de beaux morceaux de menuiserie, à savoir : deux riches bancs d'œuvre, une chaire à prêcher et un petit autel ; le tout composé par moi, Jean Pauchet, maître menuisier à Beauvais (1). Je n'ai achevé de les ombrer et même fini de tout tracer, à cause d'un grand mal d'yeux remplis d'eau trouble, ce qui m'a affaibli la vue pour le dessin.

Ces diverses compositions sont accompagnées d'un long texte explicatif. Nous donnons celui qui est relatif à la chaire à prêcher :

Ce dessin est fait pour placer à un gros pilier. Au premier est un socle sur lequel est posée une grosse boule surmontée d'un aigle monté sur un serpent, tenant à son bec une pomme représentant celle d'Eve. Cet aigle est représenté comme déchirant le serpent et en même temps tient lieu de support pour le corps du cul-de-lampe de cette chaire, en affranchissant, avec les ailes, la largeur. Ce cul-de-lampe est enrichi de fortes moulures convenables et garni de sculptures avec guirlandes. La plinthe est aussi poussée en moulures servant de couronnement au dit cul-de-lampe et règne le long de la rampe d'escalier. Sur cette cimaise èst placé le corps de la chaire formant le contournement d'une urne, dont les deux coins sur un plan en rond faisant arrière-corps, ce qui donne et forme le grand panneau en avant-corps. L'escalier étant sur un plan en rondeur dans la proportion du pilier, le rampant est suivi du même goût que le corps de la chaire. Dans les panneaux du dit rampant sont placés, à chacun, une palme. Le corps et le rampant sont surmontés de leur cimaise, mais de peu de saillie. Le grand panneau en devant est orné d'un bas-relief représentant la résurrection de Notre-Seigneur triomphant de la mort.

Le dossier est un lambris qui enveloppe le tour du pilier du haut en bas,

---

des Jacobins. (*Statuts de 1751, article 1er.*) Ces derniers, comme toutes les communautés religieuses, avaient bréviaire et office particulier, et n'étaient pas astreints à la règle que nous venons de citer.

(1) Jean Pauchet y a joint deux pièces portant la date de 1790 et représentant des « autels tirés de Rome, sur les dessins provenant de M. Bugniez, maître de la manufacture de tapisseries de Beauvais. »

depuis l'impériale au rez-de-chaussée, le tout bombé en rondeur et en creux, aussi dans la proportion du plan du pilier. Dans le grand panneau du dossier est au bas un panneau couché surmonté d'un grand panneau cintré de tous sens, tant les traverses que les battants, le quel panneau est pour recevoir un bas-relief de l'histoire convenable. Les autres panneaux qui enveloppent le pilier doivent être simples et unis, les traverses aussi cintrées ; ces panneaux doivent régner à la même hauteur que ceux du dossier.

Le lambris est donc surmonté d'une corniche cintrée sur les trois grandes faces et aussi formant le même plan que le corps de la chaire. Dans la gorge de celle en devant est le nom de Jésus dans une gloire ; dans les faces de côté de cette gorge on peut mettre dans l'une un *Ave Maria*, dans l'autre le nom du saint ou sainte à qui l'église est dédiée. Cette corniche est couronnée de consoles formant un baldaquin : sur la face de devant sont deux anges assis sur le bord de la corniche, dont un tenant la croix de Notre Saint-Père le Pape, et l'autre la tiare, et se les présentant l'un à l'autre. Au milieu est aussi une petite figure d'ange tenant en ses mains le cœur en flammes.

Aux deux grands côtés sont aussi placés, à chacun, deux anges. Sur la droite, un est représenté tenant la couronne royale, l'autre doit tenir le sceptre, et ils se les présentent aussi l'un à l'autre ; sur la gauche est pareillement un ange tenant une mitre d'évêque en sa main, comme aussi l'autre doit tenir la crosse (1).

Au-dessus de ce baldaquin est l'agneau pascal monté sur le livre des sept sceaux, tenant le drapeau de la foi, ce qui est le couronnement de cette chaire.

Toutes les figures de cette chaire à prêcher ont toutes leur rapport. En premier est l'aigle qui soutient la foi qui est la clé de notre loi ; en second, au bas-relief, est Notre-Seigneur triomphant de la mort après avoir été lui-même dans le tombeau ; au couronnement, qui est le baldaquin, les anges portent chacun un attribut faisant connaître la force de notre loi appuyée par l'église, comme aussi l'agneau pascal qui est monté sur le livre des sept sceaux, qui est le livre des Evangiles, à quoi nous sommes obligés de croire.

Ce dessin a été présenté à plusieurs ecclésiastiques savants, ils n'ont rien trouvé à redire et même ont trouvé tous les rapports des figures très-justes.

---

(1) La chaire étant représentée de face, Pauchet n'a dessiné que l'ange qui tient la mitre et celui qui tient la couronne royale. Aussi, en parlant des deux autres, se sert-il de l'expression *doit*.

5° La sainte Vierge a porté le très-saint sacrement dans ses entrailles. Elle en est le premier tabernacle.

Les dessins qui viennent ensuite sont précédés de cet avertissement :

Dessins de beaux morceaux de menuiserie, à savoir : deux riches bancs d'œuvre, une chaire à prêcher et un petit autel ; le tout composé par moi, Jean Pauchet, maître menuisier à Beauvais (1). Je n'ai achevé de les ombrer et même fini de tout tracer, à cause d'un grand mal d'yeux remplis d'eau trouble, ce qui m'a affaibli la vue pour le dessin.

Ces diverses compositions sont accompagnées d'un long texte explicatif. Nous donnons celui qui est relatif à la chaire à prêcher :

Ce dessin est fait pour placer à un gros pilier. Au premier est un socle sur lequel est posée une grosse boule surmontée d'un aigle monté sur un serpent, tenant à son bec une pomme représentant celle d'Eve. Cet aigle est représenté comme déchirant le serpent et en même temps tient lieu de support pour le corps du cul-de-lampe de cette chaire, en affranchissant, avec les ailes, la largeur. Ce cul-de-lampe est enrichi de fortes moulures convenables et garni de sculptures avec guirlandes. La plinthe est aussi poussée en moulures servant de couronnement au dit cul-de-lampe et règne le long de la rampe d'escalier. Sur cette cimaise èst placé le corps de la chaire formant le contournement d'une urne, dont les deux coins sur un plan en rond faisant arrière-corps, ce qui donne et forme le grand panneau en avant-corps. L'escalier étant sur un plan en rondeur dans la proportion du pilier, le rampant est suivi du même goût que le corps de la chaire. Dans les panneaux du dit rampant sont placés, à chacun, une palme. Le corps et le rampant sont surmontés de leur cimaise, mais de peu de saillie. Le grand panneau en devant est orné d'un bas-relief représentant la résurrection de Notre-Seigneur triomphant de la mort.

Le dossier est un lambris qui enveloppe le tour du pilier du haut en bas,

---

des Jacobins. *(Statuts de 1751, article 1er.)* Ces derniers, comme toutes les communautés religieuses, avaient bréviaire et office particulier, et n'étaient pas astreints à la règle que nous venons de citer.

(1) Jean Pauchet y a joint deux pièces portant la date de 1790 et représentant des « autels tirés de Rome, sur les dessins provenant de M. Bugniez, maître de la manufacture de tapisseries de Beauvais. »

depuis l'impériale au rez-de-chaussée, le tout bombé en rondeur et en creux, aussi dans la proportion du plan du pilier. Dans le grand panneau du dossier est au bas un panneau couché surmonté d'un grand panneau cintré de tous sens, tant les traverses que les battants, le quel panneau est pour recevoir un bas-relief de l'histoire convenable. Les autres panneaux qui enveloppent le pilier doivent être simples et unis, les traverses aussi cintrées; ces panneaux doivent régner à la même hauteur que ceux du dossier.

Le lambris est donc surmonté d'une corniche cintrée sur les trois grandes faces et aussi formant le même plan que le corps de la chaire. Dans la gorge de celle en devant est le nom de Jésus dans une gloire; dans les faces de côté de cette gorge on peut mettre dans l'une un *Ave Maria,* dans l'autre le nom du saint ou sainte à qui l'église est dédiée. Cette corniche est couronnée de consoles formant un baldaquin : sur la face de devant sont deux anges assis sur le bord de la corniche, dont un tenant la croix de Notre Saint-Père le Pape, et l'autre la tiare, et se les présentant l'un à l'autre. Au milieu est aussi une petite figure d'ange tenant en ses mains le cœur en flammes.

Aux deux grands côtés sont aussi placés, à chacun, deux anges. Sur la droite, un est représenté tenant la couronne royale, l'autre doit tenir le sceptre, et ils se les présentent aussi l'un à l'autre; sur la gauche est pareillement un ange tenant une mitre d'évêque en sa main, comme aussi l'autre doit tenir la crosse (1).

Au-dessus de ce baldaquin est l'agneau pascal monté sur le livre des sept sceaux, tenant le drapeau de la foi, ce qui est le couronnement de cette chaire.

Toutes les figures de cette chaire à prêcher ont toutes leur rapport. En premier est l'aigle qui soutient la foi qui est la clé de notre loi; en second, au bas-relief, est Notre-Seigneur triomphant de la mort après avoir été lui-même dans le tombeau; au couronnement, qui est le baldaquin, les anges portent chacun un attribut faisant connaître la force de notre loi appuyée par l'église, comme aussi l'agneau pascal qui est monté sur le livre des sept sceaux, qui est le livre des Evangiles, à quoi nous sommes obligés de croire.

Ce dessin a été présenté à plusieurs ecclésiastiques savants, ils n'ont rien trouvé à redire et même ont trouvé tous les rapports des figures très-justes.

---

(1) La chaire étant représentée de face, Pauchet n'a dessiné que l'ange qui tient la mitre et celui qui tient la couronne royale. Aussi, en parlant des deux autres, se sert-il de l'expression *doit.*

5° La sainte Vierge a porté le très-saint sacrement dans ses entrailles. Elle en est le premier tabernacle.

Les dessins qui viennent ensuite sont précédés de cet avertissement :

Dessins de beaux morceaux de menuiserie, à savoir : deux riches bancs d'œuvre, une chaire à prêcher et un petit autel ; le tout composé par moi, Jean Pauchet, maître menuisier à Beauvais (1). Je n'ai achevé de les ombrer et même fini de tout tracer, à cause d'un grand mal d'yeux remplis d'eau trouble, ce qui m'a affaibli la vue pour le dessin.

Ces diverses compositions sont accompagnées d'un long texte explicatif. Nous donnons celui qui est relatif à la chaire à prêcher :

Ce dessin est fait pour placer à un gros pilier. Au premier est un socle sur lequel est posée une grosse boule surmontée d'un aigle monté sur un serpent, tenant à son bec une pomme représentant celle d'Eve. Cet aigle est représenté comme déchirant le serpent et en même temps tient lieu de support pour le corps du cul-de-lampe de cette chaire, en affranchissant, avec les ailes, la largeur. Ce cul-de-lampe est enrichi de fortes moulures convenables et garni de sculptures avec guirlandes. La plinthe est aussi poussée en moulures servant de couronnement au dit cul-de-lampe et règne le long de la rampe d'escalier. Sur cette cimaise est placé le corps de la chaire formant le contournement d'une urne, dont les deux coins sur un plan en rond faisant arrière-corps, ce qui donne et forme le grand panneau en avant-corps. L'escalier étant sur un plan en rondeur dans la proportion du pilier, le rampant est suivi du même goût que le corps de la chaire. Dans les panneaux du dit rampant sont placés, à chacun, une palme. Le corps et le rampant sont surmontés de leur cimaise, mais de peu de saillie. Le grand panneau en devant est orné d'un bas-relief représentant la résurrection de Notre-Seigneur triomphant de la mort.

Le dossier est un lambris qui enveloppe le tour du pilier du haut en bas,

---

des Jacobins. (*Statuts de 1751, article 1er.*) Ces derniers, comme toutes les communautés religieuses, avaient bréviaire et office particulier, et n'étaient pas astreints à la règle que nous venons de citer.

(1) Jean Pauchet y a joint deux pièces portant la date de 1790 et représentant des « autels tirés de Rome, sur les dessins provenant de M. Bugniez, maître de la manufacture de tapisseries de Beauvais. »

depuis l'impériale au rez-de-chaussée, le tout bombé en rondeur et en creux, aussi dans la proportion du plan du pilier. Dans le grand panneau du dossier est au bas un panneau couché surmonté d'un grand panneau cintré de tous sens, tant les traverses que les battants, le quel panneau est pour recevoir un bas-relief de l'histoire convenable. Les autres panneaux qui enveloppent le pilier doivent être simples et unis, les traverses aussi cintrées; ces panneaux doivent régner à la même hauteur que ceux du dossier.

Le lambris est donc surmonté d'une corniche cintrée sur les trois grandes faces et aussi formant le même plan que le corps de la chaire. Dans la gorge de celle en devant est le nom de Jésus dans une gloire; dans les faces de côté de cette gorge on peut mettre dans l'une un *Ave Maria,* dans l'autre le nom du saint ou sainte à qui l'église est dédiée. Cette corniche est couronnée de consoles formant un baldaquin : sur la face de devant sont deux anges assis sur le bord de la corniche, dont un tenant la croix de Notre Saint-Père le Pape, et l'autre la tiare, et se les présentant l'un à l'autre. Au milieu est aussi une petite figure d'ange tenant en ses mains le cœur en flammes.

Aux deux grands côtés sont aussi placés, à chacun, deux anges. Sur la droite, un est représenté tenant la couronne royale, l'autre doit tenir le sceptre, et ils se les présentent aussi l'un à l'autre; sur la gauche est pareillement un ange tenant une mitre d'évêque en sa main, comme aussi l'autre doit tenir la crosse (1).

Au-dessus de ce baldaquin est l'agneau pascal monté sur le livre des sept sceaux, tenant le drapeau de la foi, ce qui est le couronnement de cette chaire.

Toutes les figures de cette chaire à prêcher ont toutes leur rapport. En premier est l'aigle qui soutient la foi qui est la clé de notre loi; en second, au bas-relief, est Notre-Seigneur triomphant de la mort après avoir été lui-même dans le tombeau; au couronnement, qui est le baldaquin, les anges portent chacun un attribut faisant connaître la force de notre loi appuyée par l'église, comme aussi l'agneau pascal qui est monté sur le livre des sept sceaux, qui est le livre des Evangiles, à quoi nous sommes obligés de croire.

Ce dessin a été présenté à plusieurs ecclésiastiques savants, ils n'ont rien trouvé à redire et même ont trouvé tous les rapports des figures très-justes.

---

(1) La chaire étant représentée de face, Pauchet n'a dessiné que l'ange qui tient la mitre et celui qui tient la couronne royale. Aussi, en parlant des deux autres, se sert-il de l'expression *doit.*

Le 14 septembre 1719, PIERRE LEFEBVRE est venu au monde. Pour parrain, Charles Nory; pour marraine, Marianne Demousain.

Le 26 de juin 1721, CATHERINE LEFEBVRE, fille de Pierre Lefebvre et de Catherine Prévôt, sa mère, est venue au monde le 26 de juin 1721, à deux heures après-midi. Pour parrain, Gilles Cardon; pour marraine, Mlle Catherine Aber.

Le 5 de juillet 1723, PIERRE LEFEBVRE, fils de Pierre Lefebvre et de Catherine Prévôt, sa mère, est venu au monde le 5 de juillet 1723, à sept heures et demie du matin. Pour parrain, M. Alés le fils; pour marraine, Angélique Caboche.

Le 6 de novembre 1724, PIERRE-GILLES LEFEBVRE est venu au monde. A eu pour parrain Gilles Cardon le fils, et pour marraine Madeleine Prévôt.

Le 25 d'août 1726, MARIE-LOUISE LEFEBVRE est venue au monde. A eu pour parrain Nicolas Lebelle, et pour marraine Marianne Prévôt.

Le 7 d'octobre 1728, MARIE-FRANÇOISE LEFEBVRE est venue au monde. A eu pour parrain Jean-Baptiste Cauroy, pour marraine Marie-Françoise Lejeune.

Le 3 juillet 1731. MARIE-MARGUERITE LEFEBVRE est venue au monde le 3 juillet 1731. Pour parrain, Louis Mansart; pour marraine, Marie-Marguerite Hucher.

Ainsi, de son mariage avec Catherine Prévôt, Pierre Lefebvre avait eu sept enfants : trois fils et quatre filles. Son premier né, Pierre, avait dû mourir en bas âge, car nous voyons le second fils, né en 1723, recevoir le même prénom (1). Si le tableau précédent ne mentionne pas ce décès, c'est que peut-être Pierre Lefebvre avait vu « tomber deux fois ses mains paternelles. » Déjà, aux temps héroïques, l'inventeur de l'art du menuisier, Dédale (2), n'avait pu, dans sa douleur, retracer la mort de son fils Icare :

Bis conatus erat casus effingere in auro;
Bis patriæ cecidere manus (3).

(1) Notre supposition nous paraît complétement justifiée par le fait suivant. La note relative au premier enfant est tout à fait dans le haut de la page et doit avoir été mise quand le tableau était déjà commencé.

(2) Les anciens attribuaient à Dédale l'invention de la scie et de la hache.

(3) *Enéide*, liv. VI.

Nous avons cité, au commencement de cette étude, les noms de Jean-Baptiste Dorgebray et de Philippe Ricard. Les renseignements que nous avons sur eux sont malheureusement des plus insignifiants. Jean-Baptiste Dorgebray habitait près du pont Pinard, et c'est à lui qu'échut, en 1737, la charge de fournir le pain bénit pour la fête de Sainte-Anne, comme nous l'apprend la pièce suivante (1) :

Vous êtes priez de la part des maîtres et gardes de la communauté des menuisiers de la ville, fauxbourgs et banlieuë de Beauvais, d'assister aux premières vêpres de SAINTE ANNE, leur patronne, qui se diront le jeudy 25 juillet 1737, en l'église des RR. PP. Jacobins, à trois heures précises, le lendemain vendredy 26 à la conduite du pain à bénir qui est chez JEAN-BAPTISTE DORGEBRAY, proche le pont Pinard, et ensuite à la messe de la dite sainte à dix heures, le dit jour aux vêpres à trois heures, et le samedy 27 à la messe des trépassez, et ensuite à l'élection des nouveaux maîtres et gardes en la manière accoutumée.

Philippe Ricard ne nous est connu que par une note du manuscrit de Pierre Lefebvre : « Le dix-huit septembre mil-sept-cent-trente-deux, a été livré et déchargé chez Philippe Ricard, menuisier, demeurant à Beauvais, la quantité de cent-soixante-et-quinze feuillets. »

En 1730, les vingt-huit maîtres menuisiers de la ville, faubourgs et banlieue de Beauvais, se réunirent pour délibérer sur les moyens de prévenir les abus qui pourraient, faute de règle et de police, se glisser dans leur métier, et qui n'intéresseraient pas moins le public que leur communauté. Ils jugèrent nécessaire d'établir entre eux un Corps de Maîtrise et de Jurande, et dressèrent des statuts et règlements qui, soumis à l'approbation royale, furent sanctionnés par lettres-patentes enregistrées au parlement le 2 juin 1731. Nous publions ces divers documents à la suite de notre travail.

ERNEST CHARVET.

---

(1) Cabinet Mathon.

LETTRES-PATENTES
DU ROY.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, A tous presens et à venir, SALUT. A nos bien amez les Maîtres Menuisiers de la Ville, Fauxbourgs et banlieuë de Beauvais, Nous ont fait representer qu'après s'être assemblez diverses fois pour deliberer sur les moyens de prevenir les abus qui pourroient faute de regle et de Police se glisser dans leur métier, et qui n'interesseroient pas moins le Public que leur Communauté, ils ont jugé necessaire d'establir entre eux un Corps de Maîtrise et de Jurande, et ont pour cet effet dressé des Statuts et Reglemens contenus en vingt-deux Articles, à l'execution desquels ils ont declaré qu'ils se soûmettoient suivant l'acte étant ensuite desdits Statuts en datte du 14. Decembre dernier, mais que pour assurer l'effet desdits Statuts et Reglemens, et l'utilité qu'on doit en retirer, les Exposans ont esté conseillez de recourir à nôtre autorité et aux Lettres qu'ils Nous ont trés-humblement fait supplier de leur accorder : A CES CAUSES, voulant favorablement traiter les Exposans et contribuer autant qu'il peut dépendre de Nous à leur procurer les moyens d'establir entr'eux l'ordre et la Police necessaire avec la liberté de s'y maintenir, Nous avons de nôtre grace speciale, pleine puissance et autorité Royale, permis et accordé et par ces Presentes signées de nôtre main, permettons et accordons auxdits Maîtres menuisiers de la Ville, Fauxbourgs et banlieuë de Beauvais, d'establir et de former entr'eux un Corps et Communauté en Jurande, de nommer et elire des Jurez, Gardes

et Syndics de la probité et capacité requises pour le service et la conservation des Droits de ladite Communauté, lesquels après le serment par eux prêté, en la maniere accoûtumée, feront les visites et autres fonctions necessaires, et tiendront la main à l'execution desdits Statuts et Reglemens contenus en vingt-deux Articles cy-attachez sous le contre-scel de nôtre Chancellerie, lesquels Statuts et Reglemens Nous avons des mêmes grace, pouvoir et autorité que dessus, approuvé, confirmé et autorisé, et par cesdites Presentes approuvons, confirmons et autorisons, Voulons et Nous plait, qu'ils soient gardez, observez et exécutez selon leur forme et teneur par lesdits Exposans, leurs Successeurs et tous autres, sans qu'il y soit en aucune façon contrevenu, pourvû toutefois qu'en iceux il n'y ait rien de contraire à nos Ordonnances, ny de prejudiciable à nos droits et à ceux d'autruy. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos Amez et feaux Conseillers les Gens tenans nôtre Cour de Parlement à Paris, au Bailly de Beauvais ou son Lieutenant General de Police et autres nos Officiers qu'il appartiendra, que ces Presentes ils ayent à faire registrer et de leur contenu jouir et user lesdits Exposants et leurs Successeurs pleinement, paisiblement et perpetuellement, cessans et faisant cesser tous troubles et empêchemens contraires. CAR TEL EST NOSTRE PLAISIR : Et afin que ce soit chose ferme, stable et à toujours, Nous avons fait mettre notre Scel à cesdites Presentes. DONNE' à Versailles au mois de Janvier l'an de grace mil sept cens trente un, et de nôtre Regne le seiziéme.

Signé LOUIS.

Par le Roy, PHELYPEAUX.

Visa CHAUVELIN.

Registrées, oüy le Procureur General du Roy, pour joüir par les Impetrans et ceux qui leur succederont en ladite Communauté de leur effet et contenu et être executées selon leur forme et teneur aux charges, clauses et conditions portées par l'Arrest de ce jour. A Paris en Parlement le deuxiéme Juin mil sept cens trente-un.

Signé YSABEAU.

ARREST

Du onze Avril 1731.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, Au premier des Huissiers de nôtre Cour de Parlement ou autre nôtre Huissier ou Sergent sur ce requis, sçavoir faisons que vû par nôtre Cour la Requête presentée par ESTIENNE RENE' POTIER DE GESVRES, Evêque-Comte de Beauvais, Vidame de Gerberoy, Pair de France, à ce qu'il plût à notreditte Cour ordonner qu'avant proceder à l'enregistrement demandé à nôtreditte Cour par les Menuisiers de la Ville, Fauxbourgs et Banlieuë de Beauvais, des Lettres-Patentes et Statuts de leur mêtier, lesd. Lettres et Statuts seront communiquées au Bailly Juge de Police et au Procureur Fiscal du Comté–Pairie de Beauvais pour y donner leur avis sur le contenu en icelles, pour ce fait raporté et communiqué à nôtre Procureur General, être par nôtre Cour ordonné ce que de raison, soit montré à nôtre Procureur General; Veu aussi les pieces attachées en ladite Requête signée Maupart, Procureur, Conclusions de nôtre Procureur General : Oüy le Rapport de Me Loüis le Moyne Conseiller : TOUT CONSIDERE', NOSTRE-DITE COUR ordonne que l'Arrest du vingt un Fevrier mil sept cens trente-un sera exécuté, et avant proceder à l'enregistrement desdites Lettres Patentes, ordonne que lesdites Lettres Patentes et lesdits Statuts en vintg-deux articles attachez sous le contrescel d'icelle, seront communiquez au Bailly Juge de Police du Comté-Pairie de Beauvais, et au Procureur Fiscal dudit Comté, pour donner leur avis sur le contenu ésdites Lettres et Statuts, pour le tout fait, raporté et communiqué au Procureur General, être par nôtre-ditte Cour ordonné ce que de raison. SI MANDONS mettre le present Arrest à dûë et entiere execution : DE CE FAIRE DONNONS POUVOIR. DONNE' en nôtre Cour de Parlement le onze Avril l'an de grace mil sept cens trente-un et de nôtre Regne le seiziéme.

Collationné BAILLIF.

PAR LA CHAMBRE :

ISABEAU.

EXTRAIT DES REGISTRES

de Parlement.

VEU par la Cour les Lettres Patentes du Roy, données à Versailles au mois de Janvier mil sept cens trente-un, Signées LOUIS, et sur le reply, par le Roy, PHELYPEAUX, et scellées en lacs de soye du grand Sceau de Cire verte, obtenuës par les Maîtres Menuisiers de la Ville, Fauxbourgs et Banlieuë de Beauvais, par lesquelles pour les causes y contenuës le Seigneur Roy a permis et accordé aux Impetrans d'établir et de former entr'eux un Corps et Communauté en Jurande, de nommer et élire des Jurez Gardes et Syndics de la probité et capacité requises pour le service et la conservation des droits de ladite Communauté, lesquels aprés le serment par eux prêté en la maniere accoûtumée, feront les visites et autres fonctions necessaires, et tiendront la main à l'execution desdits Statuts et Reglemens contenus en vingt-deux articles attachez sous le contre-scel desdittes Lettres Patentes, lesquels Statuts et Reglements ledit Seigneur Roy a approuvé, confirmé et autorisé, veut et luy plait qu'ils soient gardez, observez et executez selon leur forme et teneur par lesdits Impetrans, leurs Successeurs et tous autres, sans qu'il y soit en aucune façon ny contrevenu, pourvu toutefois qu'en iceux il n'y ait rien de contraire aux Ordonnances dudit Seigneur Roy, ni de préjudiciable à ses droits et à ceux d'autruy, ainsi qu'il est plus au long contenu ésdites Lettres Patentes à la Cour adressantes, lesdits Statuts contenus en vingt-deux articles.

ARTICLE PREMIER.

Que le jour de la Sainte Anne, Patrone de leur Confrairie, au Couvent des Jacobins, seront chantées la veille de ladite fête les Vêpres ordinaires, et le jour de la Fête une haute Messe le matin et les Vêpres aprés midy, et le lendemain la Messe des Trépassez, et que pour les frais de ladite Confrairie et d'une Messe des Trépassez qui se dit aprés le décez de chaque Maître ou Maîtresse, il sera payé par chacun Maître dudit Mêtier trente sols par chacun

an, et par les Veuves tenants boutique quinze sols, et pour assister audit Service, que les Gardes en charge seront tenus la veille de ladite Fête d'avertir tous les autres Maîtres, et auront soin de fournir le luminaire nécessaire et de faire fournir le Pain beny par celuy qui en sera tenu en la maniere ordinaire, et qui sera en tour de le livrer selon le temps de sa réception en la maniere accoûtumée.

II

Qu'il y aura trois Maîtres et Gardes dudit métier en la maniere accoûtumée qui seront élûs le lendemain de la fête 27 Juillet, à l'issuë de la Messe des Trepassez, lesquels Maîtres pourront être continuez jusqu'à trois années, ainsi que la Communauté le jugera à propos : à l'effet de quoy tous les Maîtres de ladite Communauté seront tenus d'assister à ladite Messe et ensuite à ladite nomination sous peine de vingt sols d'amende contre les absens sans causes légitimes.

III.

Qu'ensuite de ladite nomination lesdits Gardes seront tenus de prêter le serment de bien et fidelement conserver les droits de ladite Communauté, de garder les Statuts dudit métier et faire les visites pour reconnoître les malversations et contraventions qui pourroient être faites.

IV.

Que ledit jour vingt-sept Juillet, les comptes de l'année précedente seront rendus à ladite Communauté des deniers et receus pendant ladite année par les Gardes de l'année précédente, soit qu'ils soient continuez ou non.

V.

Qu'il sera défendu à toutes personnes qui ne sont du métier de travailler à aucun ouvrage dudit métier ésdites Ville, Fauxbourgs et Banlieuë, à peine contre les contrevenants de confiscation desdits ouvrages et marchandises, et de cent livres d'amende applicable un tiers à l'Hôpital des Pauvres, un tiers ausdits Gardes et l'autre tiers à ladite Communauté.

VI.

Qu'il sera aussi défendu à toutes personnes qui ne soit dudit Corps et Communauté de travailler dans l'étenduë de cette Ville, Fauxbourgs et Banlieuë, sinon dans les Boutiques des Maîtres dudit mêtier, sous les mêmes amendes et confiscations : Pourront néanmoins les Bourgeois faire travailler chez eux pour leur usage seulement tel ouvrier forain ou autres qu'ils aviseront.

VII.

Que pour éviter tous les abus et malversations qui pourroient arriver desdits Maîtres, les Gardes feront la visite, quand bon leur semblera, et au moins une fois le mois, pourquoy leur sera payé pour la premiere Visite cinq sols par chacun Maître sans rien payer des autres, et où il se trouvera des défectuositez tant dans les bois que mal façon, ils saisiront lesdits ouvrages entierement achevez ou non et nonobstant que les Maîtres chez qui lesdits ouvrages se trouveront, prétendissent les avoir faits pour leur usage ou commoditez particulieres dont ils feront procez-verbal avec assignation sur le champ devant les Juges de Police pour faire droit tant sur la confiscation desdits ouvrages que sur les amendes et dépens.

VIII.

Que chacun Maître dudit mêtier ne pourra tenir qu'un apprentif à peine de vingt livres d'amende, lequel pour être admis audit mêtier sera tenu de travailler en la Boutique de son Maître pendant trois ans, à l'effet de quoy ledit apprentif sera registré sur le Registre de la Communauté et de la Police au commencement de son apprentissage, et dedans la quinzaine, pourquoy sera payé à la Communauté trois livres, dont les Gardes auront moitié.

IX.

Avant qu'aucun puisse être reçu Maître dudit Mêtier, il sera tenu de se presenter aux Gardes en charge qui feront assembler tous les autres Maîtres, à laquelle Assemblée l'Aspirant se trouvera pour justifier de son Brevet d'apprentissage fait en ladite

Ville, Fauxbourgs et Banlieuë de Beauvais, certifié et affirmé si besoin est par son Maître, et faute de ce faire il sera renvoyé, et en rapportant ledit acte il sera tenu de faire chef d'œuvre selon l'indication, mesures et profil qui lui seront donnez chez l'un des trois Gardes, ainsi qu'ils conviendront entre eux, lequel chef-d'œuvre pourra être d'un coffre assemblé avec mortoises, tenons, queües perduës à pied recouvert de tous côtez et à bois de fil avec moulures convenables, ou une Table avec une partie d'armoire avec pareil assemblage.

X.

L'Aspirant pourra choisir à ses frais tel Maître qu'il voudra pour luy servir de conducteur à faire ledit chef-d'œuvre sans que ledit Maître y puisse travailler, dont il sera tenu de se purger par serment.

XI.

Quand l'Aspirant aura corroyé le bois destiné à son chef-d'œuvre, il en avertira les Gardes et trois autres Maîtres, qui seront choisis par les Maîtres en charge, pour voir si son bois est assez corroyé pour faire ledit chef-d'œuvre, et où il ne le seroit pas, l'Aspirant sera renvoyé; s'il l'est suffisamment, l'Aspirant tracera son chef d'œuvre en presence desdits Gardes et des trois Maîtres choisis, et fera les mortoises, tenons et queuës portées au plan et profil à luy donnez; aprés quoy il assemblera ladite Communauté pour voir si lesdits ouvrages sont bons et suffisans pour aprés achever son chef-d'œuvre et être procedé à sa reception en presence desdits Gardes et des trois Maîtres choisis, et si le chef d'œuvre n'est pas jugé bien fait l'Aspirant sera renvoyé sans frais ny dépens, et le chef-d'œuvre demeurera à son profit, et en cas de réception l'Aspirant payera la somme de deux cent livres outre les trois livres pour le droit de cire et neuf livres pour les Gardes.

XII.

Que les Fils de Maîtres feront chef-d'œuvre comme les autres qui ne sont Fils de Maître, et ne payeront à la Communauté que vingt livres, trente sols pour le droit de cire et quatre livres dix sols pour les Gardes.

XIII.

Défenses à tous Maîtres dudit mêtier d'employer dans les ouvrages neufs aucun bois pourris, verineux rouges, ny obié et de passer des mortoises en outre, si l'ouvrage ne le requiert, et faire mortoises crevées en parement, ny de couvrir des goujons en tel ouvrage neuf que ce puisse être.

XIV.

Que les Compagnons engagez verbalement ou autrement envers les Maîtres pour y travailler pendant un temps, ne pourront les quitter sans leur consentement pour entrer chez un autre, si ce n'est qu'ils ayent quitté et se soient absenté de ladite Ville pendant trois mois, en l'affirmant néanmoins par lesdits Maîtres de chez qui ledit Compagnon sera sorti.

XV.

Défenses faites à tous Maîtres dudit mêtier de débaucher le Compagnon d'un autre Maître, mais sera tenu de le luy renvoyer incessamment à peine de dix livres d'amende pour chaque contravention, au profit du Maître dont le Compagnon aura été débauché.

XVI.

Que les Fils de Maîtres receus et qui ne tiendront boutique ne pourront quitter leur Maître que pour retourner chez leur Pere que pour le profit de leurdit pere, et sans frais ou pour travailler pour eux-mêmes, ouvrant leur boutique, sans néanmoins que lesdits Fils de Maîtres puissent tenir boutique ny avoir Compagnon, qu'ils n'ayent atteint l'âge de dix-huit ans.

XVII.

Qu'aucun Maître ne pourra tenir en même temps deux boutiques ouvertes en ladite Ville et Fauxbourgs, à peine de dix livres d'amende, et d'être obligé de fermer l'une desdites boutiques.

XVIII.

Que les Pere et Mere qui auront des enfans receus Maîtres et qui demeureront à leur charge, payeront pour eux la Confrairie et autres frais de ladite Communauté, et offriront le Pain beny au tour desdits Enfans.

XIX.

Qu'une veuve de Maître pourra tenir boutique ouverte et employer des Compagnons, mais ne pourra faire d'apprentifs sinon celuy qu'elle aura au jour du décez de son mary, auquel elle pourra faire achever le temps de son apprentissage en sa boutique, et où elle ne voudroit le luy faire achever elle sera tenuë de mettre ledit apprentif és mains des Gardes pour le placer en autre boutique et achever son temps.

XX.

Que les ouvrages forains qui seront apportez en ladite Ville pour y être vendus, seront visitez par les Gardes et marquez de la marque ordinaire de ladite Communauté, à l'effet de quoy lesdits Gardes seront avertis à peine de saisie et de confiscation, à l'exception neanmoins des ouvrages achetez par les Bourgeois ou travaillez chez eux pour leur usage.

XXI.

Qu'il sera payé par les Maîtres nouvellement receus trois livres à la Communauté la premiere fois qu'ils seront nommez Gardes, ainsi qu'il a été observé jusqu'à présent.

XXII ET DERNIER.

Que les Maîtres qui quitteront la Ville pour aller ailleurs demeureront chargez de contribuer aux Confrairie et frais de Communauté, si mieux n'aiment renoncer à la Communauté et en cas de retour, ne pourront tenir boutique qu'en payant les arrérages échûs pendant leur absence.

Ensuit un Acte du quatorze Décembre mil sept cens trente, signé de vingt-huit Maîtres, ledit Acte contenant leur déclaration qu'aprés s'être assemblez en la maniere ordinaire et aprés avoir pris lecture des susdits Statuts dressez par permission du Bailly du Bailliage et Comté-Pairie de Beauvais, Lieutenant Général de Police desdites Ville, Fauxbourgs et Banlieuë, ils s'y soumettent volontairement tant pour eux que pour les Maîtres à recevoir dans la suite, et promettent de les garder et observer inviolablement, suppliant le Seigneur Roy de leur accorder les Lettres de Confirmation sur ce necessaires. L'Arrest de la Cour du 21 février 1731 par lequel avant proceder à l'enregistrement desdites Lettres Patentes, Elle auroit ordonné qu'icelles et lesdits Statuts seroient communiqués au Lieutenant Général de Police au Bailliage et Siége Présidial de Beauvais et au Substitut du Procureur Général du Roy en icelle pour donner leurs avis sur le contenu esdites Lettres et Statuts qui seroient aussi communiquées à la communauté desdits Impetrans convoquez et assemblez en la maniere accoûtumée pour donner leur consentement à l'enregistrement et execution desdites Lettres et Statuts, et y dire autrement ce qu'ils aviseroient bon être pour le tout fait, raporté en la Cour et communiqué au Procureur Général du Roy, être par luy pris telles conclusions, et par la Cour ordonner ce que de raison. Une expedition sur parchemin timbré d'un Acte du quatorze Mars audit an mil sept cens trente-un, Signé Pulleu Commis Greffier, scellée le vingt-huit, contenant la communication prise desdites Lettres et Statuts par le Lieutenant Général audit Bailliage et Siége Présidial et par le Substitut du Procureur Général du Roy en iceluy et leur consentement à leur enregistrement et execution comme n'y ayant rien de contraire à l'interest du Public. Une autre expédition sur papier timbré d'un Acte du septiéme dudit mois de Mars audit an mil sept cens trente-un, signé Daret, controllé à Beauvais le quinze, signé Fontenoy, contenant l'assemblée generale de tous les Maîtres de ladite Communauté, la communication par eux prise desdites Lettres et Statuts et leur consentement unanime à l'enregistrement et exécution desdites Lettres et Statuts. Un autre Arrest de la Cour du onziéme Avril suivant rendu sur la requête du Sieur POTIER DE GESVRES, Evêque-Comte de Beauvais, Pair de France, à ce qu'avant proceder audit enregistrement desdites Lettres et Statuts, fussent communi-

quées au Bailly Juge de Police et au Procureur-Fiscal du Comté-Pairie de Beauvais, pour donner leur avis sur iceux, par lequel sur les conclusions du Procureur General du Roy, la Cour auroit ordonné l'execution de sondit Arrest du vingt-un Fevrier audit an mil sept cens trente-un, et avant proceder à l'enregistrement desdites Lettres Patentes, ordonne qu'icelles et lesdits Statuts seroient communiquées audit Bailly Juge de Police et Procureur Fiscal dudit Comté pour donner leur avis sur le contenu ésdites Lettres et Statuts, pour ce fait rapporté et communiqué au Procureur Général du Roy être par laditte Cour ordonné ce que de raison. Une autre expedition sur papier timbré d'un Acte du vingt-cinquiéme Avril audit an mil sept cens trente-un, contenant la communication prise desdites Lettres et Statuts par lesdits Bailly Juge de Police dudit Comté-Pairie et Procureur Fiscal et leurs avis qu'ils estiment sous le bon plaisir de la Cour, que les huit premiers articles desdits Statuts peuvent passer en l'état qu'ils sont, qu'au neuvième concernant le chef-d'œuvre, il peut être ajoûté qu'en cas de contestation sur le choix dudit chef-d'œuvre, les parties seront tenus de se retirer devant les Juges de Police pour être reglées sommairement sur l'incident. Que l'article dixiéme peut rester comme il est. Que sur l'article onziéme les deux cent livres qu'il est dit que l'Aspirant payera à la Communauté peuvent être restraintes à cent livres outre le droit de cire ou autres droits ordinaires de reception. Que les articles douziéme et treiziéme peuvent rester comme ils sont. Que sur l'article quatorziéme concernant l'affirmation des Maîtres de la maison duquel un compagnon sera sorti, il peut être ajoûté en affirmant par ledit Maître que ledit Compagnon n'est pas sorti de son gré et consentement. Que les autres articles peuvent rester comme ils sont, sauf l'article vingt-uniéme qui paroist devoir être rayé, attendu que la fonction des Gardes est plus à charge que profitable, ensemble la Requête présentée à la Cour par lesdits Impetrants à fin d'enregistrement desdites Lettres et Statuts, Conclusions du Procureur Général du Roy, Oüy le rapport de Me Louis le Moyne Conseiller, TOUT CONSIDERE', LA COUR ordonne que lesdites Lettres Patentes avec lesdits Statuts en vingt-deux articles seront enregistrées au Greffe d'icelles pour joüir par les Impetrans et ceux qui leur succederont en ladite Communauté, de l'effet du contenu ésdites Lettres et Statuts, et être

executez selon leur forme et teneur, à condition néanmoins qu'à l'égard de l'article neuviéme desdits Statuts concernant le chef-d'œuvre à faire pour l'Aspirant à la Maîtrise dudit métier de Menuisiers, selon les indications, mesures et profil, qui luy seront donnez, et qu'il fera chez l'un des trois Gardes, dont ils conviendront entre eux, s'il survenoit quelque contestation. Sur le choix dudit chef-d'œuvre, les parties seront tenus de se retirer devant les Juges de Police de ladite Ville de Beauvais, pour y être reglez sommairement sur lesdites contestations; que les deux cent livres qu'il est dit dans l'article onziéme que l'Aspirant payera à ladite Communauté pour sa reception à ladite Maîtrise seront restraints à la somme de cent livres outre les droits de cire et autres droits ordinaires de reception. Qu'à l'article quatorziéme concernant l'affirmation à faire pour le Maître de chez lequel un compagnon sera sorti, il sera ajoûté en affirmant par ledit Maître que ledit compagnon n'est pas sorti de son gré et consentement. Que l'article vingt-uniéme portant que les Maîtres nouvellement receus payeront trois livres à la Communauté la premiere fois qu'ils seront nommez Gardes sera rayé, et que lesdits Maîtres ne payeront rien, le tout suivant et conformement à l'avis dudit Bailly de ladite Ville, Bailliage et Comté Pairie de Beauvais, Juge de Police, ledit Procureur Fiscal audit Siége du vingt-cinq Avril mil sept cens trente-un.

Fait en Parlement le deux Juin mil sept cens trente-un.

Collationnée BAILLIF.

DU FRANC.

JUVIGNIES.

NOTICE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE.

Juvignies est une petite commune située à 11 kilomètres de Beauvais, vers le nord. Son territoire, de forme irrégulière, est borné au nord par ceux de Blicourt et de Luchy, à l'est par ceux de Muidorge et de Maisoncelle-Saint-Pierre, au sud par celui de Verderel, et à l'ouest par ceux de Sauqueuse-Saint-Lucien et de Pisseleu-au-Bois.

Le territoire, assez plat du reste, est divisé par un vallon profond nommé la Vallée de Juvignies, se dirigeant du nord au sud. Des extractions de marne crayeuse sont pratiquées sur ses pentes pour l'usage de l'agriculture et pour l'entretien d'un four à chaux.

Le village se compose de deux parties bien différentes : l'une au fond de la vallée et l'autre sur son côté oriental. L'ancien hôtel seigneurial de Juvignies et la ferme de l'abbaye de Saint-Lucien se trouvaient dans la partie basse qui était autrefois la plus considérable. Elle s'étendait sur une longueur de sept à huit cents mètres, quoiqu'elle ne se compose plus maintenant que de la ferme et de quelques maisons. Le village est presqu'en entier sur la côte orientale; plusieurs rues le traversent et une grande place en orne le milieu.

Une voie romaine allant de Beauvais à Amiens traversait le village.

ORIGINE DE JUVIGNIES.

Quelle est l'origine de Juvignies? C'est une question bien difficile à trancher.

Nous trouvons pour son nom de nombreuses orthographes différentes : *Juveniœ*, *Juveniacœ*, *Juvegnies*, *Juvégny*, *Juvigny*. Plusieurs origines ont été données à ce mot.

L'abbé Delettre (1) le fait venir de *Juvam gignere* ou plutôt *Juvamen gignere*, engendrer le secours. Cette origine ne me semble pas vraisemblable, car elle manque de sens.

Dom Grenier (2) pense que le culte de Jupiter ne serait pas étranger à ce nom. D'autres auteurs, partageant les mêmes idées, le font venir : les uns de *Jovis vinea*, vigne de Jupiter. Il ne faut pas oublier qu'il y avait beaucoup de vignes à Juvignies. Les autres de *Jovis ignis*, feu de Jupiter.

Une définition qui me semble plus vraie ferait venir Juvignies de *Juveniacum*, lequel est composé du mot *Juvenius*, nom du propriétaire, et du mot *acum*, qui n'est autre que le mot gaulois *asch* latinisé, et qui signifie maison, propriété. Ce mot *Juveniacum* devrait se transformer régulièrement en Juvigny; mais les latinistes du XIe et du XIIe siècles l'orthographient *Juveniacæ* ou *Juveniæ*. De là vint Juvignies, orthographe actuellement consacrée par l'usage.

La population de Juvignies a subi de très-grandes variations. Le village, qui en 1636 se composait de 150 habitations, n'en avait plus que 106 en 1790; en 1806 il en a 126, pour n'en avoir plus actuellement que 100.

Depuis 1720, la population de Juvignies augmenta graduellement jusqu'en 1806; mais depuis elle n'a pas cessé de diminuer. Voici, du reste, les recensements depuis cette époque :

En 1720	Juvignies a	246	habitants.
1759	—	282	—
1791	—	355	—

(1) *Hist. du dioc. de Beauvais.*

(2) Introduction à l'*Histoire de Picardie.*

En 1796	Juvignies a	372	habitants.
1806	—	404	—
1826	—	359	—
1836	—	357	—
1846	—	322	—
1856	—	302	—
1866	—	276	—
1876	—	277	—

LES SEIGNEURIES DE JUVIGNIES.

Le territoire de Juvignies relevait de plusieurs seigneuries, et dans une déclaration de 1788 (1), nous trouvons inscrits les seigneurs suivants comme exempts de tailles :

1° M. de Corberon reçoit par lui-même les censives, droits seigneuriaux et champarts, plus deux remises de trois arpents de bois, le tout affermé environ 800 livres. Il loue le surplus de ses possessions à des taillables.

2° MM. du chapitre de Beauvais ne possédent que les droits seigneuriaux ; le surplus est affermé de peu de valeur.

3° M. l'abbé de Saint-Lucien perçoit par lui-même des droits seigneuriaux de peu de valeur.

4° Le séminaire de Beauvais a des dîmes ; elles sont affermées à des taillables.

5° M de Malinguehen, de Douy, possède une maison et un clos, jardin et bosquet, le tout contenant vingt-quatre arpents douze verges, appelé le fief de Douy ; reçoit lui-même les droits dudit fief. Il loue le surplus à des taillables.

6° M. le curé possède un jardin de cinquante verges y compris ses vignes et quatre-vings arpents de terre dépendant de son presbytère ; reçoit lui-même les novales estimées environ 100 livres.

7° MM. de Saint-Germer afferment ce qu'il leur appartient à des taillables.

8° M. l'abbé de Beaupré reçoit par lui-même les censives et droits seigneuriaux.

9° L'église de Crèvecœur perçoit par elle-même des cens et droits seigneuriaux sur le canton du Chêne en partie.

---

(1) Mss. de Pierre-Gabriel Pelletier, de Juvignies.

Plusieurs de ces fiefs étaient formés de plusieurs anciens fiefs réunis en la même main.

Ainsi le fief de MM. du chapitre était formé du fief Fercourt et du fief Polhay ou de La Forest.

Le fief de M. de Malinguehen était formé du fief de Douy ou de la Vallée et du fief de la Trésorerie.

Nous allons passer successivement en revue ces différents fiefs dont l'histoire est celle de Juvignies.

SEIGNEURIE DE JUVIGNIES.

La seigneurie principale de Juvignies, située en l'élection et au bailliage de Beauvais, suivait la coutume d'Amiens et consistait en censives, grains, argent et volailles; en champarts, droits et devoirs seigneuriaux sur les héritages, et en droit de haute, moyenne et basse justice.

Cette seigneurie appartenait autrefois aux vidames de Gerberoy; elle passa, au XIIe siècle, dans la maison de Crèvecœur par le mariage de CLÉMENCE DE GERBEROY (1) avec ENGUERRAND DE CRÈVECŒUR (2). Ce noble chevalier prit part à la première et à la troisième croisades et mourut, fort âgé, en 1206. Sa veuve se remaria avec ODON DE RONQUEROLLES (3).

Elle avait eu de son premier mariage :

1° JEAN, qui suit.
2° ODON.
3° PIERRE.

JEAN DE CRÈVECŒUR, chevalier, seigneur dudit lieu, Thoix, Juvignies, etc., épousa ALIX DE FOUILLEUSE (4); quelques auteurs (5) disent ALIX DE RONQUEROLLES.

---

(1) Gerberoy porte : *De gueules à trois gerbes de blé d'argent.*

(2) Crèvecœur porte : *De gueules à trois chevrons d'or.*

(3) Ronquerolles porte : *D'argent à deux fasces de gueules.*

(4) Fouilleuse porte : *D'argent papelonné de gueules, chaque pièce chargée d'un trèfle renversé de même.*

(5) Rembault : *Notice sur la seigneurie de Thoix.* — Jean Le Carpentier : *Histoire du Cambrésis.*

Il eut pour enfants :

1° Renaud, qui suit.
2° Odon.
3° Isabelle.
4° Robert, dit Le Clerc, qui eut pour femme Emeline.
5° Garin (probablement).

RENAUD DE CRÈVECŒUR, seigneur dudit lieu, Thoix, Juvignies, etc., vivant en 1240, ayant épousé PÉRONNE DE SAINT-SAMSON, dont il n'eut que

JEAN DE CREVECŒUR, seigneur dudit lieu, Juvignies, Verderel, etc., qui fut chevalier de l'ordre des Templiers en 1309. Il épousa N. DE FARECOURT (1), dont il eut :

1° Renaud, qui suit.
2° Oudart, seigneur d'Hétomesnil, mort en 1342.
3° Antoine, qui fut grand prévôt de Paris de 1348 à 1352.
4° Jean, qui suivra.

RENAUD DE CRÈVECŒUR, seigneur dudit lieu, Juvignies, Thoix, etc., se distingua, en 1310, en combattant avec Robert, comte de Flandre, contre Guillaume de Hainaut. Le nom de sa femme ne nous est pas connu ; il laissa un fils connu sous le nom de

LE FLAMAND DE CRÈVECŒUR, qui fut comme son père seigneur de Crèvecœur, Juvignies, etc. Il épousa une damoiselle flamande du nom de COLINETTE DE MAISMINES, mais il n'en eut pas d'enfants et ce fut son oncle Jean qui hérita de tous ses biens.

JEAN DE CRÈVECŒUR, seigneur dudit lieu, Juvignies, etc., fut surnommé le Flammeng à cause de son courage dans les guerres de Flandre. Il fut fait prisonnier à la bataille de Poitiers, en 1356, et il mourut en 1370. Il avait épousé en premières noces JEANNE D'ARGIES (2), dont il eut :

---

(1) Farecourt porte : *D'or à trois vérons d'argent, miraillés de gueules.*

(2) Argies porte : *D'or à l'orle de huit merlettes de sable.*

1° DREUX, chevalier banneret, seigneur de Crèvecœur, Lannoy, etc., mort en 1383 sans enfants de Jeanne de Ponthieu (1), dame de Pinon.
2° GUILLAUME, qui fut évêque de Coutances de 1387 à 1408
3° RENAUD.
4° JEAN, qui suit.
5° JEANNE.

En secondes noces, Jean épousa JEANNE DE BEAUVAIS (2); il en eut seulement :

COLARD.

En troisièmes noces, il épousa JEANNE CRESPIN, dame de Saint-Saulieu, dont il eut :

AGNÈS, qui épousa le seigneur du Hamel

Enfin, en quatrièmes noces, Jean épousa MARGUERITE DE SAINT-SIMON (3), dont il n'eut pas d'enfants.

JEAN DE CRÈVECŒUR, seigneur dudit lieu, Ons-en-Bray, Prosart, Thoix, etc., fut aussi surnommé le Flammeng; il servit dans l'armée qui passa en Angleterre en 1386 et il mourut en 1402 ayant épousé BLANCHE DE SAVEUSE (4), dame de Belloy, Villers, Hubermont, fille de Guillaume, seigneur de Saveuse, Flesselles, etc. Il en avait eu :

1° JACQUES, qui suit.
2° GUILLAUME.
3° JEAN, qui fut général des armées du duc de Bourgogne.
4° MARGUERITE.

JACQUES DE CRÈVECŒUR, seigneur dudit lieu, Thoix, Juvignies, etc., fut conseiller et chambellan du roi Charles VI; il

---

(1) Ponthieu porte : *D'or à trois bandes d'azur.*

(2) Beauvais porte : *D'argent à la croix de sable chargée de cinq coquilles d'or.*

(3) Saint-Simon porte : *Echiqueté d'or et d'azur, au chef d'azur chargé de trois fleurs de lis d'or.*

(4) Saveuse porte : *De gueules à la bande d'or accompagnée de six billettes du même.*

commandait les armées du duc de Bourgogne en 1421; il fut nommé chevalier de la Toison-d'Or en 1433, et ambassadeur de Philippe le Bon pour négocier avec Henri III d'Angleterre la paix signée à l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras, en 1435. Il mourut en 1440 ayant épousé, en premières noces, BONNE DE LA VIEF-VILLE (1), dame de Thiennes, fille de Jean, seigneur de Calonne, et de Marguerite de La Vacquerie (2). Il en avait eu :

1° ANTOINE, qui suit :
2° JACQUELINE.

En secondes noces, Jacques avait épousé MARGUERITE DE LA TRÉMOUILLE (3), dame des Querdes, fille de Pierre et de Jeanne de Longvillers (4), dame d'Angondessant, dont il avait eu :

PHILIPPE, seigneur des Querdes, plus connu sous le nom de Maréchal des Cordes; il fut gouverneur et lieutenant général de l'Artois et de la Picardie, maréchal et grand chambellan de France. Il mourut en 1494 sans enfants de Isabeau d'Auxy (5).

ANTOINE DE CRÈVECŒUR, seigneur dudit lieu, Thoix, Juvignies, Thiennes, etc., servit d'abord le duc de Bourgogne, puis s'attacha au roi Louis XI, qui le nomma successivement chevalier de Saint-Michel, son conseiller, son chambellan, grand louvetier de France, et enfin sénéchal et gouverneur de l'Artois. Il mourut en 1482 léguant à l'église de Crèvecœur une partie de sa seigneurie de Juvignies, ainsi qu'on le verra plus loin. Il n'eut pas d'enfants de sa première femme, qui était JEANNE DE BERNIEULES (6), fille de Jean et d'Ide d'Abbeville.

---

(1) Le Viefville porte : *Fascé d'or et d'azur de huit pièces, à trois annelets de gueules en chef brochant sur la première et la seconde fasces.*

(2) La Vacquerie porte : *De gueules à la barre d'or chargée de trois merlettes de sable.*

(3) La Tremouille porte : *D'or au chevron de gueules accompagné de de trois aiglettes d'azur, becquées, membrées de gueules.*

(4) Longvillers porte : *De gueules à l'aigle d'argent membré d'or.*

(5) Auxy porte : *Echiqueté d'or et de gueules de vingt-cinq pièces.*

(6) Bernieules porte : *D'or à la croix ancrée de gueules.*

Il épousa en secondes noces MARGUERITE DE LA TRÉMOUILLE, dame de Dours, fille de Jean et de demoiselle de Crequy (1), dont il eut :

1° JEAN, qui suit.
2° FRANÇOIS, qui suivra.
3° PHILIPPE, qui épousa Charles d'Ailly (2), baron de Pecquigny, vidame d'Amiens.
4° LOUISE, qui épousa Jean Du Bos (3), seigneur de Tanques et de Caumesnil.
5° JEANNE, qui épousa en premières noces Jean de Clary, et en secondes noces Antoine Du Fay (4), seigneur de Fercourt et de Chateaurouge.

JEAN DE CRÈVECŒUR, seigneur dudit lieu, Juvignies, Thoix, etc., fut gouverneur d'Arras. Il épousa LOUISE DU BOS, dont il n'eut que :

CLAUDE, dame de Crevecœur, Juvignies, etc., qui épousa Antoine de Craon (5), baron de Dommart, mais elle mourut sans enfants et son oncle François hérita de ses biens.

FRANÇOIS DE CRÈVECŒUR, seigneur dudit lieu, Juvignies, Verderel, Thoix, Catheux, etc., épousa JEANNE DE RUBEMPRÉ (6), fille de Charles et de Louise d'Ailly. Il n'en eut que :

LOUISE DE CRÈVECŒUR, qui, par son mariage, en 1517, apporta tous les biens de son père à GUILLAUME GOUFFIER (7), plus connu sous le nom d'amiral de Bonnivet, qui, étant l'ami de François Ier, fut grand amiral de France, gouverneur du Dauphiné et de la Guyenne, prépara l'entrevue du camp du Drap-d'Or, prit Fontarabie, fit les campagnes du Milanais et fut

---

(1) Créquy porte : *D'or au crequier de gueules.*

(2) Ailly porte : *D'argent à trois fasces d'azur bordées de gueules.*

(3) Du Bos porte : *D'argent au lion rampant de sable, armé et lampassé d'azur.*

(4) Du Fay porte : *D'argent semé de fleurs de lis de sable.*

(5) Craon porte : *Losangé d'or et de gueules.*

(6) Rubempré porte : *D'or à six jumelles de gueules en fasce.*

(7) Gouffier porte : *D'or à trois jumelles de sable en fasce.*

tué à la bataille de Pavie, en 1535. Sa femme, étant veuve, se remaria avec ANTOINE DE HALWIN (1), seigneur de Piennes.

Elle avait eu de son premier mariage :

1° FRANÇOIS, qui mourut non marié en 1556.
2° FRANÇOIS dit le jeune, qui suit.
3° FRANÇOIS, évêque de Béziers de 1545 à 1547.

Elle eut de son second mariage CHARLES DE HALWIN.

FRANÇOIS GOUFFIER dit le jeune est aussi appelé Guillaume; il était seigneur de Crevecœur, Juvignies, Verderel, Maisoncelle, Rotangy, Hémévillers, Bonnivet, Thoix, Offoy, Courcelles, etc. Il fut lieutenant général du roi au gouvernement de Picardie, premier amiral. Il mourut en 1594, ayant épousé, en 1544, ANNE DE CARNAZET (2), dont il eut :

1° HENRI, qui mourut en bas-âge.
2° HENRI, qui suit.
3° ODET.
4° ANNIBAL.
5° ASDRUBAL.
6° THIMOLÉON, qui fut le chef de la maison de Thoix.
7° CHARLES, qui fut abbé de Valloires.
8° CHARLES-MAXIMILIEN, qui fut chef de la maison d'Epagny.
9° N., mort jeune.
10° CLAUDE, qui épousa Antoine de Halwin.
11° ANNE.
12° CHARLOTTE.
13° FRANÇOISE, qui épousa en premières noces Jacques d'Orsonvillers, et en secondes noces, en 1582, Adrien de Boufflers (3), seigneur de Caigny.
14° ANNE épousa, en 1591, Nicolas d'Amerval (4).

---

(1) Halluin ou Halwin porte : *D'argent à trois lions de sable couronnés, lampassés et armés d'or.*

(2) Carnazet porte : *Burelé d'argent et de gueules à une grive de sinople brochant sur le tout, accompagné de trois herses d'or; à la bordure componée d'argent et de gueules de dix pièces.*

(3) Boufflers porte : *D'argent à trois molettes de six raies de gueules, 2 et 1, accompagnées de neuf croisettes recroisettées du même, trois en chef, trois en fasce, trois en pointe, les dernières posées 2 et 1.*

(4) Amerval porte : *D'or à trois tourteaux de gueules.*

HENRI GOUFFIER, seigneur de Crèvecœur, Juvignies, Maisoncelle, etc., offrit ses services à Venise, qui lui donna en récompense la terre de Casabel. Etant revenu en France, il fut à la bataille de Senlis et mourut assassiné, en 1589, dans l'église de Breteuil, par son cousin Charles de Halwin, marquis de Maignelay, qui était l'un des chefs de la Ligue.

Henri avait épousé, en 1576, JEANNE DE BOCHOLT, dont il eut :

1° FRANÇOIS-ALEXANDRE, qui fut tué en duel en 1596.
2° HENRI-VINCENT, qui suit.
3° JACQUELINE-EMMANUELLE, qui épousa, en 1599, Claude de Crequy.
4° MARIE-ANTOINETTE, qui épousa, en 1609, Ernest de Lynden.

HENRI-VINCENT GOUFFIER, seigneur de Crèvecœur, Juvignies, Rotangy, etc., mourut en 1645, brûlé par accident. Il avait épousé ANNE DE MONCHY (1), dont il eut :

1° HENRI-MARIE, marquis de Crèvecœur, qui mourut sans enfants en 1640.
2° CHARLES-FRANÇOIS, qui hérita des biens de son frère. Il mourut en 1651, mais sans avoir eu d'enfants d'Anne de Rouvroy de Saint-Simon (2).
3° NICOLAS-ALEXANDRE, qui suit.
4° JEAN.
5° MARGUERITE, qui épousa Aloph de Vignacourt (3).
6° MADELEINE fut abbesse de Sainte-Autreberte de Montreuil.

NICOLAS-ALEXANDRE GOUFFIER fut, après la mort de ses deux frères aînés, marquis de Crèvecœur, seigneur de Juvignies, Rotangy, etc. Il épousa, en 1646, ÉLISABETH DU FAUR DE LA RODERIE, dont il eut :

---

(1) Monchy porte : *De gueules à trois maillets d'or.*

(2) Rouvroy de Saint-Simon porte : *Ecartelé au 1 et 4 de sable à la croix d'argent chargée de cinq coquilles de gueules ;* qui est Rouvroy. *Au 2 et 3 échiqueté d'or et d'azur, au chef d'azur chargé de trois fleurs de lis d'or :* qui est Saint-Simon.

(3) Vignacourt porte : *D'argent à trois fleurs de lis au pied nourri de gueules.*

1° CHARLES-LOUIS, dit le marquis de Bonnivet, qui épousa, en 1676, Claude de Brouilly (1).
2° MARGUERITE-ANTOINETTE.
3° MARIE-ANNE.
4° CATHERINE-ANGÉLIQUE.

En 1659, Nicolas-Alexandre Gouffier vendit toutes les terres qu'il possédait en Picardie, et les seigneuries de Juvignies et de Verderel furent achetées par Léonor Tristan (2), seigneur de Houssoy, Goincourt, bailly du comté, puis président en l'élection de Beauvais. Le nouveau seigneur de Juvignies était né en 1611 et mourut en 1678. Il avait épousé, en 1639, LOUISE DARY (3), qui mourut en 1647 ; elle était fille de Robert, seigneur d'Ernemont, et de Marguerite Tourtin. Ils n'eurent qu'un enfant, qui fut :

NICOLAS TRISTAN, seigneur de Houssoy, Juvignies, etc. Il naquit en 1638, fut bailly du comté, puis président en l'élection de Beauvais, conseiller de la reine Marie-Thérèse d'Autriche, et mourut en 1694. Il avait épousé, en 1664, MARIE-AGNÈS LANGLÈS (4), fille de Pierre et de Marie Vacquerie (5). Leurs enfants furent :

1° LÉONOR, seigneur d'Houssoy, Juvignies, Verderel, etc., maire de Beauvais en 1704, qui mourut en 1715 sans enfants de Catherine Carette (6). A sa mort, son fief de Juvignies vint à son frère
2° NICOLAS, qui suit.

---

(1) Brouilly porte : *D'argent au lion de sinople, armé, lampassé et couronné de gueules.*

(2) Tristan porte : *De gueules à la bande d'or.*

(3) Dary porte : *D'argent au lion de sable, armé, lampassé d'or, brisé d'une croix d'or en l'épaule, au chef de gueules.*

(4) Langlès porte : *D'azur à l'aigle éployé d'or, au chef cousu de gueules, chargé de trois étoiles d'or.*

(5) Vacquerie porte : *Echiqueté d'argent et d'azur, au chef de gueules.*

(6) Carette porte : *D'or à la tête de cheval de sable, lampassée de gueules, bridée d'argent.*

3° Louis-Auguste, seigneur de Verderel, qui mourut sans enfants.
4° Claude, qui suivra.
5° Suzanne, religieuse Ursuline de Beauvais, morte supérieure de sa maison en 1738.

NICOLAS TRISTAN, seigneur de Juvignies, fut chanoine de la cathédrale de Beauvais; il était né en 1668 et mourut en juillet 1727. En mourant, il laissa sa seigneurie de Juvignies à son frère Claude.

CLAUDE TRISTAN, seigneur de Saint Just et de Saint-Maurice, naquit en 1667. Devenu seigneur de Juvignies après la mort de son frère Nicolas, il le fut de Houssoy et de Verderel après la mort de ses deux autres frères. D'abord avocat au parlement de Paris, puis receveur des tailles, il devint président en l'élection de Beauvais. Il avait épousé, en 1696, JEANNE DU RY, fille de Nicolas, dont il eut :

1° Nicolas, qui suit.
2° Claude, seigneur de Saint-Just.
3° Louis, seigneur de La Tour.

NICOLAS TRISTAN, seigneur de Houssoy, Juvignies, Verderel, etc., naquit en 1697. Il fut lieutenant au régiment de Louville et mourut en 1765. Il avait épousé, en 1732, MARGUERITE DES CHAMPS, née en 1699 et morte en 1743, fille de Guillaume et de Judith Blanchart. Leurs enfants furent :

1° Marie, née en 1733.
2° Jérome, seigneur de Saint-Amand.
3° Jeanne.
4° Charles.
5° Jean, né en 1740, mort mousquetaire du roi.

Le 7 septembre 1762, Nicolas Tristan vendit à Pierre-Daniel de Corberon, seigneur de Troissereux, ses terres et seigneuries de Houssoy, de Juvignies et de Verderel. La seigneurie de Juvignies, que l'on appelait aussi fief Caton, consistait en censives anciennes, en grains, argent et volailles; en champarts, censives, droits et devoirs seigneuriaux et autres sur les héritages, droits de haute, moyenne et basse justice; plus une nouvelle censive

de trente six quartiers de blé froment et trente-six quartiers d'avoine, due sur trente-six mines de terre en deux pièces, délaissée par ledit Nicolas Tristan à Jérôme Beaugé, meunier, et qui était ci-devant louée 60 livres par an à Antoine Boullenger, plus deux droits de champarts, dont un entier et l'autre indivis par moitié avec le chapitre de Beauvais, produisant pour la moitié 150 livres par an (1).

PIERRE-DANIEL BOURRÉE, baron de Corberon (2), seigneur de Troissereux, fut ainsi seigneur de Houssoy, Juvignies, Verderel. Il abandonna sa terre de Troissereux à son fils de son vivant, mais nous n'avons pu savoir s'il abandonna en même temps sa seigneurie de Juvignies. Il mourut sur l'échafaud le 20 avril 1794. Il avait épousé URSULE-JACQUELINE THIROUX DE GERSEUIL (3), dont il eut :

PIERRE-PHILIBERT-CATHERINE BOURRÉE, marquis de Corberon, seigneur de Troissereux, officier supérieur aux gardes françaises. S'il fut seigneur de Juvignies, ce que nous ignorons, comme nous l'avons dit plus haut, il fut le dernier puisque l'abolition des droits féodaux et des privilèges eut lieu le 4 août 1789 et que la seigneurie de Juvignies ne consistait qu'en droits. Ce marquis de Corberon périt sur l'échafaud le 18 mai 1794 ; il avait épousé Anne-Marie de Nogué (4), dont il eut deux fils :

1° *Armand-Joseph-Pierre*, qui mourut aussi sur l'échafaud, à l'âge de seize ans et demi, le 7 juillet 1794.

2° *Daniel-Jean-Charles Bourrée*, marquis de Corberon, qui a continué la lignée ; il est mort en 1868.

---

(1) Manuscrit du château de Douy.

(2) Bourrée de Corberon porte : *D'azur à trois gerbes de blé d'argent liées d'or.*

(3) Thiroux de Gerseuil porte : *D'argent à la fasce d'azur, chargée de trois bandes d'or, accompagnée en chef d'une croisette ancrée de gueules et en pointe de trois têtes de lions de même, 2 et 1.*

(4) Nogué porte : *D'or au noyer de sinople, fruité de même, accosté de deux ours rampants, contrerampants et affrontés de sable.*

FIEF DE LA MAIRIE.

Les mairies, que l'on appelait aussi quelquefois fiefs boursiers, n'étaient, à proprement parler, que des offices fieffés dont les possesseurs étaient chargés de l'administration de la police, des ajournements et des saisies dans les terres d'un seigneur. Leur revenu, qui n'était qu'une indemnité d'office, consistait quelquefois en terres et d'autres fois en redevances données par le seigneur et tenues de lui en fief. Elles devinrent héréditaires.

La seigneurie de Juvignies avait sa mairie. Il nous a été impossible d'établir la suite de ses possesseurs. Les noms d'un grand nombre sont cités cependant dans des chartes du moyen âge, où ils figurent comme donateurs ou simplement comme témoins des donations faites à différentes abbayes. Les maires de Juvignies possédèrent, dans l'origine, une partie du territoire de ce lieu et de celui de Luchy. Nous donnons ici les noms de ceux qui se trouvent inscrits dans les anciennes chartes (1) :

En 1148, Robert, Martin et Pernelle de Juvignies, sont tous trois enfants de Jean, maire de Juvignies.

A la même époque, existe Hugues *(miles)*, frère d'Anselme.

1210, Gérard, maire de Juvignies, fils d'Arnoult et d'Alix.

1220, Hugues *miles,* maire de Juvignies, a pour femme Odeline et entre autres enfants Renaud et Emeline.

1229, Nicolas.

1234, Mathias a pour femme Helvide, sœur de Jean de Tarefosse, seigneur de Saint-Léger, près Luchy; Mathias a pour fils Hugues.

1237, Michel.

1237, Agnès de Juvignies est femme de Raoul d'Ansauvillers.

1255, Dreux de Juvignies a pour femme Agnès et pour frère Baudouin, clerc.

1262, Renaud *miles,* fils de Renaud, *armiger.*

1271, Julienne est veuve de Nicolas de Juvignies.

---

(1) Ces noms nous ont été fournis par M. l'abbé Deladreue et par les notes généalogiques du cabinet de M. Le Caron de Troussures.

1271, Dreux, écuyer, a pour femme Béatrix.

1272, Dreux a pour femme Agnès.

1278, Pierre, *armiger*.

1286, Jean et Arnoult.

1311, Jean, chevalier, déposa contre les templiers dans leur procès sous Philippe le Bel.

Au XIVe siècle, on trouve aussi un Jehan, sénéchal de Juvignies; ne serait-ce pas le même que celui qui précède?

Ce Jean fut probablement le dernier du nom, car il n'est plus fait mention de cette famille dans aucun titre postérieur à cette époque, et nous voyons Michel Le Fèvre héritant, en 1426, de la seigneurie du fief de la mairie de Juvignies que possédait son père.

SEIGNEURIE DU CHAPITRE DE BEAUVAIS.

La seigneurie du chapitre se composait de deux fiefs : du fief Fercourt et du fief Polhay.

Fief Fercourt.

Ce fief s'étendait sur une partie des territoires de Maisoncelle et de Juvignies et relevait de la seigneurie de Rotangy. Sa consistance n'était qu'en censives, champarts, droits seigneuriaux et casuel.

Appelé d'abord ancien fief de Juvignies pour le distinguer du fief Polhay, et, par erreur dans plusieurs baux, fief de Sinancourt (1), il prit sa dénomination de fief Fercourt du titre de ses possesseurs.

Au commencement du XVe siècle il se trouvait dans les mains des Fay, et Regnault du Fay (2), seigneur de Fercourt, chevalier, le vendit, le 14 mai 1426, à noble homme Jean Davesne, écuyer (3). Celui-ci eut trois enfants :

1° JACQUES, qui suit.
2° DENISE.
3° MARGUERITE, qui épousa Jean Foucault.

---

(1) Manuscrits du château de Douy.

(2) Fay porte : *D'argent semé de fleurs de lis de sable.*

(3) Arch. de l'Oise : *Fonds du chapitre de Beauvais*, série G.

JACQUES DAVESNE, chanoine de la cathédrale de Beauvais et seigneur de Fercourt, vendit, le 12 juillet 1433, une partie de son fief de Fercourt au chapitre de Beauvais. Puis, par des transactions passées avec ses sœurs, le 24 octobre 1455 et le 26 février 1458 (1), il devint possesseur du reste de ce fief.

Il vendit, en 1474, la partie du fief sise à Juvignies au chapitre, qui devint propriétaire de presque toute la voirie de Juvignies.

Le chapitre avait acheté en même temps la seigneurie de Rotangy. Ces acquisitions furent payées avec l'argent de l'offrande que fit le roi Louis XI en l'honneur et révérence de Notre-Dame de la Paix, lorsqu'il vint à Beauvais après la défaite des Bourguignons (2).

Quant à la partie du fief Fercourt sise au territoire de Maisoncelle, elle fut possédée : les deux tiers par l'Hôtel-Dieu et l'autre tiers par la famille Auxcousteaux de Conti (3).

Fief Polhay ou de La Forest (4).

Le fief Polhay, aussi appelé fief de La Forest, sis au territoire de Juvignies, suivait la coutume d'Amiens et relevait du fief de Rotangy, qui fut au chapitre de Beauvais au commencement du XVIe siècle, après avoir été à Gilles de Clary puis à Jean de Lievin. Il consistait en droits de censives, champarts, redevances et terres. D'après différents baux, au XVIIe siècle, ces terres étaient d'une contenance de 102 mines (25 hectares et demi); au XVIIIe, elles étaient de 113 mines (29 hectares environ).

Les droits de censives, champarts et redevances étaient indivis avec les seigneurs de Juvignies. Le premier seigneur de ce fief, que nous trouvons, est Laurent de Verderel, qui, en 1390, en possédait la plus grande partie; plusieurs pièces de terre étaient cependant indivises à cette époque entre lui pour une moitié et

---

(1) Arch. de l'Oise : *Fonds du chapitre de Beauvais*, série G.

(2) Delettre : *Histoire du diocèse de Beauvais*.

(3) Auxcouteaux de Conti porte : *D'azur à trois têtes de lion d'or lampassées de gueules*.

(4) Tous les documents et pièces concernant cette seigneurie sont au château de Douy.

pour l'autre moitié entre l'évêque de Beauvais, Geneviève, veuve de Jean de Verderel, et Jacot de Roye.

En 1399, il est tout entier à Pierre-Sainte de Verderel; après lui il passa à Nicolas Le Bastier (1), seigneur de Rieux, qui épousa Jeanne de Louviers (2).

Catherine Le Bastier, leur fille unique, fut dame de Rieux et du fief Polhay; elle épousa Gilles L'Huillier, seigneur de Frocourt et de Ursine, avocat au parlement. Il était mort en 1478. Jeanne L'Huillier, leur fille, devint dame de Rieux et du fief Polhay. Elle épousa Guillaume Dauvet (3), seigneur de Clagni, président au parlement, qui mourut en 1520 laissant plusieurs enfants. Jeanne Dauvet, l'une d'eux, fut dame du fief Polhay, qui s'appela fief de La Forest, lorsqu'elle eut épousé François Le Clerc (4), seigneur de Fleurigny, baron de La Forest le-Roy, dont elle eut Charles Le Clerc de Fleurigny, dit Flamerget, seigneur du fief de La Forest; il épousa Philiberte Dumoulin.

A cette époque, c'est-à-dire vers 1538, les redevances de ce fief étaient ainsi partagées : la moitié pour M. de Fleurigny, le quart pour François Gouffier, seigneur de Crèvecœur, Juvignies, etc., un huitième pour l'évêque de Beauvais, et l'autre huitième pour Pierre Lemaire.

Charles Le Clerc eut pour fils et héritier Benigne Le Clerc, qui fut abbé de Corneville et prieur du Parc. Il résolut de vendre son fief de La Forest, et Martin Plisson, seigneur de Saint-Blanchard, son fondé de pouvoir, le vendit, le 12 janvier 1561, à Louis Hamel, prêtre, chanoine de la cathédrale de Beauvais. Cette vente fut ratifiée le 26 janvier de la même année par Benigne Le Clerc.

Mais, par sentence du 21 et du 28 novembre 1562, le chapitre

---

(1) Le Bastier porte : *D'argent au chevron d'azur, accompagné de trois roses de gueules boutonnées d'or.*

(2) Louviers porte : *D'or à la fasce de gueules, accompagnée de trois têtes de loup arrachées de sable.*

(3) Dauvet porte : *Bandé de gueules et d'argent de six pièces, la première bande chargée d'un lion de sable.*

(4) Le Clerc de Fleurigny porte : *De sable à trois roses d'argent et un pal de gueules brochant sur la rose de la pointe.*

condamna Louis Hamel, de son consentement, à délaisser audit chapitre, à titre de retrait seigneurial, le fief et la seigneurie de Juvignies, qu'il avait acquis de l'abbé de Corneville pour être réunis à la table et domaine dudit chapitre, à la charge pour lui de le rembourser du prix d'acquisition.

Le chapitre réunit ce fief à celui de Fercourt, qu'il possédait déjà à Juvignies, et ainsi fut formée sa seigneurie en ce village.

Autrefois, une masure et plusieurs pièces de terre sises au territoire de Luchy dépendaient aussi de ce fief; mais quoiqu'il en soit fait mention sur le contrat de vente de 1561, rien ne fait connaître qu'elles soient passées au chapitre et il ne paraît pas qu'il en ait joui; elles seront restées vraisemblablement à Louis Hamel, acquéreur, sur qui le chapitre a retrait ce fief.

Les terres formant la seigneurie du chapitre, à Juvignies, d'une contenance de 112 mines (29 hectares environ), furent mises en vente le 23 janvier 1791 et vendues le 6 février suivant, pour la somme de 39,100 livres, à Isaac-Nicolas de Malinguehen, seigneur de Douy, Corbeauval, etc., doyen des conseillers au présidial, lieutenant particulier au bailliage et comté-pairie de Beauvais; mais ces terres restèrent très-peu de temps dans sa famille, car sa belle-fille, Thérèse Allou, au nom de son mari, Pierre-Isaac de Malinguehen, les revendit en 1795. Depuis elles ont été complètement morcelées.

SEIGNEURIE DE L'ABBAYE DE SAINT-LUCIEN.

L'abbaye de Saint-Lucien possédait une seigneurie à Juvignies. La charte de confirmation des biens de ce monastère, par Samson, archevêque de Reims, en fait foi.

In nomine Sanctæ et individuæ Trinitatis. Amen.

Ego Samson divina miseratione Rhemorum Archiepiscopus, Apostolicæ sedis legatus universis Sanctæ Matris Ecclesiæ filiis...... Propterea dilecte in Christo fili Petre, qui monasterio B. Luciani Belvac. in Domino præes, justis tuis precibus annuentes quæcumque juste et canonice possidet Cœnobia tua in stabilem perpetuamque detentionem, authoritate Metropolitana confirmamus...... E quibus propriis nominibus duximus exprimenda........ Juveniacas cum villis Guahenii et Salcosas cum capella et hospitibus de Fisco....... Actum Rhemis, anno Incarnati Verb. 1157. Indict. 6. Regnante Ludovico Rege Francorum anno 20.

Archiepiscopatus nostri anno 5. Robertus Cancellarus recognovit et subscripsit (1).

Cette seigneurie de Juvignies provenait de plusieurs donations.

En 1148, Thibault de Bulles, archidiacre de Beauvais, pour le repos de son âme et de celles de ses prédécesseurs, donna la terre et seigneurie du mont de Fesq (2), près de Juvignies, avec les hôtes qui l'habitaient, à l'abbaye de Saint-Lucien. Il s'en réserva toutefois la moitié du revenu sa vie durant, et si pour ce motif il survenait quelque procès, il serait tenu de les faire terminer. Il s'engagea en même temps à ne lever aucune taille et à ne faire aucun emprunt sur cette seigneurie sans le consentement de l'abbé, qui y participerait pour moitié.

Thibault autorisa en même temps les habitants de Juvignies à construire une église que l'abbé de Saint-Lucien ferait desservir (3). Sur quoi intervint la confirmation du concile de Reims tenu la même année (1148), ainsi qu'il appert par la teneur d'icelle :

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Amen. Ego Samson miseratione divina Rhemorum archiepiscopus universis Sanctæ Ecclesiæ filiis tam præsentibus quam futuris in perpetuum. Ad hoc in Pontificali sedis regimine Domino disponente positi esse conspicimur, ut ipso præstante ea quæ recte statuta sunt, nostri debeamus authoritate officii stabilire. Idcirco ad posteritatis memoriam pertrahere dignum duximus quod dilectus noster filius Theobaldus Belvacensis Ecclesiæ archidiaconus terram totam quam habebat in monte Fisco cum hospitibus ob remedium animæ suæ et prædecessorum suorum Ecclesiæ Beati Luciani Belvacensis in præsentia nostra et coepiscoporum nostrorum, perpetuo possidendam contradidit : ita duntaxat quod in vita sua quamdiu sibi placuerit medietatem redditaum in manu sua retinebit, post decessum vero ipsius prædicta Ecclesia totam illam terram cum omnibus ad eam pertinentibus ex integro possidebit. Si vero in vita sua super hanc terram aliqua calum-

---

(1) Louvet : *Histoire du Beauvaisis.*

(2) Aucun lieudit ne rappelle actuellement le mont de Fesq, qui alors formait un petit village. Il est évident qu'il se trouvait à Juvignies, mais on n'en pourrait désigner l'endroit exact.

(3) Abbé Deladreue et Mathon : *Hist. de l'abbaye de Saint-Lucien.* — Abbé Delettre : *Hist. du diocèse de Beauvais.*

nia Ecclesiæ supervenerit Dominus Theobaldus contra omnes quietam et liberam faciet. Decretum etiam fuit quod si Dominus Theobaldus in prædicta terra tailliam vel aliquod præcarium facere voluerit, absque assensu abbatis non fiet, ipso abbate medietatem suam in omnibus his obtinente. Concessit etiam idem Theobaldus in villa quæ vocatur Juvegnies ecclesiam ædificari salvo jure Belvacensis Ecclesiæ. Hæc ut prælibata sunt nos præsentis derreti authoritate Ecclesiæ Beati Luciani perpetuo possidenda sancimus. Et ne aliqua Ecclesiastica secularisve persona contra hanc nostræ institutionis ausu temerario ire tentaverit, imaginis nostræ impressione et probabilium personarum substitulatione eam corroborari fecimus.

Signum : JOSLINI, *Episcopi Suessionensis.*
BALDUINI, *Noviomensis episc.*
GERARDI. *Tornacensis episc.*
MILONIS, *Morinensis episc.*
NICOLAI, *Alto Villarensis, abbatis.*
ALDRICIS, *abbatis.* THEODORICI. *S. Joannis, abbatis,* NICASII, URSIONIS, *archidiaconi.* LEONIS, *decani.* GREGORII, *cantoris. De clericis Belvacensibus.* IVONIS, *decani.* THEOBALDI, *archidiaconi.* MATHEI, *diaconi.* NICOLAI, *subdiaconi.* JOANNIS. HENRICI.

Actum Rhemis anno incarnati Verbi M° C° XLVIII° *indictione* X°. *Regnante Ludovico rege Francorum anno* XIIII. *Archiepiscopatus autem Domini Samsonis anno* VIII.

Drogo cancellarius recognovit, scripsit et subscripsit (1).

L'abbé de Saint-Lucien, Pierre II, s'occupa activement de la construction de l'église de Juvignies; mais l'opposition faite par le curé de Verderel, atteint dans ses droits, empêcha cette église d'être érigée en cure; elle ne le fut que longtemps plus tard.

Théobald étant mort quelques années après cette donation, l'abbaye de Saint-Lucien entra en possession de la seigneurie du mont de Fesq. Mais Guillaume de Mello, neveu du donateur et chevalier très-remuant, prétendit la revendiquer comme lui appartenant par héritage. L'abbé de Saint-Lucien, qui était alors Guillaume, fit valoir la charte de donation remise à son prédé-

(1) Arch. de l'Oise : *Fonds de l'abbaye de Saint-Lucien.* — Louvet : *Hist. du Beauvaisis,* I. 811.

cesseur, Pierre II, pour constater ses droits. Le sire de Mello n'en tint compte et s'empara de cette terre sans autre forme de procès, pratiquant cette maxime bien simple : la force prime le droit. Mais l'abbé de Saint-Lucien n'était pas disposé à se laisser dépouiller, et l'arrogance du sire de Mello ne l'intimidait pas; aussi s'adressa-t-il à l'archevêque de Reims, puis au pape, pour solliciter les censures de l'Eglise contre ce spoliateur. Le pape Alexandre III, faisant droit à sa demande, lança l'excommunication contre Guillaume de Mello, qui n'en put obtenir l'absolution qu'en 1178, après avoir rendu pleine et entière satisfaction. C'est ce qu'atteste la charte suivante (1) :

Bartholomeus Dei gratia Belvacensis episcopus universis fidelibus in perpetuum.

Ad presentium et futurorum notitiam venire volumus quod ecclesiam Beati Luciani belvacensis pro dono et elemosina quam ei Dominus Theobaldus belvacensis archidiaconus dimiserat, totam videlicet terram in monte Fisco cum hospitibus. Wilelmus de Merloto post ejusdem Theobaldi decessum, graviter infestaverit. Sed cum diutius inter ecclesiam quæ per manum domini Samsonis archiepiscopi Remensis de prefata elemosina canonice fuerat investita, et Wilelmus hœc controversia protraheretur et Wilelmus in his quæ cœperat persisterit nec rationis vellet acquiescere sententiam excommunicationis ex Domini Alexandri pape mandatis excepit. Qui tandem nostris honestorumque virorum commonitionibus et conciliis prebens assensum, totam prememoratam elemosinam, sicut jam dictus Theobaldus avunculus ipsius eam ex integra donaverat, quietam et liberam ecclesiæ prenominatæ dimisit, data fidei sacramenta coram multis quod deinceps in eadem elemosina nihil clamaret, et ita demum ab excommunicatione fuit absolutus. Quia vero nostrum est paci et quieti nobis a Deo commissarum ecclesiarum diligenter invigilare, volentes Ecclesiam beati Luciani securam et imperturbatam amodo super his permanere, elemosinam quam Wilelmus in presentia nostra dimisit, eidem ecclesiæ per presentem kartam sigilli nostri roboratam impressione confirmamus, prohibentes sub anathemati, ne quis eam vexare pro eadem elemosina post hanc nostram testificationem et confirmationem presumat. Hoc concesserunt uxor Domini Wilelmi Ermantrudis et filii eorum Rainaldus, Petrus, Drogo et filie Agnes, et Beatrix, et Rainaldus frater Domini Wilelmi.

Testes Joannes archidiaconus, Joscelinus precentor, Petrus capellanus,

---

(1) Abbé Deladreue et Mathon : *Hist. de l'abb. de Saint-Lucien*, p. 65.

Anfredus presbyter, magister Hilo, Haimericus Thelonearius et Rainardus frater ejus, Radulfus de Balegniaco et Walerannus frater ejus, Radulfus de Grandivillari. Robertus filius Ivonis, Ivo prepositus, Petrus filius Ingelgeri, Bartholomeus major de burgo Sancti Luciani, Wilbertus Rex, Bartholomeus filius ejus, Rainardus et Radulfus sartores, Joannes de Fulcheniis, Renaldus de Hondenvilla, Renaldus de Villiaco.

Actum apud Balegniacum anno Iucarnationis Domini nostri Ihsu Christi M° C° LXXII° (1).

En 1219, Hugues et Renaud de Juvignies causèrent de graves dommages à l'abbaye de Saint-Lucien en s'emparant d'une partie de ses biens et en les ravageant. Evrard de Monchy, alors abbé de Saint-Lucien, les poursuivit en réparation pardevant les officiers de la justice du comté et pardevant le roi. Après de grands débats et tueries, les sires de Juvignies, se voyant sous la menace d'une sentence royale, demandèrent, malgré leur audace, à transiger.

Aussi voyons-nous, dans une lettre de confirmation du roi Philippe-Auguste, Hugues de Juvignies, homme d'armes, autrefois maire de Juvignies, Renaud, son fils, et ses autres fils, Emeline, sa fille, et Odeline, leur mère, abandonner à l'abbaye de Saint-Lucien, pour l'indemniser du tort qu'ils lui ont causé, tout ce qu'ils possèdent à Juvignies, à Luchy et aux environs. En janvier 1220, ils s'engagent en même temps, sous peine de confiscation, à n'acquérir aucune terre dans le voisinage de celles de l'abbaye, à moins d'une lieue de distance. L'abbé, en revanche, leur donna à fief tenu de son abbaye 20 muids de terre sis au territoire de Fouquerolles et la paix fut rétablie (2).

En 1229, Evrard de Monchy agrandit la terre que son abbaye possède à Juvignies en achetant de Nicolas de Juvignies 14 mines de terre audit territoire (3).

Peu après nous voyons encore un sire de Juvignies enrichir l'abbaye de Saint-Lucien : en avril 1255, Dreux de Juvignies et

---

(1) Arch. de l'Oise : *Fonds de l'abbaye de Saint-Lucien.*

(2) Abbé Deladreue et Mathon : *Hist. de l'abbaye de Saint-Lucien.* — Dom Percheron, ch. 32. — Arch. de l'Oise : *Inventaire de 1669.* — Manuscrits du cabinet de M. Le Caron de Troussures.

(3 Abbé Deladreue et Mathon : *Hist. de l'abbaye de Saint-Lucien.*

Agnès, sa femme, du consentement de Beaudouin, clerc, frère de Dreux, abandonnent à ladite abbaye tout ce qu'ils possèdent au territoire de Saint-Lucien, moyennant une rente de 15 mines de blé sur la grange de Juvignies (1).

La seigneurie de l'abbaye de Saint-Lucien, à Juvignies, se composa d'une ferme consistant en un corps de logis et ses dépendances, 3 mines d'enclos et 342 mines de terre (86 hectares environ), un bois d'une contenance de 54 arpents (27 hectares environ), plus les droits seigneuriaux, des censives, les dîmes et les champarts d'une partie du territoire.

En 1470, Jean de Villers-Saint-Paul obtient une sentence le maintenant dans ses droits de haute justice sur ses terres de Juvignies. Les rapports entre Juvignies et l'abbaye de Saint-Lucien sont fréquents à cause de cette seigneurie.

Ainsi nous voyons qu'en 1640 l'évêque et les curés s'étant plaint que dans certaines paroisses la portion congruë n'était pas abondante, et que le gros accordé par le décimateur était souvent mesuré très-parcimonieusement, Armand du Plessis, cardinal de Richelieu, alors abbé de Saint-Lucien, accorda une augmentation à un grand nombre de curés et entre autres à celui de Juvignies.

Jacques Benigne Bossuet, qui fut un des abbés qui s'occupa le plus des propriétés de l'abbaye, faisait réparer sa ferme de Juvignies en 1673. Il fit faire, la même année, des réparations à l'église, et, en 1685, il en fait reconstruire le chœur (2).

En 1696, dans un état dressé par le bailli de Saint-Lucien pour convoquer ses hommes de fief aux assises judiciaires, tenues en l'abbaye, les lundis de Quasimodo et d'après la Toussaint de cette année, Pierre de Malinguehen, président et lieutenant général de Beauvais, est cité pour ses fiefs de Juvignies et de Douy. Il était obligé, ainsi que tous les fieffés, suivant la coutume et en vertu de son vasselage, d'assister aux plaids généraux de la justice du monastère, pour y donner son avis et prononcer avec le bailli dans les affaires contentieuses soumises à son ju-

(1) Abbé Deladreue et Mathon : *Histoire de l'abbaye de Saint-Lucien* — Manuscrits de M. Le Caron de Troussures.

(1) Abbé Deladreue et Mathon : *Hist. de l'abbaye de Saint-Lucien.*

gement, sous peine de 10 sols parisis d'amende. Il était aussi tenu de faire les foi et hommage et de remplir les autres devoirs féodaux à chaque mutation de propriété. Lorsqu'en 1700, Bénigne Bossuet fit le partage des bénéfices de l'abbaye en trois lots : celui des religieux, celui de l'abbé et enfin celui des charges de ladite abbaye : Juvignies fit partie de ce dernier lot.

Cette seigneurie resta à l'abbaye de Saint-Lucien jusqu'en 1789. La nation la mit en vente en 1791. La ferme et toutes les terres qui la composaient furent achetées, le 6 juillet 1791, par Marie-Anne Lefebvre, veuve de Jean-Baptiste Floury, la somme de 40,200 livres. Elle est actuellement possédée par son petit-fils, M. Charles Floury, ancien conseiller d'arrondissement.

Le bois du Fay, faisant aussi partie de cette seigneurie, fut vendu, le 19 août de la même année, pour la somme de 41,800 livres, à Pierre-Isaac de Malinguehen, dont les descendants le possèdent encore.

SEIGNEURIE DE LA VALLÉE OU DE DOUY.

La seigneurie de Douy était, dans ces derniers temps, formée de deux fiefs, de celui de la Vallée et de celui de la Trésorerie.

Fief de la Trésorerie (1).

La Trésorerie était autrefois le bénéfice de celui qui avait la garde du trésor et des reliques de la cathédrale de Beauvais; aussi la charge de trésorier était-elle la principale dignité de cette église. C'était l'évêque qui y nommait; mais cette charge fut supprimée à Beauvais en 1673 et son revenu fut uni à la mense du séminaire diocésain.

La Trésorerie de Beauvais possédait à Juvignies le fief de ce nom, qui consistait en toutes justices : haute, moyenne et basse, en censives à prendre sur quatorze propriétaires, se composant de 10 sols 2 deniers parisis, 16 chapons trois quarts et 17 mines

---

(1) Tous les documents et pièces concernant ce fief sont au château de Douy.

trois quarts d'avoine, et en droits seigneuriaux suivant la coutume de Senlis. Ce fief relevait du comté-pairie de Beauvais.

En 1575, Louis Pajot (1), prêtre, chanoine de Saint-Pierre, vicaire de Jacques de Thou (2), chanoine et trésorier du chapitre, comparut devant Charles de Feuquières (3), lieutenant général du bailliage de Beauvais, commissaire du roi, délégué par le cardinal de Bourbon, évêque-comte de Beauvais, afin de vendre, au nom du chapitre, le fief situé à Juvignies, dit fief de la Trésorerie et dépendant d'icelle.

Nicolas Bigot, alors greffier du consulat, et Isabeau Gallopin (4), son épouse, l'achetèrent, le 26 avril 1575, la somme de 110 livres 18 deniers.

Par son testament, du 28 juin 1582, Isabeau Gallopin, qui n'avait pas eu d'enfants, légua à la confrérie de la Trinité, fondée en l'église Saint Sauveur de Beauvais, pour secourir les enfants orphelins, la moitié de ce fief, à condition, pour ladite confrérie, d'en laisser la jouissance à Nicolas Bigot sa vie durant.

Le 13 août suivant, ce dernier fit donation à la confrérie de l'autre moitié de ce fief.

Il resta peu de temps dans les mains des orphelins de la Trinité, car le 15 mai 1623, dans une réunion composée de Léonor Le Boucher (5), conseiller, aumônier du roi, chanoine et chantre de l'official de Beauvais, vicaire général de l'évêque-comte de ladite ville; Noël Cailleu, chanoine de Beauvais; Antoine Haincques, maire de la ville, tous trois députés par les trois corps de la ville, assistés de Raoul Adrien (6), bailli du chapitre; Nicolas Vaillant, procureur fiscal de l'évêché et du comté; Antoine

---

(1) Pajot porte : *D'azur au chevron d'or accompagné de trois roses de même.*

(2) De Thou porte : *D'argent au chevron de sable accompagné de trois taons de même.*

(3) Feuquières porte : *De gueules au maillet d'or couronné de même.*

(4) Gallopin porte : *De gueules à trois pommes de pin d'or.*

(5) Le Boucher porte : *De gueules à deux lions affrontés d'or.*

(6) Adrien porte : *De gueules au dragon naissant d'argent, accompagné en chef de deux étoiles de même.*

Mauger (1), Claude Beaudouin et Mathieu Brocard (2), tous administrateurs des enfants de la Trinité.

Il fut décidé que le fief de la Trésorerie, sis à Juvignies, serait vendu.

Le 4 février 1624 il fut acheté la somme de 640 livres par Pierre de Malinguehen, seigneur de Douy, conseiller du roi, élu en l'élection de Beauvais, en communauté avec Louis Foy, bourgeois de Beauvais.

Ce fief resta longtemps indivis entre les héritiers des deux acquéreurs. Nous allons donner ici la filiation des membres de la maison Foy, qui en possédèrent une moitié. Pour la filiation des co-propriétaires nous la verrons plus loin, au fief de la Vallée.

LOUIS FOY (3), seigneur du fief de la Trésorerie en partie, fut receveur de l'évêché et du chapitre de Beauvais; il fut échevin de la ville en 1603 et mourut en 1627, ayant épousé MARIE GODIN (4), fille de Nicolas et de Marie de Nully (5). Leurs enfants furent :

1° TOUSSAINT, qui suit.
2° YVES, chanoine de Saint-Pierre, docteur de Sorbonne; il mourut à Jérusalem.
3° ADRIEN, qui fit les seigneurs de Framicourt.
4° LOUIS, qui fit les seigneurs de Bracheux.
5° NICOLAS, né en 1605 et mort en 1677, chanoine de Saint-Pierre.
6° MARIE, qui épousa Nicolas de Bullandre (6), seigneur de Rothois.
7° JEAN, qui fut abbé de Saint-Symphorien.

---

(1) Mauger porte : *D'azur aux balances d'or surmontées d'une lune à senestre, d'un soleil à dextre et en pointe d'une étoile d'argent.*

(2) Brocard porte : *D'azur à une gibecière d'or accompagnée de trois trèfles d'argent.*

(3) Foy porte : *D'azur à une foy d'argent mise en fasce, à la bordure engrelée de même.*

(4) Godin porte : *D'azur au trèfle d'or accompagné de trois croissants d'argent.*

(5) Nully porte : *D'azur à la fasce d'argent accompagnée de trois étoiles d'or, celle de la pointe soutenue d'un croissant d'argent.*

(6) Bullandre porte : *D'azur à une fasce d'or accompagnée en chef de trois étoiles et en pointe d'une crosse mise en pal également d'or.*

TOUSSAINT FOY, seigneur en partie de la Trésorerie, était né en 1590; il fut conseiller du roi élu en l'élection de Beauvais, receveur de l'évêché, de Saint-Quentin, Saint-Symphorien, Villers-Saint Sépulcre. En 1628 et 1631, Augustin Potier, évêque de Beauvais, lui vendit des champarts qu'il possédait à Juvignies en 1633 (1), le chapitre lui cède son droit seigneurial sur différentes pièces de terre tenues en partie du chapitre et en partie du sieur Foy, pour lui en faciliter le retrait seigneurial, à charge toutefois d'en donner déclaration et d'en payer les droits seigneuriaux. Il mourut en 1658, ayant épousé MARIE BOREL (2), fille de Durand et de Jeanne Bachelier. De leur mariage vinrent :

1° Louis, qui suit.
2° Charles, seigneur de Senantes.
3° Marie, qui épousa Philippe de Lignières (3), secrétaire du roi.
4° Françoise, qui épousa Toussaint Le Caron (4), seigneur de Troussures, secrétaire du roi au grand conseil.
5° Catherine, qui épousa Louis de Gaudechart (5), seigneur de Fresnoy, Le Fayel, Bachiviller.

LOUIS FOY, seigneur de Mons, de la Trésorerie en partie, naquit en 1621; il fut valet de chambre de la reine Marie-Thérèse d'Autriche, et il mourut en 1687 ayant épousé MARIE BERNOT (6), fille de François et de Françoise Du Chauffour. Leurs enfants furent :

1° Laurent, qui suit :
2° Marie, qui épousa, en 1682, François Petit, seigneur de La Ramée, président en l'élection des Andelys et de Gournay.

---

(1) Arch. de l'Oise : *Inventaire du chapitre.*

(2) Borel porte : *D'azur au cœur ailé d'argent accompagné en chef de deux croissants de même et en pointe d'un trèfle d'or.* Aussi : *D'or à cinq burelles d'azur.*

(3) Lignières porte : *De gueules au lion d'or, au chef d'argent chargé de cinq mouchetures d'hermine de sable.*

(4) Le Caron porte . *D'azur à la tête de licorne d'argent accompagnée de trois besans d'or, au chef cousu de gueules, fretté d'or.*

(5) Gaudechart porte : *D'or à neuf merlettes de gueules en orle.*

(6) Bernot porte : *D'argent à la fasce d'azur chargée d'une croisette pattée d'or entre deux étoiles de même.*

LAURENT-FRANÇOIS FOY, seigneur de Mons, de la Trésorerie en partie, fut, comme son père, valet de chambre de Marie-Thérèse d'Autriche ; il fut ensuite gentilhomme de la fauconnerie du roi ; il épousa MARIE FOY, sa parente, fille de Raoul, seigneur de Warluis et Argenlieu, et de Marie Mauger. Le 17 janvier 1799 Laurent-François Foy vendit, pour la somme de 500 livres, sa part du fief de la Trésorerie à son co-propriétaire, Pierre de Malinguehen, baron de Bretizel, seigneur du Viel-Rouen, Sortival, Reneval, La Vallée, Douy, etc., conseiller du roi, président et lieutenant général au bailliage et siége présidial de Beauvais. Ce dernier réunit ce fief de la Trésorerie à celui de Douy, que nous allons maintenant étudier.

Fief de la Vallée ou de Douy (1).

Ce fief relevait de la seigneurie de l'abbaye de Saint-Lucien. Il consistait en terres et droits seigneuriaux ; le chef-lieu ou hôtel seigneurial, sis dans la vallée de Juvignies, était franc et quitte de toutes menues dîmes.

Les premiers possesseurs connus de ce fief furent des membres de la famille Le Page (2) ou Le Paige, originaire de Gournay.

En 1475 nous trouvons, à Juvignies, Mahiot et Colin Le Page. Possédaient-ils déjà le fief de Douy ? Nous le supposons.

En 1482, Pierre Le Page, marchand bourgeois de Gournay, est seigneur de Douy ; il agrandit sa propriété en achetant des terres au territoire de Blicourt, lieudit la Mare du Fresne, de Pierre de Pisseleu (3), qui habitait Luchy. Ces terres relevaient de Charles de Gouvres, alors seigneur de Blicourt. Guillaume Le Page, religieux et grand prévôt de l'abbaye de Saint-Lucien, en 1515, était probablement le fils de Pierre et frère d'Adrien Le Page, qui est seigneur de Douy en 1499.

Entre autres enfants, ADRIEN eut :

---

(1) Tous les documents et pièces concernant ce fief sont au château de Douy.

(2) Le Page porte : *D'argent à l'aigle impérial de sable armé de gueules.*

(3) Pisseleu porte : *D'argent à trois lions de gueules.*

1° JEAN, qui suit.
2° JEANNE, qui mourut en 1581 ayant épousé, en 1560, Pierre Aubert (1), seigneur de Condé, Hincourt, maire de Beauvais en 1546 et en 1563, député aux Etats d'Orléans en 1560.

JEAN LE PAGE, seigneur de Douy, mourut en 1583 ayant épousé MARIE LE THOILLIER DE GUILLEBON (2), qui mourut en 1586. Elle était fille de Antoine et de Jeanne Tristan (3). Ils eurent quatorze enfants, entre autres :

1° JEAN, qui suit
2° PIERRE, qui fut procureur au parlement de Paris.
3° PERNELLE, qui épousa Nicolas de Flécbies.

JEAN LE PAGE, seigneur de Douy, huissier aux requêtes du palais, fut seigneur de Douy par donation de son père, du 21 avril 1573. Il agrandit son domaine en achetant, en 1584 et 1587, des terres aux territoires de Juvignies et de Rouge-Maison (Luchy). Il mourut à Etampes en 1597, ayant épousé ÉLISABETH TOUZET. Par son testament, de 1596, il laissa à l'église de Juvignies une rente de 60 livres à prendre sur son fief de Douy. Il l'avait précédemment vendu (26 avril 1587), en se réservant ce droit, à DENIS DE VILLERS (5), praticien de Beauvais. Ce dernier agrandit aussi son domaine par diverses acquisitions aux territoires de Juvignies et de Rouge-Maison. Il avait épousé MARIE VIGNERON (5). Denis de Villers garda peu de temps son fief de Douy; il le vendit, le 9 octobre 1600, à PIERRE DE MALINGUEHEN (6), conseiller du roi, élu en l'élection de Beauvais.

---

(1) Aubert porte : *D'or à la fasce de sable chargée d'une étoile d'argent.*

(2) Le Thoillier de Guillebon porte : *D'azur à la bande d'or accompagnée de trois besans de même.*

(3) Tristan porte : *De gueules à la bande d'or.*

(4) Villers porte : *D'or à la croix d'azur.*

(5) Vigneron porte : *D'argent à une fasce de sable frettée d'or, accompagnée de trois merlettes de sable rangées en chef.*

(6) Malinguehen portait : *De gueules à trois fers de moulin d'or;* mais Thierry de Malinguehen, ayant occis en 1333, en l'église de Nivelle, Hugues d'Arquennes, chanoine du chapitre, fut condamné, lui et ses

La seigneurie de Douy se composait alors de l'hôtel seigneurial situé en la vallée de Juvignies et de 24 mines de terre sises auprès, et de 400 mines et quart (100 hectares environ) de terre labourable.

Pierre de Malinguehen remboursa, le 31 décembre 1601, à Pierre Le Page, frère et héritier de Jean, dernier seigneur, la rente dont Denis de Villers était redevable envers Jean Le Page d'après le contrat d'acquisition. En 1605, Pierre de Malinguehen achète 36 mines de terre, à Juvignies, de Michel et Adrien Descousus. En 1610, d'après une sentence du bailliage de Beauvais, il obtient de rembourser à l'église de Juvignies la rente laissée par Jean Le Page et qu'il doit payer d'après le contrat d'acquisition. Il en reçoit deux quittances : l'une le 17 novembre et l'autre le 11 décembre de la même année; elles sont signées de Charles Watripon, curé, et de Germain Fournier et Pierre Taconnet, tous deux marguilliers de la paroisse.

Pierre mourut en 1635 ayant épousé JEANNE LE FEBURE (1), fille de Laurent et de Catherine Caignart. Ils eurent :

1° JEAN, chanoine de Saint-Pierre.
2° PIERRE, qui suit.
3° CATHERINE, qui épousa Pierre Leullier (2), seigneur de Saint-Félix.
4° NICOLAS, seigneur de Troussures, Fouquerolles, etc., avocat au parlement, qui épousa Anne Carette (3). Ses enfants moururent sans postérité.

PIERRE DE MALINGUEHEN, seigneur de Douy et de la Trésorerie en partie, fut conseiller du roi, lieutenant général civil et criminel de Beauvais; il eut un brevet de conseiller d'Etat; il a

---

descendants, à porter ses armes : *D'argent à trois fers de moulin de sable,* en signe de deuil perpétuel.

(1) Le Febure porte : *Fascé d'argent et d'azur de dix pièces à la tour d'or brochant sur le tout.*

(2) Leullier porte : *D'azur à trois étoiles d'or, celle de la pointe soutenue d'un croissant d'argent.*

(3) Carette porte : *D'or à la tête de cheval de sable, lampassée de gueules, bridée d'argent.*

laissé de bonnes remarques sur les cent vingt-cinq premiers articles des *Coutumes de Senlis;* il était né en 1605 et mourut en 1668, ayant épousé JEANNE DARY (1), fille de Robert, lieutenant général à Beauvais, et de Denise Budé. Leurs enfants furent :

1° ISAAC, qui suit.

2° PIERRE, chanoine de Saint-Pierre.

3° FRANÇOIS, prêtre de l'Oratoire, auteur de l'*Histoire de Mme de Clermont-Tonnerre, abbesse de Saint-Paul.*

4° ROBERT, minime, qui fut élu correcteur de la bonne maison pour Compiègne en 1688.

5° JEANNE, religieuse à Saint-Paul, morte prieure en 1723. Son éloge funèbre fut fait par Mme Isabelle de Clermont-d'Amboise de Renel, alors abbesse.

6° ANNE, religieuse de Saint-Paul.

7° LOUISE, religieuse de Saint-Paul.

8° JEAN, seigneur d'Hodenc, Saint-Félix, etc., avocat au parlement, bailli de la justice temporelle du chapitre, épousa, en 1678, Marie Allou (2), dont postérité.

ISAAC DE MALINGUEHEN, baron de Bretizel, seigneur du Vieux-Rouen, Douy, la Trésorerie en partie, naquit en 1632; il fut président et lieutenant général de la ville de Beauvais; il avait épousé en premières noces, en 1654, ANNE CANTHIREL (3), fille de Pierre et de Pernelle Le Caron; elle mourut en 1662. Aussi en 1669 Isaac épousa en secondes noces MARIE FOY (4), veuve de François Vacquerie (5), seigneur d'Evosseaux, et fille d'Adrien, seigneur de Friancourt, et d'Anne Langlès (6); elle mourut en 1689 sans avoir eu d'enfants.

---

(1) Dary porte : *D'azur au lion d'argent armé et lampassé de gueules.*

(2) Allou porte : *D'argent au chevron d'azur accompagné de trois corbeaux de sable.*

(3) Canthirel porte : *D'or au coq de sable armé et crêté de gueules.*

(4) Foy porte : *D'argent au chevron de gueules accompagné en chef de deux trèfles de sinople, et en pointe d'un cœur de gueules soutenu d'une foy au naturel.*

(5) Vacquerie porte : *Echiqueté d'argent et d'azur, au chef de gueules chargé de trois cornets d'or.*

(6) Langlès porte : *D'azur à l'aigle éployé d'or, au chef cousu de gueules chargé de trois étoiles d'or.*

Isaac avait eu de sa première femme :

1° PIERRE, qui suit.

2° ISAAC, seigneur d'Evosseaux, avocat au parlement ; il épousa, en 1688, Marie Moreau, dont il eut deux enfants morts jeunes.

3° CHARLES, né en 1653, qui se noya dans un poissonnier en 1663.

4° JEANNE, née en 1660, morte fille.

5° CATHERINE, morte fille en 1669.

6° ANNE, morte en bas âge.

PIERRE DE MALINGUEHEN (1), baron de Bretizel, seigneur du Vieux-Rouen, Hodenc-en-Bosc, la Vallée, Reneval, Sortival, Douy, etc., racheta de Laurent-François Foy sa part du fief de la Trésorerie, qu'il joignit définitivement à son fief de Douy. Il était né en 1657 et fut successivement président, lieutenant général civil et criminel au bailliage et siége présidial de Beauvais, commissaire enquêteur et examinateur en la ville et audit bailliage et siége présidial, conseiller au châtelet de Paris en 1684. Il agrandit sa terre de Douy en achetant, en 1695, de Louis Driot (2), seigneur de la Mare du Fresne et avocat au parlement, une partie de ses terres sises en cette seigneurie, au territoire de Blicourt, et relevant de Mᵉ Tristan. Il acheta aussi, en 1696 et 1698, une partie des terres appartenant à Catherine de Catheu, veuve de Pierre de Lignières. Ces terres, qui relevaient de Douy, furent alors plantées en bois et forment ce que l'on appelle aujourd'hui le bosquet de Douy.

Pierre avait épousé, en 1686, MARIE BAILLET (3), fille de Pierre, procureur au parlement, et de Barbe Hamelin (4). Leurs enfants furent :

1° RENÉ, baron de Bretizel, qui hérita de presque tous les biens de son père ; il fut conseiller du roi, président et lieutenant

---

(1) Pour le récompenser de ses services, le roi, par ordonnance de 1698, changea les émaux de ses armes et lui donna *d'azur, qui est France, au fer de moulin d'argent.*

(2) Driot porte : *D'azur à une fleur de lys d'or.*

(3) Baillet porte : *D'azur au levrier d'argent.*

(4) Hamelin porte : *D'azur au lion d'or, au chef de même chargé d'un cœur de gueules accosté de deux étoiles d'azur.*

général au bailliage et siége présidial de Beauvais, secrétaire du roi en ses conseil d'Artois. Il avait épousé Françoise de La Houssaye (1), dont il eut trois filles. L'aînée porta tous ses biens dans la maison Borel (2).

2° NICOLAS, né en 1686, mort en 1688.

3° ISAAC, né en 1687, mort en 1694.

4° MARIE, née en 1688, morte religieuse à Saint-Paul en 1765.

5° CATHERINE, née en 1689, morte en 1697.

6° ANNE, née en 1690, morte fille en 1767.

7° MARIE-ANNE, née en 1692. Elle eut des terres à Juvignies et à Rougemaison ; mais elle mourut en 1766 sans avoir eu d'enfants de Jean-Marie Fombert du Tillet. Aussi, son frère Isaac-Nicolas en hérita-t-il.

8° PIERRE-FRANÇOIS DE PAUL, né en 1695, mourut en 1714.

9° ROGRÉ, né en 1696, mourut jeune.

10° MADELEINE, née en 1698, mourut en 1728 religieuse à Saint-Paul.

11° BARBE-ANGADRÊME, née en 1699, mourut religieuse à Chelles en 1791.

12° ISAAC-NICOLAS, qui suit.

ISAAC-NICOLAS DE MALINGUEHEN, seigneur de Douy, la Trésorerie, Corbeauval, naquit en 1704. Il fut doyen des conseillers du roi au bailliage et siége présidial de Beauvais, lieutenant civil du bailliage et comté pairie. Il agrandit son domaine de Douy en achetant, en 1771, des terres au territoire de Blicourt, relevant de François Le Febure (3) à cause de son fief de La Longalaine, et en achetant, la même année, des terres sises au territoire de Pisseleu, relevant du comte de Réals, seigneur dudit lieu.

Le 23 janvier 1791, il acheta, comme on l'a vu plus haut, la seigneurie que le chapitre de Beauvais possédait à Juvignies, et le 19 août de la même année, le bois du Fay que l'abbaye de

---

(1) La Houssaye porte : *Echiqueté d'argent et d'azur de six traits.*

(2) Borel porte : *D'azur au cœur ailé d'argent, accompagné en chef de deux croissants de même et en pointe d'un trèfle d'or.* Aussi : *D'or à cinq burelles d'azur.*

(3) Le Febure porte : *D'azur à une fasce d'or accompagnée en chef d'un croissant d'argent accosté de deux étoiles d'or, et en pointe d'un croissant d'argent surmonté d'un épi de blé d'or, accosté de deux trèfles de même.*

Saint-Lucien possédait autrefois. Il mourut en 1797, ayant épousé CATHERINE LE CARON (1), dame de Corbeauval, fille de Louis, seigneur de Troussures, et de Catherine de Regnonval (2). Leurs enfants furent :

1° PIERRE-ISAAC, qui suit.
2° CATHERINE-BARBE, née en 1730, morte fille.
3° LOUISE-RENÉE, née en 1733, morte en 1738.

PIERRE-ISAAC DE MALINGUEHEN, seigneur de Douy, Corbeauval, Senantes, Juvignies, naquit en 1737; il fut avocat au parlement, conseiller du roi au bailliage et siége présidial de Beauvais, échevin de la ville, administrateur trésorier du Bureau des Pauvres; il mourut en 1819. Sa femme, THÉRÈSE ALLOU (4), fille de Louis et de Marguerite Michel (4), revendit en son nom, en 1795, la terre et seigneurie de Juvignies, que Isaac-Nicolas avait précédemment achetée. Leurs enfants furent :

1° PIERRE, qui suit.
2° THÉRÈSE, qui épousa en premières noces Jacques de Broë (5). et en secondes noces Bernard de Broé, frère du précédent,
3° CATHERINE-EUPHROSINE, qui posséda environ 80 mines de terre (20 hectares) du domaine de Douy, sises aux territoires de Pisseleu, Blicourt et Milly; mais en 1817, son mari, Nicolas de Montmerqué-Desrachais (6), membre de l'institut, les vendit.

PIERRE DE MALINGUEHEN, seigneur de Douy, officier de la

---

(1) Le Caron porte : *D'azur à la tête de licorne d'argent accompagnée de trois besans d'or, au chef cousu de gueules freté d'or.*

(2) Regnonval porte : *D'azur à trois croissants d'argent, celui de la pointe surmonté d'un trèfle d'or.*

(3) Allou porte : *D'argent au chevron d'azur accompagné de trois corbeaux de sable.*

(4) Michel porte : *D'azur au chevron d'or, accompagné de trois coquilles d'argent.*

(5) Broë portè : *D'azur à l'étoile d'or, au chef d'or chargé de trois trèfles de sinople.*

(6) Montmerqué porte : *D'azur au mont d'argent, accompagné en chef d'un soleil d'or et de deux étoiles d'argent mal ordonnées.*

Légion-d'Honneur, chevalier du Lys, naquit en 1775; il fut prisonnier à Chantilly, puis au Luxembourg sous la Terreur. Il fit ensuite les guerres de l'empire et devint sous-commissaire des vivres, fut sous-préfet de Compiègne en 1813, garde du-corps en 1815, puis aide-de-camp du général duc d'Estissac, conseiller d'arrondissement du canton de Nivillers de 1833 à 1866, maire de Juvignies de 1808 à 1866, et il mourut en 1868. Il avait beaucoup agrandi son domaine de Douy en achetant, en 1806, aux territoires de Blicourt et de Pisseleu, des terres provenant de la seigneurie de la Mare du Fresne, de Irène Le Cat (1), veuve de Philippe de Sarcus (2), en achetant, en 1813, par indivis avec Pierre Bouteille, une ferme sise en la vallée de Juvignies et appartenant à Jean Jubé du Tertre; mais il revendit la plus grande partie de ces terres. Enfin, dans des temps plus rapprochés, il acheta des larris contre le bois du Fay et les planta en sapins. Il avait épousé FRANÇOISE HÉRICART DE THURY (3), dame de Laigneville, fille de Louis-François vicomte de Thury, seigneur de Rue, Chabannes, Retheuil, etc., chevalier de Saint-Louis, et de Louise de Rosset de Létourville (4). Ses enfants furent :

1° ADINE, qui éponsa Charles Millon de Montherland (5).
2° OCTAVE, qui suit.
3° ALFRED, qui épousa Angèle de Boislinard (6), dont il n'a pas d'enfants.

---

(1) Le Cat porte : *D'argent à trois tourteaux de sable.*

(2) Sarcus porte : *De gueules au sautoir d'argent accompagné de quatre merlettes de même.*

(3) Héricart de Thury porte : *D'or au mont de sinople mouvant du bas de l'Ecu, chargé de six flammes d'argent 3, 2 et 1, à trois fumées d'azur, hissant du sommet du mont, celle du milieu plus haute; au chef de gueules chargé de trois étoiles d'argent.*

(4) Rosset de Létourville porte : *D'azur à trois trèfles d'or, 2 et 1.*

(5) Millon de Montherland porte : *De sinople à la tour d'argent maçonnée de sable, enflammée de gueules, accompagnée de deux épées d'argent garnies d'or, passées en sautoir derrière la tour.*

(6) Boislinard porte : *D'argent au chêne de sinoplè, à la bordure engrelée de gueules.*

OCTAVE DE MALINGUEHEN, né en 1813, fut officier de cavalerie. Il possède encore le château et une partie du domaine de Douy : les autres parties sont aux mains de son frère et de sa sœur. Il a épousé ANGÈLE PICQUENON en 1841; elle mourut en 1869. Elle était fille de Ange Picquenon et de Noémie de La Faire (1) (Alias La Fère). Leurs enfants sont :

1° OCTAVIE, née en 1842, qui épousa Irénée Billard de Lorière (2), docteur en droit.
2° PIERRE, qui suit.
3° ROBERT, né en 1851, conseiller d'arrondissement du canton de Nivillers en 1877.

PIERRE DE MALINGUEHEN naquit en 1848; il épousa, en 1871, CAMILLE DE BOISLINARD, fille d'Alfred et de Ismalie de La Châtre (3), dont il eut :

1° SUZANNE, née en 1872.
2° ENGUERRAND, né en 1873.
3° THÉRÈSE, née en 1875.

Hôtel seigneurial.

L'hôtel seigneurial du fief de Douy fut distrait de ce fief par Pierre de Malinguehen, qui le vendit, le 3 février 1626, à Toussaint Foy, ainsi que quelques pièces de terre l'avoisinant. Il continua à relever directement des seigneurs de Douy, auxquels il devait 24 mines de blé, 12 mines d'avoine, 16 livres et un porc gras chaque année. Nous avons cru intéressant d'en donner les possesseurs, qui furent :

TOUSSAINT FOY, seigneur de Juvignies et de la Trésorerie en partie, que nous avons vu précédemment au fief de la Trésorerie. Il avait épousé MARIE BOREL, dont il eut :

---

(1) La Faire ou La Fère porte : *De gueules à la bande d'argent.*

(2) Billard de Lorière porte : *Ecartelé au 1 et 3, échiqueté d'or et d'azur au chef d'azur chargé de trois fleurs de lys d'or, qui est saint Simon; au 2 et 3 de sable à une croix d'argent chargée de cinq coquilles d'or, qui est Rouvroy, et sur le tout échiqueté d'argent et d'azur, qui est Billard.*

(3) La Châtre porte : *De gueules à la croix ancrée de vair.*

1° Louis, seigneur de Mons et de la Trésorerie en partie.
2° Charles, seigneur de Senantes.
3° Marie, qui suit.
4° Françoise, qui épousa Toussaint Le Caron.
5° Catherine, qui épousa Louis de Gaudechart.

MARIE FOY posséda l'hôtel seigneurial de la Vallée et l'apporta à PHILIPPE DE LIGNIÈRES (1), seigneur de Boutencourt, secrétaire du roi, qui mourut en 1684 laissant :

PIERRE DE LIGNIÈRES, seigneur de Boutencourt et de Maubeuge (La Fraye), épousa, en 1673, CATHERINE DE CATHEU (2), née en 1651 et qui mourut en 1700; elle était fille de Jean et de Marie Ticquet (3). Leurs enfants furent :

1° Marie-Madeleine, qui suit.
2° Marie, dame de Maubeuge, qui épousa Jean Le Scellier (4), seigneur de Hez.

MARIE-MADELEINE DE LIGNIÈRES naquit en 1670, elle épousa RENÉ-ANTOINE DE GAUDECHART, seigneur de l'Epine, Mattancourt, fils de René et de Marie de Vion d'Hérouval (5).

Ils vendirent leur hôtel seigneurial et les terres qui en dépendaient, vers 1720, à Jean-Marie Fournier (6), chanoine de Notre-Dame de Beauvais. Les terres dépendant de cet hôtel étaient devenues considérables; aussi Marie Fournier, après avoir démoli ledit hôtel, construisit à la même place une ferme qui passa à la famille d'Hercourt.

---

(1) Lignières porte : *De gueules au lion d'or, au chef d'argent chargé de cinq manchetures d'hermine de sable.*

(2) Catheu porte : *D'or à trois chauve-souris, les ailes étendues de sable.*

(3) Ticquet porte : *D'azur à trois croissants d'argent supportant chacun un épi de blé d'or, au chef d'argent chargé d'une rencontre de bélier de sable, accostée de deux roses de gueules.*

(4) Le Scellier porte : *De gueules à la gerbe d'or, accompagnée de deux épis de blé de même, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'argent.*

(5) Vion d'Hérouval porte : *De gueules à trois aiglettes au vol abaissé d'argent, becquées et onglées d'or.*

(6) Fournier porte : *D'argent au huchet de sable.*

Françoise d'Hercourt, morte vieille fille en 1770, avait donné, peu de temps avant, cette ferme à sa nièce Marie-Anne-Françoise d'Hercourt, qui épousa Claude-Jubé du Tertre.

Leur fils Jean-Jubé, maire de Mouchy-le-Châtel, visiteur principal des domaines de la Légion-d'Honneur, hérita de ces biens; il épousa Victoire Desquelles-Descarrières.

Sa ferme comprenait alors environ 160 mines de terre (40 hectares). Le 15 janvier 1809 il en vend un tiers à Louis-Georges-Vincent Destrées, notaire impérial à Noailles. Le 30 octobre 1813 il vend le reste par indivis à Pierre de Malinguehen et Pierre Bouteille.

Le 25 juillet 1814 Pierre de Malinguehen et Pierre Bouteille firent le partage des terres, et les bâtiments de la ferme furent vendus à démolir. Aujourd'hui on ne voit plus comme vestiges de cette ferme que les haies qui en entouraient les bâtiments.

Le 27 décembre 1825 Pierre de Malinguehen racheta l'autre partie des terres de cette ferme de Pierre et d'Alexandre Bouteille, enfants et héritiers de Pierre Bouteille, acquéreur primitif.

Pierre de Malinguehen se trouva ainsi en possession des deux tiers de cette ferme, mais il en revendit bientôt une partie, et les terres en sont aujourd'hui complètement disséminées.

SEIGNEURIE DE L'ABBAYE DE BEAUPRÉ.

L'abbaye de Beaupré possédait à Juvignies des censives et des droits seigneuriaux provenant d'une donation faite, en 1135, par Jean de Juvignies (1) au moment de la fondation de cette abbaye.

Les sires de Juvignies se plurent à faire des donations à ladite abbaye. Ainsi nous voyons, en 1234, Mathias de Juvignies lui donner 10 mines de terre qu'il possédait à Luchy (2).

En 1239, Beaudoin lui donne 11 mines et demie de terre au même lieu (3).

En 1262, Renaud lui donne 24 mines de terre au même lieu (4).

---

(1) Abbé Delettre : *Hist. du diocèse de Beauvais.*

(2) Arch. de l'Oise : *Inventaire de l'abbaye de Beaupré.*

(3) Arch. de l'Oise : *Inventaire de l'abbaye de Beaupré.*

(4) *Ib.*

En 1271, Julienne, femme de Nicolas de Juvignies, confirme une donation que ce dernier avait faite à ladite abbaye, aussi à Luchy (1).

A cause de ses censives et droits seigneuriaux, l'abbaye de Beaupré fut fréquemment en rapport avec Juvignies, ainsi que le prouve la délibération qui suit :

A l'assemblée de la municipalité, tenue le 26 mai 1788, où présidait D. Garaudé, prieur de l'abbaye de Beaupré, à l'effet du travail préparatoire au rôle des tailles de l'année 1789. Les habitants de Juvignies exposent que, comparaison faite avec les paroisses voisines, leurs terres ne doivent pas être estimées 8 livres 15 sols l'arpent, ainsi qu'il avait été ci-devant arrêté ; qu'il y a environ 75 arpents de terre compris comme terres labourables, dans l'arpentage, qui ne valent pas les frais de culture et qu'on n'y récolte souvent pas la semence qu'on y met ;

Que la plus grande partie du terrain compris pour jardins ou héritages, dans l'arpentage, ne sont que terres labourables, et que ce terrain, nommé jardin ou héritage, est estimé 15 livres l'arpent, tandis que ses meilleurs arpents valient à peine 12 livres 10 sols, et la plus part ne valent tout au plus que le prix des terres labourables.

Sur ce, la ditte assemblée municipale réclame la justice du bureau intermédiaire de Beauvais, pour obtenir un nouveau classement et une nouvelle estimation.

Fait et arrêté comme ci-dessus, le 26 mai 1788.

Ont signé :
GARAUDÉ, prieur de Beaupré,
ainsi que : PHILIPPE THIÈBLE, PIERRE BOULLANGER,
PIERRE BOUTEILLE, GABRIEL PELLETIER.

On voit par cette pièce que MM. de Beaupré, non seulement avaient des rapports avec les habitants de Juvignies, mais qu'ils s'efforçaient aussi de les aider et de les soulager.

Cette seigneurie subsista jusqu'à l'abolition des droits féodaux qui eut lieu le 4 août 1789.

SEIGNEURIE DE L'ABBAYE DE SAINT-SYMPHORIEN.

L'abbaye de Saint-Symphorien possédait quelques dîmes à Ju-

(1) Hip. Cocheris : *Catalogue des manuscrits concernant la Picardie.*

vignies dès 1182, ainsi que le prouve l'extrait suivant d'un dénombrement de ladite abbaye :

Lucius, Episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis Ranulfo abbati monasterii Sancti Symphoriani et ejusdem fratribus.... Prœterea quascumque possessiones, quœcumque bona, idem Monasterium in prœsentiarum juste et pacifice possidet, aut in futurum concessione Pontificum, largitione Regum, vel Principum, oblatione fidelium seu aliis justis modis procurante Domino poterit adipisci, firma vobis, vestrisque successoribus et illibata permaneant.

In quibus hœc propriis duximus exprimenda vocabulis........ Apud Juvenies quandam decimam.

Datum Vellet. per manum Alberti S. Reom. Ecclesiœ Presbyt. Cardin. et Cancell. XV *calend. decemb. indict.* III *Incarnat. Dominicœ anno* MCLXXXII. *Pontificatus Domini Lucii papœ III anno* IV (1).

En 1694, le cardinal Toussaint de Forbin Janson, alors évêque de Beauvais, obtint du pape une bulle qui suprimait la mense monacale de Saint-Symphorien et réunissait ses revenus au séminaire (2).

Le séminaire de Beauvais affermait les dîmes qu'il avait à Juvignies à des taillables, et il en a joui jusqu'au 4 août 1789.

SEIGNEURIE DE L'ABBAYE DE SAINT-GERMER.

Les grosses dîmes de Juvignies appartenaient, au commencement du XVIIe siècle, à l'abbaye de Saint Germer, ainsi que le prouve un bail (3) de l'an 1601, par lequel l'abbé de Saint-Germer loue les grosses dîmes qu'il possédait à Juvignies à François Laloue, alors garde des bois que l'abbaye de Saint-Lucien possédait en ce lieu.

Ces dîmes continuèrent, dans la suite, à être louées à des taillables jusqu'à l'époque de leur suppression, le 4 août 1789.

SEIGNEURIE DE L'ÉGLISE DE CRÈVECŒUR.

L'église de Crèvecœur possédait à Juvignies, au lieudit le

(1) Louvet : *Hist. de Beauvais et du Beauvaisis*, I, 560.

(2) Abbé Delettre : *Hist. du diocèse de Beauvais.*

(3) Arch. de l'Oise : *Fonds de l'abbaye de Saint-Germer*, série H.

Chêne, un fief consistant en censives à percevoir sur certaines terres.

Ce fief avait été légué par Antoine de Crèvecœur à l'église de Crèvecœur, à la charge d'obits pour le repos de son âme.

Dans un inventaire (1) des biens de l'église de Crèvecœur, fait en 1665, nous voyons que ce fief consiste en une censive, à raison de 13 sols par mine, à prendre sur onze censitaires, possédant ensemble environ vingt-cinq mines trois quartiers de terre, ce qui faisait une somme de 16 livres 10 sols 15 deniers.

Ce fief subsista jusqu'à l'abolition des droits féodaux, le 4 août 1789.

FIEF DE LA FOLIE OU DE LA MOTTE.

Il existait aussi à Juvignies un fief appelé la Follye ou la Folie; il prit ensuite le nom de la Motte.

Ce fief appartenait, en 1557 (2), à HUGUETTE LE GENDRE (3), veuve de JEHAN GODIN (4), bourgeois de Beauvais, seigneur de Voisinlieu et de la mairie de Marissel.

Ils avaient eu treize enfants; les noms de trois seulement nous sont connus.

1° NICOLAS, qui épousa en premières noces Françoise Bougon, et en secondes noces Simonne de Saint Vaast (5).
2° ADRIEN, qui mourut garçon.
3° CLAUDE, qui suit.

CLAUDE GODIN, seigneur du fief de la Folie et de la mairie de Marissel, épousa MARIE DOCOR, dont il eut :

1° MARIE, qui épousa Jérome Boileau (6).
2° NICOLAS, qui suit.

---

(1) Arch. de Crèvecœur.

(2) De Beauvillé : *Documents inédits sur la Picardie.*

(3) Le Gendre porte : *D'azur à la fasce d'argent accompagnée de trois bustes de jeunes filles de même, chevelés d'or.*

(4) Godin porte : *De sable à trois têtes de maures tortillées d'argent.*

(5) Saint-Vaast porte : *D'azur à un aigle à deux têtes de sable, langué et membré de gueules.*

(6) Boileau porte : *De gueules au chevron d'argent, accompagné de rois molettes d'or.*

NICOLAS GODIN (1), seigneur de la Folie, marchand bourgeois de Beauvais, receveur de l'abbaye de Saint-Denis, pair en 1584, 1587, 1588 et 1589, maire en 1589 et 1591, lieutenant des capitaines en 1592; il fut l'un des principaux ligueurs de Beauvais. Après avoir traité, le roi, pour lui témoigner son estime, lui offrit une charge d'auditeur à la chambre des comptes en 1594; mais il refusa et se retira à Bruxelles avec une de ses filles. Il y mourut en 1632. Il avait épousé MARGUERITE DE NULLY (2), fille de Pierre, médecin du duc d'Anjou et de Marie Patin (3).

Ses enfants furent :

1° MARIE, qui suit.
2° NICOLE, qui épousa, à Bruxelles, Guillaume Van den Smessen, auditeur en la chambre des comptes de Brabant.
3° JEANNE, qui épousa Hubert Perdu.
4° CLAUDE, qui épousa Marguerite Roche.
5° JEANNE, qui épousa Jean Caron.
6° SUZANNE, morte fille.
7° LOUIS, mort jeune.
8° MARGUERITE, morte jeune.
9° NICOLAS, mort garçon.

MARIE GODIN, dame du fief de la Folie, naquit en 1572 et mourut en 1652; elle épousa, en 1589, LOUIS FOY (4), receveur de l'évêché et du chapitre, échevin en 1603 et mort en 1627.

Ses enfants furent :

1° TOUSSAINT, qui suit.
2° YVES, chanoine de Saint-Pierre et docteur en Sorbonne.

---

(1) Nicolas Godin portait : *De sable au chevron d'or surmonté d'un cœur de même d'où sortent trois fleurs de lis de gueules tigées et feuillées d'argent, ledit cœur accosté de deux autres fleurs de même, accompagné en chef de deux étoiles d'or surmontées chacune d'un croissant d'argen.*

(2) Nully porte : *D'azur à la fasce d'argent accompagnée de trois étoiles d'or, celle de la pointe soutenue d'un croissant d'argent.*

(3) Patin porte : *D'azur à deux épis de blé d'or mis en chef, et en pointe un croissant d'argent surmonté d'un cœur d'or.*

(4) Foy porte : *D'azur à une foy d'argent, à la bordure engrêlée de même.*

3° ADRIEN, qui fit les seigneurs de Framicourt.
4° LOUIS, qui fit les seigneurs de Bracheux.
5° NICOLAS, chanoine de Saint-Pierre.
6° MARIE, qui épousa Nicolas de Bullandre.
7° JEAN, qui fut abbé de Saint-Symphorien.

TOUSSAINT FOY, seigneur de la Folie, Juvignies et la Trésorerie en partie, mourut en 1688 après avoir épousé MARIE BOREL.

Dès 1650 ce fief de la Folie était passé dans une autre branche de cette famille : il appartenait à JEAN FOY, dit Foy-Vaillant parce qu'il avait été adopté par son oncle Nicolas Vaillant. Il fut docteur en médecine, directeur de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Il avait épousé en premières noces ANTOINETTE ADRIEN (1), fille de Pierre et d'Antoinette Le Boucher (2).

Il en eut :

1° ANTOINE, qui fut religieux.
2° MARIE, qui fut religieuse.
3° SUZANNE, qui épousa Toussaint Leullier (3).

Sa femme étant morte en 1661, Jean épousa en secondes noces LOUISE ADRIEN, sœur d'Antoinette ; elle mourut en 1678, ayant eu de son mariage :

1° YVES-PIERRE, qui fut tué, en 1693, à la bataille de Nerwinde.
2° JEAN, qui épousa Marie Thomet (4) ; ils eurent trois enfants morts sans postérité.
3° MARIE-LOUISE, qui suit.

MARIE-LOUISE FOY-VAILLANT fut dame du fief de la Folie ou mieux la Motte ; elle était née en 1674 et mourut, sans être mariée, en 1756. Ses héritiers furent :

YVES, ETIENNE et ANDRAGÉSIME-THÉRÈSE MARTIN, ses cousins, enfants de Charles et de Marie Foy, d'une part ;

---

(1) Adrien porte : *De gueules au dragon naissant d'argent, accompagné en chef de deux étoiles de même.*

(2) Le Boucher porte : *De gueules à deux lions affrontés d'or.*

(3) Leullier porte : *D'argent à trois œillets de gueules feuillés et soutenus de sinople, liés d'azur.*

(4) Thémet porte : *De sable à un tonneau d'or posé en barre.*

Et d'autre part MARIE ROGER, petite-fille de Jacques et de Marguerite Foy.

Lors du partage de cette succession, en 1767, le fief de la Motte fut compris dans la part d'Andragésime-Thérèse Martin, demeurant à Beauvais; elle mourut sans être mariée et laissa tous ses biens à CHARLES et à FRANÇOIS DEHARMES.

Ce dernier eut le fief de la Motte; il épousa MARIE LEFÈVRE, dont il eut :

FRANÇOIS, négociant à Beauvais; il épousa GENEVIÈVE CAILLE, mais il n'en eut pas d'enfants. Il mourut le 17 mars 1809, laissant pour héritiers :

D'une part, CLAUDE DEHARMES, ancien pâtissier-traiteur à Paris, et VICTOIRE DEHARMES, veuve de Charles Lespinette, rentier à Beauvais. Lesdits Deharmes enfants de Charles et par conséquent cousins germains de François.

Et d'autre part, MARIE-CATHERINE CAILLE, veuve de Louis-Charles Charité; MARGUERITE CAILLE, fille majeure; MARIE-ANNE MINOT, aveugle, également fille majeure. Toutes trois demeurant à Rouen et cousines de Geneviève Caille.

Ces héritiers vendirent d'un commun accord, le 3 septembre 1809, à PIERRE DE MALINGUEHEN, le ci-devant fief de la Motte, qui était alors d'une contenance de 44 mines (11 hectares). Il fut depuis revendu et morcelé.

Le nom de la Motte donné à ce lieu vient de la motte ou butte sur laquelle fut jadis édifié le manoir seigneurial, qui succéda à un poste d'observation romain.

On rencontre en effet, en cet endroit, de nombreuses substructions romaines et beaucoup de tuiles à rebord.

LA CURE.

La cure de Juvignies, sous le titre de l'Assomption (15 août), faisait autrefois partie du doyenné de Montagne, archidiaconé de Bray. Le curé était à la nomination du trésorier de l'église de Beauvais. Depuis la suppression de la Trésorerie, en 1673, il fut nommé par les évêques de Beauvais.

Avant le XIIe siècle, Juvignies ne possédait pas d'église et n'était qu'un hameau dépendant de la cure de Verderel.

Ses habitants étaient obligés de se transporter à l'église parois-

siale, fort éloignée, pour y recevoir l'instruction religieuse et remplir leurs devoirs de chrétiens. La distance trop grande faisait que souvent les vieillards, les enfants et beaucoup de mères de famille étaient privés des secours de la religion. Cet état d'abandon émut Thibault de Bulles, archidiacre de Beauvais et possesseur du fief du Mont de Fesq, en ce territoire, et, pour y apporter remède, il fit don de cette terre, en 1148, à l'abbaye de Saint-Lucien, à la charge par elle de bâtir une église à Juvignies et de la faire desservir par des religieux, sous la dépendance et avec l'approbation de l'évêque de Beauvais (1). Toutefois les habitants de Juvignies demeurèrent sujets et obligés d'assister quatre jours l'an aux offices de l'église de Verderel savoir : aux jours de la Passion, de l'Ascension, de la Toussaint et des Trépassés, et continuèrent d'y porter leurs morts.

Ils parvinrent, en 1501, à se procurer un cimetière autour de leur église récemment reconstruite, et Louis de Villiers de l'Isle-Adam, évêque de Beauvais, en fit la bénédiction en cette même année, après avoir consacré l'église (2). Les habitants de Verderel réclamèrent vivement contre cette innovation, ainsi que l'historien Louvet, qui était de Verderel, nous le rapporte tout au long.

« En l'an 1501, dit-il, les mêmes oppositions furent renouve-
« lées par les marguilliers de Verderel à la bénédiction d'un ci-
« metière et consécration que voulut faire Messire Loys de Villiers,
« évêque et comte de Beauvais, de l'église de Juvignies, lesquels
« démontrèrent que l'église de Verderel avait été de toute anti-
« quité et était encore la matrice église de celles de Juvignies et
« Sauqueuse, au cimetière de laquelle étaient inhumés non seu-
« lement les habitants de Verderel, mais aussi des villages dé-
« pendant d'icelle, à savoir : Fourneuil, Petit-Crèvecœur, Gue-
« hengnies, L'Equipée, Juvignies et Sauqueuse; que les mar-
« guilliers d'icelle étaient en une paisible possession de livrer la
« terre pour inhumer les corps des trépassés desdits villages, de
« percevoir les donations et legs testamentaires et autres choses

---

(1) Abbé Deladreue et Mathon : *Hist. de l'abbaye de Saint-Lucien.* — Louvet : *Hist. de Beauvais.* — Abbé Delettre : *Hist. du diocèse de Beauvais.* — Arch. de l'Oise : *Fonds de l'abbaye de Saint-Lucien.*

(2) Abbé Delettre : *Hist. du diocèse de Beauvais.*

« accoutumées d'être données à leur église, en laquelle et au ci-
« metière d'icelle les corps trépassés desdits villages devaient
« être inhumés, receus et répétés au nom de leur église : et qu'en
« signe de matrice église, les habitants de Juvignies et Sauqueuse
« étaient tenus de comparaître au divin service de ladite église
« les jours dessus dits, ainsi qu'avaient toujours fait depuis les
« constructions de leurs église et chapelle : qu'ils étaient avertis
« que les habitants dudit Juvignies voulaient faire bénir, par
« mon dit sieur évêque, un lieu qui était profane, lequel n'avait
« jamais été bénit ni consacré, sur lequel était construite la dite
« chapelle, au circuit de laquelle ils voulaient faire un cimetière
« qui causerait et apporterait un grand détriment à l'église de
« Verderel, parce que les dits habitants de Juvignies ne tien-
« draient compte à l'avenir d'assister au divin service en la dite
« église de Verderel et de payer les devoirs et droits à qui ils
« sont obligés, empêchons pour ces causes qu'il fut passé outre
« à la consécration de la chapelle et bénédiction du cimetière du
« dit Juvignies : nonobstant lesquelles néanmoins fut passé
« outre, après que les marguilliers, manants et habitants de Ju-
« vignies eurent renouvelé leur obligation d'assister les dits
« quatre jours en l'an au divin service de l'église de Verderel, de
« faire comme leurs prédécesseurs et de payer aux dits marguil-
« liers d'icelle tous les droits desquels ils se trouveraient rede-
« vables, dont il fut passé acte pardevant Ban, notaire et tabel-
« lion ecclésiastique, qui est aux archives de Verderel, daté des
« dits ans et jours (1). »

A dater de cette époque, Juvignies se trouva détaché de son ancienne église paroissiale et forma un vicariat sous la dépendance de la cure de Verderel. Ses habitants, satisfaits d'avoir obtenu la bénédiction de leur cimetière et la consécration de leur église, oublièrent de tenir leurs promesses et refusèrent de contribuer à la clôture du cimetière de Verderel, d'où procès. Et le mercredi 12 janvier 1512, le doyen de Beauvais les obligea par sentence à contribuer à la clôture de ce cimetière, comme étant un droit dû à l'église matrice (2).

(1) Louvet : *Hist. du Beauvaisis*, t. I, p. 813.

(2) Abbé Bonnaire : *Notes sur l'église de Verderel*, dans le livre de la paroisse. — Louvet : *Hist. du Beauvaisis*.

En l'an 1533, le presbytère de Verderel ayant été brûlé, le curé se retira à Juvignies et envoya son vicaire demeurer à Verderel, ce qui occasionna de nouveaux démêlés entre les marguilliers des deux endroits.

Les curés, après avoir demeuré quelque temps à Juvignies, négligèrent de faire célébrer à Verderel les fêtes de Saint Martin; ils retirèrent son image de dessus leur bannière de Juvignies et allèrent même jusqu'à ne plus donner que le titre de secours à l'église de Verderel.

En 1603, les marguilliers de Verderel intentèrent un procès en l'officialité de Beauvais contre ceux de Juvignies, le curé et le trésorier de Saint-Pierre, pour faire ôter le titre de secours que l'on donnait à l'église de Verderel et pour faire solenniser les fêtes de Saint-Martin.

Sentence étant intervenue au profit des habitants de Juvignies, appel fut interjeté pardevant l'official de Reims, qui se prononça en faveur des habitants de Verderel, le 30 juillet 1610. Les habitants de Juvignies, à leur tour, interjetèrent appel, mais pardevant le Saint-Siége, et firent déléguer l'official de Senlis pour juger l'instance. Une nouvelle sentence intervint le 20 décembre 1619, par laquelle défense fut faite au trésorier de Saint-Pierre, au curé et aux marguilliers de Juvignies de qualifier l'église de Verderel du nom de secours, et l'obligation imposée de fêter les fêtes de Saint-Martin, leur ancien patron, et de laisser son image sur la bannière. Le curé fut condamné, en cas de non résidence dans la paroisse, d'y aller célébrer en personne le divin sacrifice au moins deux fois par mois et d'y mettre un vicaire suffisant et capable approuvé de l'ordinaire (1).

Cette sentence était ainsi conçue :

Nicolaus Puleus juris utriusque Doctor, Tholosanus Canonicus et Officialis Sylvanectensis judex et executor ad infra scripta una cum quibusdam venerabilibus episcopis et aliis nostris in hac parte collegis cum illa clausula (cuilibet vestrum) a SS. in Christo P. et D. Petro divina providentia papa quinto, specialiter delegatus et commissus universis præsentes litteras inspecturis salutem in Domino sempiternam.

(1) Louvet : *Hist. du Beauvaisis*, I, p. 816. — Abbé Delettre : *Hist. du diocèse de Beauvais*.

Notum facimus quod visis et subductis monimentis litis coram nobis per appellationem agitatæ inter custodes habitantes et parochianos nec non cum eis junctum M. Christoforum Vuatripon Rectorem parochialis Ecclesiæ loci de Juvegnies Belvac. diocesis et litis consortes appellantes a certa sententia per RR. Officiales Rhemenses reddita in instantia ex una.

Et Carolum Dangoisse, Tussanum Heren et Lucianum Clozier matricularios parochialis Ecclesiæ loci de Verderel, necnon habitantes et parochianos secundo dicti loci adversarios intimatos et appellatos ex altera.

Et inter M. Petrum Douelles insignis Ecclesiæ Belvac. Thesaurarium et ambarum Ecclesiarum de Juvegnies et Verderel patronum requirentem admitti ad interveniendum cum dictis de Juvegnies appellantibus contra dictos intimatos, etc.

Dicimus prohibendum esse prout inhibemus incolis de Juvegnies nominare Ecclesiam S. Martini de Verderel nomine succursus, licet enim tractu temporis a justa occasione incœpti dicti de Juvegnies potuerint libertatem sibi acquirere non tamen Ecclesiam de Verderel antiquiorem sibi subjacere potuerunt, etc.

Fine autem debito hujusmodi negotium terminantes ut jurgiis et discordiis parochianorum utriusque Ecclesiæ occuratur in futurum dictas Ecclesias parochiales a longo tempore sub uno rectore gubernari solitas, esse tanquam æquales uniendas prout authoritate apostolica unitas declaramus, ita ut Curatus a residentia non debite dispensatus in una parochiarum ubi commodius atque utilius esse perspexerit habitare teneatur, ita tamen ut alteram Ecclesiam cui corporaliter præsens non erit providenti cura disponat quatenus illic divina mysteria per vicarium in moribus et doctrina a superiore approbatum æque solemniter (ut parochialem decet) peragantur, in eaque bis in mense ad minus ipse solemnia die festivo personaliter celebrare teneatur. Dictos autem de Juvegnies imaginem S. Martini in suo ecclesiastico vexillo retinere et ipsius festa tanquam antiquioris patroni solemnisare condemnamus.

Pronunciata fuit suprascripta sententia, etc. Die Veneris vigesima mensis decembris 1619, hora placitabili in prætorio Curiæ spiritualis Sylvanectensis. *Signatum :* PULEUS *et* MACARIUS.

Par suite de cette sentence, l'église de Juvignies fut placée au même rang que celle de Verderel, et chacune d'elles se trouva successivement gouvernée par le curé ou par son vicaire, suivant le bon plaisir du premier.

Mais une cinquantaine d'années plus tard, en 1668, chacune d'elles eut son curé distinct et indépendant (1).

(1) Louvet : *Hist. du Beauvaisis.* — Abbé Bonnière : *Note sur Verderel,* Registre de paroisse.

Voici les noms de quelques-uns des curés de Juvignies :

1470. *Jean Du Maine.*

. . . .

1600. *Etienne Pajot*, chanoine de Saint-Pierre (1). Il a pour vicaire Jean du Thil.

1608. *Jean Ambroise.*

1610. *Charles Vuatripon.* Il a pour vicaire, en 1617, N. Lenain.

1623. *Pierre Poulette.*

1629. *N. Boulongne.*

1645. *Pierre Carneau.*

1653. *Pierre Dufossé.*

1665. *Jean de La Fraye.*

1667. *Pierre Féron.* Il mourut à Juvignies en 1677 et fut enterré dans l'église, devant la chapelle de la Vierge.

1677. *Mathieu Delacour.*

1710. Juvignies n'ayant pas de curé, c'est N. Ledoux, vicaire de Maisoncelle-Saint-Pierre, qui dessert la paroisse.

1711. *Antoine Mesnard*; il était aussi doyen de Montagne. Il mourut à Juvignies en 1737.

1737. *Claude Destappes.*

1763. *François-Honoré Mullot.* Il prêta le serment le 29 septembre 1792, fut procureur de la commune en 1792 et 1793, puis il est arrêté et mis en prison à Liancourt, sous prétexte qu'il avait prononcé des paroles hostiles à la république. Il est mis en liberté le 27 novembre 1794, après cinq mois de captivité. Il se retire à Verderel le 7 décembre de la même année, où, ayant retracté son serment, il attend le rétablissement de la religion pour rentrer dans sa cure de Juvignies.

1806. *Charles Vérité*; il meurt à Juvignies en 1831.

1831. La cure étant vacante, N. Duval, curé de Troissereux, dessert la paroisse.

1832. *N. Godde.*

1834. *N. Lefranc.*

1839. *N. Lesobre.*

---

(1) A cette époque, les chanoines pouvaient posséder des cures qu'ils faisaient desservir par des vicaires.

1856. La cure étant vacante, la paroisse est desservie par N. Warmé, alors curé de Pisseleu.

1857. *N. Lejeune.*

1861. *François-Augustin Lavoix.*

1863. Eugène Dartois, curé de Pisseleu, dessert la paroisse de Juvignies, alors vacante.

1864. *Adolphe Levieil*, actuellement en exercice.

La fabrique de Notre-Dame de Juvignies possédait, avant 1792, 100 livres à prendre sur les novalles, plus les terres que l'aveu, donné à l'abbaye de Saint-Lucien le 26 mars 1749, énumère ainsi :

1. Deux mines sises au lieu dit le Bout du Bois de Juvignies, tenues de l'abbaye de Saint-Lucien, à droit de censive et raison de 12 deniers parisis par mine.
2. Une mine au Lai, tenue de l'abbaye de Saint-Lucien, à raison de champart.
3. Cinq quartiers de terre au même lieu, tenus de M. le président (1), nuement.
4. Une mine au même lieu, tenue comme ci-dessus.
5. Une mine sise au poirier Miquelet, tenue de la seigneurie des Quatre-Seigneurs.
6. Une demi-mine au Chevremont, tenue comme ci-dessus.
7. Cinq quartiers au Champ Notre-Dame, tenus comme ci-dessus.
8. Une mine et demie au même lieu, tenue comme ci-dessus.
9. Une mine au même lieu, tenue comme ci-dessus.
10. Deux mines et demie au Campvillé, tenue de M. le président de Houssoye (2), à cause du fief de Crèvecœur, à droit de champart nuement.
11. Une demie mine au même lieu, tenue comme ci-dessus.
12. Deux mines et demie au chemin d'Amiens, tenues de la seigneurie des Quatre-Seigneurs.
13. Une mine au Chemin Vert, tenue comme ci-dessus.
14. Une mine au Petit Camp ou Buclos, tenue comme ci-dessus.
15. Trois quartiers au même lieu, tenus comme ci-dessus.

---

(1) Pierre de Malinguehen, baron de Bretizel, seigneur de Douy, etc., président et lieutenant général au bailliage et siége présidial de Beauvais.

(2) Claude Tristan, seigneur de Houssoye, président en l'élection de Beauvais.

16. Trois mines et demie sises aux champs de Songeons ou maison de Bauque, tenue de Me Tristan. à droit de champart nuement.
17. Cinq quartiers au même lieu, tenus comme ci-dessus.
18. Une mine au même lieu, proche la maison de Bauque, tenue comme ci-dessus.
19. Une mine au Quesne et une de la seigneurie de Saint-Lucien, à droit de champart.
20. Une mine au Bucquet à crapeaux, tenue de la seigneurie de Sain-Lucien, à droit de champart.
21. Une demi-mine prise dans une mine au Chevremont, tenue de la seigneurie des Quatre-Seigneurs, à droit de champart.
22. Une demi-mine au Courtil-Mignon, à devoir 3 deniers pour ladite pièce à la seigneurie de l'église cathédrale.
23. Une demi-mine au même lieu, tenue comme ci-dessus.
24. Une mine à la Fosse-Alain, tenue de la seigneurie des Quatre-Seigneurs, à droit de champart.
25. Une demi-mine proche les vingt-huit mines, tenue comme ci-dessus.
26. Une demi-mine aux Trente-Mines, tenue de Me Tristan, à droit de champart nuement.
27. Une mine au Mont-au-Lièvre, tenue comme ci-dessus.
28. Une demi-mine aux Flaques, tenue de la seigneurie des Quatre-Seigneurs, à droit de champart
29. Une demi-mine au chemin d'Amiens, tenue comme ci-dessus.
30. Une demi-mine au-dessus des Flaques, tenue comme ci-dessus.
31. Une mine et demie à la Fosse-de-Fer, tenue comme ci-dessus.
32. Une demi-mine au même lieu, tenue comme ci-dessus.
33. Une mine au même lieu, tenue comme ci-dessus.
34. Cinq quartiers à l'Ormeau Hénin Damiry, tenus comme ci-dessus.
35. Une mine à L'Equipée, tenue de la seigneurie de Saint-Lucien, à droit de champart.
36. Trois quartiers et demi au même lieu, tenus comme ci-dessus.
37. Sept quartiers au Bas-Chemin, tenus comme ci-dessus.
38. Une mine au même lieu, tenue comme ci-dessus.
39. Une mine au Fond de Guehengnies, au bout du domaine de Saint-Lucien, en Franches-Coutures, tenues comme ci-dessus.
40. Une mine au chemin de Guehengnies, à la Borne-Blanche, tenue comme ci-dessus.
41. Une demi-mine aux Trois-Muids, tenue comme ci-dessus.
42. Une demi-mine à la vallée de Juvignies, tenue de Saint-Lucien, à droit de censives; doit 1 denier obole parisis et un demi-boisseau d'avoine en coutume, mesure de Saint-Lucien.
43. Une demi-mine au pré, tenue de Saint-Lucien, à droit de censives à raison d'un demi-boisseau, un huitième et un soixante-quatrième de boisseau d'avoine en coutume mesure de Saint-Lucien.

44. Trois quartiers et demi sous le bois de Juvignies, tenus de la seigneurie de Saint-Lucien, à droit de champart.
45. Une demi-mine prise en une mine aux Fosses-Jumelles, tenue de la seigneurie des Quatre-Seigneurs, à droit de champart (1).

Le total des terres de la fabrique de Juvignies se montait donc à 46 mines 3 quartiers (environ 11 hectares), qui étaient loués 128 livres 15 sols.

La cure de Juvignies est actuellement un chef-lieu de succursale de laquelle fait partie Sauqueuse-Saint-Lucien.

L'église actuelle, sous le vocable de l'Assomption de la Sainte-Vierge, a été construite en 1856 sur les plans de M. Auxcousteaux, architecte à Beauvais. C'est un bâtiment long tout en briques, couvert en ardoises; le clocher se trouve au-dessus du portail. L'ensemble n'a aucun style et est assez laid. L'intérieur en est très-propre, de hauts lambris en garnissent le tour. Les tableaux d'un chemin de croix et un grand nombre de statues, sortant des ateliers de M. Froc-Robert, en garnissent les murs. Ces objets sont des dons faits par des fidèles.

L'ancienne église, démolie en 1856, présentait quelque intérêt pour les archéologues.

« On prétend, dit M. Graves (2), que sa construction remonte « au XIIIe siècle, mais rien ne l'indique. C'est un édifice allongé, « rétréci vers le milieu des grands côtés, le chœur est voûté en « pierres avec des arceaux à ogives sans ornements; la nef est « bâtie en briques et recouverte de simples lambris; le clocher, « qui est central, portait une large flèche renversée le 26 mars « 1581 par un violent ouragan. Cet accident, qui dût endom- « mager considérablement l'église, obligea sans doute de recon- « struite la nef dans son état actuel et à exécuter dans le reste « des bâtiments des réparations qui en détruisirent les princi- « paux caractères. »

Une chambre du château de Douy fut pendant quelque temps transformée en chapelle. A quelle époque remonte cette chapelle? nous l'ignorons; mais nous savons qu'elle existait en 1795, d'a-

(1) Juvignies : *Arch. de la fabrique.*

(2) *Statistique du canton de Nivillers.*

près la déclaration suivante (1) : « Le 24 août 1795, le citoyen de « Malinguehen prévient la municipalité de Juvignies qu'autorisé « par le décret de la Convention qui autorise la liberté des cultes « il fait dire, toutes les fêtes et dimanches, chez lui, une messe « basse par le citoyen Boucher, ci-devant minime de la maison « de Beauvais. » Cette chapelle subsista jusqu'en 1830. Mais à cette époque elle fut rendue à son usage primitif et les ornements en furent donnés à l'église de Juvignies.

ADMINISTRATION CIVILE.

A Juvignies, comme presque partout, l'administration civile ne commence qu'en 1789.

Auparavant, la police, les droits fiscaux, l'entretien des chemins, la fixation de la corvée, les droits de mutation et de vente étaient entre les mains des seigneurs.

Les habitants pouvaient cependant s'assembler pour traiter des affaires concernant les intérêts de leur communauté, sous la présidence d'un syndic chargé de les défendre. Leur premier acte d'émancipation est leur cahier de plaintes et doléances rédigé pour l'assemblée des Trois Ordres du bailliage de Beauvais. Ces plaintes et doléances étaient ainsi conçues :

5 mars 1789.

Cahier de doléances des habitants de la paroisse de Juvignies, bailliage de Beauvais, pour être porté par ses députés à l'assemblée dudit bailliage, qui se tiendra le 9 mars présent mois.

Les habitants de la paroisse de Juvignies considérant qu'aux yeux du meilleur des rois, tous ses sujets doivent paraître également chers, que tous sont ses enfants et ont un droit égal à sa protection, pleins de confiance dans la bonté de Sa Majesté, qui en a donné à tout son peuple les preuves les plus frappantes, la supplient très-humblement de vouloir bien, vu la surcharge excessive qui pèse depuis si longtemps sur la partie la plus nombreuse et la moins fortunée de ses fidèles sujets, ordonner pour leur soulagement :

Art. 1. — Que les droits d'aide, qui sont le fléau de tout le Tiers-État en général, mais plus spécialement encore celui des gens de la campagne,

(1) Archives de la mairie de Juvignies.

seront supprimés et remplacés par un impôt qui, comme les vingtièmes, se percevra sur les fonds et deviendra, tout à la fois, moins onéreux et plus lucratif à raison de ce que les frais de perception ne seront plus à beaucoup près aussi considérables.

Art. 2. — Que les droits de gabelle seront réduits, sauf à augmenter, si les besoins de l'Etat l'obligent absolument, l'impôt qui se percevra sur les fonds en proportion de la perte qu'il résultera de la réduction désirée sur les gabelles.

Art. 3. — Que tous impôts, toutes contributions, y compris les sommes qui se payent pour le rachat de la corvée, seront supportés par tous les sujets de Sa Majesté, sans distinction ni exception, et sans qu'on puisse s'affranchir par aucun privilége, ni même par aucun abonnement particulier et autre que celui qui pourrait être fait par une province entière.

Art. 4. — Que tous les contribuables au paiement des impôts seront compris dans un seul et même rôle d'imposition et imposés sans aucune acception de personnes, eu égard aux facultés de chacun.

Art. 5. — Que les bénéficiers seront obligés d'entretenir les baux faits par leurs prédécesseurs, sans pouvoir expulser les fermiers pendant tout le cours desdits baux, de quelque manière qu'ils aient obtenu les bénéfices et aussi bien par mort que par permutation, résignation ou autrement

Art. 6. — Que l'usage des prairies artificielles étant introduit dans la paroisse de Juvignies principalement, à raison de ce qu'il ne s'y trouvait pas de pâturages suffisants pour la nourriture des bestiaux; et l'industrie du cultivateur méritant à cet égard d'être encouragée, toutes prairies artificielles y seront affranchies du paiement de la dîme.

Art. 7. — Que la portion congruë des curés sera augmentée jusqu'à une concurrence de 1,500 livres et celles des vicaires jusqu'à 1,000 livres, à la charge par les uns et par les autres de célébrer gratuitement le saint sacrifice de la messe qu'ils doivent aux fidèles, d'administrer les sacrements de baptême et de mariage et de faire les inhumations simples aussi gratuitement.

Art. 8. — Que les habitants des paroisses et les propriétaires de fonds en icelle n'étant déjà que trop chargés d'impôts, ils seront déchargés de tout entretien des églises, de toutes constructions ou reconstructions de presbytères, et que le tout sera à la charge des gros décimateurs.

Art. 9. — Que pour diminuer les frais de procédure, qui sont, en quelque sorte, plus à charge encore que ne le sont les impôts, il n'y aura jamais que deux degrés de juridiction en matière civile; que pour mettre un frein à l'avidité insatiable des procureurs, il sera formé un code de lois claires et précises, qui ne laisse, autant qu'il se pourra, rien à désirer sur tout ce qui peut donner matière à quelques contestations; que les formalités des décrets forcés, celles des ordres et distributions de deniers seront simplifiées, que l'usage absurde de grossayer les requêtes et écritures des parties sera irrévocablement aboli.

Art. 10. — Qu'en tous lieux et dans tous les cas, la justice, qui est due par le Souverain à ses peuples et par les seigneurs particuliers à leurs vassaux et censitaires, sera rendue gratuitement à tous les sujets de Sa Majesté.

Art. 11. — Que les grands bailliages seront rétablis pour avoir le droit de juger en dernier ressort, soit en première instance, soit en cas d'appel, jusqu'à concurrence de 10,000 livres.

Art. 12. — Que les offices des jurés priseurs, dont les fonctions sont inutiles et dont les droits sont onéreux surtout aux gens de la campagne, seront supprimés.

Art. 13. — Que les droits exigibles de la part des commissaires à terriers, pour la rénovation des déclarations censuelles, seront et demeureront réduits au quart de ceux qui leur ont été attribués par le dernier règlement intervenu en leur faveur.

Art. 14. — Qu'il sera fait, pour le contrôle et l'insinuation des actes, un nouveau tarif dans lequel seront exprimés clairement les droits auxquels chaque espèce d'acte peut être sujet, sans qu'il puisse être ensuite permis de donner, comme cela s'est abusivement pratiqué jusqu'à ce jour, aucune extension à ces droits qui seront d'ailleurs très-modérés.

Art. 15. — Que l'on sera généralement exempt du tirage de la milice, et que, pour y suppléer, il sera mis sur les riches célibataires, pour les punir des débauches auxquelles ils se livrent ordinairement, une taxe à laquelle ils demeureront assujettis, sans pouvoir s'en affranchir depuis l'âge de vingt ans jusqu'à ce qu'ils aient atteint celui de quarante ans.

Art. 16. — Qu'il ne sera plus nécessaire de s'adresser en cour de Rome pour obtenir des dispenses pour contracter un mariage, ni pour toute autre cause, attendu qu'il est très-préjudiciable à l'intérêt de la nation de faire passer en pays étranger des sommes immenses qui sont absolument perdues pour l'Etat, où elles ne rentrent pas.

Art. 17. — Que les étalons royaux, qui, loin d'être utiles pour la reproduction des chevaux de bonne qualité et dans la quantité proportionnée aux besoins que l'on a de ces animaux, y forment au contraire un grand obstacle, seront supprimés, et qu'il sera libre à tous propriétaires de juments de les mener saillir partout où ils jugeront à propos.

Fait et arrêté en l'assemblée des habitants de la paroisse de Juvignies, le 5 mars 1789.

Lucien Duflos, Pierre Bouteille, Pierre Boullenger, François Thièble, Jacques-André Desesquelle, Bernardin Boullenger, Jean Détappe, Simon-Pierre Détappe, Jean Boullenger, Jean-Baptiste Laloue, Gabriel Peltier, Jean-François Delargillière (1).

---

(1) Archives du palais de justice : *Cahiers des Etats-Généraux*.

Le 9 mars de la même année, les habitants nommèrent Pierre Bouteille et Pierre Boullenger leurs députés, afin de porter ce cahier à l'assemblée qui devait se tenir à Beauvais le 29 du même mois ; ils leur donnèrent en même temps tout pouvoir pour les représenter à cette assemblée (1).

En 1790, lors de la division du département en districts et des districts en cantons, Juvignies fut compris dans le canton de Troissereux, et lors de la révision des cantons, l'an X (1802), il fit partie du canton de Nivillers.

Citons quelques éphémérides de la période révolutionnaire, que nous avons extraits des registres de la municipalité (2) :

1790, 28 février. — Le maire et les membres du corps municipal prêtent serment de fidélité de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de remplir leur charge dans toute équité et justice.

1791, 16 janvier. — François-Honoré Mullot, prêtre, curé de la paroisse de Juvignies, prête le serment de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi.

1792, 23 septembre. — Le maire et les membres du corps municipal déclarent adhérer de tous leurs pouvoirs aux décrets de l'Assemblée nationale abolissant la royauté et établissant la république, et font serment de tout sacrifier pour la maintenir.

Le même jour, François-Honoré Mullot, prêtre, curé de la paroisse, prête le même serment.

1793, 1er janvier. — La municipalité fait enlever les fermetures du banc que la famille de Malinguehen avait dans l'église.

1793, 5 septembre. — La municipalité fait une visite domiciliaire pour enlever aux habitants les armes de guerre ou de chasse qu'ils pourraient posséder.

1793, 16 septembre. — La commune ayant vendu des ormes, l'argent en est partagé entre tous ses habitants ; chacun eut à ce partage la somme de 2 livres 10 sols.

---

(1) Archives du palais de justice : *Cahier des Etats-Généraux.*

(3) Archives municipales de la commune de Juvignies.

1793, 7 octobre. — La municipalité fait enlever de l'église de Juvignies, pour être transportés au district de Beauvais, tous les objets en cuivre consistant en : six grands chandeliers de seize pouces de hauteur, six petits de huit pouces, quatre petits chandeliers courbés, une croix avec son pied de la hauteur de trois pieds, deux autres petites croix hautes de vingt-deux pouces, une lampe, un bénitier, un encensoir avec la navette, trois bassin ; pesant le tout ensemble 90 livres.

Par décision du même jour, il fut décidé que l'on enlèverait les croix qui étaient sur le clocher et sur le chœur de l'église et celle qui se trouvait dans le cimetière.

1793, 22 octobre. — La municipalité saisit et confisque, au profit de la république, 100 mines de blé qui se trouvent dans la grange de Lucien Duflos.

1793, 12 novembre. — On transporte au district de Beauvais la cloche de l'église pesant de 13 à 14 cents livres, une croix de fer pesant 50 livres, le coq du clocher, une petite cuvette et des morceaux de plomb pesant ensemble 66 livres, le battant de la cloche pesant 36 livres.

1793, 20 novembre. — La municipalité brûle les titres de féodalité, terriers, cueilloires des citoyens Bourrée de Corberon, François Deharmes, marchand, demeurant à Beauvais, les titres de la Trésorerie, de Douy et du fief de la Vallée, ainsi qu'une partie de ceux de la ci-devant seigneurie de Saint-Lucien.

1793, 9 décembre. — La municipalité déclare prendre une partie du presbytère pour y tenir ses réunions.

1794, 3 février. — On enlève de l'église les vases sacrés consistant en un calice avec la patène, le ciboire, un soleil le tout d'argent, pesant ensemble 3 livres et demie.

1794, 11 février. — Le presbytère est transformé en maison commune ; une partie sert de logement au maître d'école et l'autre de chambre de délibération.

1794, 10 mars. — Les ornements et le linge de l'église sont envoyés et déposés à Beauvais, dans la ci-devant église de Saint-Michel.

1794, 20 mars. — Nomination d'un comité de surveillance.

1794, 20 mars. — La ci-devant église est transformée en temple de la raison, où l'on lira les lois et décrets de la Convention.

Le même jour, on met en vente les troncs, la chaire, le

confessionnal, les lambris et autres objets garnissant l'église, à l'exception d'une armoire destinée à renfermer les lois.

L'administration civile, inaugurée en 1790, eut pour chef un maire. Ils furent d'abord nommés par les électeurs de la commune.

Juvignies eut peu de maires; j'en donne ici la liste, en y intercalant les officiers publics.

Le premier, élu le 2 février 1790, fut *François Thièble;* il était en même temps procureur de la commune et secrétaire greffier.

10 novembre 1792, *Louis Destappes* est nommé officier public.

1793, 29 octobre, *Philippe Thièble* est élu maire.

La constitution de l'an III change alors le titre de maire en celui d'agent municipal.

1795, 1er août, *Antoine Pelletier*, officier public.

1796, 27 septembre, *Pierre Boullenger* est nommé agent municipal; il est aussi officier public.

1798 et 1799, *Claude Ledoux*, adjoint municipal, fait les fonctions d'officier public.

La loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) rétablit les maires en en supprimant l'élection; ils sont alors nommés par le gouvernement.

1800, 19 janvier, *Pierre de Malinguehen* est nommé maire; il donne sa démission en 1866 (1).

1866, 12 janvier, *Irénée Billard de Lorière.*

1871, 7 mai, *Jean-Baptiste Caron*, actuellement en exercice.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

La commune de Juvignies ne possède qu'une école pour les enfants des deux sexes, et l'instruction y est donnée par un instituteur laïc. La classe est généralement fréquentée et la population est instruite. On ne trouve plus guère aujourd'hui d'habitants ne sachant ni lire ni écrire.

(1) En mars 1848, Jean-Baptiste Caron fut nommé maire à la tête d'une commission municipale, mais il ne le fut que quelques jours seulement, et sa nomination ne fut même pas inscrite aux registres de la préfecture.

PROPRIÉTÉS COMMUNALES.

La commune de Juvignies possède une mairie, une maison d'école, un presbytère, un cimetière sis entre les deux parties du village, l'ancien cimetière actuellement planté de pommiers, d'une contenance de treize ares environ, sept hectares de terre en friches et une carrière de pierre blanche.

Les revenus communaux montaient, en 1830, à 192 fr. 65 c. (1).

INDUSTRIE.

On fabriquait autrefois à Juvignies des serges, mais cette industrie a complètement disparu déjà depuis longtemps.

Dès le milieu du XVIIe siècle, les habitants tissaient des toiles dites de ménage avec les chanvres récoltés dans les environs et filés dans les villages voisins. Cette industrie est aujourd'hui complètement disparue. Il en est de même du peignage des laines. Les peigneurs y étaient autrefois assez nombreux pour avoir fondé une messe de saint Blaise, patron de leur corporation.

La culture de la vigne y était aussi jadis en honneur, et les vignerons avaient fondé une messe de saint Vincent; mais ces vignes, dont le produit était bien aléatoire et de médiocre qualité, ont disparu.

Actuellement, la population se livre généralement aux travaux de l'agriculture, et ceux qui n'y sont pas employés travaillent dans les ateliers et chantiers de Beauvais comme maçons ou charpentiers.

On trouve aussi à Juvignies un moulin à vent, abandonné depuis trois ou quatre ans, un four à chaux et une briqueterie.

LIEUX DITS.

LE COURTIL JEAN VAAST.

Il tire son nom de Jean Vaast, qui fut le père de Josse Vaast,

---

(1) Graves : *Statistique du canton de Nivillers.*

chanoine de Bonifacio et de Saint-Jacques de l'hôpital de Paris, où il est mort en 1588, laissant une partie de ses terres à l'église de Juvignies, ainsi que le prouve le contrat passé, en 1588, par-devant Jacques Advisy, notaire.

L'ÉQUIPÉE.

Ce lieu est situé en partie sur le territoire de Juvignies et sur celui de Verderel. Là existait autrefois un village dépendant de la cure de Verderel, ainsi que le prouvent d'anciens titres et que le dit Louvet (1). Sur la partie située au terroir de Verderel, le dernier vestige de ce village fut un moulin détruit au commencement de ce siècle. Sur Juvignies, il existe encore en ce lieu une habitation servant d'auberge, dite la maison Lebrun. Une briqueterie a été construite près de là il y a quelques années seulement.

LA BORNE BLANCHE.

M. Graves (2) pense qu'il y eut peut-être en cet endroit des constructions, mais alors ce serait antérieur au XIIe siècle puisque depuis cette époque aucun titre n'en parle. Il paraît plus vraisemblable qu'il y a eu en ce lieu un *tumulus* ou des sépultures.

LE MOULIN DENY OU DESSY.

Ce nom indique l'existence d'un moulin à vent, qui prit sans doute le nom d'un de ses propriétaires; mais déjà depuis longtemps toute trace en a disparu.

LA BAUQUE.

En cet endroit il existait autrefois une maison, nous en trouvons la preuve dans le dénombrement des biens de l'église de Juvignies, fait en 1749 : « Article 18, une mine au champ de « Songeons, proche la maison de Bauque. » Cette maison a aujourd'hui disparu. Mais il y a quelques années seulement, ce lieu

(1) *Histoire du Beauvaisis.*

(2) *Notice archéologique de l'Oise.*

était encore entièrement entouré de haies vives; une grande partie de ces haies subsiste encore.

Nous allons donner ici les lieux dits ou portions du territoire portant des dénominations particulières; nous suivrons l'ordre dans lequel ils sont inscrits au cadastre; nous ajouterons cependant, à la fin de chaque section, les lieux dits cités dans un grand nombre d'actes et non inscrits au cadastre.

En 1791, le territoire de Juvignies fut divisé en huit sections mais depuis ce nombre a été réduit à trois.

SECTION A. — SECTION DE DOUY.

Le Quesnoy.
Les Novalles.
Devant le Bois.
Les Hayettes.
Le Fossé Jean-Nonette.
La Bauque entre deux chemins.
Le Fond Jean-Breteux ou *Jean-Berteaux.*
Le Quèvremont ou *Chèvre-Mont.*
Le Chemin-Vert.
Le Bois du Fay.
Le Bucquet Crapaux.
La Cavée Bouillon.
Le Chêne ou *Le Quesne.*
Les Jambes.
Les Rotis.
Les Couturelles.
La Marlière.
Le Poirier Miquelet.
Les Pointes.
Les Sept Muids.
La Fosse.
La Fosse des Gendarmes.
Le Plan-Neuf.
Le Bosquet.
Le Bosquet de Douy.
Le Chemin Jean-Plebeau.
Le Bosquel Mullot.
Le Chêne Brulé ou *La Mare de Douy.*
Le Plan Rançon.
Le Bosquet Jean-Montin.
Le Bois Dépendant.
Le Chemin Bergueresse ou *Belle-Crèche.*
La Haie du Marchand de Toile.

SECTION B. — SECTION DES FOSSES-JUMELLES.

La Bauque.
La Vallée Ballonée ou *Vallée Bonhomme.*
Les Vingt-deux l'Une.
Le Champ de Notre-Dame.
Le Pessery.
Le Jardinet.
Le Campeaux.
La Fosse Pierre-Hélin ou *Fosse-Maréchal.*
Le Plan Mathieu ou *Plan de l'abbé Ledoux.*
La Motte.
La Fosse Benaude ou *Petit-Champ.*
Les Buclos ou *Buquelots.*
Les Fosses Jumelles.
Le Fond de Maisoncelle.
Le Moulin Deny ou *Dessy* ou *La Fosse Messier.*
Le Champ de Songeons.
Le Petit Camp

SECTION C. — SECTION DE JUVIGNIES.

Les Trois Muids.
La Blanche Borne.
Le Clos aux Hêtres.
Le Chemin de Bas ou *d'en Bas.*
Le Chemin de Beauvais.
L'Argillière ou *Chemin du Moulin.*
La Fosse de Fer.
Les Flaques.
La Vallée le Duc.
La Franche Couture.
Les Larris.
Les Vignettes.
La Rue Davesne.
L'Equipée.
Dessus les Flaques.
Le Bout de la Ville.
Le Chemin d'Amiens.
Les Flots.
Juvignies.
Les Vignes.
Rue du Moulin.
Rue de la Mare ou *du Charron.*
Le Bas Hommet ou *Chemin de Muidorge.*
Le Courtil Jean-Vaast.
Le Fond de Guehengnies.
La Maison Lebrun.
La Briqueterie.
La Rue de la Forge.
Le Courtil Colard.
La Rue de la Marlière.
Les Grands Courtieux ou *Courilleux*
Les Courtieux.
Le Chemin de Lieffroy.

ROBERT DE MALINGUEHEN.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

A BEAUVAIS

PENDANT LA RÉVOLUTION (1).

I.

COLLÈGE.

Au XVIe siècle, un généreux enfant de Beauvais, Nicolas Pastour, chanoine de la cathédrale, consacrait sa vie et sa fortune à la fondation d'un collège dans sa ville natale (2). Cet établissement, donné par acte notarié du 20 août 1545 « à la république tant ecclésiastique que civile de la ville de Beauvais, » fut placé sous la surveillance des Trois-Corps (Evêque, Chapitre, Hôtel-de-Ville). Ses revenus étaient insuffisants et il végétait dans la pauvreté et

---

(1) Nous remercions ici M. Mathon, qui a bien voulu mettre à notre entière disposition ses nombreux documents sur l'histoire de la Révolution dans notre ville.

(2) Rue des Chinchers (des fourreurs), aujourd'hui rue Sainte-Marguerite pendant la Révolution rue de l'Instruction publique.

l'abandon (1), lorsque l'édit de 1763 vint lui ouvrir une ère de prospérité malheureusement trop courte. Cet édit, en le soumettant à une administration royale, l'assimilait aux collèges des grandes villes. Les Trois-Corps firent place à un bureau composé de deux magistrats : le lieutenant-général au bailliage et le procureur du roi, de deux échevins, de deux notables bourgeois et d'un secrétaire. La nouvelle administration obtint du roi, par l'intermédiaire du garde des sceaux, une somme de 20,000 livres qui lui permit de réparer les anciens bâtiments, d'en construire de nouveaux, d'établir une bibliothèque, de fonder des bourses, etc. (2).

L'Hôtel-de-Ville et le Chapitre (3) avaient applaudi à l'édit de 1763; l'évêque seul, Mgr le cardinal de Gesvres, protesta contre son exclusion, mais il échoua dans toutes ses démarches auprès du parlement. Son successeur, Mgr de La Rochefoucauld, fut plus

---

(1) Le collège de la ville de Beauvais est parfaitement indigent; les Evêques et le Chapitre qui l'administraient, et qui sont très-riches, ont voulu cette indigence; l'Hôtel-de-Ville, qui partageait l'administration et qui n'a rien, n'était pas à portée de l'empêcher.

(Mémoire du Bureau d'administration, 1773.)

(2) Le Bureau d'administration remercia Louis le Bien-Aimé d'avoir acquitté la promesse faite par Henri IV aux députés de Beauvais, le 22 août 1594 : « J'établirai de si bons précepteurs à toute la jeunesse française, que l'honneur en volera jusqu'aux confins d'Inde. Je n'ai d'autre désir que votre grandeur, et pouvez vous assurer que mon travail sera pour vous agrandir et vous faire flourir sous mon règne. »

(Mémoire de 1773.)

(3) Le Chapitre n'a jamais entendu que ce pût être un privilège à réclamer pour Beauvais que d'être excepté de la loi commune. Quel fatal privilège serait-ce que d'infliger à jamais une note d'opprobe et de mépris à la magistrature et à la notable bourgeoisie d'une ville! Les magistrats de Beauvais sont autant éclairés et les notables bourgeois autant instruits qu'ailleurs......... M. l'évêque de Beauvais redouterait-il des magistrats qui seront toujours animés du même zèle que lui pour le bien public, qui n'apporteront pas moins d'attention pour l'instruction des enfants que M. l'évêque en particulier pour les jeunes clercs qui se destineraient à l'état ecclésiastique.

(Mémoire du Chapitre du 10 octobre 1763.)

heureux : par lettres-patentes du 6 juin 1773, le roi ordonna que le collège serait régi et administré comme il l'était avant 1763, c'est-à dire replacé sous l'administration des Trois-Corps.

Le tableau suivant donne quelques renseignements sur l'organisation du collège à la fin de l'année 1789 :

ADMINISTRATION :	DÉPUTÉS :
Mgr l'Evêque.........	MM. De Blois, *vicaire général*. D'Hermont, *chanoine*.
Le Chapitre..........	Lettrier, *chanoine*. Danse, *chanoine*.
La Ville.............	Denully de Lévincourt, *échevin*. Morel, *ancien échevin*.

M. Gouchet, *notaire*, trésorier et secrétaire.

Assemblées les premier et troisième lundis de chaque mois : au palais épiscopal quand Mgr l'évêque y assiste en personne, et au collége lorsqu'il y parait par ses députés.

MM. Cottu, *principal*.
Manget...... *professeur* de philosophie.
Ménard...... — de rhétorique.
Lemoine..... — de seconde.
Guénard..... — de troisième.
Lesbroussart, — de quatrième.
Mareschal... — de cinquième.
Racinet...... — de sixième.
Cottu, *bibliothécaire*.
Chambel, *préfet d'étude*.

La première pension du collège est de 312 livres pour l'année scholastique, plus 48 livres pour le lit, droits de classe et autres. La seconde pension est de 264 livres, plus les droits de classe. La troisième pension est de 36 livres, plus les droits de classe.

Exercice de philosophie. — Le premier mercredi de chaque mois, depuis la Saint-Martin d'hiver jusqu'à la Saint-Martin d'été.

Exercices d'humanité. — Le premier dimanche de chaque mois, depuis la Saint-Nicolas d'hiver jusqu'à la Saint-Nicolas d'été (1).

L'année 1790 devait apporter de grands changements dans l'administration du collège. Le 25 novembre, le Chapitre reçut notification du décret qui le supprimait et confisquait ses biens au profit de la nation; et Mgr de La Rochefoucauld, ayant refusé de prêter serment à la constitution civile du clergé, fut déchu de ses fonctions épiscopales (2). L'administration provisoire, nommée pour remplacer les Trois-Corps, fut composée de deux officiers municipaux, de deux notables et de deux citoyens actifs. En faisaient partie en 1791 (3) :

	MM. Gouchet, *maire.*
Officiers municipaux :	Langlet. Langlois-Mouffle.
Notables	Massieu, *évêque du departement* (4). Sagnier, avoué.

(1) L'*Almanach de Beauvais* de 1790, auquel nous avons emprunté le tableau précédent, donne, à propos de la distribution des prix de 1789, un détail qui fait à la fois l'éloge des élèves et de l'administration : « Les écoliers avaient demandé que la somme d'argent destinée pour les prix fut appliquée au soulagement des pauvres dans les ateliers de charité. Les Trois-Corps accédèrent à cette demande patriotique avec la plus grande satisfaction et arrêtèrent en même temps qu'une somme de 150 livres, économisée sur d'autres dépenses, serait employée à l'achat des livres pour que les écoliers couronnés ne fussent pas privés d'une récompense qu'ils avaient doublement méritée. »

(2) Mgr de La Rochefoucauld se retira à Paris et fut une des premières victimes des massacres de septembre. Les ecclésiastiques attachés au collège prêtèrent serment à l'exception de deux, parmi lesquels l'abbé Guénard, régent de troisième. Après la Révolution, l'abbé Guénard établit une école secondaire ecclésiastique dans les bâtiments de l'ancien couvent des Jacobins et devint ensuite principal du collège communal.

(3) *Tablettes historiques et géographiques du département de l'Oise*, année 1792.

(4) Mgr de La Rochefoucauld se trouvant déchu de ses fonctions épiscopales par son refus de prêter serment, l'assemblée électorale de l'Oise

Citoyens .... { MM. Pignon, *vicaire épiscopal.*
Charles Tiquet.

Dutron, *principal.*

Tous ces changements, d'ordre purement administratif, ne nous paraissent pas avoir influé sensiblement sur la direction des études, qui étaient alors, comme partout, presque exclusivement littéraires. Le premier effet de la Révolution fut d'amener une certaine fermentation dans les jeunes cerveaux des écoliers. Ils négligèrent beaucoup leur travail et prirent part à diverses manifestations que nous allons rapporter (1).

Le 2 juillet 1790, les élèves du collège vinrent présenter leurs hommages à l'assemblée administrative du département et lui demander de fixer l'ouverture des vacances au 14 juillet, anniversaire de la prise de la Bastille. Cette demande fut accueillie et l'assemblée fut invitée à la distribution des prix.

---

nomma à sa place, le 20 février 1791, Massieu, curé de Sergy, député à l'assemblée nationale. En recevant le nouvel évêque, le délégué du conseil municipal fit l'éloge de la charité et des vertus de son prédécesseur. Massieu confirma cet éloge en ajoutant : « Mais les vertus civiques et la soumission aux lois de l'empire sont bien aussi quelque chose, et si le prélat que vous regrettez eût couronné les vertus de son état par un patriotisme aussi pur, je ne m'affligerais point en ce moment de succéder à un homme vivant, à un homme riche et bienfaisant, et surtout à un homme vertueux. »

(1) Déjà, pendant la Fronde, le collège avait été le théâtre de scènes de désordre. On lit dans les *Mémoires de Louis Racine* : « Mon père fut d'abord envoyé pour apprendre le latin dans la ville de Beauvais, dont le collège était sous la direction de quelques ecclésiastiques de mérite et de savoir; il y apprit les premiers principes du latin. Ce fut alors que la guerre civile s'alluma à Paris et se répandit dans toutes les provinces. Les écoliers s'en mêlèrent aussi et prirent parti chacun selon son inclination. Mon père fut obligé de se battre comme les autres et reçut au front un coup de pierre dont il a toujours porté la cicatrice au-dessus de l'œil gauche. Il disait que le principal de ce collège le montrait à tout le monde comme un brave, ce qu'il racontait en plaisantant. » Outre Racine, le collège de Beauvais peut citer parmi ses anciens élèves : Loisel, Vaillant, l'abbé Dubos, Lenglet-Dufresnoy, de Bougainville, etc.

Cette solennité était toujours précédée d'un exercice littéraire. Voici le programme de celui qui avait été choisi en 1781 :

EXERCICE HISTORIQUE SUR LE BEAUVAISIS.

Pius est patriæ facta referre labor.

(Ovide. — Tristes.)

« L'histoire doit tenir un des premiers rangs dans l'éducation. Elle forme des citoyens pour l'Etat et des hommes pour la Société.

« Mais de toutes nos histoires, la plus digne de notre étude et de notre curiosité est sans contredit celle de la Patrie. C'est ce qui a déterminé à présenter aux jeunes Beauvaisins les particularités les plus intéressantes de nos annales.

« Ce tableau, que l'on a essayé d'ébaucher, peut renfermer dans un espace médiocre le germe de plusieurs connaissances utiles. Pour le développer, on a cru devoir exposer tout ce qui a rapport au caractère, aux mœurs, à la religion, au gouvernement de nos ancêtres, avant de passer aux principaux évènements qui ont illustré Beauvais.

« L'acte sera ouvert par l'éloge du patriotisme et fermé par celui des grands hommes du Beauvaisis. »

Bien autre fut l'exercice du 14 juillet 1790. L'abbé Manget, professeur de philosophie, fit soutenir à ses élèves une thèse sur la *déclaration des droits de l'homme*. L'épigraphe était : *Suscitavit Dominus judices qui liberarent eos devastantium manibus*. Ce fait eut un certain retentissement, et divers recueils de l'époque en firent mention (1).

Le *Journal du département de l'Oise*, fondé par Louis Portiez (2),

(1) « Ce département peut compter avec plus de gloire d'être un des premiers où l'esprit de liberté ait pénétré dans les établissements d'instruction publique. Les étudiants en philosophie dédièrent, dès les premiers temps de la Révolution, une thèse aux administrateurs du département, où les droits de l'homme étaient soutenus. » — *(Voyage dans les départements de la France par les citoyens Lavallée et Brion;* Paris, 1792.)

(2) Louis Portiez était fils d'un commis qui percevait sur le marché de Beauvais les redevances dues à l'évêque. Ses études terminées, il alla

avait entrepris une campagne contre les prêtres réfractaires (1). Dans son numéro du 3 février 1791, il racontait l'anecdote suivante :

« Un ecclésiastique de ce département, ex-chanoine, prêchant il y a quelques jours devant un nombreux auditoire d'écoliers, dans la chapelle d'un collège, avança quelques propositions que les jeunes auditeurs ne jugèrent pas très-patriotiques. Chacun donna un coup de coude à son voisin ; le coup de coude se communiqua bientôt aux deux extrémités de la chapelle. L'électricité eut produit un effet moins prompt. Alors ces jeunes patriotes se regardèrent les uns les autres, puis se mirent à sourire, puis à cracher, à se moucher et à remuer les bancs. L'orateur, interrompu, comprit fort à propos que l'auditoire invoquait la question préalable sur cette partie de son discours. Il se remit en conséquence de lui-même à l'ordre. »

Les élèves protestèrent vivement contre cet article, qu'ils déclarèrent calomnieux pour leur principal, et condamnèrent le numéro coupable à être brûlé publiquement. Le 7 février, à la sortie des classes, ils se rendaient sur la place de l'Hôtel-de-Ville au nombre de deux ou trois cents. La sentence fut lue à haute voix, et le journal allait être livré aux flammes quand l'arrivée de la garde nationale vint mettre fin à cette petite émeute (2).

---

faire son droit à Paris et était clerc de procureur quand éclata la révolution. Il en embrassa la cause avec chaleur et revint à Beauvais avec le titre d'avocat. Nommé député à la Convention nationale, il fut ensuite membre du conseil des Cinq-Cents, membre du Tribunat, directeur de l'école de droit de Paris Portiez est mort en 1810. Sa feuille, fondée en octobre 1790, cessa de paraître en octobre 1791 et la ville resta quinze mois sans journal En janvier 1793 parut un nouveau *Journal de l'Oise*. Il était dirigé par Clément, ancien vicaire général à Senlis, qui avait abjuré et s'était marié au pied de l'arbre de la liberté, en présence du conventionnel André Dumont.

(1) Dans le département de l'Oise, le nombre des curés non assermentés fut de 148, ceux des assermentés de 544. A Beauvais, deux curés seulement, ceux de la Madeleine et de Sainte-Marguerite, refusèrent de prêter serment ; la cure de Saint-Jacques était alors vacante.

(2) Le collège de Beauvais n'étant pas nominativement désigné dans l'article incriminé, le *Journal de l'Oise* prétendit que les élèves avaient

Les élèves se retirèrent sans résister et sans penser à lancer la fameuse apostrophe cicéronienne : *Cedant arma togæ.* Ils furent cependant accusés d'avoir tenu des propos injurieux pour la garde nationale, et crurent devoir démentir le fait par la lettre suivante :

LETTRE DES ÉCOLIERS A LA GARDE NATIONALE.

« Messieurs,

« Nous n'avons aucune part aux propos injurieux qu'on nous accuse d'avoir tenus contre vous; nous nous empressons de vous en témoigner notre indignation. Non, Messieurs, nous ne nous sommes jamais proposé de manifester des intentions hostiles contre ceux qui sont le bouclier et la sauve-garde de la loi. Ce sera toujours un attentat criminel à nos yeux de vouloir briser dans leurs mains le glaive qu'elle leur confie. En justifiant une personne que nous chérissons des maximes inciviques qu'on lui avait faussement imputées, nous avons cru manifester par là notre aversion pour de tels sentiments. Si notre conduite pouvait paraître un signe équivoque de notre façon de penser, permettez-nous, Messieurs, de lever ces doutes. La science de ce que nous devons à la patrie tiendra toujours à nos yeux le premier rang entre les sciences humaines dont on occupe notre jeunesse. L'étude de l'histoire ne sera pour nous que l'étude des vertus civiques; nous ne chercherons au milieu des ruines de Rome et de Sparte que des monuments de leur amour pour la patrie. Notre admiration se portera bien moins vers ces hommes que le génie de l'éloquence rendit les oracles de leur siècle, que vers ces modèles de patriotisme que ces deux immortelles républiques enfantèrent dans leurs beaux jours. Nous apprendrons à

dû obéir à quelque influence étrangère. Ce fait nous paraît peu probable. « Nous interrogeâmes nous-même, à l'instant et sur la place de l'exécution, plusieurs de ces jeunes gens, dit le rédacteur; nous leur étions inconnu. Ils nous avouèrent franchement qu'ils ne savaient pas pourquoi ils brûlaient ce journal. Quelques-uns, interrogés également, nommèrent avec cette naïveté, apanage de l'enfance, des personnes dont nous tairons aujourd'hui les noms. »

cette école que l'amour de la liberté n'est que l'amour de l'ordre; que notre éducation ne doit être pour ainsi dire qu'un apprentissage d'obéissance aux lois, et qu'un religieux dévouement à la patrie est le premier devoir d'un citoyen. Recevez, Messieurs, notre profession civique; à qui pourrions-nous à plus juste titre faire hommage de ces sentiments qu'à ceux qui les retracent dans toute leur conduite? Veuillez bien, Messieurs, à l'exemple de nos dignes magistrats, oublier ce qu'il y a eu d'irrégulier dans nos démarches.

« Nous sommes avec un très-profond respect, Messieurs, vos très-humbles et très-obéissants serviteurs.

« *Les écoliers du collège de Beauvais.* »

La marche croissante de la Révolution enflamme de plus en plus les esprits. Les élèves fondent un club patriotique qui s'affilie avec la *Société des amis de la constitution*, et qui tient ses séances les jours de congé. Les professeurs montent en chaire avec leur uniforme de garde national et augmentent encore l'agitation par le choix des devoirs, qui roulent toujours sur les droits de l'homme et les bienfaits de la liberté.

Le 10 août 1793, Beauvais, comme toutes les communes de la république, célébrait la fête de l'*Acceptation de l'acte constitutionnel* (1). La cérémonie eut lieu en présence de Collot-d'Herbois et d'Isoré, venus pour réquisitionner les grains et fourrages nécessaires à l'armée. Au milieu du champ de la fédération (le jeu de paume) s'élevait l'autel de la patrie, large bloc de marbre, supportant un obélisque en granit d'Egypte, sur lequel étaient tracées les dates des diverses époques de la Révolution. Aux quatre angles du socle, des dés en pierre soutenaient des tables

---

(1) On sait avec quel éclat cette fête eut lieu à Paris; le peintre David en avait réglé tous les détails. Beauvais, dans des proportions naturellement plus modestes, nous semble aussi avoir célébré avec une certaine pompe l'acceptation de la constitution. Nous lisons cependant dans le *Programme de la fête :* « Il a fallu restreindre les vastes idées présentées à cet égard, à la possibilité d'exécution; il a fallu surtout se subordonner à cette économie de dépense qui garantit au peuple la perfection de son gouvernement. »

de marbre blanc veiné de gris, entourées de guirlandes de chêne. On y lisait des maximes de ce genre :

La constitution, salut des démocrates,
Est de la mort-aux-rats pour les aristocrates.

Vilain aristocrate, organe d'imposture,
Va cacher loin d'ici ta sinistre figure.

Ces dés, formant eux-mêmes des socles d'une moins grande dimension, supportaient des trépieds antiques préparés pour brûler des parfums lorsque le livre de la loi serait déposé sur l'autel de la patrie. Derrière l'autel, à une distance éloignée, était placé un grand bûcher destiné à consumer les titres de féodalité et les armoiries qu'il avait été possible de rassembler, pour être brûlés en exécution du décret, ainsi que la bannière donnée par la ville de Paris, à la fédération de 1790. Les élèves du collège assistaient à la cérémonie. « Ceux qui ont remporté des prix seront parés de leur couronne de chêne (1).... Quand les marques

(1) Cinq ans auparavant, le 12 août 1788, les élèves avaient fait un bien autre usage de leurs couronnes. « La distribution des prix a été faite par Mgr l'évêque le jour ordinaire, qui s'est trouvé être le lendemain de l'inauguration de la statue de Louis XIV. Les écoliers avaient eu tant de part à cette fête municipale *(en traînant le char qui portait la statue)*, que celle de la distribution des prix en paraissait une suite naturelle. L'affluence des étrangers détermina l'administration à transférer l'exercice qui devait la précéder dans la nef des Jacobins. Cet exercice, soutenu par les étudiants de troisième, avait pour objet le parallèle des écrivains du siècle d'*Auguste* et de ceux du siècle de *Louis-le-Grand*. Les écoliers couronnés ont demandé la permission d'aller en cortège déposer leurs lauriers au pied de la statue de l'auguste restaurateur des arts, dont on venait de célébrer le siècle. Ce vœu, dicté par un noble enthousiasme, méritait d'être secondé. Les Trois-Corps et une compagnie de la milice bourgeoise, précédés de la musique, les ont accompagnés jusqu'à l'Hôtel-de-Ville, de là ils se sont rendus au pied de la statue, qu'ils ont, au bruit des fanfares et aux cris redoublés de *vive le roi!* couverte, autant qu'il était posssible, de leurs couronnes. En conséquence de cette double fête, les Trois-Corps ont accordé huit jours de vacances de plus qu'à l'ordinaire. »

(Almanach de la ville de Beauvais, 1789.)

honteuses de notre ancienne existence seront consumées, chacun reprendra la place qu'il occupait précédemment. Alors s'avanceront vers les trois corps administratifs les jeunes élèves du collège et ceux des écoles d'instruction primaire : le président du département leur remettra un exemplaire de l'acte constitutionnel, en leur rappelant que ce livre est la première leçon de l'instruction publique (1). »

Le collège était fermé au commencement de 1794, et l'école centrale n'ouvrit ses portes que le 24 octobre 1796. Les élèves eurent donc tout le temps nécessaire pour lire leur exemplaire de l'acte constitutionnel, et, pendant près de trois ans, durent se borner à l'étude de cette « première leçon de l'instruction publique. »

Les bâtiments de la rue Sainte-Marguerite, vendus en 1799, furent convertis en fabrique. En 1823, Mgr de Lesquen y établit le séminaire, qui y resta jusqu'en 1852, époque à laquelle il fut transféré dans l'édifice qu'il occupe encore aujourd'hui. Depuis lors, les terrains de l'ancien collège restèrent sans emploi. On y bâtit actuellement le nouvel évêché sur les plans d'un habile architecte de Paris, M. Vaudremer.

II.

ÉCOLE CENTRALE.

Le 15 septembre 1793, Lakanal (2) proposait à la Convention de supprimer les collèges et de les remplacer par des établissements plus en rapport avec les idées nouvelles. Dans la discussion ouverte à ce sujet, Fourcroy s'éleva contre le danger d'établir des écoles publiques salariées par la nation. « ..... Solder tant de maîtres, créer tant de places inamovibles, c'est reformer des

(1) *Programme de la fête nationale qui aura lieu à Beauvais le 10 août 1793, an IIe de la République française une et indivisible.*

(2) Parmi les membres du comité d'instruction publique alors en exercice, nous citerons deux députés de l'Oise : Coupé, ancien curé de Sermaize, près Noyon, et le fameux Anacharsis Clootz, l'*orateur du genre humain.*

espèces de canonicats...... Ici, comme dans toutes les autres parties des établissements républicains, la liberté est le premier et le plus sûr mobile des grandes choses (1). »

Ces idées prévalurent. Abandonnés à eux-mêmes, les collèges disparurent bientôt; mais la Convention s'était trompée en croyant que l'intérêt des pères de famille suffirait pour faire naître d'autres établissements d'instruction secondaire. Elle fut obligée de céder à la pression de l'opinion publique et créa les écoles centrales.

Un des hommes les plus savants du temps, Daunou, ancien oratorien, fut rapporteur de la loi (2). Sous l'ancien régime, le latin formait la base presque unique de l'instruction; la langue grecque était très-négligée, et, malgré les réclamations de Rollin, l'étude de la langue française était restée à peu près nulle. Peu d'histoire, peu ou point de sciences physiques et mathématiques. Daunou établit d'abord, parmi les matières d'enseignement, la division qui devait se retrouver dans l'organisation de l'Institut.

1° Lettres et arts.

2° Sciences physiques et mathématiques.

3° Sciences morales (3).

Les écoles centrales ne devaient d'abord recevoir que des externes (4), et les élèves n'étaient pas admis avant l'âge de douze ans révolus. Cette mesure supposait des études préparatoires analogues à celles de nos classes elémentaires. Malheureusement ces études étaient le plus souvent imparfaites, et l'inégalité de force

(1) Fourcroy, si farouche amant de la liberté en matière d'enseignement, fut plus tard un des organisateurs de l'Université impériale.

(2) La loi est du 7 ventôse an III (25 février 1795).

(3) Les lycées et les collèges ont continué l'enseignement du dessin et des sciences physiques et mathématiques. Il faut peut-être regretter la suppression du cours de législation.

(4) Chaque élève payait une rétribution qui ne pouvait excéder 25 francs. L'administration du département pouvait exempter de cette rétribution un quart des élèves de chaque section, pour cause d'indigence. A la rentrée de l'an VI, un pensionnat fut établi « au sein de l'école centrale de l'Oise pour recevoir ceux du dehors qui voudraient faire des progrés plus rapides dans la carrière des sciences. »

entre les élèves d'une même classe se trouva souvent extrême, faute d'un point de départ commun. Ce fut là le côté faible du nouveau système (1).

Une école centrale devait être établie dans chaque département de la République. Beauvais et Compiègne se disputèrent l'honneur de posséder celle de l'Oise. Ce fut Beauvais qui l'emporta.

Le savant Cassini (2), nommé, en juin 1796, membre du jury pour l'instruction publique (3), fut un des organisateurs de la nouvelle école que l'on installa dans les bâtiments du couvent des Ursulines. Pendant la Terreur, le couvent avait servi de prison pour les suspects. Un club, la *Société populaire,* tenait ses séances dans la chapelle. Le chœur fut converti en laboratoire de chimie et séparé par une cloison de la nef, qui fut réservée pour les exercices publics et les distributions de prix (4). L'inauguration de l'école eut lieu le 24 octobre 1796, au milieu d'une affluence considérable. Cassini, dans un discours qui fut couvert d'applaudissements, remercia le gouvernement, qui venait enfin de relever l'instruction publique. « Quelques phrases de son discours offensèrent, sous le rapport des opinions, quelques oreilles délicates. On le crut partisan de la révolution. Cette opinion se répandit d'autant plus vite dans la haute société qu'on l'en croyait plus éloigné que tout autre, non seulement à cause de son nom, mais encore parce qu'il en avait assez souffert (5). On

(1) E. Despois : *Le vandalisme révolutionnaire.*

(2) Cassini IV. La famille de Cassini s'étant illustrée de père en fils dans les sciences, il a fallu les distinguer par un chiffre. Cassini Ier, célèbre astronome italien, fut appelé en France par Colbert, qui, en 1673, lui donna des lettres de naturalisation. La même année, l'illustre savant épousait la fille de M. de Laistre, lieutenant-général du comté de Clermont en Beauvaisis, et devenait ainsi français pour toujours. Cassini IV, né en 1748, à l'Observatoire, est mort à Thury en 1845. Son fils, Cassini V, mourut sans enfants en 1832.

(3) Les deux autres membres du jury de l'Oise étaient : Danse-Renant, homme de loi, et Dubourg, homme de lettres.

(4) La rue *des Jacobins*, qui s'appelait alors rue *des Sociétés populaires*, prit le nom de rue *de l'Ecole centrale*.

(5) Cassini, arrêté à Paris sur la dénonciation du comité républicain de Beauvais, n'avait été mis en liberté qu'après le 9 thermidor.

retournait ainsi contre lui une des moindres raisons qui lui avaient fait tant détester nos bouleversements (1). » Cassini était cependant resté fidèle à sa foi politique, mais « la rectitude de son esprit et son impartialité lui faisaient un devoir de donner des éloges à une bone action, quels qu'en fussent les auteurs (2). »

Voici la liste des professeurs (3) :

Première section.

Pour les élèves de douze ans et au-dessus.

Dessin.....................	Vandenberghe.
Histoire naturelle..........	Jolyclerc. — Debrun.
Langues anciennes.........	Pinchedez.

Deuxième section.

Pour les élèves de quatorze ans et au-dessus.

Mathématiques.............	Biot.
Physique et chimie.........	Roard.

Troisième section.

Pour les élèves de seize ans et au-dessus.

Grammaire générale........	Geruzez.
Belles-lettres.............	Boinvilliers.
Histoire....................	Lugardon.
Législation................	Peyre.
Bibliothécaire..............	Lozière.
Jardinier en chef..........	Legros.

(1) Devic : *Vie de J.-D. Cassini IV.*

(2) *Ib.*

(3) Ils furent nommés à la suite d'un concours qui eut lieu devant le jury central d'instruction publique.

Les cours ne furent organisés que successivement (1). L'argent manquait et semble avoir manqué longtemps. Nous trouvons en effet, dans un numéro du *Journal de l'Oise* de l'an VI, la pièce suivante :

POÉSIE (*gasconnade*).

Mot de consolation à mes confrères, professeurs de l'Ecole centrale, sur le défaut de paiement.

D'où naît le sombre ennui qui parfois vous accable?....
C'est, dites-vous, de ne rien recevoir.
Ventre saint gris ! nous devons tous savoir
Que l'Etat n'est pas insolvable !
Allons, ayons l'humeur tant soit peu plus aimable;
Au noir chagrin qui se lit sur nos fronts
La gaîté, mes amis, me semble préférable,
Et puis.... envers l'Etat.... pour un manque de fonds,
N'en soyons pas moins équitables;
Sachons aussi mieux nous apprécier,
Qu'en pensez-vous? S'il ne peut nous payer....
C'est que, ma foi! nous sommes *impayables*.

Par le citoyen BOINVILLIERS.

Biot, Boinvilliers, Geruzez, Jolyclerc ont laissé un nom, et tous les grands dictionnaires biographiques leur consacrent une notice. Augustin Vandenberghe, après la fermeture de l'école centrale, resta à Beauvais et donna des leçons au collège et à la manufacture de tapisseries (2). Les documents que nous avons

---

(1) Le cours de Biot, qui devait ouvrir en février 1797, fut encore retardé par une maladie du jeune professeur : « Il s'est trouvé au milieu du feu qui a pris dans la rue qu'il habite, à quelque distance de la maison de son père. Il a attrapé un rhume et je n'ai pu lui refuser une décade pour soigner l'incommodité qu'il doit aux trois éléments auxquels on est ordinairement exposé dans ces évènements. »

(Lettre de Dubourg, président du jury.)

(2) Augustin Vandenberghe, né à Bruges en 1756, est mort à Beauvais le 8 juillet 1843. Son fils, Charles-Auguste, fut aussi un peintre distingué. La cathédrale et le musée possèdent plusieurs de ses œuvres. La vie d'Augustin Vandenberghe a été l'objet d'un travail de M. E. Dubos *(Athénée*

sous les yeux vont nous permettre de donner quelques renseignements sur les autres professeurs.

Pinchedez « était un respectable prêtre, mais qui, avec son gros bonnet de laine grise comme ceux des anciens conducteurs de diligence, et sa longue houppelande, ne prédisposait pas les élèves en sa faveur et faisait un contraste avec la tenue soignée de Boinvilliers et de Debrun, qui ne venaient en classe que bien frisés, poudrés à blanc, et n'ayant supprimé de leur coiffure que la queue. D'ailleurs, le visage renfrogné du père Pinchedez et ses explications de la grammaire de Lhomond n'avaient rien qui pût faire trouver des charmes à *cornu* la corne et à *hic, hæc, hoc.* Pinchedez était seul pour enseigner les premiers éléments de la langue latine et conduire les élèves jusqu'à la fin de leurs études, comme s'il n'avait pas été obligé de recommencer son cours pour ceux qui se présentaient tous les ans pour la première fois. Pénétrés de l'importance des langues anciennes, et reconnaissant l'impossibilité qu'un seul homme pût suffire à professer toutes les classes, les professeurs chargés de l'enseignement de l'histoire, de la grammaire générale et des belles-lettres, s'obligèrent, par un règlement auquel le ministre de l'intérieur donna son approbation, à enseigner les langues anciennes. Indépendamment de cela, Boinvilliers ouvrit chez lui une classe qui était une espèce de salle d'études où le professeur était avec ses élèves matin et soir; mais Boinvilliers s'occcupait de ceux-ci beaucoup moins que de sa grammaire latine et de son manuel, et il se bornait à leur donner des noms à décliner et des verbes à conjuguer (1). »

---

du Beauvaisis, 1844); celle de Charles-Auguste a été aussi écrite par M. Danjou (*Mémoires de la Société Académique,* t. II). M. Hamel a donné quelques détails sur le séjour de Biot à Beauvais dans le t. v des *Mém. de la Société.*

(1) *Note manuscrite de M. Hamel.* Cette note est annexée à plusieurs palmarès de l'Ecole centrale données par M. Hamel à la bibliothèque de la Société Académique. On lit aussi dans l'*Almanach du département de l'Oise* pour l'an VII : « Le citoyen Boinvilliers, professeur de littérature à l'Ecole centrale et membre de la Société libre des sciences, lettres et arts de Paris, en rappelant que les lettres sont à la fois l'ornement et la consolation de l'homme, prévient qu'il a, depuis l'organisation de

Boinvilliers, qui cultivait beaucoup la poésie, la faisait aussi cultiver à ses élèves (1). Il a réuni leurs diverses compositions dans un curieux petit volume (2), auquel nous allons faire quelques emprunts.

Inscription pour l'Ecole centrale.

D'Athènes pourquoi donc regretter le portique?
Entre passant, dans ce nouveau séjour,
Tu pourras retrouver, admirer tour à tour
L'assemblage des arts et leur docte pratique.

E.-P. THIRION.

Même sujet.

Dans ces lieux où l'Erreur avait fait son séjour,
La Vérité tient son auguste cour.

P.-D. SIMON.

Héroïde.

DIDON A ÉNÉE. *(Le sujet a été prescrit.)*

Quoi! tu pars, cher amant, et le lit d'hyménée,
Théâtre de nos doux plaisirs,
Et la foi que tu m'as donnée,
Ne peuvent fixer tes désirs.
Tu pars!.... image douloureuse!
Didon, dois-tu pousser des soupirs éternels?
Va, perfide, poursuis tes desseins criminels,
Va courir les dangers d'une mer orageuse;
Laisse-moi seule en proie à tous les maux.

---

l'école, ouvert tous les après-midi un cours de grammaire française et de latinité en faveur des élèves qui veulent faire des progrès dans la carrière des lettres. Il règle la distribution et surveille l'emploi du temps que les élèves qui lui appartiennent ont à consacrer aux différents cours du matin, de manière qu'ils sont utilement occupés toute la journée. »

(1) A la distribution des prix de l'an IX, Boinvilliers lut un « piquant » discours intitulé : *Description topographique du royaume de poésie.*

(2) *Calendrier des muses de l'Ecole centrale.*

Que tardes-tu? La nuit a fait place à l'aurore,
Et la paix règne sur les eaux.
Va, fuis, délivre-moi d'un mortel que j'abhorre....
Arrête, je déplo*re encore*
Ton funeste départ.... Mais, puisque tu le veux,
Je ne te retiens plus, suis tes destins heureux....
Que dis-je! ô moitié de moi-même,
Cher prince, objet de mon amour extrême,
Où précipites-tu tes pas?
Ah! viens plutôt, viens essuyer mes larmes
Et dissiper mes mortelles alarmes.
Je t'en conjure, ah! reviens dans mes bras
Renouveler tes vœux et reserrer nos chaînes;
Un instant de plaisir vaut un siècle de peines.

P.-D. SIMON.

Boinvilliers a fait suivre cette pièce de la note suivante : « Ce dernier vers ne signifie rien du tout. *Ton funeste départ* offre un enjambement vicieux. Je déplo*re encore* offre deux consonnances voisines bien désagréables. »

Bouts rimés.

Vous possédez quinze ans, Sophie, ah! le bel *âge!*
A cet âge l'on plait, on est fait pour *charmer;*
A cet âge le cœur se donne sans *partage.*
Je vous aime, Sophie, ah! veuillez donc m'*aimer*

E.-P. THIRION.

Les mêmes.

Belle comme le jour, à la fleur de votre *âge,*
Iris, vous seule avez le pouvoir de *charmer:*
Si la beauté, l'esprit, sont votre vrai *partage,*
Vos sublimes vertus vous font sans cesse *aimer.*

C.-G.-A. ESMANGARD.

Bon mot. (Sujet donné).

Certain jour, à dîner, l'on servit un melon
D'une espèce rare et fort bon;
Chacun le goûte et chacun se récrie.
Ventrebleu! dit l'un, de ma vie

Je n'ai mangé mets si friand !
Ce témoignage est à l'instant
Comfirmé par la compagnie.
Un autre (c'était un gourmet)
A cet éloge ajoute encore :
Quel jus, dit-il ! quelle chair ! quel fumet !
Pour moi, depuis longtemps, des yeux je le dévore.
Après maint semblable propos,
On examine ses défauts.
C'est dommage vraiment, se dit-on à la ronde,
Qu'à son goût exquis et flatteur
Sa couleur ne réponde....
Car d'où lui vient cette pâleur !
Nul convive n'ouvrant la bouche
Pour décider ce cas embarrassant.
Eh ! Messieurs, reprit un plaisant,
Ne songez-vous donc pas qu'il relève de couche !

P.-D. SIMON.

Charade. (Couvent).

A IRIS.

En vous de mon premier on vante la blancheur ;
De mon second, Iris, vous cherchez la fraîcheur ;
De mon tout autrefois la solitude affreuse
Renferma d'Abailard l'amante malheureuse.

E.-P. THIRION.

Charade. (Maîtresse.)

Mon premier, en riant, ramène les beaux jours ;
Des belles mon second embellit les atours :
De mon tout volontiers j'écoute les discours.

L.-C. DEMAY.

Dialogue (Sujet donné.)

Je viens de Londre. — Eh bien? — Grande nouvelle, ami.
Quoi donc? — Pitt est fort mal, chacun tremble pour lui.
— Sa maladie est donc désespérante?
Est-ce la toux ou la gravelle? — Non ;

On craint, mon cher (et c'est avec raison),
Qu'il ne meure de la *descente* (1).

P.-D. SIMON.

Acrostiche.

Bretons trop orgueilleux, quelle est votre espérance?
Offrirez-vous de l'or au vainqueur des Germains?
Non, vous connaissez mieux ce guerrier de la France
Armé pour foudroyer vos criminels desseins.
Pitt voudrait vainement, dans sa folle démence,
Arrêter les progrès d'un si fameux héros,
Rien ne peut l'arracher à ses nobles travaux.
Tyran, tous tes soldats détestent ta jactance,
Et tous voudraient te voir englouti sous les eaux.

G.-H. GRÈVE (2).

Le nom de Bonaparte revient plusieurs fois dans les compositions des élèves. Boinvilliers et Crouzet (3), directeur de l'école nationale de Liancourt, ont aussi bien souvent chanté le grand homme : ils avaient à faire oublier leurs *Imprécations contre les parjures, à l'occasion de l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français.* Par arrêté du directoire exécutif, les divers professeurs du département avaient été invités à composer une pièce de vers sur ce sujet, et Crouzet remporta le prix dans ce concours. Les administrateurs du département de l'Oise

(1) Ces vers sont de l'an VI (1798). A cette époque, le Directoire chargea, en effet, Bonaparte d'organiser une descente en Angleterre; mais le jeune général préféra faire la campagne d'Egypte « pour aller frapper les Anglais sur la route de l'Inde. »

(2) Grève a été fondé de pouvoir du receveur général de l'Oise. Il a laissé plusieurs poésies et a fait jouer sur le théâtre de Beauvais deux vaudevilles : *Une matinée de Turenne* et *Le Picard et le Normand.*

(3) Crouzet (Pierre), né à Saint-Vaast-les-Mello, ancien principal du collège de Montaigu, fut nommé, en 1795, directeur de l'école nationale de Liancourt; en 1799, directeur de celle de Compiègne. En 1801 il fut mis, par Napoléon, à la tête du prytanée de Saint-Cyr, et il occupa cette place jusqu'en 1809. A cette époque il fut nommé proviseur du lycée Charlemagne et termina sa carrière dans ces dernières fonctions. Crouzet a laissé un grand nombre de poésies.

firent imprimer son *Imprécation* « aux frais du département, au nombre de 4,000 exemplaires, pour être adressée à tous les cantons de l'arrondissement et lue aux réunions décadaires (1). »

Voici comment Lugardon, professeur d'histoire, comprenait l'étude de la science qu'il était chargé d'enseigner : « L'histoire ayant toujours été regardée comme une école de morale et de politique, se contenter simplement de parcourir les différents faits qu'elle présente, sans y jeter un coup d'œil observateur, ce n'est plus alors que satisfaire une vaine curiosité et perdre le fruit principal qu'on en devrait retirer (2). » Cette théorie ne nous paraît pas avoir eu grand succès, car, en 1801, le cours du citoyen Lugardon ne comptait que deux élèves (3).

Le cours de législation de Peyre était suivi par des clercs d'avoué, des clercs de notaire, des conducteurs de travaux, des employés de la préfecture, des commerçants, des officiers de la garde nationale, etc.

L'école possédait une bibliothèque, un cabinet de physique et de chimie, une collection d'histoire naturelle, un jardin botanique.

La bibliothèque était ouverte tous les jours, excepté les quintidis et décadis, le matin depuis neuf heures jusqu'à midi, et le soir depuis trois heures jusqu'à six. « Elle manque de livres de littérature, de poëtes, de romanciers; elle renferme peu d'éditions recherchées. Les livres du fameux P. Kircher en font partie (4). » Le conseil général avait voulu vendre une partie des livres de droit et de théologie, mais Cassini s'y était vivement opposé (5).

L'acquisition du cabinet de physique et de chimie était « due aux habitants de Beauvais, qui, en cautionnant le gouverne-

---

(1) Nous avons sous les yeux les *Imprécations* de Crouzet et de Boinvilliers.

(2) *Exercice général et distribution des prix. — Progamme.* — An VII de la républiqué.

(3) Cambry : *Description de l'Oise* (tableaux administratifs).

(4) Cambry : *Description de l'Oise,* t. II.

(5) Devic : *Vie de Cassini.*

ment, ont, par cet élan patriotique, mérité une mention honorable dans les annales des sciences; et d'ailleurs en quel lieu de la France un professeur de chimie doit-il être entendu avec plus d'intérêt et de fruit qu'à Beauvais, où l'art des Bertholet, des Séguin, des Chaptal, leurs découvertes, leurs procédés, leurs ouvrages doivent devenir le flambeau et le manuel des ateliers de teintures, de blanchisseries et de tanneries, si nombreux dans le département de l'Oise, ateliers qui, sans la connaissance et l'adoption des procédés chimiques, ne pourraient soutenir la concurrence avec les autres manufactures de la république (1). »

Le professeur, Roard, savant de premier ordre, indiquait aux industriels de Beauvais de nouveaux procédés pour le blanchiment des toiles et cherchait à introduire de nombreux perfectionnements dans toutes les manufactures du département. « Le citoyen Roard a tâché d'améliorer les fabriques de Savignies par de nouveaux mélanges de terres : en augmentant les proportions de silex et diminuant celles de l'argile, qui les rend trop peu poreuses, il a rendu les cornues moins sujettes à se casser. Il a fait adopter, à l'extrémité supérieure des fours, une enceinte demi-circulaire, faite de substances très-peu conductrices de la chaleur, et parvient par ce moyen à la concentrer dans le four. Il a réussi à fabriquer quelques alcarazzas et compte perfectionner cette année les essais de l'année passée. Il a fait fabriquer des creusets très-réfractaires, aussi bons que ceux de Hesse, et de grands creusets blancs pour la fonte du cuivre, préférables à ceux de Saint-Samson. Les habitants de Savignies et les manufacturiers du département de l'Oise ont de grandes obligations au citoyen Roard, et lui en auraient encore davantage s'ils avaient employé son zèle, son activite, ses talents avec moins d'indifférence (2). »

La collection d'histoire naturelle, qui avait été donnée presque en totalité par le Museum, contenait, en l'an IX, 1,399 objets. Elle était très-remarquable et possédait surtout les insectes et les oiseaux les plus curieux. « Il en est qu'on ne trouve pas dans le Museum de Paris. La plus grande partie des individus de cette

---

(1) *Rapport de Cassini au conseil général de l'Oise.* An IX.

(2) Cambry : *Description de l'Oise.*

collection vient de celle de M. Mauduit; elle fut acquise, en 1789, par M. Paris, qui la céda à l'école centrale le 13 germinal an IX. Tous les insectes furent réparés et montés sous une forme nouvelle par le citoyen Dufresne; les oiseaux l'ont été par les citoyens Dufresne et Le Vaillant. Un voyageur curieux ne peut passer à Beauvais sans visiter cette réunion considérable et précieuse d'insectes et d'oiseaux parfaitement bien conservés (1). » Cette belle collection n'avait pu malheureusement être placée dans un local convenable. « Un grenier, enfin, est le triste asile où l'oiseau-mouche, le jacamar du Brésil, le diamant, ainsi que la tourmaline, le coco des Maldives et le fruit du redoutable mancenillier sont dans la poussière, exposés aux continuelles vicissitudes de l'atmosphère, aux ravages si considérables des insectes et à tous les genres de destruction (2).

Le jardin botanique avait été créé dès la fondation de l'école, « en l'an IV, au milieu de la pénurie de fonds la plus cruelle et de toutes les contrariétés que l'apathie de ceux qui devaient montrer du zèle, l'insouciance trop générale, la fluctuation des idées et le malheur des circonstances semblaient faire naître à tout moment. Qui pourrait soupçonner les difficultés qu'il a fallu vaincre pour former un établissement utile, et que par la suite on saura regarder comme un bienfait dont on pourra continuellement sentir et apprécier facilement le mérite (3). »

Les plantes provenaient en partie de la belle pépinière du ci-devant duc de Liancourt, en partie du Museum national d'histoire naturelle, de la pépinière nationale de Paris, de Trianon, du territoire du département, et des dons faits par différents particuliers. « La plantation du jardin présente quatre divisions : la première, appelée l'Ecole proprement dite, et seulement destinée à l'instruction, renferme plusieurs milliers de végétaux des quatre parties du monde, qui sont plantés méthodiquement, et

---

(1) Cambry, t. II : *Tableaux administratifs.*

(2) Article de Debrun dans le *Journal de l'Oise* du 18 vendémiaire an IX.

(3) Les vœux de Debrun n'ont pas été exaucés : le jardin botanique n'existe plus depuis longtemps. La collection d'histoire naturelle, placée à la préfecture (ancien évêché), a été détruite par un incendie ; le cabinet de physique seul a été transmis au collège.

où un seul individu de chaque espèce est placé pour la démonstration de l'espèce à laquelle il appartient; de même la totalité des espèces se trouve groupée pour la démonstration du genre. Comme la multitude des végétaux que nous connaissons est prodigieuse, qu'elle augmente même de jour en jour, et que, par conséquent, il n'était pas possible de les comprendre tous dans cette nombreuse collection de végétaux vivants, il a fallu se resserrer dans le nombre par un choix éclairé et qui fût principalement déterminé par l'utilité; c'est pour cela que les végétaux qu'on peut étudier dans cette belle école de botanique n'y ont été plantés qu'après avoir été considérés sous un de ces six rapports :

« 1° D'usage en médecine;

« 2° Employés pour la nourriture des hommes et des animaux;

« 3° Usuelles dans les arts;

« 4° D'ornement pour les jardins;

« 5° Comme poison;

« 6° Comme très-intéressants pour l'instruction en formant le passage d'un genre à un autre, ou l'intermédiaire entre deux ordres, ou enfin comme étant indigènes du département de l'Oise.

« C'est ainsi qu'a été établie la base de ce grand et long travail méthodique qui a demandé beaucoup de temps, et d'après lequel on a exécuté la plantation de l'école; il forme à lui seul un volume grand in-folio de plus de 200 pages.

« La seconde division offre une pépinière de végétaux ligneux, la plupart étrangers, destinés à être répandus dans l'étendue du département pour y être naturalisés et donnés généreusement à des propriétaires éclairés et intelligents en agriculture.

« La troisième comprend les plantes d'usage en médecine et les présente toutes classées d'après leurs propriétés médicinales les mieux constatées. Cette plantation a pour but d'être uniquement consacrée à l'humanité souffrante et fournit gratuitement les plantes salutaires que les malades de l'un et l'autre sexe et de toutes les classes peuvent réclamer avec confiance à toute heure du jour.

« La quatrième division renferme les couches, bâches et châssis, les semis et les végétaux de serre tempérée, ainsi que ceux de serre chaude (1). »

(1) Debrun : article cité.

Le jardinier en chef, Legros, étudiait les plantes du département (1) et conseillait la culture de celles « qui pouvaient faire l'ornement des jardins par la belle et brillante couleur de leurs fleurs :

Epilopium antonianum....	Epilope des Antoine.
Digitalis purpurea........	Digitale pourpre.
Veronica spicata...........	Véronique à épi.
Veronica teucrium.........	Véronique teucriette.
Menianthes trifoliata......	Ménianthe à trois feuilles.
Antirrhinum majus.......	Muflier majeur.
Scilla bifolia..............	Scille à deux feuilles.
Spirea filipendula.........	Spirée filipendule.
Anemone pulsatila.........	Anemone pulsatile.
Malva muschata..........	Mauve musquée.

« Presque tous les jours il se présentait des personnes de la ville et de la campagne qui venaient demander des plantes pour remèdes, le plus souvent sur l'indication honorable d'habiles officiers de santé ou de pharmaciens désintéressés.... Un assez grand nombre de propriétaires avaient reçu de l'école des végétaux ligneux étrangers pour planter sur leurs propriétés foncières; on y distribuait aussi annuellement et à temps convenable des graines et des plantes les plus utiles, soit vivaces, soit annuelles (2). »

On citait parmi les végétaux étrangers qui fructifièrent pour la première fois et dont les fruits acquirent toute leur maturité :

Asclepias syriaca............	Asclepias ouatifère.
Hibiscus manihot............	Ketmis manihot.
Paliurus spinosus............	Argalou épineux.
Œsculus pavia..............	Maronnier pavia.

---

(1) Legros a signalé les végétaux suivants qui n'avaient pas encore été aperçus « par l'œil observateur de nos infatigables botanistes qui ont fait différents ouvrages sur les environs de Paris : »

Vaccinium vitis-idœa (Airelle ponctuée), dans les bois de Saint-Germain-la-Poterie.

Chrysosplenium alternifolium (Dorine à feuilles alternes), près de la fontaine de Goincourt.

Salix triandria (Saule à trois étamines), dans les jardins de la Poterne.

(*Journal de l'Oise* du 28 fructidor an VIII.)

(2) Debrun.

Dans un curieux discours (1), Debrun donnait aux cultivateurs du département les conseils suivants :

« Parmi les ruminants du pays, il choisira ceux qui rapportent le plus, soit par le laitage, soit par leur chair, soit par leur laine. S'il peut multiplier les moutons d'Espagne, les laines seules lui assureront un très-grand profit; il ne dédaignera point les bœufs d'Irlande, les chèvres d'Angora, quelques lamas et même des vigognes.

« L'histoire naturelle embrassant tous les climats, tous les pays, toutes les productions, je tâcherai cependant de me restreindre à ne parler que de ce qui peut convenir au sol de la France. Parmi ceux des mammifères qui peuvent prêter leur force on doit compter le zèbre, le couaga, le buffle; comme objets alimentaires le tapir, le peccari, le zébu, le paca, l'agouti, le tatou, etc..... Parmi les oiseaux, ceux qu'il est le plus intéressant de multiplier pour la bonté de leur chair, sont le marail de la Guyanne, le hocco, la outarde, l'eider, plusieurs anas et beaucoup d'autres. .....

« Sans doute il cultivera aussi les roses sans épines (2). Quel plaisir ne sera-ce pas pour lui de présenter à la moitié la plus précieuse de son existence ou ces différentes roses mieux doublées, ou de nouveaux fruits qu'elle verra pour la première fois et qui seront en quelque sorte son ouvrage par leur beauté, leur rareté et la perfection de leur goût! tandis que cette épouse chérie, qui partage son temps entre les soins de sa maison et ceux qu'elle doit à son mari et à ses enfants, fera filer la soie qu'elle a recueillie, la laine de ses troupeaux, le poil de ses lapins d'Angora ou le lin et le chanvre du crû.

« Par lui vous ne serez point non plus oubliés, jeunes arbres demi-durs, tendres orphelins qu'on a arrachés de bonne heure aux pays qui vous ont vu naître, et à qui on a fait rigoureusement traverser les mers pour venir embellir un autre hémis-

---

(1) *Discours sur les avantages de l'étude de l'histoire naturelle*, pour les propriétaires cultivateurs, prononcé dans la séance publique du 1er brumaire an X, pour la rentrée de l'école centrale du département de l'Oise, par le citoyen Debrun; Beauvais, imprimerie de Desjardins. An X.

(2) *Rosa Alpina* et *Rosa Pensylvicana*.

phère ! Si vos vieux parents ne peuvent plus vous défendre des ardeurs du soleil et du froid cruel par leurs nombreux rameaux, sa main protectrice vous ombragera pendant l'été, et tous les ans vous habillera pour garantir votre enfance contre la férocité des affreux hivers (1). »

Ces conseils ne furent pas entièrement suivis. Les agriculteurs de l'Oise ne cherchèrent pas à acclimater le couaga, le paca, le marail, le hocco, etc., mais on a vu plus haut qu'ils s'occupèrent sérieusement d'arboriculture. Inspirés par le lyrisme du citoyen Debrun, quelques-uns firent appel à la Muse pour célébrer le succès de leurs plantations. On lit dans le *Journal de l'Oise* du 18 germinal an IX :

« Citoyen,

« Je vous prie d'insérer dans le prochain numéro du journal la pièce suivante (2), intitulée :

LIRIODENDRON TULIPIFERA. — *Tulipier de Virginie.*

« Planté le 5 pluviôse an VI, en mémoire de la naissance de Marguerite-Virginie-Joséphine-Sophie Gout, en date du même jour, par Charles-Pierre Gout, son père, notaire public à Liancourt, chef-lieu de canton, département de l'Oise.

---

(1) « Le style est l'homme même, » a dit Buffon. Ces phrases assez prétentieuses dénotent l'homme « bien frisé et poudré à blanc, » dont M. Hamel avait gardé le souvenir. Mais nous devons ajouter que Debrun, professeur de mérite et homme de grand cœur, était parfois beaucoup plus simple : « Je vous prie de vouloir bien recevoir, pour les malheureux indigents de la ville, la somme de 20 francs que je suppose à peu près le double de ce que m'aurait coûté la souscription du bal. Je désirerais que l'honorable médiocrité dans laquelle j'existe, et dont je m'honore, m'eût permis de vous offrir davantage ; c'eût été avec une bien grande satisfaction, car la faiblesse de mes moyens ne se fait sentir à mon cœur que lorsque je cherche à soulager l'humanité souffrante, parce qu'alors je sens toujours que ne puis donner autant que je le voudrais. »

(*Lettre au citoyen Lachaise, maire de Beauvais.*)

(2) Nous connaissons un tirage à part de cette pièce. Il est orné d'un cul-de-lampe représentant la fleur du *Liriodendron Tulipifera*.

O toi, que mes mains ont planté,
Au nom d'une fille si chère!
Jeune arbre à ma postérité
Prépare une ombre héréditaire.

Etends tes rameaux protecteurs,
Crois dans le sein de ma famille,
De ton feuillage et de tes fleurs
Parfume et protège ma fille.

Quand elle cherchera le frais
Près de ta tige hospitalière,
En lui prodiguant tes bienfaits,
Rappelle-lui son tendre père.

Qu'en y voyant près d'elle assis
Les doux fruits d'un heureux ménage,
Elle dise à ses petits-fils :
Mon père vous fit cet ombrage (1).

Il se donnait des soins pour nous,
Longtemps avant votre existence :
Aimons-le, bénissons-le tous,
Notre amour est sa récompense.

Par le citoyen C., à Liancourt. »

Des pommiers étaient plantés le long de toutes les routes, et le citoyen Lachaise, maire de Beauvais, faisait orner d'arbres la place Saint-Etienne. « Planter est à l'ordre du jour, s'écriait le *Journal de l'Oise* (2), les places publiques, les bords des grands chemins se couvrent d'arbres. Que ces vers sont jolis!

Un Guebre un jour disait : ô Mithra! sois content,
J'ai labouré mon champ toute la matinée;
J'ai planté deux palmiers dans mon après-dînée;
A ma femme, ce soir, je vais faire un enfant,
Et j'aurai rempli ma journée. »

La distribution des prix avait lieu avec une certaine solennité;

(1) Le citoyen C. s'est souvenu de La Fontaine :

Mes arrière-neveux me devront cet ombrage.

(2) Numéro du 28 frimaire an IX.

nous croyons qu'on lira avec intérêt le procès-verbal de la cérémonie de l'an VI :

« *Procès-verbal de la distribution des prix décernés aux élèves de l'Ecole centrale du département de l'Oise.*

« Cejourd'hui 30 thermidor, an VI de la république française, une et indivisible, à trois heures de l'après-midi, l'administration centrale s'est transportée dans la salle de l'école destinée aux exercices publics, où se sont trouvés réunis le jury central d'instruction publique, les professeurs de l'école centrale et toutes les autorités constituées séantes dans la commune de Beauvais, lesquelles avaient été invitées par l'administration du département, à l'effet d'assister tant aux exercices de mathématiques et de belles-lettres qui devaient avoir lieu, qu'à la distribution solennelle des prix à décerner aux élèves de l'école centrale qui en auraient été jugés dignes.

« Des pères de famille, des mères inquiètes, des citoyens amis des sciences et des lettres, s'étaient aussi rendus dans la salle des exercices; on y voyait un assez grand nombre d'élèves répandus çà et là, écoutant paisiblement, les yeux fixés sur les objets qui décoraient la salle, et tous dans l'attente des prix que l'administration centrale devait répartir entre les jeunes nourrissons des muses.

« Parmi les objets qui fixaient l'admiration d'un nombreux auditoire, on distinguait avec plaisir les bustes couronnés d'Homère et de Démosthènes, l'Apollon du Belvédère, chef-d'œuvre de l'antiquité; une grande sphère nouvelle représentant le système complet du monde. Parmi les objets d'histoire naturelle on remarquait le *cavia agouti*, quadrupède de l'Amérique; l'*anas tadorna*, oiseau du rivage des mers; une très-belle et grande coquille univalve, *murex tritonis;* une tortue mâle de terre et autres objets appartenant à la zoologie. On remarquait un groupe d'aiguilles de cristal de roche blanc et transparent, d'une grande beauté; quatre végétaux vivants, rares, dont chacun indigène d'une des grandes parties du monde : 1° *eringium bourgati* (panicaut bourgati); la tige en est admirable, ses rameaux sont d'un beau bleu améthyste; 2° *aloe fruticosa* (aloès corne de bélier), originaire d'Afrique; la forme singulière de ses feuilles lui a fait donner son nom spécifique; 3° *canna indica* (balisier des

Indes); cette belle plante d'Asie est intéressante par son port et ses larges feuilles d'un vert très-agréable; 4° *cactus tuna albicans,* plante d'Amérique qui donne la cochenille.

« L'administration centrale s'étant placée dessous le tableau des *Droits de l'homme,* qui était au milieu des divers objets ci-dessus désignés et vis-à-vis l'orchestre chargé d'exécuter différents morceaux propres à électriser les cœurs, le professeur de mathématiques a produit les deux élèves qui devaient répondre aux questions consignées dans le programme rendu public; c'étaient les citoyens *Lecaron* et *Taillefer,* tous deux natifs de Beauvais. Ils ont, l'un et l'autre, rempli l'attente du public et satisfait les personnes qui les ont interrogés sur l'arithmétique et l'algèbre.

« A l'exercice de mathématiques, qui a duré environ une heure et demie, a succédé celui de belles-lettres soutenu par le citoyen *Simon,* né à Beauvais. Après avoir salué l'administration centrale et l'honorable auditoire, ce jeune citoyen a prononcé avec beaucoup de fermeté un discours rempli d'un vrai patriotisme. Interrogé sur l'art de la parole, il a fait connaître l'origine de tous les mots qui composent le langage, et il a donné une définition philosophique de chacun d'eux. Il a traduit la belle ode : *Angustam, amici, pauperiem pati;* et, parvenu à ce vers admirable : *Dulce ac decorum est pro patriâ mori* (il est doux, il est glorieux de mourir pour sa patrie), il a obtenu des applaudissements universels pour le ton d'enthousiasme avec lequel il a énoncé cette sublime idée dont il était plein. Le citoyen *Daboncour,* qui l'avait interrogé sur cette ode, lui adressa ensuite les paroles suivantes, qui méritent d'être recueillies parce qu'elles furent vivement senties par l'assemblée entière : « Il était difficile, jeune citoyen, de répondre d'une manière plus satisfaisante; le plaisir que j'ai eu à vous entendre a été unanimement partagé. Les enfants ressemblent ordinairement à leur père; celui qu'une mort prématurée vous a enlevé était recommandable par ses talents et par ses vertus; il était du petit nombre de ceux qu'on ne peut remplacer; sa perte a laissé au milieu de nous un grand vide. J'ai été le compagnon de ses premières études et le témoin de ses premiers succès. Vous nous rappelez ses talents et ses mœurs douces et honnêtes; vous l'imiterez sans doute dans l'heureux emploi qu'il fit des dons de la nature; il sut les rendre

utiles à sa patrie. Je n'ai plus qu'un vœu à former, c'est que votre carrière soit plus longue que la sienne. »

« Le citoyen *Simon* a récité en dernier lieu la traduction en vers que *Lebrun*, de l'Institut national, a faite de l'ode *Exegi monumentum*. Le ton d'assurance et de prophétie avec lequel il a débité cet excellent morceau lui a mérité les suffrages d'un public éclairé.

« Les deux exercices terminés, le président de l'administration centrale a prononcé un discours dans lequel il s'est attaché à faire valoir les bienfaits de l'instruction publique ; il l'a terminé en invitant les pères de famille à envoyer leurs enfants à l'école centrale du département, et en exhortant les enfants à jouir des avantages que leur garantit une bonne éducation. Après ce discours, qui était celui d'un homme de bien, d'un père éclairé, d'un magistrat respectable, un des professeurs de l'école a proclamé, dans l'ordre suivant, les noms des élèves qui ont mérité des prix, et le président de l'administration les a couronnés et embrassés au milieu des fanfares et des acclamations publiques (1). »

Nous avons dit plus haut que le côté faible des écoles centrales était l'absence de classes élémentaires, et par conséquent la trop grande inégalité de force entre les élèves d'une même section. Nous devons maintenant relever un autre vice d'organisation. La Convention, avec sa passion de l'égalité, n'avait pas mis de chef à la tête des nouveaux établissements. L'administration était nommée par les professeurs, qui désignaient un *directoire* composé de trois d'entre eux. Ce directoire fonctionnait assez mal, car nous voyons le conseil général, qui avait dans ses attributions la surveillance de l'instruction publique, déléguer son président (2) pour visiter l'école, parce que « les professeurs don-

(1) Boinvilliers : *Calendrier des muses de l'Ecole centrale*. Les prix consistaient en différents objets. « Le prix de dessin doit être le portrait de la personne que le vainqueur désignera lui-même ; il sera fait par le citoyen Vandenberghe, professeur. Les deux prix d'histoire naturelle sont deux médailles en argent pesant ensemble 1 hect. 2 déc. 7 gr. ; elles représentent des objets d'histoire naturelle gravés par les meilleurs artistes de Paris. »

(2) Cassini. Le conseil général, installé le 1er thermidor an VIII (20 juillet

naient à leurs élèves le scandale de la discorde, de l'indiscipline et de l'indépendance. »

Cassini réunit les professeurs qui, s'inclinant devant sa haute supériorité, avouèrent « qu'il fallait à l'école un chef qui régularisât ses mouvements sans gêner la liberté, qui fût chargé de diriger l'ensemble de l'instruction, de la surveiller, d'y entretenir l'ordre et l'activité, offrant ainsi aux regards des parents une unité et une responsabilité que l'isolement des professeurs ne présente pas. » L'illustre savant ne se borna pas aux améliorations qu'il pouvait, comme président du conseil général, apporter à la direction de l'école, et nous le voyons multipliant ses démarches auprès du gouvernement. Il comprit bientôt qu'il n'y avait rien à faire « devant les nombreux vices d'organisation, » et fit à ses collègues un rapport dont nous allons donner quelques extraits :

« Dans la discussion qui va s'ouvrir aujourd'hui, relativement à l'école centrale de ce département, oubliant la part que j'ai prise à cet établissement, laissant de côté l'intérêt particulier que mon nom, mon état et mes goûts me portent à prendre à tout ce qui le regarde, je tâcherai d'apporter devant le conseil, qui veut bien m'entendre, toute l'impartialité que je dois, non seulement à la chose publique, à l'importance de l'objet à traiter, mais encore à la confiance, j'oserais presque dire à la déférence que mes collègues semblent disposés à accorder à mes opinions sur ces matières.

« Il n'est que trop vrai de dire, et il faut l'avouer ici, que de tous les degrés de l'instruction publique, le premier, le plus important, celui sans lequel on ne peut atteindre les autres, celui qui était le plus à la portée de tous les citoyens, qu'un cri général demandait, réclamait, et avait droit d'exiger du gouvernement, est précisément celui qui nous manque depuis si longtemps. Dans l'ordonnance de ce brillant édifice de l'instruction publique que l'on s'est plu à étaler à nos yeux, dans la construction de ce temple majestueux des sciences que l'on avait placé

1800), avait nommé, à l'unanimité, Joseph Bonaparte président, et Cassini vice-président. Joseph Bonaparte, étant conseiller d'État, ne put accepter les fonctions qui lui étaient offertes, et Cassini devint président.

sur un terrain si élevé, il semble que l'on ait dédaigné, ou totalement oublié, de poser les marches par où l'on devait y monter. L'établissement d'une école centrale par chaque département, et de quatre écoles spéciales répandues dans l'étendue de la république, était sans doute un projet vaste, fait pour séduire les adorateurs des sciences et des arts, digne, en un mot, d'une grande nation. Son exécution eût pu devenir extrêmement importante et utile, si elle eût été précédée, accompagnée de tout ce qui devait en préparer et en assurer le succès ; autrement ce n'a plus été qu'un vain luxe, un pompeux étalage, plus nuisible peut être qu'utile aux progrès des sciences qui n'en sont devenues que moins accessibles et plus repoussantes pour une jeunesse mal préparée et plus mal encore dirigée......

« Les vices d'organisation de ces écoles sont nombreux ; l'instruction non graduée et trop relevée suppose des connaissances préliminaires que l'on n'y donne pas, ou que l'on y donne trop légèrement, quoique cependant ce seraient celles qui deviendraient le plus utiles au grand nombre ; les leçons y sont trop incohérentes, trop rares, trop courtes, trop indirectes. C'est une semence jetée en l'air par une main indifférente, et qui, retombant au hasard sur la pierre, parmi les ronces ou sur une terre mal préparée, ne peut ni germer ni prendre racine. Le professeur et l'écolier, sans rapport entre eux, sont étrangers l'un à l'autre. Hors de la classe, l'étudiant, devenu libre et indépendant, se livre à une dissipation qui efface bientôt les faibles impressions d'une leçon fugitive, ou s'il a le courage et la bonne volonté de repasser, dans une méditation et une étude solitaires, le peu qu'il a retenu, arrêté bientôt par la première difficulté qui se présente et que personne ne peut lui éclaircir, il ferme le livre jusqu'à la leçon suivante et s'abandonne, en attendant, aux distractions de la société, aux plaisirs de son âge, beaucoup plus attrayants sans doute que l'étude.

« Convenons-en donc : ce n'est que dans les collèges, ce n'est que dans des lieux où la jeunesse rassemblée, suivie, surveillée, sera contrainte à l'étude, assujettie à un travail obligé, dont l'homme, naturellement paresseux, cherche toujours à éluder le joug ; ce n'est que là, dis je, que l'on peut espérer de donner aux jeunes gens une instruction graduée, progressive, suffisante au plus grand nombre, convenable à tous les états, à toutes les facultés.

« Là, en suivant, à certaines corrections près, les anciens errements que les novateurs avaient tant décriés, mais que l'expérience nous force à reprendre ; en adoptant cette marche mesurée qui, suivant la nature, proportionne les progrès de l'enseignement aux progrès de l'âge et aux développements de la raison chez les jeunes gens, on parviendra d'une manière plus simple et plus sûre à donner à la jeunesse la véritable instruction, les premières bases, les premiers éléments des lettres, des sciences et de la morale, suffisants pour faire de tous des hommes instruits, et préalablement nécessaire au petit nombre même de ceux qui veulent aspirer au titre de savants. »

L'école centrale était pour le département une dépense fixe de 41,800 francs par année. Cassini croyait cette somme plus que suffisante pour satisfaire à la combinaison suivante (1). Il serait établi trois collèges : l'un à Beauvais, l'autre à Senlis, l'autre à Noyon, à qui il donnait la préférence sur Compiègne qui possédait déjà plusieurs établissements. Un professeur de dessin serait attaché à chaque collége. Le jardin botanique et le cabinet de physique de l'école centrale seraient donnés au collège de Beauvais « qui aurait, par supplément, deux professeurs, l'un de botanique et d'histoire naturelle, l'autre de physique et de chimie, préposés chacun à l'entretien, à l'augmentation et à la démonstration des jardins et cabinets qui les concernent. »

Cassini avait raison. L'école ne donnait pas les résultats que l'on avait espérés et les cours étaient peu suivis. Voici quel était alors (1801) le nombre des élèves (2) :

Chimie	25	Mathématiques	12
Histoire	2	Histoire naturelle	9
Belles-lettres	8	Langues anciennes	30
Dessin	60	Grammaire générale	6
Législation	10		

(1) « Notre projet offre donc une économie de 1,900 francs, et nous croyons avoir triplé les bénéfices de l'instruction. Cette somme de 1,900 francs pourrait être allouée pour les prix. » (Rapport cité.)

(2) Cambry : *Description du département de l'Oise* (t. II, tableaux administratifs, p. 14.)

Les écoles centrales furent supprimées par la loi du 1er mai 1802 (11 floréal an X) (1). Les bâtiments des Ursulines étaient mis à la disposition de la ville le 8 décembre 1803, et le 13 août 1804 le collège communal entra en exercice.

III.

ÉCOLES PRIMAIRES.

En 1791, Beauvais possédait plusieurs écoles. « L'éducation des pauvres externes, si négligée autrefois, a attiré les regards attentifs de l'administration du Bureau des pauvres. Les enfants des deux sexes ne croupissent plus dans l'ignorance et l'oisiveté. Des maîtres d'école, attachés et payés par la maison, sont chargés de leur apprendre à lire, à écrire et à compter. Distribués dans différents quartiers de la ville, deux sont destinés pour la paroisse de Saint-Étienne, un troisième pour le canton de Saint-Laurent et de Sainte-Marguerite, et le quatrième pour l'intérieur du Bureau. Une des sœurs de la maison remplit les mêmes fonctions auprès des filles qu'elle renferme, et après des progrès, après un apprentissage élémentaire, ils arrivent, les uns et les autres, à des intérêts plus élevés (2). »

La première discussion publique sur la question de l'enseignement du peuple s'ouvrit à la Convention nationale le 12 décembre 1792, et diverses lois concernant l'organisation des écoles primaires furent successivement votées. Mais comment furent-elles mises en pratique? Le préfet de l'Oise, Cambry, écrivait

---

(1) Dans une brochure publiée à cette époque *(Quelques idées sur l'instruction publique)*, Cassini disait encore : « Pourquoi l'organisation des écoles centrales a-t-elle si peu commandé l'approbation, l'estime et la confiance des parents?...... Les génies créateurs n'avaient considéré l'instruction publique que sous un seul point de vue, celui de la science. Ils avaient séparé l'instruction de l'éducation. Et l'on ne peut être que fort étonné qu'à la naissance d'une république..... on n'ait songé qu'à peupler la France de savants au lieu de s'occuper à y former des citoyens. »

(2) *Tablettes* de 1792.

en 1801 (1) : « La délibération que l'ancien département a prise pour organiser les écoles primaires n'a pu être exécutée : elle présentait des difficultés qu'il n'a pas été possible de vaincre ; aussi il existe très-peu d'écoles primaires dans le département. On voit encore, dans les différentes communes, des anciens magisters faire l'école, enseigner à lire, à écrire et les quatre premières règles de l'arithmétique ; mais ces écoles ne sont pas suivies. Comme les instituteurs n'ont aucun traitement fixe, qu'ils ne sont payés que par les parents des enfants qui fréquentent l'école, ce sont, pour la plupart, des personnes sans capacité, dont le zèle et la moralité ne peuvent être appréciés. Cette partie est presque nulle et demande une prompte réorganisation (2). »

En 1794, un membre de la municipalité ayant insisté sur la nécessité « d'imposer aux enfants les principes de la régénération qui s'accomplissait et de détruire le germe des impressions fausses et absurdes du fanatisme, » le conseil général défendit aux maîtres et maîtresses d'écoles et à tous les instituteurs « d'apprendre soit à lire, soit à écrire avec d'autres livres qu'avec des livres français, et entre autres ceux qui traiteraient des droits de l'homme, de la constitution, de la division de la France en 86 départements et du nouveau calendrier....... sous peine d'être réputés suspects et traités comme tels. » On nomma des

(1) Écoutons aussi Crouzet, racontant les premiers temps de l'*école nationale* de Liancourt : « Pendant trois mois d'hiver, j'eus à souffrir le spectacle déchirant de près de quatre cents infortunés marchant les pieds nus, gonflés et saignants d'engelures, sur un pavé couvert de pluie, de neige et de glace. Longtemps je fis retentir de mes cris amers les bureaux des administrations et des agences militaires. Le secours, si souvent et si vivement sollicité, n'arrivait pas. Je distribuai aux plus souffrants mes souliers, ceux de ma femme et de ma cuisinière. Chaque voiture que j'entendais sur la route me faisait palpiter d'espérance et me replongeait dans le désespoir. Le bruit de la moindre charrette attirait en foule les élèves à la grille et les laissait dans une morne consternation. » — *Observations justificatives sur l'école nationale de Liancourt*, depuis son origine jusqu'à ce jour, 1er vendémiaire an VII, par le citoyen Crouzet, directeur de cette école.

(2) Cambry : *Description du département de l'Oise* (tableaux administratifs), p. 14.

commissaires chargés de faire brûler les ouvrages jusqu'alors en usage dans les écoles, en attendant que les livres élémentaires mis au concours par la Convention fussent imprimés (1); ensuite on adopta pour l'instruction des enfants un *Catéchisme français républicain,* enrichi de la déclaration des droits et de maximes de morale républicaine (2).

De toutes les mesures prises par la Convention, celle qui paraît avoir été la plus désagréable aux élèves est la mise en vigueur du calendrier républicain. En effet, le dimanche étant remplacé par le décadi, il n'y eut plus qu'un jour de congé sur dix au lieu d'un jour sur sept (3). En revanche, les élèves étaient invités à toutes les cérémonies républicaines, qui étaient alors si nombreuses.

Nous avons sous les yeux les *Détails de la fête nationale célé-*

---

(1) En même temps qu'elle fondait l'instruction primaire, la Convention, sur un rapport remarquable de Grégoire (9 pluviôse an II, 28 janvier 1794), ouvrait un concours pour la composition des *livres élémentaires destinés aux écoles nationales,* et nommait une commission de savants et de gens de lettres pour l'examen des ouvrages. Un décret spécial confiait la composition des *éléments de morale* à Bernardin de Saint-Pierre. Deux ans plus tard, Lakanal vint lire, au nom de la commission, devant le conseil des Cinq-Cents, un rapport détaillé sur ce concours. Outre plusieurs mentions, le jury décernait vingt-six prix variant de 1,500 à 3,000 francs. Le rapporteur exprimait le regret que les *éléments de morale,* confiés à Bernardin de Saint-Pierre, et « attendus avec impatience par les amis des lettres et des mœurs, » ne fussent point encore terminés. Ils ne le furent jamais.

E. Despois : *Le Vandalisme révolutionnaire.*

(2) Doyen : *Histoire de Beauvais,* II, p. 417.

(3) Les instituteurs nous semblent aussi avoir eu une certaine peine à accepter ce changement. Voici une lettre adressée par le ministre de l'intérieur, le 8 fructidor an VIII, au citoyen préfet de l'Oise : « L'arrêté des Consuls, du 7 thermidor dernier, ordonne, citoyen, que les jours de Décadi seront les seuls jours fériés par les autorités constituées et les fonctionnaires publics. Cet arrêté, applicable aux instituteurs primaires, l'est également aux chefs des pensionnats, aux maîtres des écoles particulières et à toutes les institutrices. Je vous invite à surveiller exactement l'exécution de cette mesure.

« Je vous salue. « Signé : Lucien BONAPARTE. »

brée à Beauvais, le 1er vendémiaire an VI, pour l'anniversaire de la fondation de la République. La première partie de cette fête eut lieu sur la place de l'Hôtel-de-Ville. Près de l'arbre de la liberté s'élevait l'autel de la patrie; des deux côtés étaient des urnes cinéraires ornées de guirlandes funèbres. « L'une de ces urnes représentait le dépôt des cendres des héros morts en défendant la liberté; l'autre, le dépôt des cendres des honorables victimes de l'anarchie. » Les enfants des écoles couvrirent de fleurs les cendres des héros, en poussant les cris de *Haine à la royauté! vive la République! vive à jamais la constitution de l'an III!*

« Le chant du départ a annoncé la fin de la première partie de cette cérémonie. On s'est ensuite transporté au Champ-de-Mars, où tous les citoyens, ne formant ensemble que l'image d'une même famille, ont accompagné, sans appareil, les jeunes gens désignés pour les jeux. Seize jeunes gens, pris dans les écoles primaires et dans les maisons d'éducation de cette commune, ont concouru entre eux à la course. Le prix de ce genre d'exercice, qui était une raquette de paume de Chantilly, a été adjugé au citoyen (1) ..... Une partie de barres, engagée entre douze autres élèves des mêmes écoles, a offert aux six vainqueurs chacun un exemplaire de l'*Abrégé des hommes illustres de Plutarque*, par le citoyen Acher, leur concitoyen. Ceux qui ont obtenu ces prix sont : les citoyens Lhommé, Durand, Mesnart, Gimart, Souty et Lisvin.

« Un autre exercice, proposé aux élèves moins avancés en âge, a été de faire passer dans un cercle étroit, placé à distance suffisante, une boule de bois. Le prix, qui était un ballon à peloter, a été adjugé au citoyen Dragonne. Les jeux finis, les vainqueurs se sont transportés au théâtre de cette commune où ils avaient des places retenues d'avance. Les artistes comédiens y ont représenté l'*Epreuve villageoise* et *le Secret*. Entre les deux pièces ils ont chanté des airs patriotiques. Des danses ont terminé la fête au Champ-de-Mars. »

Dans un rapport au ministre de l'intérieur, Boinvilliers a fait

(1) Le nom est resté en blanc.

un curieux éloge de l'ouvrage d'Acher (1); donné en prix aux vainqueurs du jeu de barres : « Le citoyen Acher n'a point traduit Plutarque, qui souvent est prolixe et diffus; il n'a point imité Dacier, dont le style est lourd et traînant; il a fait un ouvrage qui lui appartient, sinon pour le fond, au moins pour la forme. Ses comparaisons offrent partout soit des rapprochements heureux, soit des contrastes tout-à-fait piquants; les traits moraux qu'il y a répandus tendent à faire aimer la vertu et haïr le vice. Son style est, en général, celui qui convient au sujet : il est pur, correct et souvent élégant, etc. » Quelques habitants de Beauvais ne partageaient pas l'enthousiasme de Boinvilliers. Ils reprochaient à l'*Abrégé des vies de Plutarque* certaines tendances anti-religieuses et manifestaient hautement leur regret de voir cet ouvrage mis entre les mains de la jeunesse. Acher écrivit alors au *Journal de l'Oise* la lettre suivante :

« Beauvais, le 2 vendémiaire an VI.

« *Le citoyen Acher au citoyen Tubœuf.*

« Comme vous annoncez, citoyen, que vous donnerez, dans le prochain numéro de votre journal, les noms des jeunes gens qui ont remporté les prix distribués pour la fête de la fondation de la République, je vous prie de faire connaître à ceux qui ont obtenu pour prix le premier volume de l'*Abrégé des hommes illustres de Plutarque*, dont j'ai donné six exemplaires pour cette fête, que mon intention est d'en fournir la suite, gratuitement, à chacun des six vainqueurs.

« Je profiterai de cette occasion pour répondre à un reproche que m'ont fait quelques critiques de cette commune, sur ce que j'ai dit des principes religieux dans cet ouvrage. On a prétendu que j'y affichais le déisme; ceux qui ont hasardé ce reproche auraient dû considérer que ce n'est pas mon opinion que j'ai exposée; mais celle des personnages dont je parlais; et que si j'y ai ajouté quelques réflexions, j'ai dû les faire suivant l'esprit

(1) Nicolas Acher, né à Beauvais, avait été premier commis des finances sous Louis XVI. A la Révolution il prit la robe d'avocat et devint plus tard président de chambre à la cour royale de Lyon.

qui dominait de leur temps. Ainsi j'ai pu dire dans la comparaison de *Plutarque* et d'*Amyot* que les plus grands hommes de l'antiquité ont reconnu l'*existence d'un être unique, supérieur à tous les êtres et d'une essence impénétrable à nos regards bornés,* etc. J'ai pu dire encore, dans la comparaison de *Licurgue* et de *Numa*, *que ces deux législateurs ont regardé la religion comme devant être la base d'un bon gouvernement; et que si, dans notre Révolution, des hommes immoraux ont tenté de détruire tout esprit de religion, c'est une erreur que l'exemple des plus sages législateurs condamnait, et que notre acte constitutionnel a réparée en assurant la liberté des cultes, etc.* J'ai par là reconnu la nécessité d'un culte, et le déisme n'en connaît pas; il admet seulement l'existence d'un Dieu, sans lui rendre aucun culte extérieur. Si j'eusse ajouté, comme les critiques l'auraient voulu sans doute, que le seul culte doit être celui de la religion chrétienne, je serais contrevenu à la loi de mon pays, qui, en autorisant la liberté des cultes, ne veut pas donner la préférence à l'un sur l'autre. Les apôtres nous ont prêché qu'il fallait respecter le gouvernement même des empereurs païens, et ils en ont donné l'exemple. Pourquoi donc me serais-je engagé dans une controverse théologique qui n'était pas de mon sujet? Si on veut lire mon ouvrage sans prévention, on verra que, loin d'y avancer des opinions dangereuses, je m'attache au contraire à inspirer l'amour de la vertu en faisant voir que les grands hommes qui l'ont cultivé en ont retiré leur plus beau lustre, et qu'elle seule constitue la vraie grandeur. Je crois que cette explication suffira pour convaincre qu'on peut mettre, sans danger, mon ouvrage entre les mains de la jeunesse, et le choix que l'administration en a fait pour les prix à distribuer m'autorise à penser qu'elle en a porté ce jugement.

« Salut et fraternité. « ACHER. »

La loi du 1er mai 1802, qui réorganisait l'instruction publique, prescrivait l'établissement d'écoles communales gratuites (1). Le

---

(1) La loi du 3 brumaire an IV (24 octobre 1795) dit : *Article 8 :* Les instituteurs primaires recevront de chacun de leurs élèves une rétribution annuelle qui sera fixée par l'administration du département. *Article 9 :*

20 avril 1803, M. de Nully-d'Hécourt, nommé maire de Beauvais, ouvrit deux écoles : l'une pour les garçons, l'autre pour les filles.

IV.

MAISONS RELIGIEUSES ET COMMUNAUTÉS

CONSACRÉES A L'ÉDUCATION DES FILLES.

Ursulines. — Ces religieuses occupaient, depuis 1698, le vaste couvent qu'elles avaient fait bâtir dans la rue des Jacobins. « Vouées par état à l'éducation des jeunes demoiselles, elles continuent de remplir ce devoir pénible avec le zèle le plus soutenu, et nous leur devons cet honorable souvenir. Cette maison est composée de 23 religieuses et de 9 converses. — *Supérieure :* Madame Escouvette (1). » Les Ursulines devaient disparaître en 1792 (2). Nous avons dit plus haut que les bâtiments du couvent, après avoir servi de prison pendant la Terreur, furent mis à la disposition de l'école centrale (3).

En 1795, Cassini offrit aux anciennes Ursulines de Clermont (4)

L'administration municipale pourra exempter de cette rétribution un quart des élèves de chaque école primaire, pour cause d'indigence. « Après la réaction qui suivit thermidor, l'instruction du pauvre cessa d'être une dette sacrée. » E. Despois : *Le vandalisme révolutionnaire.*

(1) *Tablettes* de 1792.

(2) Le décret du 4 avril supprimait toutes les congrégations ecclésiastiques ou laïques et prohibait tout costume ecclésiastique ou religieux. Un décret du 4 août ordonna la vente des maisons religieuses.

(3) Après la Révolution, les Ursulines ouvrirent rue du Prévôt un pensionnat qui exista jusqu'en 1843.

(4) Les deux filles aînées de Cassini avaient commencé leur éducation chez ces Dames. Les treize religieuses et les quatre-vingts pensionnaires n'avaient eu que deux heures pour évacuer le couvent et avaient été jetées brutalement sur le pavé de Clermont. « Toutes ces pauvres enfants erraient dans les rues de la ville en attendant que quelqu'un les recueillît..... Cassini, en arrivant à Clermont, n'y trouva plus ses enfants ;

la moitié de son château de Thury et une partie du parc pour y établir un pensionnat. Le respectable abbé de La Rochelambert fut appelé à prendre la direction de cet établissement où plusieurs familles de notre ville s'empressèrent d'envoyer leurs enfants. Dénoncé pour ces faits aux agents révolutionnaires de Beauvais, Cassini leur écrivit la lettre suivante : « J'apprends que ma maison vous a été dénoncée comme suspecte. Je devine sans peine le sujet de cette grande dénonciation. A coup sûr c'est le fanatisme. Oui, sans doute, selon le nouveau langage du jour, je suis un fanatique; car j'ai chez moi un prêtre. Oui, j'ai un prêtre, parce que me confiant bonnement aux lois et à la constitution, qui m'assurent la liberté de mon culte quel qu'il soit, j'ai cru être le maître d'avoir chez moi un prêtre catholique. Je défie qui que ce soit de prouver que quelqu'un, chez moi, ait violé la loi...... Je suis un fanatique, car j'ai chez moi des religieuses que j'ai retirées par humanité et par reconnaissance...... Je les ai, parce que après avoir lu attentivement la constitution que je sais aussi bien et que je pratique mieux que mes dénonciateurs, je n'y ai pas vu la défense de donner dans sa maison asile à des ci-devant religieuses, ni que ce fut un tort d'être humain ou un crime d'être reconnaissant....... (1). Cette lettre eut son effet. Cassini ne fut pas inquiété, et le pensionnat prospéra jusqu'en octobre 1808, époque à laquelle les Ursulines retournèrent à Clermont.

Communauté de l'Enfant-Jésus. — « Cette maison, plus connue sous le nom de *Barettes* (2), est aussi destinée à l'éducation publique. Les Dames qui la composent n'y sont retenues que pour l'amour du bien. Ne faisant point autrefois des vœux, elles avaient la liberté d'en sortir à volonté. Elles tiennent les écoles pour les petites filles de la ville, qu'elles élèvent avec soin. Elles ont des appartements pour les pensionnaires de tous les âges, et elles

---

une personne charitable les avait emmenées à Villemétry, près de Senlis, et les avait confiées à une dame Prévost, chez qui il eut la joie de les revoir. » Devic : *Vie de J.-D. Cassini IV.*

(1) Devic : *Vie de J.-D. Cassini IV*, p. 349.

(2) Du nom du père Barré, minime, leur protecteur.

reçoivent des petites demoiselles à demi-pension. Ces Dames sont au nombre de dix; elles ont pour supérieure Madame Pelisson (1). »

En 1792, les Barettes prirent l'habit séculier et le portèrent jusqu'à la fin de leur existence. Elles continuèrent de se livrer à l'éducation des « petites demoiselles, » et la suppression des Ursulines et des Dames de Saint-François leur amena les enfants de presque toutes les familles de la ville (2). Leur maison, qui appartenait à l'évêque, était devenue bien national et peu après propriété de la commune (3). Après l'extinction des Barettes, cette maison resta inhabitée pendant quelques années et fut enfin mise à la disposition des Frères des écoles chrétiennes pour y établir une école communale.

Religieuses de Saint-François. — Les religieuses de Saint-François, qui avaient été primitivement établies pour faire le service de garde-malades, avaient fini par se consacrer à l'éducation de la jeunesse. « Quoique cette maison, qui renferme trente-six religieuses de chœur et dix converses, ne se soit pas vouée à l'éducation publique, le désir d'être plus utiles encore a porté ces Dames à recevoir des pensionnaires, et elles y sont élevées avec beaucoup d'attention. — Supérieure : Madame Caboche de Saint-Charles (4). » En 1793, le couvent des religieuses de Saint-François servit de maison de détention pour les suspects. Leur nombre en fut bientôt si considérable qu'il fallut donner la même destination au couvent des Ursulines (5).

Pendant les guerres de la République, un grand nombre de soldats blessés ou malades passait par notre ville. L'Hôtel-Dieu

(1) *Tablettes* de 1792.

(2) On a vu plus haut que plusieurs parents envoyèrent leurs enfants à Thury.

(3) La rue des Barettes prit le nom de rue de Scevola.

(4) *Tablettes* de 1792.

(5) Le couvent de Saint-François prit le nom de *Maison de sûreté;* le couvent des Ursulines celui de *Maison de surveillance.* La rue des *Sœurs-Grises* devint la rue *Guillaume-Tell.*

ne pouvant les recevoir tous, un hôpital militaire fut installé dans les bâtiments du couvent de Saint-François (juin 1794) Quelques années plus tard, il fut converti en caserne.

V.

PENSIONS DIVERSES.

« Il existe plusieurs pensions dans Beauvais, où la jeunesse est très-bien élevée, et je puis dans ce moment annoncer celle de M. Villemare, petite rue Saint-Martin, où l'on enseigne le latin, l'écriture et l'arithmétique; et celle de M. Dupuis, rue Sainte Marguerite, où l'on apprend aussi le latin. On paie dans l'une et dans l'autre 300 livres pour l'année classique, qui est de dix mois et demi.

« M. Milet, rue Saint-Laurent, prend aussi des pensionnaires.

« M. Leleu, rue des Trois-Lanternes (1), prend des pensionnaires; et comme il enseigne à lire, à écrire et l'arithmétique, il reçoit les jeunes élèves de la ville à demi-pension.

« M. Mangier, rue du collège, enseigne à lire, à écrire et l'arithmétique et donne des leçons en ville.

« MAITRESSES DE PENSIONS.

Mmes Devimeux, rue de la Madeleine.
Danse-Plommet, petite rue Saint-Martin. Cette dernière reçoit les jeunes élèves à demi pension.
Gaudé, rue de l'Ecole-de-Chant, enseigne à lire aux petites filles (2). »

La suppression du collège, des Ursulines, des sœurs de Saint-François, aurait-elle eu pour effet d'augmenter le nombre des pensions? Boinvilliers, dans son *Calendrier de l'an VII*, donne le tableau suivant :

(1) C'est maintenant la rue du Lion-Rampant.

(2) *Tablettes* de 1792.

INSTITUTEURS.

Les citoyens	Dupuis..........	rue de l'Instruction publique (1).
	Pignon..........	rue de Brutus (2).
	Hénocq.........	rue de la Réforme (3).
	Boucher........	rue de Lycurgue (4).
	Marion..........	rue de Lille (5).
	Lelièvre.........	rue de Lepelletier (6).
	Molot...........	rue de l'Infanterie.

INSTITUTRICES.

Les citoyennes	Adam...........	rue Pantaléon.
	Bayard.........	rue Scevola (maison des ci-devant Barettes).
	Bingant.........	rue Pantaléon.
	Camousse.......	rue du Prévôt.
	Devimeux (sœurs),	rue Tricolor (7).
	Jolland.........	rue de l'Ecu-de-Fer.
	Labour.........	rue de Lycurgue.

Cette liste, on le voit, contient plus de noms que celle des *Tablettes de* 1792. Mais nous devons faire remarquer que Boinvilliers, par un oubli assez étrange, ne dit pas un mot des écoles primaires. Sont-elles comprises dans la liste précédente ? On peut le supposer, mais on ne peut rien affirmer.

ERNEST CHARVET.

---

(1) Rue Sainte-Marguerite.

(2) Rue du Cloître-Saint-Pierre.

(3) Rue de Lannoi *(du Grenier-à-Sel).*

(4) Petite rue Saint-Martin.

(5) Grande rue Saint-Laurent.

(6) Rue Saint-Pierre.

(7) Rue de la Madeleine.



HISTOIRE

DE

L'ABBAYE DE LANNOY

(ORDRE DE CITEAUX).

Sur les bords du Petit-Thérain, à trois kilomètres au nord-ouest de Marseille, dans la dépendance de la commune de Roy-Boissy, se trouve égaré, pour ainsi dire, dans un délicieux vallon, le charmant petit village de Lannoy. Il n'est pas grand ; six maisons le composent; mais comme ces maisons ont un air monumental, comme on y sent une origine peu ordinaire. Ce sont, en effet, les restes d'une antique et opulente abbaye de l'ordre de Citeaux. On croirait que ses vieux moines y gardent encore le grand silence cistercien, tant tout y est calme et paisible.

Sur la hauteur qui domine le hameau et presque à pic, se dresse fièrement la demeure des abbés, l'hôtel abbatial. L'intelligent propriétaire qui l'habite, M. Martin, en a fait une jolie résidence, tout en lui conservant son aspect monastique. Il aime sa propriété, et au jour de la fête patronale, sans doute pour rappeler les splendeurs des abbés d'autrefois, cet ingénieux chimiste jette sur le vallon, du haut d'un gracieux belvédère, les rayons fulgurants de la lumière électrique.

Au pied du monticule, s'étendent moins altiers les restes des constructions régulières où priaient jadis les humbles disciples de saint Bernard. L'église a disparu, mais une partie des bâtiments est conservée et forme quatre habitations. La plus rapprochée de l'hôtel abbatial est la plus importante. M. Ambroise Renet, par des restaurations bien comprises, l'a transformée en une agréable villa, et il l'a fait avec une affection filiale, on peut le dire. Chez lui, c'est un culte. Il recherche et conserve tout ce qui a pu appartenir à ces bons moines, dont son père a partagé la table et l'amitié. Aussi, que de débris trouve-t-on chez lui de l'ancien monastère! Ici, au fronton de la maison, vers les jardins, c'est un Sauveur du monde aux bras étendus, belle sculpture en bois du XVIIe siècle; là ce sont des morceaux de pierres tombales; plus loin une tête en pierre, enchâssée dans un mur, semble vous regarder. C'est la tête d'un preux chevalier, arrachée par la Révolution d'un mausolée de l'église. Les salles du logis ont encore cet aspect austère et grandiose d'autrefois. Mais aussi comme le maître de céans, aujourd'hui vieillard respectable, sait vous en faire les honneurs avec une amabilité charmante! Comme il aime, ce bon *Marquis,* car c'est sous ce nom que M. Renet est connu, nom que ses amis et les populations lui ont donné, comme il aime, dis-je, à vous faire visiter son ancien monastère, à vous promener à travers les méandres ombreux qu'il a créés sur l'emplacement des édifices détruits; comme il se plaît à vous reconstituer la topographie des monuments et à vous raconter l'histoire de cette grande institution monastique que le souffle révolutionnaire a fait disparaître!

Deux autres habitations sont formées d'une autre partie des constructions régulières. Une troisième occupe l'ancienne maison de justice de l'abbaye. Le moulin est toujours là faisant farine sur son paisible cours d'eau; la ferme de la basse cour, en partie démolie, n'est plus habitée.

J'ai vu et revu bien des fois ces lieux où, enfant, j'avais contemplé des ruines. Un attrait mystérieux m'y ramenait souvent. J'aimais à entendre raconter les faits et gestes des moines silencieux qui habitaient Lannoy. Aujourd'hui je vais essayer d'esquisser leur histoire, ou du moins tenter de sauver de l'oubli les documents qui concernent leur monastère. Puissé-je réussir!

PREMIÈRE PARTIE.

ANNALES DU MONASTÈRE DE LANNOY.

sous l'administration de ses abbés.

On était en l'an du Christ 1135.

Le diocèse de Beauvais ressentait les effets de cet enthousiasme religieux qui caractérisa le commencement du XIIe siècle. Sous l'énergique impulsion de son évêque, de cet illustre Odon que l'Eglise de Beauvais avait été chercher dans une cellule de l'abbaye de Saint-Germer, ce diocèse prenait part au mouvement général et se portait vers les fondations monastiques. Wariville venait de voir des religieuses de Fontevrault s'établir sur son sol (1130), Froidmont et Beaupré recevaient des colonies cisterciennes (1134) et les riches seigneurs se faisaient une gloire de les doter.

Un nouvel établissement allait surgir et l'on pourrait presque dire concurremment avec ceux-ci. Pendant que des Cisterciens s'établissaient à Beaupré, à quelques pas au sud de Marseille, des Bénédictins s'installaient à très-peu de distance au nord, à Briostel. L'abbaye de Beaubec (1), que Hugues de Gournay venait de fonder (1128) en y appelant des moines bénédictins du monastère de Savigny (2), brûlait du désir de répandre sous d'autres cieux l'exubérance de sa vie religieuse. Les sujets affluaient dans

(1) Beaubec, abbaye bénédictine devenue cistercienne, en 1148, en même temps que Savigny, située au diocèse de Rouen, aujourd'hui hameau de la commune de Beaubec-la-Rosière, canton de Forges (Seine-Inférieure.)

(2) Savigny, abbaye bénédictine devenue cistercienne en 1148, située dans l'ancien diocèse d'Avranches, aujourd'hui de Coutances (Manche).

son sein et l'on éprouvait le besoin de s'étendre. Osmond, son abbé, tournait déjà les regards vers les vallons boisés du Beauvaisis, où l'appelaient les vœux de l'évêque Odon, son illustre ami, quand deux nobles chevaliers normands s'offrirent pour seconder ce projet et fournirent le moyen de le mettre à exécution. L'un était Lambert de Bretizel (1) et l'autre Guillaume Bisette.

Lambert de Bretizel possédait en Beauvaisis, dans un lieu nommé Briostel, une terre dite du Bois Morand (*Buscum Morandi et omnem terram ad eumdem buscum pertinentem*) et une petite métairie à côté, sur le territoire de Thieuloy (2) (*et mansuram in terra Toleti*) (3). De concert avec Rainold et Roger, ses fils, il en fit don à l'abbé de Beaubec pour y fonder un monastère et demanda l'assentiment de Guillaume Bisette, son seigneur suzerain. Ce chevalier était un des plus puissants seigneurs de ces parages et avait en sa main et à son service un grand nombre de tenanciers nobles, qui avaient reçu de lui des terres en fiefs, et Lambert de Brétizel était de ce nombre. Sa haute position sociale, ses occupations militaires ne lui donnaient pas souvent le temps de penser aux fondations religieuses; mais sollicité par un de ses hommes de fief de s'associer à cette bonne œuvre, il s'y prêta de très-grand cœur et s'en montra un des plus généreux protecteurs. « *Licet diurnis actionibus et occupationibus impediti*, nous dit-il dans une de ses chartes (4) *nec non curis hujus seculi et vanitatibus occupati, minus spiritualibus inherere valeamus, tamen aliquotiens has curas et vanitates respuere et Dei servitio nosmetipsos mancipandos exhibere perobtamus, interim vero his, quos Deo servituros dinoscimur, prediorum nostrorum quasdam*

---

(1) Les auteurs du *Gallia Christiana*, t. IX, le nomment Lambert de Breteuil (*de Britulio*), c'est une erreur que réfute la charte d'Odon confirmant cette donation. La charte originale, qui est encore conservée aux Archives de l'Oise, porte *de Bretesel*, de Brétizel. Tout le monde sait que cette localité n'est pas loin de Beaubec, et Lambert de Bretizel, dans ses rapports de voisinage avec l'abbaye, aura connu facilement le projet de son abbé.

(2) Thieuloy Saint-Antoine, village du canton de Grandvilliers (Oise). La paroisse de Saint-Maur n'existait pas alors.

(3) Arch. de l'Oise : *Abbaye de Lannoy*. Cartulaire I. — (4) *Ib*. Cart. II.

portiunculas erogare satagimus. » Il commença par confirmer solennellement, par un acte scellé en la ville d'Aumale, la donation de Lambert de Bretizel, en présence d'Ansold Bisette, son fils, de Raoul de Retonval *(de Restoldi valle),* de Girold d'Auchy *(de Alchio)* et de plusieurs autres nobles personnages, et il assura que l'on pourrait compter sur son concours le plus efficace pour mener à bonne fin cette fondation. Nous dirons tout à l'heure comment il sut montrer sa générosité.

L'abbé de Beaubec pouvait donc se mettre à l'œuvre. L'emplacement de Briostel n'était pas des plus favorables. Situé dans cet étroit vallon qui longe, à l'orient, le village actuel de Saint-Maur (1), et que l'on nomme aujourd'hui *Ecorchevache,* dans cette aride anfractuosité que l'eau n'humecte que bien rarement, il était loin de répondre aux conditions topographiques que recherchaient les fondateurs de monastères. Une solitude profonde au sein de coteaux boisés s'y trouvait, mais l'eau vive y manquait trop souvent. L'intermittence des sources qui jaillissaient lors des grandes pluies ne pouvaient suffire aux besoins d'une communauté régulière. Faute de mieux il fallut pourtant s'en contenter; l'essentiel était de s'établir, la Providence saurait bien pourvoir à tout ce qui pourrait faire défaut. C'était la conviction de l'abbé de Beaubec; aussi se hâta-t-il d'accepter avec reconnaissance l'offre qui lui était faite.

A son appel, douze de ses religieux se présentèrent pour recevoir sa bénédiction, et la petite colonie bénédictine partit sous la conduite du frère Osmond, dans les derniers jours de novembre de l'an 1134 ou 1135, la date n'est pas tout-à-fait précise. Ils franchirent les limites de la Normandie et s'acheminèrent vers la terre de Lambert de Brétizel. Ils y arrivèrent le 1er décembre et en prirent possession au nom de la glorieuse Vierge-Marie et de saint Benoît, leurs patrons. Puis ils se mirent à approprier les quelques bâtiments qu'ils y trouvèrent; une chapelle fut improvisée, des cellules furent édifiées et la vie monastique put être reprise dans toute sa régularité.

Un nouveau monastère était fondé, et empruntant son nom à la localité qui le voyait s'élever, il fut appelé *Notre-Dame de Briostel.* Plus tard nous lui verrons changer ce nom en celui de *Lannoy.*

---

(1) Saint-Maur, village du canton de Grandvilliers (Oise).

I. — Osmond (1135-1139).

Le premier abbé qui gouverna cette communauté naissante nous paraît devoir être le moine Osmond. Louvet, dans sa *Nomenclatura et chronologia rerum ecclesiasticarum diœcesis Bellovacensis*, veut que ce soit Hugues, et place l'administration d'Osmond ensuite. Les auteurs du *Gallia Christiana* donnent aussi Hugues pour premier abbé à Briostel sans faire mention d'Osmond. Nous pensons que c'est à tort et nous préférons suivre l'opinion du R. P. procureur de cette abbaye qui, dans le *Mémoire historique* par lui composé en 1775 (1), place Osmond au premier rang. Cette opinion s'appuie en effet sur des documents écrits d'une authenticité incontestable et dont la teneur nous paraît péremptoire dans la question présente. Nous sommes même étonnés que leur importance ait échappé à la sagacité de Louvet et surtout à celle des savants Bénédictins auteurs du *Gallia Christiana*.

Le premier de ces documents est la charte par laquelle Guillaume Bisette et son fils donnent à l'abbaye de Briostel et aux religieux qui l'habitent la moitié du territoire de Briostel et le quart de la dîme et du cimetière de Marseille (2). *Noverint igitur*, y est-il dit, *tam presentes quam futuri nos dedisse et presentis scripti privilegio confirmasse Deo et ecclesie beate Dei Genitricis semperque Virginis Marie et abbati de Briostel, fratribusque ibi Deo servientibus, quicquid habebamus in territorio de Briostel, scilicet medietatem ejusdem territorii tam in plano quam in bosco cum appendiciis suis, in elemosinam perpetuam, pro remedio animarum nostrarum et parentum nostrorum, nihil ex omnibus nobis in posterum reservantes. Preterea concedimus eidem ecclesie quartam partem decime et cemiterii de Marselliis....... Testes Osmundus abbas, Hugo Borel, Werno de Peiz, Hugo de Gornaio,*

---

(1) Ce *Mémoire historique sur l'abbaye de Lannoy*, composé en 1755 par le procureur de ladite abbaye, nous a été obligeamment communiqué par M. Le Caron de Troussures, qui l'a en sa possession.

(2) Arch. de l'Oise : *Fonds de l'abbaye de Lannoy*, n° 156. Cartulaire II.

Willelmo de Hosdenc. Or, au nombre des témoins, nous voyons cité Osmond avec sa qualification d'abbé. Il est vrai que la charte ne mentionne pas de quel endroit il est abbé, mais comme la charte était faite uniquement pour le monastère de Briostel, on comprend que son rédacteur, en citant le nom de l'abbé, ne l'écrive qu'avec son titre d'abbé. S'il s'était agi de l'abbé d'une autre abbaye, il n'eût pas manqué de dire de quel endroit il était abbé, comme cela se pratiquait dans tous les diplômes de cette époque.

Le second document, où il est fait mention de cet abbé, est la charte de confirmation par Hélye et Pierre, vidames de Gerberoy, de la donation de la terre de Thieuloy. Il y est pris comme témoin avec Bérenger et Robert de Briostel. « *Testes Osmundus abbas, Berengerius presbiter de Briostel, Robertus de Briostel.* »

Ces textes nous paraissent suffisants pour établir sa présence à la tête du nouveau monastère, lors de ces donations; et comme elles ont été faites aussitôt après la fondation, nous pensons qu'Osmond dût en être le premier abbé.

Briostel était à peine fondé que les seigneurs du voisinage s'empressaient de subvenir à sa subsistance par de larges générosités, ne demandant ordinairement pour toute récompense qu'un souvenir dans les prières des religieux. Ainsi Guillaume et Ansold Bisette donnaient la moitié du territoire de Briostel, avec le quart de la dîme et du cimetière de Marseille, tandis que Bernier de Clermont (1), Ansoud de Ronquerolles et Hugues, leur

(1) Cette illustre famille des Clermont-Ronquerolles, branche issue de la grande maison des comtes de Clermont, se montrait très-généreuse à l'égard des communautés religieuses, et l'on pourrait dire que l'abbaye de Lannoy fut une de celles qu'elle affectionnait le plus, tant sont nombreuses les donations et les marques de bienveillance inscrites dans son chartrier. Ainsi les trois frères : Bernier de Clermont, Ansoud et Hugues de Ronquerolles, donnent, en 1136, la moitié du territoire de Briostel, du consentement d'Oda et de Frevinde, leurs femmes; les fils d'Ansoud, Odon et Lancelin de Ronquerolles confirment ces libéralités en 1164; Ansoud de Ronquerolles avec Hélisende, sa femme, Odon, Philippe, Jean, Marie et Mathilde, ses enfants, de l'assentiment de Jean de Ronqueroles et d'Odon de Silly, ses frères, donne, en 1190, quatre muids de vin de rente, et en 1209 la dîme de Trois-Etots; Jean de Ronquerolles,

frère, aumôniaient l'autre moitié du territoire de Briostel. En même temps Simon de Bertelincourt et Nanteuil de Gaudechart (*de Golecholis*) (1) en faisaient autant du territoire de Thieuloy et d'une partie du village de Saint-Maur que l'on appelait alors La Haute-Voie ou La Haute Chaussée (*Alta Via*), à cause de sa situation sur les bords de la chaussée romaine de Beauvais à Saint-Valery (2).

Ces largesses devaient assurément donner une certaine aisance à la jeune communauté, mais cela ne rendait pas la situation plus convenable. On étouffait dans cette gorge étroite et le manque d'eaux vives se faisait toujours sentir. Quoique les religieux fussent encore dans toute leur ferveur primitive, cela ne les empêchait pas d'éprouver un certain malaise, et ils espéraient que la Providence viendrait à leur aide. Elle ne tarda pas, en effet, à leur procurer le moyen de sortir de cet état, en leur faisant trouver un endroit beaucoup plus en rapport avec leurs besoins et les nécessités de la vie monastique. Ce fut un riche chevalier des environs qui le leur donna.

Mathieu, sire du Ply (3), avait un jour nombreuse société en son château et l'on y devisait gaiement, quand l'abbé Osmond vint heurter à la porte du manoir. On le fit aussitôt introduire, et, après qu'il eût exposé l'objet de sa visite, l'assistance lui demanda des nouvelles de sa communauté. L'abbé ne put s'empê-

---

son frère, donne, en 1209, deux muids de vin de rente avant de partir pour la croisade et choisit l'église de l'abbaye pour le lieu de sa sépulture. Son tombeau fut placé dans le transept sud. Odon de Silly (Ronquerolles) et ses autres frères, Bernier de Ronquerolles, archidiacre de Beauvais, et Nivelon de Ronquerolles, font pareillement des donations en 1209, 1219 et 1220. Les fils de Jean, Ansoud, Nivelon et Gautier de Ronquerolles font de même en 1261, 1262, 1284.

(1) Cette donation fut ratifiée, en 1145, par Gila de Gaudechart, fille de Nanteuil, et par Godefroy d'Orval (*de Aurivalle*), son mari. (Bibliot. Nat. Collect. Moreau, t. 62, f. 1.) Cartulaire X.

(2) Cart. V et X.

(3) Le Ply, hameau de la commune de Thérines, canton de Songeons. Le vieux manoir, plusieurs fois détruit, a été dernièrement reconstruit par le comte Des Courtils, propriétaire actuel.

cher de se plaindree de la situation défavorable de son monastère. Alors, et sans qu'on s'y attendit, le noble amphytrion, poussé par une idée généreuse, lui offrit de lui donner un emplacement plus convenable. Il possédait sur les bords du Petit-Thérain, entre Thérines et Roy-Boissy ou, comme il le dit lui-même dans sa charte de donation, entre Roy et Le Hamel d'Odon de Gannes (1), entre Le Mesnil (2) et Mont-Aubert (3) (*inter Reei et le Hamel Odonis de Galnis, et inter le Maisnil et Montem Otberti*), une terre dite du Vieux-Moulin (*Veteris Molendini*). Cette terre était assise dans un agréable vallon, une petite rivière l'arrosait de son eau calme et limpide. Un moulin y fonctionnait déjà prêt à moudre le pain du couvent. Mathieu du Ply l'offrit généreusement à l'abbé Osmond et sans en rien retenir; il donna tout ce qu'il avait en ce lieu (4), *quidquid habebat in territorio Veteris Molendini, tam in plano quam in bosco, aqua et prato, scilicet omnem terram quam habebat inter Reei et le Hamel Odonis de Galnis et inter le Maisnil et Montem Otberti* (5). Fressende, sa femme, Girard et Arnoult, ses fils, sa fille, ses neveux, Rainard de Saint-Omer et Elinand, son fils, approuvèrent fortement cette libéralité et la confirmèrent en renonçant à tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur cette terre. Le sire de Fontaine, Gautier dit Wagan, abandonna lui aussi le droit de voirie (*viatoriam*) qu'il avait en ce lieu. Hugues de Fresneaux et Hugues Merlet confirmèrent le tout en leur qualité de hauts seigneurs, de qui ces terres étaient tenues.

Osmond accepta avec la plus vive reconnaissance et s'occupa

---

(1) Le Hamel d'Odon de Gannes, aujourd'hui détruit, était situé au sud-est du Ply et on en retrouve encore des restes dans le bois de Maroye.

(2) Le Mesnil-Valeran, hameau de la commune de Roy-Boissy.

(3) Mont-Aubert, hameau de la commune de Thérines.

(4) Cart. IV et XV.

(5) La charte de confirmation des vidames Hélye et Pierre porte : *Ego Matheus dimidium territorii Veteris Molendini cum sede ipsius, stagnum cum nemore, molendinum cum sede abbatie, et quicquid ad me pertinet in supradicto territorio, totum confero ecclesie beate Marie, nihil inde reservans in posterum.* (Loisel : *Beauvais* ou *Mém. sur le Beauvaisis*, p. 268.)

aussitôt avec ses religieux de la translation de la communauté. Sur la rive gauche du Petit-Thérain et à côté du moulin, aux pieds d'une abrupte colline couverte de bois épais pouvant servir d'abri contre la froide haleine des vents du nord, s'étendait un vaste terrain planté d'aunes (*alnetum*). Ce terrain, débarrassé de ses arbres et de ses broussailles, paraissait convenable pour l'établissement du monastère. Osmond y vint avec ses moines; tous se mirent résolument à l'œuvre, et au bout de quelques jours, l'aunaie défrichée voyait sortir de terre les fondations des constructions régulières qui allaient recevoir ces disciples de saint Benoît. Les travaux, activement poussés, permirent aux religieux de venir s'y établir avant la fin de l'année. Briostel fut abandonné, et la communauté, fixée dans son nouveau local, donna à son monastère le nom de Notre-Dame de L'Aunoie, puis de Lannoy (*de Alneto*), empruntant son appellation à la nature primitive du sol qu'elle occupait. Elle conserva néanmoins encore pendant longtemps, dans les actes publics, le nom de Briostel. Le nom de L'Aunoie, Lannoy, n'était considéré que comme une dénomination vulgaire à l'usage du peuple. C'est ce dernier pourtant qui a prévalu.

Lannoy vit ses premiers religieux en 1137, Briostel avait servi d'asile à peine deux ans. Quoique privé de ses habitants, il resta encore pendant bien des années en la possession de l'abbaye; les moines aimaient à s'y reposer quand ils allaient cultiver les terres qui l'environnaient. Ils lui donnèrent le nom de Vieux-Briostel (*Vetus Briostel*) pour le distinguer de Lannoy, qui portait aussi indistinctement, ainsi que nous venons de le faire remarquer, le nom de Briostel. Il ne fut aliéné que plus tard, quand on l'échangea avec l'abbaye de Saint-Lucien contre les dîmes du Mesnil.

Osmond pouvait maintenant jouir d'un peu de repos; il avait la consolation de voir ses enfants établis comme il le désirait. Il manquait bien encore certaines choses à son monastère, mais l'essentiel,. mais la situation était convenable; la Providence ferait le reste. Les soucis et les fatigues avaient usé sa santé et il s'endormit peu après dans le Seigneur plein de jours et de bonnes œuvres. Il mourut vers l'an 1139.

II. — Hugues (1139-1146).

Hugues fut choisi par ses frères pour succéder à Osmond dans la première charge du monastère. Dans ces communautés naissantes, la plupart des religieux n'avaient pas reçu le caractère sacerdotal ; c'étaient de pieux laïques qui avaient quitté le monde pour mener une vie plus parfaite dans la solitude, sous la direction d'un homme qui avait, comme eux, tout abandonné pour embrasser la vie monastique. Ces humbles religieux, avec cet esprit de foi qui les animait, considéraient les saints ordres et le sacerdoce surtout comme une dignité si sublime qu'ils osaient à peine y aspirer ; aussi restaient-ils la plupart du temps dans les ordres inférieurs, et même ne recevaient-ils que la tonsure qui les séparait du monde. Hugues n'était pas prêtre quand ses frères le choisirent pour supérieur, mais son élévation lui faisait un devoir de recevoir ce caractère pour la bonne direction de sa communauté. Il s'en vint trouver l'évêque de Beauvais, et Odon, suivant les règles de l'Eglise, l'ordonna prêtre. Hugues promit obéissance et soumission à son évêque comme à son supérieur légitime et revint prendre la direction effective de son petit troupeau.

Odon l'avait en singulière estime et plus d'une fois il vint à Lannoy pour le lui témoigner. Il s'occupait avec lui des affaires de son monastère ; il portait intérêt à toutes les transactions passées à son avantage et veillait avec un soin scrupuleux à en faire dresser des actes authentiques qu'il confirmait de son autorité et scellait de son sceau. Hugues, de son côté, ne négligeait rien pour conserver son amitié, en même temps qu'il travaillait à faire fleurir sa communauté et à défendre ses intérêts.

Un certain Arnoult de Briot inquiétait depuis quelque temps son abbaye au sujet de la possession d'une partie du territoire de Thieuloy, et revendiquait avec persistance des droits qu'il prétendait avoir (*querelam quam de monachis, qui Alneti in Domino habitant, circumquaque ventilabat et omnium fere auribus infundebat*). Hugues voulait la paix, mais sans compromettre pourtant les intérêts de sa maison. Il invoqua l'arbitrage de Serlon, abbé de Saint-Lucien, et se rendit auprès de lui. Arnoult

s'y présenta de son côté avec Widric, sa femme, Bérenger et Ursus, ses enfants. Les considérations de l'abbé Serlon firent probablement une très-vive impression sur ce trop ardent compétiteur, car incontinent nous le voyons non seulement renoncer à ses prétentions, mais donner en perpétuelle aumône à l'abbaye de Lannoy son fief et tout ce qu'il possédait au territoire de Thieuloy (*feodum quod in terra Teuleti se habere dicebat et totum quicquid illud erat*). Les parties se rendirent ensuite pardevant l'évêque de Beauvais pour lui demander de sanctionner l'accord par une charte scélée de son sceau, ce qu'il fit en leur présence et en celle de Serlon, abbé de Saint-Lucien, de Renold, abbé de Saint Quentin, Ouen, religieux de Lannoy, Guillaume, économe (*bajulus*) de l'évêque, Payen, fils de Sibille, Odon fils d'Engiel, et Adelelme d'Armantières (*de Ermentariis*) (1). C'était en 1139.

En même temps que cet accord rendait le domaine de Thieuloy plus important, d'autres donations venaient l'accroître et augmentaient par ailleurs les possessions du monastère. La charte que donna l'évêque Odon, en 1140, pour les confirmer, va nous en énumérer quelques-unes. Evrard, seigneur de Breteuil, avec Waleran, Evrard et Hugues, ses enfants, donna tout ce qu'il possédait dans le village de Thieuloy et sur son territoire, avec l'avouerie et le droit de vicomté (*quicquid habebant in villa et in terra Teoleti, videlicet avocaturam et vice comitatum et quicquid habebant ibi aliud*).

Osmond de Conti et Girold, son frère, abandonnèrent aussi la part qu'ils avaient dans l'avouerie de Thieuloy et tous les droits dont leurs prédécesseurs avaient joui en ce lieu.

Ilbert de Cempuis, moyennant un muid de froment de rente que les religieux promirent de lui payer annuellement, leur abandonna tout ce qu'il possédait à Thieuloy et à Saint-Maur, le majorat de Halloy et la moitié de la terre appelée le Moncel-d'Ilbert (*quicquid habebat infra terminos Teuleti et Altavie et prefecturam sive majoratum Haleti, quem ex parte burgali habebat... et medietatem illius terre que dicitur Moncellus Hylberti.*

Drogon de Cempuis, Richelde, sa femme, Gautier et Alard,

(1) Arch. de l'Oise : *Fonds de Lannoy*, n° 567. — Cartulaire VI.

ses enfants, donnèrent en héritage une masure, le droit de mairie et quelques autres droits à Thieuloy (*curticulum unum et mansuram et majoratum et alias quasdam consuetudines Teuleti*).

Robert, fils de Gunferus, donna la moitié de la dîme du même lieu (*medietatem decime Teoleti*) (1).

Une autre charte de confirmation, donnée par le même évêque en 1143, nous fait connaître diverses autres donations faites pour augmenter l'enclos sur lequel était située l'abbaye, à Lannoy même. Ainsi, Benzon de Roy, Robert de L'Héraule (*de Arabla*) et Garnier, son fils, Philippe de Marseille et son frère, et Hugues d'Avelon donnèrent la terre avoisinant le monastère. Les moines s'empressèrent d'en planter une portion en vignes pour y récolter leur boisson, le reste fut compris dans l'enclos ou entrepris pour l'établissement des fossés de clôture. Robert de L'Héraule y ajouta un champ de l'autre côté de la rivière; on l'appelait le Champ Cainfort (*campum unum ultra aquam, qui dicitur Cainfort*).

Garnier de Boissy (*de Buxeto*) et Ursus, son fils, donnèrent un petit champ près de la Haie-Vitale, contigu aux fossés du monastère (*campum parvnm juxta fossatum monachorum, contiguum terre illorum, que dicitur Haia Vitalis*), et la terre du Val Lancelin (*et terram que dicitur Vallis Lancelini*), avec l'assentiment de Benzon de Roy, son seigneur (2).

Hugues du Ply fit un échange. Il céda un herbage auprès de l'étang du monastère et l'abbé lui abandonna un herbage de même contenance, sis à Morvillers. Ce dernier provenant d'une donation faite par la femme de Viard d'Oudeuil.

Oursin de Thoix (*de Teiz*) et Bérenger, son vassal, Hugues Porc et Guillaume, son fils, renoncèrent bénévolement à toutes les dîmes qu'ils avaient droit de prendre sur les terres sises à l'intérieur des fossés du monastère.

Chacun tenait à se montrer bienveillant envers cet établissement monastique, et jusqu'au meunier de Milly, Gérard, qui renonça aussi, en faveur de ces moines, à tous les droits qu'il pouvait avoir sur leur moulin.

---

(1) Arch. de l'Oise : *Fonds de Lannoy*, n° 569. Cartulaire VII. — (2) *Ib.*, n° 160. Cart. VIII.

L'évêque Odon était à Lannoy quand il confirma solennellement ces transactions. Une nombreuse et brillante assistance l'environnait. Indépendamment d'Elinand, son secrétaire et chapelain, on remarquait Gautier, curé de Thérines, Garnier, curé de Roy, Pierre, chevalier, seigneur de Milly, Girard de Saint-Omer, Barthélemy de Thérines, le clerc Rogon, Odon de Gannes et bien d'autres (1).

L'abbé Hugues voyait fleurir son monastère, les religieux y affluaient et les donations en leur faveur y abondaient. Il écrivit au pape pour qu'il daignât le bénir lui et son troupeau et donner une sanction auguste à son établissement. Lucius II, accueillant sa supplique avec bienveillance, lui répondit par une bulle datée de l'an 1144, par laquelle il confirmait son abbaye sous la règle de saint Benoît et tous les biens qui étaient en sa possession, faisant défense de la troubler dans sa jouissance sous peine d'excommunication.

Avant de mourir, Hugues vit encore augmenter le domaine de son monastère par une importante donation. La terre de Halloy, qui confinait à celle de Thieuloy, lui fut donnée, vers 1146, par Robert de Hétomesnil, du consentement de Gautier, son fils, de Jean et Oger, ses frères, et de Pierre d'Avelaine, son seigneur, et par Borgard de Poix. Cette donation fut confirmée, en 1146, par Théodoric, évêque d'Amiens, en présence de Serlon, abbé de Saint-Lucien, de Foulques, abbé de Saint-Jean d'Amiens, et de Raoul, doyen d'Amiens, et en 1163 par Jean de Conti (2).

Le dernier acte où il soit fait mention de l'abbé Hugues est une convention sans date, mais qui paraît être de cette même année 1146, passée entre lui et le chapitre de Gerberoy au sujet de la dîme de Thieuloy. Ces chanoines percevaient la moitié de la dîme de ce lieu concurremment avec l'abbaye de Lannoy; mus par un sentiment de pieuse déférence à l'égard des religieux et dans la crainte de les gêner *(ne fratres, qui rigori disciplinæ celestis subjacent, canonicorum incursu, seu redditus sui importuna exactione aliquomodo turbentur)*, ils abandonnèrent leur part de

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 160. Cart. VIII. — (2) *Ib*,. n° 138. Cart. XI.

dîme moyennant une redevance annuelle de sept muids de grains que les religieux promirent de leur payer (1).

Hugues mourut dans le courant de cette année 1146.

III. — Guillaume Ier (1147-1166).

Le moine Guillaume avait à peine remplacé Hugues à la tête de son monastère, qu'il eût à s'occuper d'une modification importante dans la vie de sa communauté. Depuis leur premier établissement en cet endroit les religieux de Lannoy suivaient la règle de saint Benoît, comme on la suivait à leur maison-mère, à Beaubec, comme on la suivait à Cluny. Une révolution cependant avait eu lieu dans l'ordre. A la vie uniquement contemplative des constitutions bénédictines, un abbé de Molesme, nommé Robert, avait ajouté la vie d'action ou le travail manuel. Il avait fondé, en 1098, sa grande institution religieuse et agricole de Citeaux. Un de ses moines, saint Bernard, fit prendre à l'institution un développement colossal en lui donnant un nouveau centre à Clairvaux. Il ajouta dans sa règle la culture des lettres à celle de la terre et il imprima à son monastère une marche ascensionnelle si rapide que, sous sa direction, il devint bientôt l'établissement agricole le plus parfait et la première école intellectuelle du monde.

Ce nouvel ordre s'attira les sympathies de tous. Le peuple le voyait avec plaisir parce que ses religieux se livraient comme lui aux pénibles travaux de l'agriculture et supportaient avec lui les intempéries des saisons et le poids du jour et de la chaleur. D'un autre côté, il répondait à un des besoins de cette société à demi barbare au milieu de laquelle il s'implantait. Il y avait dans cette société féodale une foule d'hommes énergiques et mécontents qui cherchaient en vain dans son sein une place au soleil. Faute d'occupations qui leur convinssent, ils vivaient errants et misérables aux dépens de cette société où ils n'avaient pu se caser. Ce n'était pas une vie contemplative qu'il fallait à ces rudes natures, elles n'auraient pu la supporter; il leur fallait

(1) Pillet : *Hist. de Gerberoy*, p. 335.

une vie toute d'action qui leur permit de faire tourner à l'avantage de tous l'activité qui les dévorait. Robert de Molesme et saint Bernard comprirent ce besoin et y répondirent en fondant l'ordre de Citeaux. Ses maisons se multiplièrent rapidement, et un grand nombre de monastères bénédictins demandèrent à y être affiliés et à suivre sa réforme. L'abbaye de Savigny, au diocèse d'Avranches, fut de ce nombre. Serlon, son abbé, accompagné de celui de Beaubec, se rendit au chapitre général, à Citeaux, pour solliciter son incorporation avec les trente trois monastères qui, sortis de Savigny, dépendaient de lui. Sa demande fut favorablement accueillie, les vénérables abbés cisterciens l'admirent dans leur sein, en lui laissant la juridiction sur les monastères qu'il avait alors en sa dépendance, et le pape Eugène III sanctionna ce changement de règle par une bulle de l'an 1147.

Lannoy, qui dépendait de Beaubec et partant de Savigny, dut alors adopter la règle cistercienne. Guillaume, son abbé, et toute la communauté consultés, avaient répondu qu'ils acquiesçaient de grand cœur à cette modification. Cette règle, du reste, n'était pas nouvelle pour eux; ils la voyaient pratiquer à une lieue d'eux et pour ainsi dire à leur côté par les religieux de Beaupré. Ils l'embrassèrent avec ardeur et se livrèrent aux travaux des champs pour cultiver ou défricher les nombreuses propriétés qui leur avaient été données.

Lannoy fut dès lors de l'ordre de Citeaux.

Le pape Eugène III les confirma dans ce généreux dessein, en même temps qu'il leur accorda une bulle confirmative de toutes leurs propriétés, en 1147.

En 1152, l'abbé Guillaume obtint de Fulbert, abbé de Saint-Germer, la cession d'un petit courtil, à Thieuloy, moyennant 20 sols qu'il lui donna (1).

Sur ces entrefaites, Hugues de Saint-Deniscourt, Hescie, sa femme, et Pierre, son fils, avaient donné à l'abbaye la moitié du territoire d'Héroumesnil (*Heroldi maisnil*) (2), et pour donner plus de solennité à la chose, la délimitation fut faite et le bornage opéré en présence de l'abbé Guillaume, de plusieurs de ses

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 570. Cartulaire XVI.

(2) Ce territoire était situé auprès du village de Hautbos.

moines, notamment d'Ouen, Guillaume, Fulcoin, Godefroy, alors cellerier, des frères convers Richard, Guillaume, Hainfrède, de Pierre, abbé de Beaupré, de Bernard, son prieur, de Sagalon, son cellerier, de Garnier, curé de Roy-Boissy, Thomas, curé de Marseille, Haimeric, curé de Thérines, et d'un grand nombre d'autres personnages.

Cette propriété était belle et peu éloignée de l'abbaye, néanmoins Guillaume tenta de l'échanger contre une autre plus rapprochée de son monastère et qu'il convoitait depuis quelque temps. L'abbaye de Beaupré possédait une partie du territoire de Saint-Maur (*Alta via).* Il offrit à Pierre, son abbé, de lui céder toute sa terre d'Héroumesnil s'il voulait lui donner la moitié de ce qui lui appartenait à la Haute-Chaussée de Saint-Maur avec la dîme. Pierre, dont le monastère possédait déjà une grande partie du territoire de Hautbos et de Brombos, trouva l'offre avantageuse et y acquiesça aussitôt avec tout son couvent. De la sorte, Lannoy eut la portion de ce territoire qui s'étendait de son côté; Beaupré conserva la partie qui était vers Ecatelet et Briot-la-Grange.

L'évêque de Beauvais, Henri de France, étant venu à Lannoy, confirma cet accord par une charte donnée, en 1153, en l'abbaye et scellée en présence d'une nombreuse assistance d'ecclésiastiques et de nobles personnages qui avaient tenu à honneur de l'accompagner. On y remarquait Eustache, doyen de Beauvais, Hibert, trésorier du chapitre de Beauvais, Hugues, chapelain d'Hélie, vidame de Gerberoy, Beaudoin et Ursion de Songeons, Jean de Saint-Paul, Pierre d'Hodenc, Girard de Caigny, Alelme d'Armentières, Hugues de Ferrières (1).

Cette année et les années suivantes furent marquées par d'autres donations importantes à Monceaux (2) et aux environs.

Guillaume de Coquerel donna la seigneurie de la moitié du territoire de Belval, sis entre Saint-Arnoult et Monceaux, avec un herbage, la terre dite la culture d'Hildeman, une charruée de terre à Saint-Arnoult et le droit d'usage pour les animaux du

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 542. Cartulaire XVII.

(2) Monceaux-l'Abbaye, canton de Formerie.

monastère sur toutes ses terres de Saint-Arnoult, de Moliens et d'Haleines (1).

Trois de ses vassaux et tous trois frères, Barthélemy, Arnoult et Pierre de Thérines, donnèrent le quart de ce même territoire de Belval, qu'ils tenaient de lui en fief.

Wicard d'Escles et Hugues de Longpérier donnèrent l'autre quart du consentement d'Harierius de Conti, leur seigneur (2).

Bernard d'Hallovilers et Sagalon d'Hermercourt firent cause commune avec Guillaume de Coquerel pour donner une charruée de terre à Saint-Arnoult (*juxta Bellam Vallem*).

Odon de Saint-Arnoult abandonna les droits de dîme lui appartenant sur un quart de ce territoire de Belval.

Alelme de Broquier donna une terre à Broquier, appelée l'Echelle (*Scala*).

La terre de Monceaux, avec ses dépendances du Mesnil et de Vacherie, désignées dans les chartes sous le nom de *Maisnilii* et *Vaccariæ*, fut alors donnée par Ansoud et Henri Bisete (3) et par Guillaume d'Hémécourt, Thibault de Bouvresse, Raoul de Monceaux, Girold de Conti, Godefroy de Beaussault, Vermond de Poix, Enguerrand, vicomte d'Aumale, et Etienne, son fils, Raymond de Sarcus et Hibert, son frère, ses vassaux, et par Hélie, vidame de Gerberoy. Les religieux du Bec renoncèrent, de

---

(1) *Dominatum predicte terre* (de Bella Valle), *tam in plano quam in bosco, et curticulum furni, quod habebant proprium in ipso territorio, et culturam Heldeman, que erat in dominio suo, et aisiamenta ad opus animalium monachorum in tota terra sua, que huic est vicina, scilicet in territorio Sancti Arnulfi, in territorio de Meilens, in territorio de Halenis et in aliis territoriis suis, si que habent in illa vicinia.* (Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 41. Cart. XVIII. — Confirm. de Pierre, vidame de Gerberoy.)

(2) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 38. Cart. XIX.

(3) Henri Bisete, comme Ansoud, son père, et Guillaume, son aïeul, était un des seigneurs les plus puissants de ces parages. C'était un des premiers grands vassaux du vidamé de Gerberoy, et l'on voit dans plusieurs circonstances que les vidames Hélie et Pierre l'avaient en singulière estime et le traitaient avec beaucoup d'égard. Il avait lui-même de nombreux vassaux et des plus qualifiés, cette donation en fait foi.

leur côté, à tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur les dîmes de ce lieu.

L'évêque de Beauvais, Henri de France, confirma toutes ces donations et toutes celles qui avaient été faites antérieurement par une charte de l'an 1158 (1).

Les titres de ces diverses donations nous découvrent une partie assez intéressante des us et coutumes de la société féodale et surtout de ceux qui régissaient alors la propriété foncière. Ils font sans cesse remarquer qu'elles sont faites moyennant une redevance annuelle payable à leurs auteurs et destinée à servir de garantie au seigneur de qui ces terres données étaient tenues. A cette époque, où l'organisation féodale était dans toute sa vigueur, les hauts et puissants seigneurs, divisant leurs propriétés, les donnaient à fiefs à des vassaux, qui presque toujours devaient être nobles et qui étaient tenus à certains devoirs à leur égard à raison de ces inféodations. La terre répondait de l'accomplissement de ces devoirs, et, en cas de non observation, elle était saisie. Si le vassal la vendait, l'échangeait ou la donnait, il fallait au préalable le consentement ou la concession du seigneur pour que le contrat ressortît tout son effet, et le nouveau possesseur était substitué à son devancier pour l'accomplissement des devoirs, pour le service (*servitium*) comme on l'appelait alors. Quand la donation était faite à une corporation religieuse, souvent le seigneur la concédait libre de tout service (*liberam penitus et quietam*), c'est-à-dire que l'établissement donataire n'était plus obligé au service à raison de cette terre. Mais souvent aussi le seigneur ne voulait pas perdre tous ses droits sur son vassal laïque, qui ne l'était qu'à cause de cette terre; alors il exigeait que le donataire payât annuellement au donateur une redevance en nature qui tînt lieu du fief cédé, le représentât et pût être saisi comme lui en cas de refus de service par le vassal. C'est la clause que nous rencontrons à chaque instant dans les chartes de donations aux établissements religieux de cette époque. *Si autem homines nostri a nostro se subtraxerint debito servitio, terram illam predictam monachis nec auferemus, nec aliquid molestie inferemus, sed censum tantummodo, quem*

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 160 Cart. XXIII.

illis monachi reddere debent, nos accipiemus donec debitum nobis servitium solvant. Interim vero monachis nullam omnino debent (homines nostri) *inferre molestiam, nec censum quem saisivimus, vel quicquam aliud exigere, sed hoc potius agant ut nostrum nobis servitium solvant, et sic quod sibi debetur recipiant* (1).

Vers 1160, Benzon de Roy, avec Gervais, son fils, Pierre de Crèvecœur et Gautier, son fils, Hélinand et son fils Robert, Hugues du Ply et Girard, son fils, donnèrent à l'abbaye de Lannoy toute la terre d'Orsimont avec la seigneurie.

Raoul de Goulencourt donna aussi une partie de sa terre de Goulencourt, et les vidames de Gerberoy, Guillaume et Pierre, confirmèrent ces donations, en 1160. Parmi les témoins qui furent présents à cette confirmation et qui la souscrivirent, on remarquait Garnier, curé de Roy, Raoul, curé d'Omécourt, Hélie, frère du vidame Guillaume, Girard, frère du vidame Pierre, Gautier Wagan, Jean d'Hodenc, Barthélemy de Saint-Deniscourt, Hugues de Troussures, Raoul, fils de Valeran, Gautier de Songeons, Girard de Caigny et Hugues, son fils, Hilon de Morvillers et Guillaume de Beausault.

A deux années de là, en 1162, l'abbé Guillaume sollicita du roi de France et du pape des lettres de confirmation, pour mettre son monastère à l'abri des vexations qui pouvaient lui être suscitées. Louis VII se hâta de répondre à sa sollicitation, en déclarant par lettres-patentes qu'il prenait l'abbaye de Lannoy (*monasterium de Alneto de Briostel*) sous sa protection, l'exemptait de toute juridiction séculière (*ab omni potestate seculari deinceps emancipatum*) et la confirmait dans la possession du lieu sur lequel étaient construits ses bâtiments et des terres adjacentes, de sa grange ou établissement agricole de Briostel avec ses dépendances, de sa grange de Thieuloy avec ses dépendances, de Halloy et de la Haute-Chaussée (Saint-Maur), de sa grange de Belval (Monceaux-l'Abbaye) avec une charrue de terre à Saint-Arnoult, de ses terres de Monceaux, du Mesnil et de Vacherèches,

(1) Charte de confirmation par Guillaume et Pierre, vidames de Gerberoy, de la donation à l'abbaye de Lannoy de la terre d'Orsimont par Ursion de Roy, Pierre de Crèvecœur, Hélinand et Hugues du Ply. (Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 422. Cart. XXIV.

de sa grange d'Orsimont et de ses terres d'Aboutmaisnil et de Goulencourt (1).

Le pape Alexandre III lui accorda aussi, l'année suivante, des lettres de confirmation. De la sorte, toutes les propriétés du monastère se trouvèrent garanties par les deux autorités les plus hautes et les plus respectées alors.

En 1164, le même roi Louis VII, voulant donner à Lannoy une nouvelle marque de sa bienveillance, l'exempta de tout droit de travers et de péage pour le transport, par son domaine royal, des choses nécessaires à la subsistance et à l'entretien de ses religieux (*donavimus in elemosinam ne per propriam terram nostram de eis, que portaverint ad usum domus, ad victum et vestitum fratrum, sive mercatura, donent aliquam consuetudinem, sed absolute et libere eant eorum vecture*). Cette exemption, qui paraîtrait peut-être aujourd'hui bien mesquine, était alors d'une très-haute importance à cause des nombreux droits indirects qu'il fallait payer pour le transport des marchandises à travers les propriétés domaniales (2).

Deux ans plus tard, en 1166, Mathieu, comte de Beaumont, lui accordait une semblable exemption à travers toutes ses terres (3).

Baudoin du Quesnel, Alexandre de Breteuil, Girard de Saint-Omer et Ursion de Boissy abandonnèrent, en 1164, tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur la dîme de Briostel, les uns comme décimateurs, et c'étaient Girard de Saint-Omer et Ursion de Boissy. les autres comme possédant la seigneurie de cette dîme (4).

La même année (1164), Odon et Lancelin de Ronqueroles, deux nobles chevaliers des environs de Clermont, se rendirent en cette abbaye, qu'Ansold, leur père, et Bernier de Clermont, leur oncle, avaient dotée de la moitié du territoire de Briostel. Pour quel motif y vinrent-ils? L'histoire ne nous apprend rien à ce sujet, mais ce que les chartes nous disent, c'est qu'ils s'y trouvèrent avec une noble et nombreuse assistance de gentilshommes. Ursus et Gautier de Songeons y étaient, Pierre du Tronquoi (*de Truncheto*), Thomas du Quesnel (*de Catsnel*) et Baudoin, son frère, Jean de Fontaine dit Wagan et Gautier, son frère, Girard du Ply,

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 164. Cart. XXVI. — (2) *Ib.*, n° 166. Cart. XXVII. — (3) *Ib.*, n° 167. Cart. XXX. — (4) *Ib.*, n° 165. Cart. XXVIII.

Girard de Saint-Omer, Ursus de Boissy (*de Buxeio*), Hugues du Ply, Payen de Fourneuil (*de Furneio*) et Hugues de Torcy (*de Torchio*) les accompagnaient. Nos deux preux du Clermontois, tenant à donner aux religieux une preuve évidente de leurs bons sentiments à leur égard, confirmèrent solennellement en la salle du chapitre toutes les donations faites par leurs ancêtres, et en firent dresser acte en présence des nobles assistants qui tinrent à honneur d'y souscrire (1).

Vers la même époque, et peut être la même année, trois sœurs : Eremburge, femme de Guillaume de Pecquigny, Emeline, femme de Lambert Cornuel de Gerberoy, et Héloïse de Fretencourt, renoncèrent à toutes les prétentions qu'elles avaient élevées sur les terres de Monceaux pour troubler l'abbaye dans sa jouissance (2).

La solennité avec laquelle se faisaient toutes ces donations, toutes ces confirmations et concessions attirait à chaque instant dans les monastères la noblesse de leur voisinage et lui faisait voir de près cette rude vie du cloître. Le contact continuel avec ces institutions fit naître, chez plus d'un, le désir de quitter la cuirasse et les riches costumes, pour venir couler en paix leurs derniers jours sous la bure du religieux ou d'y demander un asile pour leurs cendres après leur mort. Aussi voyait-on souvent de nobles existences s'éteindre sous les voûtes de leurs cellules, et les inscriptions tumulaires qui émaillaient leurs églises rappelaient aux siècles futurs que là gisaient de preux chevaliers. Nous dirons un mot, plus tard, des illustres personnages qui furent inhumés dans l'abbaye de Lannoy.

L'abbé Guillaume, après avoir sagement administré son monastère, mourut le 4 février 1166. D'un caractère agréable et gai, il alliait à une grande prudence une bonté toute paternelle, qui le faisait aimer de tous ses religieux et de tous ceux qui avaient des rapports avec lui. Le *Gallia Christiana* (3) cite, d'après un très ancien manuscrit, l'épitaphe suivante qui fut gravée sur sa tombe :

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 161. Cartulaire XXIX. — (2) *Ib.* Cart. XXXI.

(3) *Gallia Christiana*, t. IX, p. 839.

Ecce Deo gratus jacet hic Willelmus humatus
Abbas, abbatum gloria, gemma, decus.
Ecce domus hujus thesaurus ponitur istic.
Thesaurum magnum continet urna brevis.
Vir bonus et lætus, prudens, pius atque facetus,
Moribus egregiis glorificandus homo.
Iste die quarto februi de fine quiescens,
In cœlos abiit, corpore conditus hic.
Undecies centum sex undeciesque peractis
Annis Messiæ, migrat ad Empyrion.

IV. — **Raoul** (1166-1180).

Raoul avait à peine pris en main le gouvernement de Lannoy qu'il eut à recevoir la donation d'une partie du territoire du Moncel-Ybert et de la dîme, faite par Béranger le Marchant et Ascon et Adam de Cempuis, ses cousins, du consentement d'Oursel de Thoix, son seigneur (1).

En 1169, Adam de Fontaine lui donna sept muids de terre au territoire de Gaudechart (*de Goholt esart*), vers Briostel, avec tous les droits de justice et de seigneurie qui y étaient attachés. Aveline, sa femme, à qui cette terre appartenait, ratifia la donation avec Gervais, Robert, Hugues, Richelde, Mabilie, Odéline, Marie et Ennaïs, ses enfants (2).

En 1170, Etienne et Gautier de Marseille lui accensèrent toute la partie du territoire de Roy, qu'ils tenaient en fief de Girard d'Hanvoile, moyennant 15 livres beauvaisines et deux muids de grains de redevance annuelle, et Osmond, leur oncle et tuteur, donna toute sa dîme de Roy en garantie (3).

La même année, Guy d'Avelon, de l'assentiment de Jean, Hugues, Guernon et Adélina, ses enfants, et de Goscion, son frère, lui aumôna tout ce qui lui appartenait au territoire de Roy, dans le fief d'Herbert d'Omécourt, en terre, bois, hôtes et seigneurie (4).

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 330. Cartulaire XXXVI. — (2) *Ib.*, n° 118. Cart. XLI. — (3) *Ib.*, n° 482. Cart. XLII.

(4) *Quicquid habebat in territorio de Rei de feodo Herberti de Omercort,*

Pierre, vidame de Gerberoy, et le noble chevalier Arnoult de Thérines donnèrent en même temps le droit de pâturage sur leur terre d'Haleine, avec le droit de passage à travers cette terre et celle de Moliens pour conduire les animaux de la grange de Monceaux à ces pâturages (1).

Hugues de Saint-Samson donne trois muids de terre à Orsimont et deux courtils à Villers-sur-Auchy.

Hugues Burnel donne aussi tout ce qu'il possédait à Orsimont et à Aubomesnil (2).

Toutes ces donations enrichissaient le monastère et lui donnaient une certaine importance territoriale. Le travail continu des moines et des convers, habilement dirigé, faisait des granges des établissements agricoles modèles que les seigneurs voisins souvent enviaient et quelquefois même tracassaient par dépit. Aussi de leur richesse naquirent bien des querelles, qui parfois dégénérèrent en voies de fait, mais les moines savaient se faire respecter, témoin le fait suivant.

Vers 1171, le sire de Fontaine, Jean dit Wagan, chevalier passablement belliqueux et aimant les expéditions à mains armées, comme l'indique son surnom, chercha noise à l'abbaye de Lannoy. L'histoire ne nous dit pas pour quel motif, mais toujours est-il qu'un jour ses hommes poursuivirent les religieux jusque dans leur abbaye et en maltraitèrent un assez gravement. Cette attaque émut l'abbé Raoul plus que tous les autres mauvais procédés (*multa mala fecerant*) auxquels il avait été en but jusqu'à ce jour. Il cita Jean de Fontaine pardevant l'évêque de Beauvais comme ayant porté une main violente sur l'un de ses religieux, au mépris de toute justice et des privilèges accordés par les papes et les rois à son monastère. L'accusation était grave et Jean de Fontaine, ne se le dissimulant pas, abandonna ses hommes et soutint qu'ils n'avaient pas agi par ses ordres. Lui se

---

in plano, in bosco, in aqua, in hospitibus et in dominio ex utraque parte aque. (Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 483. Cart. XLIII.)

(1) *Herbagium et pasturam ad opus animalium monachorum per totam terram meam de Halenis et vie transitum per eandem terram et per terram de Meilenis ad ducenda animalia ad pastum et reducenda. (Ib.*, n° 136. Cart. XLIV.) — (2) *Ib.*, n° 423. Cart. XLVI.

tira personnellement assez bien d'affaire et ne fut condamné qu'à jurer devant tous ses vassaux réunis et devant tous les habitants de Marseille qu'il ne causerait plus aucun dommage à l'abbaye et qu'il empêcherait ses hommes de lui en faire. Quant aux coupables, ce fut bien autre chose. Celui qui avait blessé le religieux fut condamné à aller chercher à Rome l'absolution de son crime. (*Qui fratrem in abbatia vulneravit, ad pedes Domini Pape mitti debere*). Ses complices, moins sévèrement punis, durent cependant se rendre aux abbayes de Beaupré, de Froidmont et de Saint-Lucien, avec ordre d'aller pieds nus de la porte de chacun de ces monastères jusqu'en la salle du chapitre, pour y recevoir la discipline de la main des religieux. Il leur fut en outre enjoint de se rendre, également pied nus et couverts d'habits de laine, du village de Fontaine jusqu'à la porte du monastère de Lannoy; là ils quitteraient leurs habits, iraient, les épaules nues et tenant des verges à la main, jusqu'au chœur de l'église de l'abbaye, et se prosterneraient aux pieds des religieux pour en recevoir la discipline. Ensuite ils jureraient de ne plus jamais causer de tort au monastère. La sentence, malgré sa sévérité, fut exécutée; c'était les mœurs du temps. *Consentaneos vero huic sceleri*, dit la sentence de Barthélemy de Montcornet, *in tribus abbatiis Prato videlicet et Fremont necnon et sancto Luciano, a porta monasterii usque in capitulum discalceatos progredi, ibique sufficienter disciplinari. Decretum est etiam eosdem postmodum a villa sua scilicet a Fontanis usque ad portam monasterii de Briostel laneis indutos et discalceatos, et inde usque in capitulum nudos virgasque gestantes ire debere, seque vestigiis fratrum humiliter verberandos offerre, ac deinceps se prefate ecclesie in nullo nocituros sub juramento firmare* (1). Des punitions aussi sévères devaient faire respecter les monastères, leurs biens et leur personnel. Il faut dire qu'à cette époque, au milieu de cette société à demi-barbare, aux mœurs grossières et rudes, il n'en fallait pas moins pour faire quelqu'impression sur les délinquants. Ce serait étrangement se tromper que de juger des faits et gestes de ces temps, d'après les idées et les mœurs de notre XIXe siècle.

En cette même année 1171, Raoul Waleran, qui demeurait près

---

(1) *Gallia Christiana*, t. x. Instrum., col. 264. Cart. XLIX.

de l'abbaye, au Mesnil (1), donna, du consentement d'Elisa, sa femme, et de Bernard, Raoul et Julienne, ses enfants, tout ce qui lui appartenait en terre, prés, bois et seigneurie aux territoires d'Orsimont et d'Aubomesnil. Guillaume, l'un des vidames de Gerberoy, confirma cette donation, et lui même, pour témoigner au monastère sa bienveillance, lui abandonna (*pro salute anime mee et parentum meorum*) tout ce qui lui appartenait en terre, seigneurie et fief dans l'étendue de ces territoires, ainsi que dans ceux de Roy, de Lannoy, de Saint-Maur, de Gaudechart et de Monceaux l'Abbaye. Il scella solennellement sa charte en l'abbaye, un jour que Guy, abbé d'Ourscamp, Manassès, abbé de Froidmont, Odon, abbé de Beaupré, s'y trouvaient et les prit pour témoins (2).

Raoul, Enguerrand et Adeline, enfants de Hugues, dit Le Roux d'Avelon (*de Avelona*), donnèrent aussi tout ce qui leur appartenait en terre, bois, hôtes et jardins au territoire de Roy. Il paraît que ces donateurs n'étaient pas bien riches, car, indépendamment des quinze mines de blé de redevance annuelle qu'ils retinrent, l'abbé donna 4 livres beauvaisines à Adéline pour l'aider à se marier (*ad maritandam Adelinam*) et 7 sols à ses deux frères pour acheter des habits (*ad tunicas emendas*). Tesceline, leur mère, reçut aussi 10 sols, et Hunold, leur oncle, 5 sols (3).

Ces donations n'étaient, à proprement parler, que des ventes dissimulées ou des accensements. Le cens que l'on retenait, joint aux dons que le monastère faisait, pouvait bien être regardé comme l'équivalent de la terre, objet de la donation. Les constitutions de l'ordre de Citeaux s'opposaient formellement à toute acquisition de biens à titre onéreux, et les monastères, pour éluder ces défenses qu'une peine grave sanctionnait, avaient recours à des donations simulées. Ce désordre n'échappait pas toujours aux visiteurs de l'ordre, et plus d'une fois les chapitres généraux s'élevèrent contre cet abus; mais après bien des inter-

---

(1) Le Mesnil-Valeran (*Mansionile Waleranni*), hameau de la commune de Roy-Boissy, qui doit son nom à Raoul Valeran, l'un de ses seigneurs.

(2) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n°° 424 et 484. Cartul. L et LI. — (3) *Ib.*, n° 485. Cart. LII.

dictions la rareté des donations fit modifier et même abroger la défense. Le relâchement s'introduisait, la décadence commença.

Nous ne prétendons cependant pas accuser les religieux de Lannoy d'être entrés déjà dans cette voie de relâchement. Peut-être ces dons qu'ils faisaient étaient-ils inspirés par leur reconnaissance, et peut être aussi n'avaient ils aucune intention de violer leurs constitutions, et n'agissaient-ils ainsi que pour ne pas froisser les désirs des donateurs qui trouvaient par là le moyen de se créer des revenus et de se procurer l'argent, fort rare du reste, mais nécessaire à la vie de chaque jour.

Les monastères, grâce à leur intelligente organisation, à l'activité toujours obéissante de leurs membres et à la multiplicité des bras qu'une règle souveraine savait mettre en œuvre, obtenaient dans leurs cultures des résultats bien supérieurs à ceux des propriétaires fonciers qui les avoisinaient. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que ces derniers, ne pouvant obtenir les mêmes résultats, leur aient cédé plusieurs parties de leurs biens moyennant un cens annuel. Par là ils se créaient des ressources certaines et à l'abri de toute variation. Voilà pourquoi, sans doute, indépendamment du motif que nous avons donné ci-dessus, puisé dans la garantie du service dû au seigneur, tant de donations étaient faites moyennant un cens annuel et une gratification immédiate. Nous remarquerons ce fait à chaque instant dans les titres qui nous restent à mentionner.

En 1171 encore, Godard de Grémévillers donna tout ce qu'il possédait au territoire de Roy, dans le fief de Gerberoy (*quicquid habebat in territorio de Rei, de feudo Gerborredi, tam in plano, quam in bosco et hospitibus ex utraque parte aque*), moyennant huit mines de blé de cens annuel. Il reçut en outre (*de karitate ecclesie*) 50 sols beauvaisins de gratification; sa femme, Richelde de Marivaux (*de Marival*), à qui cette terre appartenait par contrat de mariage, eut une vache, et Mathilde, leur fille, 3 sols. Et comme Robert de Marivaux, le beau-père, et Raoul, son fils, avaient ratifié cette donation ; ils reçurent aussi 10 sols de monnaie beauvaisine (1).

Odéline, fille de Girard le Cocq (*Cocus*), du consentement

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 486. Cart. LIII.

d'Helvis, sa mère, de Pierre et Philippe le Charpentier (*Carpentarius*), ses oncles, donna trois arpents et trois quartiers de vigne sis auprès de la route de Milly, à Saint-Lucien, et reçut 36 livres beauvaisines en récompense (1).

L'abbaye de Lannoy, comme tous les monastères cisterciens, entretenait dans ses Granges un nombreux bétail. Elle savait que c'était là une condition nécessaire de la prospérité de ses cultures. Elle tenait partant beaucoup aux droits de pâturage que de généreux bienfaiteurs lui donnaient, et en usait toujours le plus qu'elle pouvait pour améliorer ses troupeaux. Nous avons dit plus haut comment le vidame Pierre lui avait octroyé ce droit sur ses terres d'Haleine et de Moliens.; Enguerrand, Francon et Etienne d'Aumale en firent autant pour leurs fiefs des environs de Monceaux. Guillaume de Beausault et Girold de Conty les imitèrent. Les troupeaux de la grange de Monceaux ou Belval pouvaient donc circuler en paix dans de vastes pâturages. Pourtant un noble personnage chercha à les inquiéter. Raoul, comte de Clermont, prétendit leur contester ce droit sur les fiefs des sires de Beausault et de Conty, ses vasseaux, situés dans ces parages, dans la montagne (*in montania*), comme on disait alors (2). Après bien des vexations, le comte comprit que sa conduite était injustifiable, et, l'évêque de Beauvais intervenant, il se désista de ses prétentions le cœur bien marri (*compunctus corde*). Il allait alors partir pour l'Angleterre et il ne voulait pas s'éloigner sans avoir mis fin à cette contestation. Le roi de France, Louis VII, venait de conclure la paix d'Amboise (1174) avec Henri II d'Angleterre, après une guerre de deux ans, et Raoul de Clermont, en sa qualité de grand officier de la couronne, devait accompa-

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 322. Cart. LIV.

(2) On appelait la Montagne *(Montania)* toute la partie du Beauvaisis située au nord de Beauvais, entre la vallée du Thérain et celle de la Brêche, et qui va toujours en s'élevant jusqu'à ce qu'elle atteigne le point culminant qui fait le partage des eaux entre les affluents de l'Oise et ceux de la Somme, vers Formerie, Grandvilliers et Crèvecœur. Elle doit sa dénomination à son altitude relativement la plus élevée du Beauvaisis. Elle comprenait tout le doyenné de Montagne de l'ancien diocèse de Beauvais.

gner en Angleterre la jeune princesse Alix, qui venait d'être fiancée à Richard, fils du roi Henri, pour cimenter la paix. Le comte de Clermont partait content, sous la protection du ciel, que les prières des religieux lui obtiendraient, espérait-il. En effet, l'abbé de Lannoy, par reconnaissance, lui avait promis d'avoir toujours, dans la communauté, un prêtre chargé d'offrir chaque jour le saint sacrifice de la messe pour le comte et pour la comtesse Alix de Breteuil, sa femme. En outre, il s'était engagé à faire célébrer, aussitôt après leur décès, un service solennel à leur intention avec tout le cérémonial usité dans les funérailles de l'un des moines de la maison. Ce procédé avait tellement plu au comte que, non content d'avoir renoncé à ses prétentions, il promit aux religieux de les protéger en cas de guerre et de leur faire trouver partout sur ses terres asile et sécurité, toutes les fois qu'ils s'y réfugieraient, tant eux-mêmes que leurs troupeaux. En ces temps si troublés, l'offre n'était pas à dédaigner. Ç'était en 1174, et l'évêque de Beauvais, Barthélemy de Montcornet, assistait à l'accord et le scella de son sceau (1).

Un autre noble personnage, Robert, vicomte de Poix, après avoir aussi essayé de troubler ces religieux dans la jouissance du même droit de pâturage (*herbergagii*) sur le territoire de Halloy, renonça semblablement à ses prétentions pardevant l'évêque d'Amiens, Thibault d'Heilly (2).

Drogon et Pierre, fils de Sagalon de Monceaux ou de Milly, abandonnèrent aussi toutes les réclamations qu'ils élevaient au sujet de la terre de Thieuloy, en 1175, en présence de Barthélemy de Montcornet. En même temps, Osmond de Thoix donnait la moitié de la dîme de Roy, sa terre sise entre Grémévillers et le Mesnil et celle qu'il tenait de Robert Phaget, et Ibert de Marseille et les filles d'Anthelme tout ce qu'ils possédaient au même territoire (3).

La même année, Barthélemy de Hécourt, Pierre, Guy, Ada et Mabilie, ses enfants, donnèrent les Courtils Giroux, et Eméline, femme de Pierre de Crèvecœur, une autre terre au même terroir de Roy (4).

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 874. Cart. LVII et LVIII. — (2) *Ib.*, n° 139. Cart. LIX. — (3) *Ib.*, n° 574. Cart. LXIV. — (4) *Ib.*, n° 488 Cart. LXVIII.

Un nommé Pierre, de Beauvais, donnait aussi une maison sise à Beauvais, rue du Déloir, et Foulques, son père, une vigne à Villers-Saint-Lucien et une autre vigne à Montreuil-sur-Thérain (1).

En 1175, Godard de Grémévillers donne un pré à Auchy-en-Bray, du consentement de Raoul de Marivaux et de Sagalon de Moimont (*de Medio Monte*), ses seigneurs suzerains (2).

En 1176, Simon de Bois-Aubert (*de Bosco Alberti*), Jean, Pierre et Hugues, ses enfants, aumônèrent tout ce qu'ils possédaient à Cailly (*in territorio Challeii*), et Jean d'Hannaches sa terre d'Orsimont avec le bois et les prés y attenant (3).

Un clerc, nommé Sagalon, donna le quart de la dîme de Roy, dont il jouissait (*quam in manu sua tenebat*), moyennant deux muids de blé de cens annuel (4).

En 1177, l'abbé Raoul, dont la réputation de sagesse et d'équité était bien connue, fut pris pour arbitre par les abbayes de Saint-Lucien et de Froidmont pour juger le différend survenu entre eux au sujet des dîmes de Montataire et de Saint-Félix. Il mit tant d'impartialité et de justice dans l'examen de cette affaire, que son jugement satisfit plainement les deux parties (5).

Lui-même, de retour en son monastère, eut à s'occuper d'une affaire à peu près semblable; il s'agissait de savoir à qui appartiendrait la dîme d'Orsimont, d'Aubomesnil et de la terre de Gautier fils de Nivelon. Wibert d'Hannaches avait donné, en 1174, à l'abbaye tout ce qui lui appartenait dans cette dîme, et Bernard, curé de Villers-sur-Auchy, en revendiquait une partie; de là le désaccord. La difficulté pourtant s'arrangea facilement, le curé de Villers renonça à tous ses droits et l'abbé promit de lui servir annuellement une rente de douze mines de blé et douze mines d'avoine. Pierre, vidame de Gerberoy, confirma l'accord et la paix fut faite (6).

Cette année, Guillaume de Mello, beau-père du vidame Guillaume et son tuteur (*cum Willelmus vicedominus Gerboredi gener*

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 18. Cart. LXIX. — (2) *Ib.*, n° 2. Cart. LXX. — (3) *Ib.*, n° 428. Cart. LXXII. — (4) *Ib.*, n° 490. Cart. LXXIII.

(5) *Gallia Christiana*, t. IX, col. 832.

(6) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 429. Cart. LXXIV.

meus, esset in tutela mea et ego pro eo provisor essem et procurator) confirma toutes les donations qu'Etienne de Marseille, Ilbert du Hamel, Garnier d'Herculez, Gervais de Roy, Osmond de Thoix et Barthélemy de Hecourt avaient faites de terres sises à Roy, et celles faites par Ursion de Bois-Aubert et Hugues de Saint-Samson, de terres sises à Cailly et Orsimont (1).

Les dernières années de l'administration de Raoul furent marquées par la donation d'une vigne et d'un pressoir, à Montreuil-sur-Thérain, par un bourgeois de Beauvais nommé Déodat, en 1178, et par la confirmation des possessions du monastère, sises à Monceaux-l'Abbaye, par Wermond, vidame de Picquigny. Il s'endormit ensuite dans le Seigneur, vers 1180.

V. — Roger Ier (1180-1184).

Les généreuses dispositions des seigneurs du voisinage continuèrent à se manifester envers l'abbaye sous l'administration du nouvel abbé nommé Roger. En 1180, Adam d'Equesne lui donne tout ce qu'il possède au Moncel-Hilbert, sous la réserve de onze mines de blé de cens (2); — Robert de Fontaine lui fait remise d'un muid de blé de rente, qu'elle lui payait annuellement pour la tenue d'une pièce de terre à Monceaux, lieudit Belval (3); — Jean d'Hodenc lui donne, au même lieu, le fief que tenait auparavant Hugues de Longperrier (4); — le seigneur d'Omecourt, Osbert dit Malnouri, lui confirme les donations que lui avaient faites Guy d'Avelon et ses fils Jean et Raoul d'Avelon, ses vassaux. Ces donations consistaient en une partie du territoire de Roy et en remise de rentes en grains (5).

Vers la même époque, Jean, comte d'Eu, exempte les religieux de ce monastère de tout droit de péage pour les marchandises et effets qu'ils feront passer sur ses terres, leur accorde le droit d'herbage et d'usage dans ses bois, le refuge sur ses domaines en cas de guerre, et leur donne 30 sols de cens sur ses censives

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 491. Cart. LXXV. — (2) *Ib.*, n° 335. Cart. LXXXIII. — (3) *Ib.*, n° 44. Cart. LXXXIV. — (4) *Ib.*, n° 45. Cart. LXXXV. — (5) *Ib.*, n°s 174 et 481. Cart. LXXXVI et LXXXVII.

de Guerville pour acheter du poisson, *ad emenda allectia fratribus* (1).

En 1182, Baudouin de Coquerel tient à honneur de prouver sa bienveillance à l'abbaye en lui confirmant la possession de toutes ses terres de Belval (Monceaux-l'Abbaye), provenant tant des donations de ses ancêtres qu'autrement (2).

En 1183, Etienne de Marseille, du consentement de Gautier, son frère aîné, donne tout ce qu'il possède au terroir de Roy, dans le fief de Girard d'Hanvoiles, en retenant une rente annuelle de deux muids de grains. La donation est faite solennellement en présence de Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, qui en fait dresser l'acte, et devant Hugues, curé de Péronne, Me Anfrede, Pierre de Chambly, Gautier, curé de Montataire, Eudes, chatelain de Beauvais, Jean d'Airion, Arnoult de Thérines, Jean d'Hodenc, Girard de Merval, portés comme témoins (3).

Cette même année, une dame de Montreuil-sur-Thérain, nommée Alix, offrait son fils Garnier à l'abbaye, *obtulit filium suum Garnerium,* pour y être élevé, et donnait en même temps une maison et diverses pièces de terre. Philippe, curé de Montreuil, Jean Le Maire, Adam et Foulques de Mainalnay, Albéric de Carroy et d'autres assistaient à cette donation, que confirma le seigneur du lieu, Gautier de Mouy (4).

En 1184, ce même seigneur confirmait au monastère plusieurs autres donations de terres, vignes, prés et bois, au même lieu de Montreuil, faites par Adam de Montreuil, Havise, sa femme, Jean, Aubert, Pierre et Richelde, ses enfants; — par Raoul le Diable, Hersende, sa femme, Guillaume et Jean, ses enfants; — par Guiard Le Boulanger, Raudevis, sa femme, Robert et Bernard, ses enfants; — par Garin de Roye, Wauburge, sa femme, Dreux, Aubert, Hersende, Popeline, Aleburge, ses enfants, et Roger de Gournay, fils d'Aleburge. Les témoins portés en l'acte furent Gautier de Mouy, moine et père du seigneur confirmant, Garnier de Hermes, Raoul Morel, Herfrède de l'Isle, Raoul de Buri, Raoul de Houssoy, Robert et Pierre, ses frères, Jean, maire de Montreuil, Bernier, Hasart et Haimard de Sainte-Geneviève (5).

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy,* n° 155. Cart. LXXXVII. — (2) *Ib.,* n° 170. Cart. LXXXIX. — (3) *Ib.*, n° 493. Cart. XC. — (4) *Ib.,* n° 379. Cart. XCI. — (5) *Ib.*, n° 380. Cart. XCIII.

En 1183, Mathieu de Breteuil, Hudeburge, sa femme, Mathieu et Richer, ses enfants, avaient autorisé Lannoy à acquérir le quart de la dîme de Roy de Guillaume Porc, sous la réserve de dix-huit mines de blé et deux muids d'avoine de rente (1). Et l'année suivante, ce même Guillaume Porc, seigneur en partie de Roy-Boissy, avec Jean Porc, son fils, et Gautier, fils de Philippe de Marseille, confirmait la donation faite par Politius de Roy, Anthelme et Hermenfrède, neveux de Politius, de dix-huit mines de terre sises à Roy, lieudit le Val-Hunain (2).

La mort de Roger Ier arriva sur ces entrefaites; nous ne saurions en préciser la date.

VI. — Odon ou Eudes (1185-1190?).

Aussitôt après la mort de Roger, les religieux de Lannoy lui choisirent un successeur. Le nouvel élu s'appelait Odon ou Eudes et apparaît pour la première fois en qualité d'abbé, en 1185, dans une charte de l'abbaye de Beaupré.

Les donations continuent d'affluer; quelques-unes sont encore tout à fait désintéressées et faites uniquement pour obtenir le secours des prières des religieux, mais la plupart sont faites moyennant une somme d'argent que l'abbaye semble donner par reconnaissance. Ce ne sont plus pour ainsi dire que des ventes simulées.

En 1188, Gautier de Mouy donne 12 sols de rente à prendre sur ses censives de Montreuil-sur-Thérain pour l'entretien d'une lampe ardente devant l'autel de la Vierge Marie, dans l'église de Lannoy, *una lampas jugiter ardens administrabitur in perpetuum ante altare sancte Marie in monasterio de Briostel* (3).

Ce seigneur partit pour la troisième croisade, en juillet 1190, avec Philippe-Auguste et Richard Cœur de Lion. Aussi voyons-nous Edève, sa femme, confirmer à son défaut, en 1190, la donation faite à l'abbaye par Hugues du Fayel lorsqu'il y prit l'habit religieux, d'un demi-muid de blé de rente à percevoir sur Robert

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 492. Cart. XCII. — (2) *Ib.*, n° 589. Cart. XCIV. — (3) *Ib.*, n° 381. Cart. XCV.

du Fayel, son fils, à Mouchy (1), et l'échange d'un courtil à Montreuil contre un quartier de vignes, avec la promesse de faire ratifier ces actes par son mari, à son retour, *si de Jerosolima redierit* (2).

En 1190, Gautier de Bracheux, du consentement de sa femme Euphémie et de Guillaume, Hugues, Jean, Agnès, Ade et Béatrix, ses enfants, donne un muid de terre à Orsimont, et Gautier, abbé de Saint-Lucien, de qui cette terre relève, en investit le monastère de Lannoy (3).

Deux frères, Hugues et Vermond de Goulencourt (*de Joislaincurt*), confirment toutes les donations que Raoul, leur père, avait faites (4).

Foulques de Montreuil donne une vigne à Montreuil-sur-Thérain pour indemniser l'abbaye des soins qu'elle donnait à son fils atteint de la lèpre, *pro filio leproso* (5).

Le seigneur de Formerie, Godefroy de Beausault, et Simon, son frère, de l'assentiment de Hugues de Gournay, leur seigneur suzerain, donnent une partie du bois de Blargies pour l'exploitation d'une charrue de faire valoir, sous la réserve de deux muids de blé et deux muids d'avoine de rente annuelle; le droit de pâturage sur toutes leurs terres sises sur la montagne, *de montana*, excepté sur celles de Formerie; renoncent à toutes actions litigieuses entreprises et lui confirment la libre possession de toutes les propriétés qui lui ont été données par leurs prédécesseurs ou leurs vassaux, sises dans l'étendue de leur fief, et aussi bien la donation de deux muids de blé de rente que lui fit Guillaume d'Hémécourt lorsqu'il y prit l'habit religieux. L'acte en est dressé en présence de Richard, abbé de Beaubec, de Baudoin, son prieur, de Hugues de Saint-Samson, de Godefroy, curé de Driencourt, Hugues de Gournay, Jean d'Hodenc, Gautier et Hugues de Beausault, Pierre de Compainville, Guillaume de Hécourt, Guillaume de Boële, Robert de Ricarville, etc. (6).

Jean de Monsures lui donne vingt acres de terre dans le bois

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 154. Cart. XCVII. — (2) *Ib.*, n° 382. Cart. XCVIII. — (3) *Ib.*, n° 419. Cart. C. — (4) *Ib.*, n° 129. Cart. CI. — (5) *Ib.*, n° 376. Cart. XCIX. — (6) *Ib.*, n° 47. Cart. CII.

de Blargies, sous la réserve de seize mines de grains, moitié blé et moitié avoine de rente (1)

Ansoud de Ronqueroles leur aumône quatre muids de vin de rente annuelle à prendre dans son clos de Quienpature, près Clermont (2), et Jean, son frère, deux muids à prendre dans ses vignes de Mogneville, avec la faculté de les retenir s'il revient de la croisade (3).

Un tonloyer de Beauvais, nommé Drogon, lui en donne un muid pour célébrer des messes pour lui et pour Béatrix, sa femme (4). Son fils Guillaume, aussi tonloyer de Beauvais, confirma cette donation en 1206 (5).

Gervais de Saint-Arnoult et Reinold Folie donnent un muid de terre, sis en la lande de Saint-Arnoult, et que possédait jadis Gautier de Longuavesne, mais avec la mention spéciale que si le fils de Gautier, Raoul de Longuavesne, revient de la croisade, *de Jérosolima venerit*, il n'en pourra rien réclamer. Pour cette donation, Gervais de Saint-Arnoult reçut de la générosité du monastère 4 livres beauvaisines et Reinold 10 sols (6). La femme de Gervais de Saint-Arnoult, Béatrix, et leurs enfants, Bernard, Jean, Guy, Beaudoin, Thomas, Marguertte et Nicolaie, donnèrent leur assentiment à l'acte de donation dressé devant Robert, curé de Saint-Arnoult, Baudoin et Gautier Coquerel et Foulques, prévôt de Feuquières.

VII. — Philippe (1190 1196).

L'administration de cet abbé ne nous est guère plus connue que celle de ses prédécesseurs; tout ce que l'on en sait, c'est qu'il succéda à Odon, qu'il reçut plusieurs donations des seigneurs du voisinage et qu'en 1196 il quitta l'abbaye de Lannoy pour aller prendre la direction du monastère de Belleland, en Angleterre (7).

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 326. Cart. CIII. — (2) *Ib.*, n° 73. Cart. CIV. — (3) *Ib.*, n° 323. Cart. CV. — (4) *Ib.*, n° 171. Cart. CVI. — (5) *Ib.*, n° 179. Cart. CVII. — (6) *Ib*, n° 526. Cart. CVIII.

(7) *Gallia Christiana*, t. IX, col. 839. — *Monas. anglic.*, t. IV, p. 1034

Parmi les donations qui lui furent faites, nous pouvons citer celle par Jean Porc, de Molencourt, Pétronille, sa femme, Marie, sa mère, et Raoul, son frère, de tout ce qu'ils possédaient au bois de Cailly, près d'Orsimont (1); — celle de vingt mines de terre, à Corbeauval, par Robert Porc de Saint-Saire, seigneur de Corbeauval, Eremburge, sa femme, Godefroy, Alix et Mathilde, ses enfants (2); — la concession par le même comme seigneur de Corbeauval, de donations de terres au même lieu par Guillaume Porc, son frère, Jean de Corbeauval, Alerme, maire de Corbeauval, Bernard, frère dudit Alerme, Richard, Bertin, Arnoult, Odon Malchuin et Garin, son frère, Raoul Guduin et Raoul de Béloy, ses vassaux (3); — la donation par Garnier de Saint-Aubin d'une maison sise à Beauvais (4).

VIII. — Renaud (1196-1203).

Nous ne pouvons signaler à l'acquit de cet abbé que des donations. Pour lui, comme pour un grand nombre de ses successeurs, nous ne trouvons aucune trace de son administration intérieure, ni de la part qu'il prit aux évènements religieux, civils et politiques du temps.

La troisième croisade s'était terminée en 1192 par une trève de trois ans et une quatrième était prêchée par Foulques de Neuilly, tandis que les troupes anglaises ravageaient le Beauvaisis, par suite des démêlés survenus entre Philippe-Auguste et Richard Cœur de Lion. Milly et Gerberoy sont pris d'assaut, l'évêque de Beauvais, Philippe de Dreux, est fait prisonnier, et les campagnes environnantes sont saccagées par les soldats victorieux. L'abbaye de Lannoy, comme les autres, eut plusieurs de ses granges dévastées; l'histoire ne dit pas qu'elle fut elle-même pillée, mais son voisinage de Gerberoy a dû bien l'exposer. Les temps étaient mauvais, et les personnes en état de faire du bien à ce monastère avaient été fortement éprouvées dans leurs pro-

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 430. Cart. CIX. — (2) *Ib.*, n° 77. Cart. CXI. — (3) *Ib.*, n°s 77 et 78. Cart. CXII et CXIII. — (4) *Ib.*, n° 537. Cart. CXIV.

priétés. Il ne fallait plus s'attendre à de grandes largesses, et cependant nous en voyons encore se faire avec une certaine générosité. Alerme de Fromericourt donne tout son tènement d'Hannaches, et Jean d'Hannaches, son seigneur, ratifie la donation avec ses enfants, Hugues, Odon, Mathilde, Pétronille et Béatrix, et Ursion, son frère, et promet de la faire garantir par Girard, son fils aîné, qui est en captivité, *tunc temporis in captione detenti*. Jean d'Hannaches confirme en même temps la donation de neuf mines de terre faite par Oelard d'Hannaches et Lambert, son fils, qui ont élu leur sépulture dans l'église de l'abbaye, *qui in eodem loco defuncti jacent*. Il reçut de l'abbaye, pour cet acte de bon vouloir, 60 sols beauvaisins (1).

Garnier d'Hannaches et son fils André, Asceline et ses enfants, Adam Morel et Gautier, son fils, Albrède, Enguburgis, Hersende, et ses frères Guibert, Gautier et Robert, renoncent, en faveur de l'abbaye, à tous les droits qu'ils pouvaient avoir dans les prés d'Aubomesnil, près d'Orsimont, qu'ils tenaient d'elle à cens (2).

Gautier de Crèvecœur, du consentement de Philippe, son frère, et d'Emeline de Roy, lui fait remise de deux muids de rente à lui dus pour les terres que les religieux tenaient de lui à Orsimont (3).

Edève de Monchy lui confirme, en 1197, la possession des terres données par Jean Le Boulenger de Montreuil lorsqu'il entra en religion, *quando accepit habitum religionis*. Le monastère, pour témoigner sa reconnaissance aux filles du donateur, Alix, Odéline, Marie et Osanna, qui ratifient la donation de leur père devant toute la paroisse de Montreuil-sur-Thérain, *coram omni parrochia de Mosterol*, ainsi que celle d'un bois par Guillaume de Mello, leur donne 4 livres beauvaisines (4).

En 1198, Robert de Chatillon, trésorier du chapitre de Beauvais et fondé de pouvoir de l'évêque de Beauvais, alors prisonnier des Anglais, *vices agens domini Belvacensis eo tempore in captione detenti*, confirme l'accord par lequel Pierre La Garde renonce à ses prétentions sur la terre que l'abbaye tenait, à Monceaux, en mouvance du fief d'Enguerrand, vicomte d'Aumale. Et Pierre

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 145. Cart. CXVI. — (2) *Ib.*, n° 1. Cart. CXVII. — (3) *Ib.*, n° 131. Cart. CXVIII. — (4) *Ib.*, n° 383. Cart. CXIX.

La Garde jure sur les reliques de saint Barthélemy, de Beauvais, qu'il n'inquiétera plus à ce sujet les religieux de Lannoy, et cela en présence dudit trésorier et de Galeran, clerc du diocèse d'Orléans, d'Odon, chatelain de Beauvais, d'Henri de Bracheux, de Girard des Patis, de Godefroy du Ply et d'autres (1).

En 1200, Warnier de Goulancourt et Helvide, sa sœur, confirment la donation d'une terre à Goulancourt par Guillaume et Hugues, leurs frères (2).

Gervais de Saint-Arnoult donne plusieurs pièces de terre dans la vallée de Monceaux et confirme les donations de plusieurs pièces de terre au même lieu faites par Jean Malherbe (*Mala Herba*), Reinold Folie, Bérenger de Saint-Arnoult et Gautier l'Anglais (3).

Hugues de Saint-Arnoult, chevalier, renonce à six muids de blé de rente qu'il avait droit de prendre dans la grange de Monceaux. Eméline, sa femme, et Jean et Béatrix, ses enfants, ratifièrent cette donation devant la porte de l'abbaye, *ad portam ejusdem ecclesie,* en présence de l'abbé Renaud, de Galeran, doyen de Beauvais, et de beaucoup d'autres (4).

Hauvilde d'Avelon renonce aussi à un muid de blé de rente (5).

Jean de L'Atre (*de Atrio*) donne un arpent et demi de vignes à Beaumont-sur-Oise et Hugues, vicomte de Beaumont, le confirme. En récompense, Jean de L'Atre reçoit de l'abbaye 16 livres 10 sols parisis (6).

En 1201, Pierre de Bracheux renonce à tous les droits qu'il pouvait avoir dans les vignes de Montreuil, données à l'abbaye par Jean, maire de Montreuil, et Hugues le Moafle (7).

Au mois de mars de la même année, Thibault d'Heilli, évêque d'Amiens, confirme la donation faite par Raoul de Bouillancourt d'un muid de blé de rente à prendre dans sa grange de Bouillancourt, pour qu'il y ait toujours une lumière devant le maître autel de l'église de l'abbaye : *de quo coram majori altari ejusdem ecclesie providebitur luminare in perpetuum* (8).

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 338. Cart. CXX. — (2) *Ib.*, n° 130. Cart. CXXI. — (3) *Ib.*, n° 336. Cart. CXXII. — (4) *Ib.*, n° 339. Cart. CXXIII. — (5) *Ib.*, n° 176. Cart. CXXIV. — (6) *Ib.*, n° 175. Cart. CXXV. — (7) *Ib.*, n° 386. Cart. CXXVIII. — (8) *Ib.*, n° 57. Cart. CXXIX.

En 1202, Raoul Dauphin donne le tiers de la dîme de Godenvillers, qu'il avait acheté de Raoul de Ferrières, et Jean du Cardonnoy ratifie la donation comme seigneur suzerain (1).

Richelde la Karétère donne une maison à Beauvais, située près de la porte neuve (2).

En 1203, Richard de Longpérier, du consentement de Gilon d'Hodenc, renonce à un muid de blé de rente que l'abbaye lui payait, et reçoit en récompense *de karitate ecclesie* 10 livres 10 sols parisis pour racheter son fils prisonnier des Anglais, *ad redemptionem Hugonis filii* (3).

Gautier Coquerel et Agnès, sa femme, donnent huit mines de terre à Hez, lieudit Caalon, la portion leur appartenant dans la terre d'Osbert de Brokeel, à Saint-Arnoult, et ce qu'ils possédaient à la mare de la Folie, et confirmèrent les donations de Hugues de Méhécourt (*de Matencurt*) et de Malgerius, fils d'Alerme (4).

Pierre Havot, chevalier, donne cinq muids sept mines de terre à Roy-Boissy (5), et Simon de Beausault une terre et un bois à Monceaux, avec la remise d'un muid de grains de rente. En récompense de cette donation, Simon de Beausault reçut de l'abbaye un cheval qui avait appartenu à Simon de Beausault, son oncle, et un palefroi, *equum unum, qui fuerat Symonis avunculi mei et palefridum unum*, et Clémence, sa femme, qui ratifia la donation, reçut une vache, *vaccam unam pro concessione* (6).

Toutes ces donations avaient pour mobile sans doute la demande de participation aux prières des religieux soit pour les vivants, soit pour les morts de la famille, *pro anima mea et pro anima uxoris, filiorum, antecessorum;* mais cela n'empêchait pas d'autres mobiles intéressés. On savait à l'avance que ces bons religieux témoigneraient leur reconnaissance par un don d'argent ou d'un autre objet dont on avait besoin, quelquefois même c'était stipulé par une convention secrète, et alors on n'hésitait pas à donner des propriétés qui souvent étaient de peu de valeur pour les donateurs. Les seigneurs de cette époque, étant à peu

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 123. Cart. CXXX. — (2) *Ib.*, n° 19. Cart. CXXXI. — (3) *Ib.*, n° 178. Cart. CXXXII. — (4) *Ib.*, n° 177. Cart. CXXXIII. — (5) *Ib*, n° 495. Cart. CXXXIV. — (6) *Ib.*, n° 172. Cart. CXXXV.

près les seuls propriétaires fonciers, possédaient des terres de trop vaste étendue pour être bien cultivées. La plupart du temps ces terres étaient en bois ou en friches. Les parties cultivées l'étaient par des tenanciers, des serfs ou des hôtes qui en rendaient au seigneur des cens, rentes ou champarts proportionnés à la récolte. Ces hommes cultivaient mal, quelquefois par défaut d'intelligence, et plus souvent par manque de moyens et d'outillage et découragés par la pensée qu'il faudrait donner au seigneur une partie de leurs revenus ou de leurs récoltes. Ajoutons à cela les déprédations causées par les guerres ou par les bandes indisciplinées d'hommes armés qui cherchaient à se mettre au service des grands seigneurs féodaux ou qui avaient été licenciés par eux, et l'on trouvera le motif pour lequel les terres seigneuriales civiles ou laïques étaient de si peu de rapport. Alors on comprend pourquoi tenanciers ou seigneurs donnaient si facilement et si largement leurs terres aux corporations religieuses, et surtout à ces corporations cisterciennes dont le travail des mains était l'une des premières obligations. On savait et l'on voyait que c'étaient des agriculteurs émérites, et que, grâce à leur puissante et intelligente organisation, ils faisaient rendre à la terre tout ce qu'elle pouvait produire. Et on leur donnait, avec retenue de cens ou de rente, des biens dont on ne tirait que peu parti, et qu'eux savaient mettre en valeur. On pouvait, à ces conditions, se montrer généreux ; la terre donnée rapportait plus au donateur, en redevance ou en don, que s'il l'avait conservée.

IX. — Jean Ier (1203-1205).

Sous l'administration de cet abbé, Richard, fils d'Adam, et Ermenfride du Jardin (*de Gardino*), tenanciers de Hugues de Goulencourt, donnent à l'abbaye leur tènement de Corbeauval sous la réserve d'un muid de grains de redevance annuelle et de 2 deniers de cens à payer audit Hugues (1).

Enguerrand de Crèvecœur, Pierre et Gautier, ses neveux, donnent chacun diverses redevances en blé en 1204.

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 76. Cart. CXXXVI.

X. — Robert (1205-1208).

Robert était, en 1205, à la tête du monastère de Lannoy quand Robert Porc, seigneur de Corbeauval, *dominus de Corbelval,* du consentement d'Eremburge, sa femme, de Godefroy, Richard, Alix et Mathilde, ses enfants, et d'Agnès, dame de Cressonsacq, lui accensa son champart de Corbeauval, moyennant cinq muids de grains de redevance annuelle, et confirma les donations faites par Guillaume et Hilson de dix-huit mines et demie de terre audit Corbeauval (1). La dame de Cressonsacq, Agnès de Mauvoisin, dont le mari, Dreux de Cressonsacq, était alors à la croisade, confirma cet accensement, avec la stipulation ordinaire que si Robert Porc venait à se soustraire au service qu'il lui devait, elle saisirait cette redevance et tout le fief qu'il tenait d'elle jusqu'à ce qu'il eut accompli son service, *si Robertus Porcus a debito mihi servicio se subtraxerit, modiationem suam et omnem feodum, quem de me tenet, in manu mea saisiam, et tenebo quamdiu a meo defecerit servicio* (2).

La même année, Gervais de Saint-Arnoult donne un muid de blé de rente à prendre, à la Saint-Remi, dans sa grange de Saint-Arnoult pour le repos de l'âme de son fils Bernard, quatorze mines de terre audit lieu pour le repos de l'âme de son frère Erard et pour la conversion de Jean, son fils, et un chemin à travers sa terre pour aller de Saint-Arnoult à la grange de Monceaux (3).

En 1206, Baudoin de Coquerel donne trois mines de blé de rente qu'il avait achetées du chevalier Hugues de Saint-Arnoult, et que celui-ci prenait dans la grange de Monceaux (4), et confirme la donation de quatre autres mines faite par Gautier de Coquerel, son frère 5); — Eustache, abbé de Saint-Germer, cède à l'abbé Robert, à bail à moitié, une vigne à Montreuil-sur-Thérain, en présence de Robert, prieur de Saint-Germer, d'Ansoud Le Pauvre, de Vincent, prieur de Villers-Saint-Sépulcre, de Lam-

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 80. Cart. CXXXVII. — (2) *Ib.*, n° 81. Cart. CXXXVIII. — (3) *Ib.*, n° 527. Cart. CXXXIX. — (4, *Ib.*, n° 340. Cart. CXL. — (5) *Ib.*, n° 341. Cart. CXLI.

bert, prieur de Lannoy, et des moines de Lannoy, Jean de Motteville, Joscelin, maître des convers, et Arnoult, le marchand (1); — Guillaume, tonloyer de Beauvais, confirme la donation faite jadis par Drogon, son père, aussi tonloyer, d'un muid de vin doux (*de pede calido*) de rente à prendre à Beauvais dans son pressoir du Mont du peuple (*in monte populi*), et exempte l'abbaye de tout droit de roage et de tonlieu dans l'étendue de son fief (2); — Gérard des Patis (*de Pasouts*) et Baudoin de Coquerel, tous deux chevaliers, confirment la renonciation faite en leur présence, en l'église de Sarnoy, par Roger Vilain, aux prétentions qu'il élevait sur les terres de Thieuloy et de la Chaussée-Saint-Maur (*Teuleti et Altavie*), données à l'abbaye par Simon de Berteaumecourt (3).

En 1207, Raoul de Clermont, seigneur d'Ailly, confirme la donation faite par Mathilde d'Ailly, sa mère, de deux muids de blé et d'un muid d'avoine de rente, à prendre sur la dîme de Béleuse pour augmenter l'ordinaire des religieux au jour de son anniversaire (4). Cette donation fut encore confirmée, la même année, par Richard de Gerberoy, évêque d'Amiens (5).

Jean Porc de Molencourt donne vingt-cinq mines et demie de terre à Monpertuis, sous la réserve de 2 sols de cens (6), et quarante-huit mines de terre à la fosse d'Aubomesnil, près d'Orsimont, libres de tout service et coutume, sauf le champart qu'il retient (7).

Un autre bienfaiteur que nous avons déjà cité, Gervais de Saint-Arnoult, abandonne neuf mines de blé de rente des quarante-cinq qu'il avait droit de prendre dans la grange de l'abbaye, à Monceaux, et le champart qu'il s'était retenu sur des terres données aux religieux à la mare Henguessent et à la lande de Saint-Arnoult (8).

L'abbé Robert mourut en 1208.

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 387. Cart. CXLII. — (2) *Ib*, n° 179. Cart CXLIII. — (3) *Ib.*, n° 576. Cart. CLXIV.

(4) Bibl. Nat. : coll. Moreau, t. 110, f. 25. Cart. CXLV.

(5) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 180. Cart. CXLVI. — (6) *Ib.*, n° 289. Cart. CXLVII. — (7) *Ib.*, n°s 496 et 290. Cart. CXLVIII et CXLIX. — (8) *Ib.*, n° 342. Cart. CL.

XI. — Roger II (1208 1211).

Quand Roger II fut élu par les religieux de Lannoy pour succéder à Robert dans le gouvernement de leur monastère, la communauté était encore dans toute sa ferveur primitive. Ses membres étaient nombreux, et leur activité constante au travail leur avait fait créer plusieurs *granges* ou exploitations agricoles dans les localités où ils possédaient des biens d'une étendue suffisante. Ainsi en établirent-ils à Montreuil-sur-Thérain, à Orsimont, à Monceaux dit l'Abbaye, à cause de leur grange, à Monpertuis, à Halloy et à Thieuloy. Ces granges étaient cultivées par les religieux eux-mêmes, qui y entretenaient de nombreuses têtes de bétail. De terres en non valeur ou d'un médiocre rapport, ils en faisaient de riches exploitations, Quand les bras des religieux ne pouvaient plus suffire, l'abbé ordonnait aux maîtres des granges de prendre des serviteurs pour que la culture ne souffrît pas; mais ce n'était qu'à la dernière extrémité que l'on en venait à ces moyens. La règle distribuait rigoureusement le temps et prescrivait strictement le travail manuel à faire en silence à tous les membres de la communauté, religieux ou frères convers, et ordinairement rien n'était en souffrance, tous se faisant les esclaves de la règle. Les religieux, tenus à tous les exercices du cloître, cultivaient les champs voisins de la maison, et les convers allaient aux granges sous la direction du maître de la grange. Ces établissements cisterciens, dont les trappistes d'aujourd'hui sont les fils et les successeurs, faisaient l'admiration de leurs contemporains. On aimait à voir ces humbles fils de saint Bernard, revêtus d'une tunique et d'une cappe grises, la tête couverte d'une capuce, les pieds chaussés de gros souliers, sortant de leur monastère en silence et se sendant à leurs cultures respectives pour y travailler sans mot dire. Tous les jours ouvrables on partait, en hiver après le chapitre qui suivait Tierce, et en été avant Prime; l'office se récitait alors sur le lieu du travail. Avec une organisation comme celle-ci, où tous les membres obéissaient et travaillaient par esprit de foi et par vœu et sous une même inspiration, on comprend que leurs cultures devaient être des exploitations agricoles modèles. Que l'impiété fainéante jette, tant qu'elle voudra, l'insulte à ces bons et vieux moines du temps

passé, cela ne les empêchera pas d'avoir été les grands défricheurs de notre France et les fondateurs de notre agriculture nationale.

Mais passons et continuons l'exposé des largesses faites à notre monastère de Lannoy.

En 1208, Gautier de Songeons, du consentement d'Agnès, sa femme, de Pétronille, sa fille, et de Jean, Pierre et Isabelle, ses frères et sœur, donne tout son bois appelé le Fay de Riffin (*de Riefein*), quatre muids de terre labourable et quelques pièces à avoine (*quasdam avesnas*) sis près du bois du Fay. Comme ces terres cultivées étaient exploitées par des tenanciers, par Roger Baillet, Gautier de l'Angle (*de Angulo*), Gautier d'Ecames, Thomas de l'Angle, Werric, Jean l'Anglais, Alix, Hugues Chauvin, Drogon et Jean Le Fournier, le donateur leur en assigne d'autres à leur choix (*excambiavi eis alio loco terram alteram ad placitum et voluntatem eorum*). Il transfère aussi l'action dotale de sa femme du bois du Fay, sur la moitié du moulin de Songeons, sur la moitié de la terre d'Amuger (*Anguli Amuger*) et sur le bois Saint-Pierre. Odon de Lihus, seigneur suzerain de ce fief, confirme le tout, ainsi que l'évêque de Beauvais et Déodat, son official (1).

Hugues Burnel, de l'assentiment de Pierre Havot, son seigneur, donne tout son fief du Mesnil, sous la réserve d'un muid de grains de rente, et l'abbaye lui cède deux muids de terre au lieudit Cans (2).

En 1209, le chevalier Pierre Havot, manifeste sa bienveillance en donnant soixante-sept mines de terre sises auprès de l'abbaye, aux lieux dits la croix Gautier, la longue Roye et la Béeloie (3), et confirme les ventes faites à l'abbaye, en son fief du Mesnil, par Guillaume de Limermont, par un nommé Pierre et Albrède, sa femme, par Ada, Helvide, Liégart, Isabelle et Ermengarde, ses tenanciers (4).

Odon Maladru donne trois pièces de terre auprès de la grange de Monpertuis (5), — et Baudoin de Coquerel confirme la re-

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 97. Cart. CLI. — (2) *Ib.*, n° 259. Cart. CLII. — (3) *Ib.*, n° 181. Cart. CLIII. — (4) *Ib.*, n° 261. Cart. CLIV. — (5) *Ib.*, n° 291. Cart. CLV.

mise faite à l'abbaye par Meissent de Lihus et Noël, son fils, de vingt-huit mines de blé de rente (1).

En 1209 encore, Ansoud de Ronquerolles, du consentement d'Hilesende, sa femme, et de ses fils Odon, Philippe et Jean donne la dîme de Trois-Etots (*de Tribus Stipitibus*), jusqu'à concurrence de quinze muids de grains, et transfère sur sa terre de Reuil (*de Rooil*) la reprise dotale de sa femme (2).

Hugues de Monsures, de l'assentiment d'Eremburge, sa femme, et de ses frères et sœurs Jean, Pierre, Guy, Alix, Marguerite, Aceline et Ade, aumône une charruée de terre que Jean de Monsures, son père, avait jadis donnée à ces religieux pour qu'ils la cultivassent. Cette terre était située entre la grange de Monceaux et Blargies, et le donateur se réservait sur elle trois muids de blé et trois muids d'avoine de rente annuelle (3). Il confirme la remise faite par ses prédécesseurs de trois muids de blé de rente sur la grange de Monceaux, affectant ce blé à la confection des hosties pour le saint sacrifice de la messe (*ad hostias faciendas*) (4).

Un noble personnage que nous retrouvons souvent parmi les bienfaiteurs de ce monastère, le chevalier Gervais de Saint-Arnoult, fort du consentement de Béatrix, sa femme, et de ses enfants Guy, Thomas et Simon, remet aux religieux, en présence et par les mains de l'évêque de Beauvais, Philippe de Dreux, tout ce qu'ils lui devaient en cens et rente à l'occasion de leurs terres de la Lande de Saint-Arnoult, confirme toutes les donations faites par Bernard de Saint-Arnoult, son père, et par ses tenanciers (5), et spécialement par Gilbert d'Avesne et Roger le Normand (6).

En 1210, Jean de Songeons, chevalier, donne quatre muids de terre sis entre Grocourt (*Geroucort*) et la grange de Monpertuis (*Malpertuis*). Cette donation fut consentie et garantie par Gautier (*ad cujus feodum pertinebat predicta terra cum nemore*), Pierre et Elisabeth de Songeons, frères et sœur du donateur (7).

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 182. Cart. CLVI.

(2) Bibl. Nat. : collec. Moreau, t. 113, f. 70. Cart. CLVII.

(3) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 343. Cart. CLVIII. — (4) *Ib.*, n° 344. Cart. CLX. — (5) *Ib.*, n° 528. Cart. CLXI. — (6) *Ib.*, n° 345. Cart. CLXII. — (7) *Ib.*, n°s 133 et 293. Cart. CLXV et CLXVI.

Gervais de Gaudechart (*Gehoutessart*), chevalier, et Agnès, sa sœur, donnent plusieurs pièces de terre à Gaudechart, voisines de celles que possédait déjà l'abbaye, avec le champart qui leur est dû, en présence de Robert, curé de Fontaine (1).

Gérard d'Epatis, chevalier, fait remise d'un muid de blé de rente sur les deux que lui devait l'abbaye, et Philippe de Saint-Deniscourt (*ad cujus feodum pertinebant duo modii*) l'approuve (2).

En 1211, Ansoud, chevalier, seigneur de Ronqueroles, confirme la donation faite par Odon de Ronqueroles, son frère, de deux muids de blé de rente à prendre dans le moulin de Taussac, à Silly, et dans celui du Vivier (*in molendino de Vivario*), et d'un arpent et demi de vignes à Hodenc-l'Evêque (3).

L'évêque de Beauvais, Philippe de Dreux, affectionnait tout particulièrement les religieux de Lannoy, à cause surtout des grands services qu'il en avait reçus (*multa bona nobis contulerunt et multa in nobis servitia impenderunt*), dit-il dans une charte (4). Quels ont été ces services? L'histoire n'en dit rien; mais ils furent, parait-il, assez importants pour qu'il tint à les rémunérer par la donation de toutes les terres qu'il avait achetées à Boisaubert (Senantes) de Guy de Boisaubert (*in recompensationem tantorum beneficiorum dedimus... quicquid possidebamus in territorio de Bosco Auberti, videlicet quicquid emeramus a Guidone, filio Ursionis, tam in plano, quam in bosco et in redditibus)*. En même temps il confirma la donation de huit mines de terre faite par Gautier le Balbe, de Corbeauval (*de Corbelval*), et peu après celle de Gautier de Crèvecœur, de tout ce qu'il possédait au territoire de Coupemont, près Gerberoy, sous la réserve d'une rente de dix huit mines de blé et autant d'avoine, à prendre dans la grange de Monpertuis (5), — et celle de Baudoin de Roy, de tout ce qu'il possédait au même lieu de Coupemont, sous la réserve aussi d'une rente de quatre muids de blé sur la grange de Lannoy (6).

En 1211 également, le chevalier Pierre Havot confirmait la donation faite par Gérard d'Epatis (*de Pascuis*) de quatre muids de

(1) Arch. de l'Oise : *Abb de Lannoy*, n° 114. Cart. CLXVIII. — (2) *Ib.*, n° 173, Cart. CLXIX. — (3) *Ib.*, n° 148. Cart. CLXXI. — (4) *Ib.*, n° 50. Cart. CLXXII. — (5) *Ib.*, n° 82. Cart. CLXXIII. — (6) *Ib.*, n° 83. Cart. CLXXIV.

terre au territoire de Coupemont, et l'échange par lequel il cédait trente-deux mines de terre au même lieu contre douze mines à Omécourt et vingt mines à Feuquières (1).

Robert, chevalier, vicomte de Poix et seigneur de Dameraucourt (*Damelescort*), avec ses frères Renaud, Florent et Milon, approuve la donation faite par Gila, sa mère, d'un muid de blé de rente à prendre dans sa grange de Ville-en-Bray (2).

L'abbé Roger mourut sur ces entrefaites. On était alors en 1211.

XII. — Guillaume II de Châtillon (1211-1223).

La vacance du siège abbatial fut de courte durée et les religieux de Lannoy se hâtèrent de donner un successeur à Roger dans la personne du moine Guillaume, issu de la famille de Châtillon. Nous le trouvons dès la même année 1211, transigeant avec Eustache, abbé de Saint-Germer, au sujet de la grange de Monpertuis (3), et acceptant de Gautier Pegins la donation de huit mines de terre à Gaudechart (4).

Les aumônes pieuses faites à son monastère continuent à affluer sous son administration. En 1211, Aubert Resgier donne deux arpents de bois à Montreuil sur-Thérain, et Hugues de Merlemont, gardien du fief (*custos feodi*) de son frère Pierre, confirme la donation (5). Wibert d'Omécourt, fils de Jean, du consentement de Julienne, sa mère, et de Widrie, sa sœur, donne la moitié du bois des Magneux (Feuquières), et Pierre Havot, son seigneur suzerain, l'approuve en présence des chevaliers Gérard d'Epatis, Gérard de Grémévillers, Gérard de Limermont et Garnier Coispel (6).

En 1212, Garin de Loueuses donne quatre mines de terre sises au même lieu des Magneux (7); — Jean de Songeons, chevalier,

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 151. Cart. CLXXV. — (2) *Ib.*, n° 592. Cart. CLXXVI.

(3) *Gallia Christiana*, t. IX.

(4) Arch. de l'Oise : *Abb. de l'Oise*, n° 115. Cart. CLXXVII. — (5) *Ib.*, n° 388. Car CLXXVIII. — (6) *Ib.*, n° 262. Car. CLXXIX. — (7) *Ib.*, n° 263. Car. CLXXX.

du consentement de Gautier, Pierre et Isabelle, ses frères et sœur, en donne dix mines à Monpertuis (1); — l'évêque de Beauvais, Philippe de Dreux, faisant échange, cède à l'abbaye une terre à Monpertuis contre la terre de Bugnescans, sise auprès de Goulancourt (2); — Baudoin de Roy donne tout ce qu'il possède, tant en terres qu'en bois et redevances, au territoire de Coupemont, et confirme, comme seigneur suzerain, la donation de terres en ce lieu faite précédemment par Gautier de Crèvecœur, et celle de deux muids de terre faite par Pierre, seigneur d'Omécourt (3).

Si l'on faisait des générosités à l'abbaye de Lannoy, ses moines n'en étaient pas toujours paisibles possesseurs, et l'on vit plus d'une fois les héritiers des donateurs tenter de reprendre ce qu'avaient donné leurs ancêtres. Ainsi, un maire fieffé de Hez, nommé Reinold, dégoûté du monde, avait pris l'habit religieux à Lannoy et avait donné, lors de son entrée en religion, une vigne et un bois à Hez. Les moines en jouirent paisiblement pendant un temps, mais un jour vint où la fille du donateur religieux, excitée par Sagalon, son mari, voulut reprendre le tout. Les bons moines, désirant la paix à tout prix (*magis paci quam rigori justicie studentes vineam quittaverunt*), abandonnèrent la vigne, et les héritiers querelleurs, sur le conseil pressant de Simon le Pauvre, seigneur du lieu, renoncèrent à revendiquer le bois (4).

Une autre contestation était survenue sur ces entrefaites avec l'abbaye de Saint-Lucien. Celle-ci voulait forcer les religieux de Lannoy à se défaire (*distrahere*) de dix arpents de vignes qu'ils possédaient à Brûlet (*Bruilet*) (5). C'était peu charitable de la part des moines de Saint-Lucien. Ils le comprirent, et leur abbé, Erard (*propter pacis caritatisque custodiam*), promit à Lannoy de ne plus l'inquiéter. Bien plus, il l'autorisa à augmenter son clos de vignes de cinq nouveaux arpents; mais le bon apôtre eut soin de spécifier qu'il se réservait le pressoirage, la dîme et la justice

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 295. Cart. CLXXXI. — (2) *Ib.*, n° 294. Cart. CLXXXIII. — (3) *Ib.*, n° 434. Cart. CLXXXV. — (4) *Ib.*, n° 184. Cart CLXXXVI.

(5) Lieu dit, commune de Notre-Dame-du-Thil.

du clos avec 15 sols beauvaisins de cens pour les dix arpents, et 6 deniers en sus du cens régulier par chacun des cinq arpents nouvellement acquis. Les conditions étaient un peu léonines, il faut en convenir : les religieux de Lannoy les acceptèrent sans rien dire (1).

L'année 1212 fut encore marquée par les donations de Robert et Laurent Du Bois (2), Arnoult de Morvillers (3), Drogon de Corbeauval (4), de terres à Auteigny (5), près Riffin, relevant du fief de Philippe de Saint-Deniscourt.

En 1213, l'abbé Guillaume transige avec Agnès, abbesse de Saint-Paul, au sujet de la dîme de Monpertuis (6).

En 1214, Drogon d'Auteigny et Roger de Goulencourt donnent chacun trois mines de terre à Auteigny (7), — et Gérard d'Epatis cinquante-six mines de terre à Gerberoy, lieudit la Bucaille (*la Buschalle*) (8); — Jean Hubert vend cinq arpents de vignes et une maison à Brulet, moyennant 106 livres parisis (9); — Gilon d'Hodenc confirme les donations de terres à Montreuil-sur Thérain faites par Odon de Therdonne, Guillaume de Cauvigny, Simon de Therdonne (10) et Jean Le Vavasseur (11); — Simon le Pauvre, seigneur de Hez, donne le champ Lancelin à Hez (12).

En 1216, Jean de Songeons, chevalier, donne trois mines de terre à Grocourt (13) et confirme plusieurs donations de terres et bois sis à Monpertuis, faites par lui précédemment (14); —Wiard de Haucourt lègue six mines de blé de rente (15); — le sire de Formerie, Simon de Beausault, donne une charruée de terre à Monceaux (16); — plusieurs nobles dames, Emeline, femme de Roger Ballet, Eremburge, femme de Gautier de l'Angle (*de Angulo*),

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 541. Cart. CLXXXVII. — (2) *Ib.*, n° 5. Cart. CLXXXVIII. — (3) *Ib.*, n° 6. Cart. CLXXXIX. — (4) *Ib.*, n° 11 Cart. CXC.

(5) Auteigny, localité, aujourd'hui détruite, sise entre Riffin, commune de Songeons et Beaulieu.

(6) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 296. Cart. CXCI. — (7) *Ib.*, n° 12. Cart. CXCII. — (8) *Ib.*, n° 346. Cart. CXCIII. — (9) *Ib.*, n° 66. Cart. CXCIV. — (10) *Ib.*, n° 389. Cart. CXCVI. — (11) *Ib.*, n° 385 Cart. CXCVII. — (12) *Ib.*, n° 185. Cart. CXCVIII. — (13) *Ib.*, n° 118. Cart. CCII. — (14) *Ib.*, n° 298. Cart. CCIII. — (15) *Ib.*, n° 186. Cart. CCIV. — (16) *Ib.*, n° 347. Cart. CCV.

Eremburge, femme de Thomas de l'Angle, Mathilde, femme de Gautier d'Escames, Marie, femme de Jean l'Anglais, et les veuves Alix et Albrède ratifient toutes les donations de terres à Riffin faites par leurs maris et par Gautier de Songeons, et la ratification est faite entre les mains d'Iolde, curé de Fontaine-la-Vaganne et doyen de Montagne, et de Barthélemy, curé de Songeons (1).

L'année 1217 est marquée par la confirmation apportée par Michel, chevalier, seigneur de Conteville, à la donation par Baudoin Mileth, de Senentes, d'un muid de terre à Monpertuis (2); — la donation du chevalier Guillaume de Monceaux de trente-huit mines de terre sises entre Lanlu et Monpertuis (3); — la donation de Galeran du Mesnil de treize mines et demie de terre entre Roy et le Mesnil (4).

En 1218, Guillaume, fils du clerc Reinold de Songeons, donne tous les droits de champart ou autres lui appartenant sur trois muids de terre à Auteigny (5); — Jean Le Roux de Godenvillers renonce aux réclamations qu'il avait élevées contre la donation par lui faite précédemment d'une masure et d'une rente de six mines de blé (6); — l'évêque élu de Beauvais, Milon de Nanteuil, confirme à l'abbaye la possession d'une maison sise au faubourg Saint-André de Beauvais (7); — un bourgeois de Beauvais, Evrard Morat, donne la moitié de ses vignes de Goincourt (8); — les enfants de Pierre de Hez : Jean, Bernard, Pierre, Jean, Hugues et Ade, vendent un bois, sis à Hez, moyennant 36 livres 10 sols parisis (9).

Un noble personnage, que nous avons déjà cité plusieurs fois parmi les bienfaiteurs du monastère, Gérard d'Epatis, avait rendu, paraît-il, d'importants services à ses religieux, et ceux-ci, pour le récompenser, lui avaient abandonné tout le vin provenant de leurs vignes sises autour de l'abbaye et à Thury et la moitié de celui venant de celles de Beauvais et de Montreuil-sur-Thérain.

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abbaye de Lannoy*, n° 474. Cart. CCVI. — (2) *Ib.*, n° 299. Cart. CCVIII. — (3) *Ib.*, n° 300. Cart. CCIX. — (4) *Ib.*, n° 497. Cart. CCXI. — (5) *Ib.*, n° 13. Cart. CCXIII. — (6) *Ib.*, n° 188. Cart. CCXV. — (7) *Ib.*, n° 20. Cart. CCXVI. — (8) *Ib.*, n° 125. Cart. CCXVII. — (9) *Ib.*, n° 147. Cart. CCXIX.

Mais ce généreux ami de la maison, se trouvant sur la fin de ses jours, rendit le tout au monastère à condition que ce vin serait employé à la boisson des moines et ne pourrait être ni vendu, ni donné à aucune autre personne qu'au personnel de l'abbaye (*prefatam vini portionem non dabunt alicui, non vendent, non mutabunt, non minuent, nec in alios usus transferent, sed in potum conventus et personnarum ordinis tantummodo integre et fideliter expendent*) (1). Il tenait à faire du bien à ces moines et à soutenir leurs forces au milieu de leur pénible labeur et de leurs rudes travaux des champs.

En 1218, au mois de novembre, l'abbé Guillaume transigeait avec André de Coléors, commandeur de la province de France, templier, au sujet d'une rente d'un muid de grains et de 2 sols parisis, que Raoul de Bois-Aubert avait donnée aux templiers de Sommereux (2).

Quelques mois plus tard, en février 1219 (1218 v. st.), il traitait avec les frères et sœurs de l'Hôtel-Dieu de Beauvais et obtenait d'eux l'abandon de leur moulin de Roy-Boissy, contre une rente de dix muids de blé. Ce moulin avait été donné à l'Hôtel-Dieu quelques années auparavant par l'un des parents de l'abbé, par Robert de Châtillon, qui fut évêque de Laon de 1210 à 1215. Il avait été la cause de vives discussions entre les parties, et si bien que les arbitres nommés pour juger le différend finirent par conseiller aux administrateurs de l'Hôtel-Dieu de le céder à l'abbaye plaignante contre une indemnité suffisamment rémunératrice. L'accord se conclut sur ces bases et la cession et la remise du moulin fut faite en présence de l'évêque de Beauvais, Milon de Nanteuil, de Joscelin, abbé de Beaupré, et de plusieurs chanoines de la cathédrale (3).

En 1219, Eufémie de Beausault donne une terre à Monceaux-l'Abbaye, dite le champ d'Ibert le Borgne (4), Henri Charetée un arpent de terre à Montreuil (5).

Gilon d'Hodenc, seigneur de Montreuil, pour empêcher ses vassaux de continuer à molester l'abbaye au sujet de la garde

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 187. Cart. CCXX. — (2) *Ib.*, n° 189. Cart. CCXXI. — (3) *Ib.*, n° 498. Cart. CCXXII. — (4) *Ib.*, n° 191. Cart. CCXXVI. — (5) *Ib.*, n° 391. Cart. CCXXVII.

des vignes de Montreuil, traite avec elle et convient que, moyennant 3 sols payés chaque année, les gens de Montreuil seront tenus de garder ses vignes (1). Il confirme à l'abbaye la libre possession de toutes ses terres de Montreuil, ainsi que la donation de 4 sols de rente faite par Gautier de Mouy (2).

En 1219 encore, Evrard, évêque d'Amiens, confirme la donation faite au monastère par Jean de Monsures d'une rente de quatre muids de grains, moitié blé et moitié avoine, qu'il avait droit de prendre dans la grange de Monceaux (3). — Les religieux rachètent de Robert du Mesnil une rente d'un muid de grains, moitié blé et moitié avoine, moyennant 14 livres 5 sols parisis. Isabelle, la sœur de Robert, Richelde, sa femme, leurs enfants Jean et Gérard, et Philippe de Gaudechart, son seigneur suzerain, ratifient cette cession en présence de Godefroy et de Milon, officiaux et vicaires généraux de l'évêque Milon de Nanteuil, alors en terre sainte à la croisade (*absente ob causam peregrinationis in terram sanctam*). L'acte est daté du mois de mars 1219 (4). Garnier de Limermont, clerc, du consentement du chevalier Robert de Limermont, son frère, donne quatre muids de terre à Auteigny (5).

En 1220 (1219 v. st.), au mois de février, Robert, vicomte de Poix, donne une masure sise en sa terre de Dameraucourt (*in villa mea de Damenoiscort*) pour que les religieux de Lannoy puissent y retirer le produit de leur dîme du lieu (6). — La même année, Barthélemy de La Neuville-en-Hez vend une vigne à Rotheleu (7), et le seigneur de Montataire, le chevalier Robert de la Tournelle (*de Turricula*), confirme la vente (8). — Nivelon de Ronquerolles donne dix muids de vin de redevance annuelle à prendre dans son pressoir de Boran, pour être employés exclusivement à la boisson du couvent, et il stipule bien explicitement que, si l'abbé ou tout autre se permet d'en distraire une partie pour un usage différent, ces dix muids de vin lui feront

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 392. Cart. CCXXVIII. — (2) *Ib.*, n° 393. Cart. CCXXIX. — (3) *Ib.*, n° 348 Cart. CCXXX. — (4) *Ib.*, n° 192. Cart. CCXXXI. — (5) *Ib.*, n° 8. Cart. CCXXXII. — (6) *Ib*, n° 85. Cart. CCXXXIX.

(7) Rotheleu, hameau de la commune de Breuil-le-Vert.

(8) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 480 Cart. CCXL.

retour jusqu'à ce que lui ou ses héritiers aient la certitude qu'ils seront intégralement distribués conformément à son intention. (*Si abbas vel quicumque alius supradictos decem vini modios supradicti conventus potui subtraxerit, supradicti decem modii in manum meam et saisinam, vel heredis mei, si me deesse contigerit, procul dubio revertentur, quoadusque ego vel heres meus certi fuerimus quod conventui, sicut preassignatum est, supradicti decem modii vini plene distribuentur*) (1). — Gervais de Saint Arnoult donne quatre muids de terre à Saint-Arnoult, et Béatrix, sa femme, ratifie la donation avec Guy, Thomas et Simon, ses enfants, en présence du doyen de Montagne, Gautier, curé d'Oudeuil (2).

En 1221, Ansoud de Doudeauville vend à l'abbaye dix-huit mines de terre à Bois-Aubert pour 6 livres parisis (3), — et Raoul de Longavesne, avec Jean et Marguerite, ses neveu et nièce, en vend cinq mines entre les deux bois du Fay (4) pour 4 livres 15 sols parisis (5). — Le chevalier Baudoin de Roy, seigneur d'Omécourt (*dominus de Homercourt*), confirme la vente d'un muid d'avoine de rente à prendre dans la grange de Monpertuis, que Guy et Girard de Crèvecœur avaient reçu en partage de Pierre, leur frère aîné, et qu'ils cèdent moyennant 10 livres parisis (6), — et la donation par Roger de Roy, son oncle, d'un muid de blé de rente à prendre dans les quatre que l'abbaye lui doit (7).

En 1222, le chevalier Pierre Havot donne pour le repos de l'âme de sa femme Isabelle, qui a reçu la sépulture, selon son désir, en l'abbaye de Lannoy, une mine de froment et deux chapons de rente, le tiers des bruyères du Val du Mesnil, près du chemin de Songeons à Loueuse, et vend pour 100 sols sept mines et demie de bruyères à Beaulieu (*brochiam de la Bieloie*) (8).

Jusque vers cette époque, les biens du monastère s'accroissaient par suite de donations et peu par vente ou par acquisition.

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 56. Cart. CCXLI. — (2) *Ib.*, n° 529. Cart. CCXLII. — (3) *Ib.*, n° 51. Cart. CCXLV.

(4) Localité sise entre Riffin et Beaulieu, commune de Loueuse.

(5) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 98. Cart. CCXLVII. — (6) *Ib.*, n° 302. Cart. CCXLIV. — (7) *Ib.*, n° 502. Cart. CCXLVIII. — (8) *Ib.*, n° 14. Cart. CCLXII.

C'est que la charte de Charité, qui réglait toute la grande famille cistercienne, défendait toute acquisition de propriété à titre onéreux. Petit à petit, des motifs intéressés, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, inspirant les donateurs, on déguisa les ventes réelles sous des formules de donations. Les religieux y prêtaient la main, malgré les défenses renouvelées par les chapitres généraux de l'ordre. Les chapitres de 1191 et de 1215 s'élevèrent avec force contre cet abus. Les difficultés des temps poussèrent un grand nombre de communautés à faire entendre des réclamations, et le chapitre général de 1216 se vit forcé de lever l'interdiction et de permettre les acquisitions d'immeubles à titre onéreux. Il fit toutefois certaines réserves pour l'avenir.

L'abbé Guillaume de Chatillon gouverna l'abbaye jusque vers 1223.

XIII. — Simon (1223-1226?)

Cet abbé reçoit, en janvier 1225, une rente de 10 sols parisis sur Luc de Blangy, que lui donne Eremburge d'Aumale, fille du vicomte Enguerrand, afin d'avoir les prières du couvent pour l'âme de sa mère (1). — En février, il rachète de Jean de Grosserve (*de Grandi Silva*) trois muids de grains de rente sur la grange de Thieuloy (2). — Au mois de mars de la même année, il transige avec Dreux, seigneur de Fontaine, au sujet du moulin de Roy-Boissy, en présence de Guillaume, abbé de Beaubec, et de Joscelin, abbé de Beaupré (3); — et en mai avec Gérard d'Eragny, abbé de Saint-Germer, au sujet d'une vigne sise à Hodenc (4).

En 1225, il cède à Henri, abbé du Tréport, tout ce que son monastère possédait à Eu, contre quatre muids de sel de rente (5).

En 1226, Florent, chanoine de Saint-Michel de Beauvais, lui donne un muid de grains de rente à prendre dans sa grange de

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb, de Lannoy*, n° 46, Cart. CCLXVIII. — (2) *Ib.*, n° 577. Cart. CCLXIX. — (3) *Ib.*, n° 506. Cart. CCLXX.

(4) *Gallia Christiana*, t. IX, col. 840.

(5) *Ib.*

Sauvillers (1); — Gilon d'Hodenc lui vend, pour 18 livres parisis' un muid de blé de rente sur la grange de Monceaux (2); — et Louis d'Hodenc, un muid de blé et seize mines d'avoine sur la grange d'Orsimont, pour 38 livres parisis, avec l'assentiment d'Eustache de Milly, de qui il tenait en fief cette redevance (3).

Un différend existant entre l'abbé Simon et Odon d'Epatis (*de Pascuis*), au sujet d'un pré sis dans les murs du monastère, se termine au mois de juillet de la même année, grâce à l'arbitrage du chevalier Godefroy du Ply et d'Osmond de Marseille, par la démolition de la partie de mur qui empêchait l'accès d'Odon, *muro monachorum in illa parte destructo et metis diligenter appositis*, et le trésorier du chapitre de Beauvais, Henri de Dreux, de qui ce pré relevait à cause de sa seigneurie de Thérines et Epatis, confirme la transaction (4).

Quand et comment Simon cessa-t-il de diriger l'abbaye de Lannoy? nous ne saurions le préciser.

XIV. — Joscelin (1227-1228).

A Simon succède Joscelin, qui n'est pas plus connu que lui. Tout ce que l'on en peut dire, c'est qu'il gouvernait Lannoy quand Milon de Nanteuil, évêque de Beauvais, confirma, en février 1227 (1228), la donation faite par Philippe de Dreux, son prédécesseur, de la grange de Monpertuis (5), d'une terre adjacente à cette grange et des pâturages environnants (6). En mai 1228, Dreux de Fontaine accensait la moitié de son moulin de Roy, moyennant neuf muids de blé de rente et la mouture gratuite de la moitié du blé employé pour l'usage de son château de Fontaine (7). En homme prévoyant, le sire de Fontaine eut soin de spécifier, tout en déclarant que les habitants de sa sei-

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 507. Cart. CCLXXIV. — (2) *Ib.*, n° 351. Cart. CCLXXV. — (3) *Ib.*, n° 435. Cart. CCLXXVI. — (4) *Ib.*, n° 195. Cart. CCLXXIX.

(5) Monperthuis, hameau de la commune de Senantes.

(6) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 303. Cart. CCLXXX. — (7) *Ib.*, n° 509. Cart. CCLXXXI.

gneurie restaient banniers de ce moulin, que si l'abbaye venait à posséder le moulin tout entier, elle devrait lui moudre gratuitement tout le blé de sa maison et moudre celui du curé de Fontaine et celui de ses vassaux, seulement à un boisseau les trois mines et sans les faire attendre, leur donnant la préférence sur tous les autres banniers. Quant aux vilains et aux roturiers, ils continueraient de moudre en donnant un boisseau pour deux mines, et sans pouvoir aller moudre ailleurs sous peine de confiscation et d'amende.

XV. — Pierre Ier (1229-1251).

Le successeur de Joscelin, Pierre Ier, n'était pas sans mérite et jouissait d'une grande considération. L'année même de son élévation à l'abbatiat, en 1229, il fut choisi pour arbitre avec Joscelin, abbé de Beaupré, par les abbés d'Aumale et de Foucarmont pour terminer un différend existant entre leurs abbayes, et sa médiation expérimentée rétablit la paix et la concorde entre les deux communautés.

La même année il recevait en don gracieux, d'un clerc de Saint-Germer nommé Sennold, une pièce de terre à Boisville (1), *in territorio de Boiauvile,* et un pré dit le pré de Tronchei, le tout en la mouvance du sire Jean de Dargies (2); — du chevalier Jean de Boullincourt et de Raoul, son fils, trois mines de terre à Monpertuis (3); — de Guy de Saint Arnoult *miles,* trois mines de blé de rente sur la grange de Monceaux, avec la permission d'établir un chemin à travers sa terre de la vallée Colette (4).

Un accord conclu entre Pierre et l'abbé de Beaupré, au mois de juin 1229, nous fait connaître les procédés de bonne amitié que les monastères savaient prendre pour ne pas se gêner l'un l'autre dans l'établissement de leurs grandes exploitations agricoles ou granges. La règle générale de l'ordre donnait d'ailleurs des prescriptions très-explicites à ce sujet. Comme l'abbaye de

---

(1) Boisville, hameau de la commune de Saint-Germer.

(2) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy,* n° 55. Cart. CCLXXXV. — (3) *Ib.,* n° 304. Cart. CCLXXXVI. — (4) *Ib*, n° 352. Cart. CCLXXXVII.

Lannoy avait établi une grange à Beaulieu (1), *Pulcher Locus del Fai*, et que Beaupré en possédait une à Longavesne (2); pour ne pas se porter préjudice, les deux abbés convinrent de s'interdire toute acquisition de terres au-delà du chemin qui va de Loueuse à Songeons par Riffin, au-delà bien entendu par rapport à la situation respective de leur grange, sous peine d'avoir à partager par moitié et sans indemnité. Quant aux donations qui pourraient leur être faites, comme elles ne dépendaient pas de leur volonté, on convint de conserver chacun ce qui serait donné afin de ne pas contrevenir aux intentions motivées des donateurs (3).

En 1230, Regnault, tonloyer de Beauvais, renonce en perpétuelle aumône à deux muids de grains sur quatre qu'il avait droit de prendre *ex antiquo* dans la grange de Monceaux, et cela pour augmenter l'ordinaire des religieux, *ad pitanciam faciendam dictis fratribus*, et pour obtenir le secours de leurs prières pour lui et pour Ermengarde, sa femme (4).

Gautier, médecin à Marseille, vend, pour 7 livres parisis, sa grange de Marseille avec la terre adjacente, du consentement de Dreux, sire de Fontaine, son seigneur (5).

En 1231, l'abbé Pierre vend au roi Louis IX, pour la somme de 220 livres parisis, toutes les propriétés que possédait son monastère à Nointel, près Royaumont (6), et emploie son argent à l'acquisition de Baudoin, clerc, de Roy (7), de dame Adeline, de sept mines de terre au terroir de Roy, lieudit Lesclatel (8); — d'Hélène, fille du foulonnier Béranger, de quatre mines de terre au terroir de Roy, lieudit le Champ de la croix, vers le Mesnil (9); — des frères Gautier, Robert et Regnault, de quatre journaux de terre au terroir de Moliens, lieudit Belvalet (10); — et de Garnier d'Ernemont un muid de terre à Monpertuis, du consentement d'Henri Havoth, seigneur de la terre (11). Pendant ce temps, Pierre

---

(1) Beaulieu, écart de la commune de Loueuse.

(2) Longavesne, hameau de la commune d'Escames.

(3) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 557 Cart. CCLXXXIII. — (4) *Ib.*, n° 353. Cart. CCLXXXIX. — (5) *Ib.*, n° 285. Cart. CCXC. — (6) *Ib.*, n° 418. Cart. CCXCII. — (7) *Ib.*, n° 90. Cart. CCXCIII. — (8) *Ib.*, n° 103. Cart. CCXCIV. — (9) *Ib.*, n° 510. Cart. CCXCV. — (10) *Ib.*, n° 42. Cart. CCXCVI. — (11) *Ib.*, n° 305. Cart. CCXCVII.

de Crèvecœur lui faisait remise de neuf mines de blé et trois mines d'avoine de rente que lui payait la grange de Monpertuis, avec l'assentiment de Baudoin de Roy, son seigneur (1); — Guillaume d'Aigle lui donnait trois mines de terre au Hamel, en la mouvance de Thibault, chevalier, seigneur de Tilloy (2); — et Odon de Morvillers lui rétrocédait, moyennant 7 livres parisis, six mines de grains de rente sur la grange de Monceaux (3).

En 1232, Risende, veuve de Davoud de Marseille, renonce à ses prétentions sur un muid de blé de rente sur le moulin de Roy, et qui lui provenait, disait-elle, de la générosité de Robert de Châtillon, évêque de Laon (4); — Jean, sire de Ferrières, confirme la donation faite par Raoul de Ferrières, son père, de deux muids de blé de rente sur ces cens de Ferrières (5); — Jean de Saint-Arnoult, fils de Gautier de Coquerel, vend à l'abbaye trois mines de bois à Monceaux pour 100 sols parisis (6), et Guillaume de Coquerel, seigneur du fief, confirme la vente (7).

L'année 1233 est marquée par les donations de dame Hilarie de Moliens, de trois mines de terre lieudit Belvalet, *juxta viam que ducit ad puteum de Belvalet* (8), — et d'Etienne d'Offoy (d'*Aufay*) d'un muid de grain sur la terre de Cempuis (9); — par le rachat sur Dreux, sire de Fontaine, de neuf mines de blé de rente sur le moulin de Roy (10); — sur Guillaume de Chanchi, *miles*, de six mines de blé de rente sur la grange de Monceaux (11), — et par l'acquisition de cinq mines de terre à Roy, lieudit Poinlièvre, de Gervais de Roy, maire du sire Jean d'Herculez (*de Reeule*) (12).

En 1234, Thomas de Saint-Arnoult, chevalier, donne à l'abbaye sa part du champart de la lande de Saint-Arnoult, avec l'assentiment du chevalier Guy de Saint-Arnoult, son frère atné, et en présence de Barthélemy, curé du lieu (13). — Le chevalier Guillaume de Chanchi donne aussi six mines d'avoine de rente

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 288. Cart. CCXCVIII. — (2) *Ib.*, n° 256. Cart. CCXCIX. — (3) *Ib.*, n° 354. Cart. CCC. — (4) *Ib.*, n° 511. Cart. CCCI. — (5) *Ib.*, n° 196. Cart. CCCII. — (6) *Ib.*, n° 355. Cart. CCCIV. — (7) *Ib.*, n° 355. Cart. CCCV. — (8) *Ib.*, n° 43. Cart. CCCVII. — (9) *Ib.*, n° 197. Cart. CCCVIII. — (10) *Ib.*, n° 512. Cart. CCCIX. — (11) *Ib.*, n° 112. Cart. CCCXI. — (12) *Ib.*, n° 198. Cart. CCCXIV. — (13) *Ib.*, n° 530. Cart. CCCXV.

à prendre sur ses champarts de Formerie (1); — Regnault, tonloyer de Beauvais, trois quartiers de blé de rente sur la grange de Monceaux pour faire des hosties (2), — et Evrard Morard, bourgeois de Beauvais, deux arpents de terre et vignes, sis au terroir de Saint-Just-des-Marais, lieudit la Trupinière (3).

La même année, Bernier et Eméline, enfants d'Adam Tanekien, bourgeois de Beauvais, vendent pour 40 livres parisis leur tènement de Beauvais sis en la paroisse de la Madeleine, entre la maison de Jean Bequet et celle de l'abbaye (4), — et Pierre de Bracheux, chevalier, seigneur de Merlemont, son vignoble de Montreuil-sur-Thérain, dit le Clos des Plants, moyennant 30 livres parisis (5). En même temps, ce sire de Merlemont, pour témoigner sa bienveillance aux religieux de Lannoy, leur confirme solennellement et leur garantit la paisible possession de toutes les terres par eux acquises dans l'étendue de sa seigneurie.

En 1236, l'abbé Pierre, par une transaction arbitrale passée entre lui et Jourdain, abbé de Charroux, libère ses terres et bois de Monceaux du droit d'usage que cet abbé réclamait pour sa maison et ses hôtes de Bouveresse (*de Boverectis*) (6).

La même année, Hugues de Sanques et Guillaume de la Fromenterie lui donnent huit arpents de vignes en deux pièces sises à la Trupinière, avec le pressoir construit sur l'une d'elle, *sita supra castrum Marisci* (7), — et Pierre et Richer de Reuil lui vendent une vigne à Merlemont (8).

Une donation d'un muid de blé de rente sur la grange de Bromboa, appartenant à l'abbaye de Beaupré, faite par Girard et Pierre du Ply, marque l'année 1237 (9).

En 1238, Jean de Monsures quitte à l'abbaye deux muids de grains qu'il prenait dans sa grange de Monceaux (10); — Jean de Songeons lui vend un muid d'avoine de redevance à prendre sur ses vassaux de Grocourt, *in villa de Geroloort*, et trois mines de

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 112. Cart. CCCXVI. — (2) *Ib.*, n° 353. Cart. CCCXVII. — (3) *Ib.*, n° 249. Cart. CCCXVIII. — (4) *Ib.*, n° 21. Cart. CCCXIX. — (5) *Ib.*, n° 394. Cart. CCCXX. — (6) *Ib.*, n° 324. Cart. CCCXXIV. — (7) *Ib.*, n° 250. Cart. CCCXXV. — (8) *Ib.*, n°s 314 et 315. Cart. CCCXXVI et CCCXXVII. — (9) *Ib.*, n°s 64 et 63. Cart. CCCXXVIII et CCCXXIX. — (10) *Ib.*, n° 358 Cart. CCCXXXIV.

pré au même lieu, à faner en corvée par les gens de Grocourt (1); — Odeline de Bonnières lui donne une masure avec Courtil à Torcy, et l'hôte qui les détenait, nommé Hugues de Torcy (2); — Odon de Ronquerolles, seigneur de Saint-Deniscourt, lui donne aussi vingt mines de terre à Auteigny (Riffin) (3).

L'année 1239, indépendamment de quelques donations faites par Barthélemy le Linger de plusieurs pièces de terre à Montreuil-sur-Thérain (4), — et par Dreux de Fontaine de tout ce que Pierre Engelier tenait de lui à Marseille (5), — et de plusieurs petites acquisitions de terre, fut marquée par un différend assez grave survenu entre Simon de Beausault, seigneur de Formerie, les habitants dudit lieu de Formerie et l'abbaye. Les habitants de Formerie et leur seigneur prétendaient avoir droit de mener paître leurs bestiaux dans les bois de Monceaux appartenant à l'abbaye de Lannoy, et Simon de Beausault, allant plus loin, ne se gênait pas pour s'emparer du bétail des religieux et pour traiter leurs gardiens avec la dernière violence. Ses fils surtout, Guillaume et Simon de Beausault, se faisaient remarquer par leurs audacieuses entreprises à main armée. Les religieux de Lannoy tentèrent, par des remontrances, de s'opposer aux empiètements de leurs turbulents voisins. Le sire de Formerie ne fit que rire des observations faites par ces gueux encapuchonnés, comme il disait, et redoubla ses vexations, mais mal lui en prit. Les moines, injustement molestés, s'adressèrent au roi, en vertu de leurs lettres de garde-gardienne, pour demander justice. Louis IX gouvernait alors la France. Il députa Nicolas Arrode, le gardien de ses droits régaliens en Beauvaisis, pour connaître du différend et prononcer une sentence en l'espèce. Simon de Beausault, craignant pour sa personne et pour ses biens, demanda aussitôt à transiger; mais l'arbitre royal ne voulut reconnaître, ni pour lui, ni pour ses hommes de Formerie, le droit de mener paître les bestiaux dans les bois des religieux, lui interdit de le faire à l'avenir et le condamna à 200 livres parisis d'amende pour ses violences (6).

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 135. Cart. CCCXXXV. — (2) *Ib.*, n° 587. Cart. CCCXXXVI. — (3) *Ib.*, n° 16. Cart. CCCXXXVII. — (4) *Ib.*, n° 395. Cartul. CCCXXXIX. — (5) *Ib.*, n° 286. Cartul CCCXL. — (6) *Ib.*, n° 359. Cart. CCCXLII.

Le roi confirma lui-même la sentence par une charte scellée de son sceau (1).

L'abbé Pierre, tranquille de ce côté, avait à s'occuper d'une autre affaire. Le chœur et le clocher de l'église de Dameraucourt menaçaient ruine et il fallait de toute nécessité les reconstruire. L'abbaye de Lannoy, étant grosse décimatrice du lieu, était obligée de le faire à ses frais. C'était l'usage et le droit d'alors. La dépense était considérable et l'abbé demanda à transiger avec les habitants et le seigneur. On y mit de la bonne volonté de part et d'autre et un accord fut conclu à l'amiable. Le sire de Dameraucourt, Robert, vicomte de Poix, fit lui-même dresser l'acte et le scella de son sceau. Il y était dit que les religieux de Lannoy s'obligeaient à faire reconstruire le chœur en pierre sur 40 pieds de long, 20 pieds de large et 36 pieds de haut dans œuvre, et la tour du clocher en pierre et bois, au carré, sur 12 pieds de chaque face et 46 pieds de haut dans œuvre, et de couvrir le tout en tuiles. La construction devait être terminée dans le délai d'un an à compter du jour de la Saint-Remi de l'an 1239. L'abbaye reconnaissait en outre qu'elle serait tenue, à l'avenir, de réparer la toiture à moins que les dégâts ne fussent causés par cas fortuit ou de cause majeure, par tempête ou incendie, et de subvenir au luminaire de l'église en fournissant annuellement deux sétiers d'huile et dix-huit livres de cire. De leur côté, le seigneur et les habitants de Dameraucourt s'engageaient à laisser à l'abbaye tous les matériaux de l'ancien chœur et tous ceux dont on s'était déjà précautionné pour faire la reconstruction au cas où l'abbaye s'y refuserait, et la jouissance, pendant vingt-quatre ans, de tous les revenus, rentes, dîmes et terres, legs et sommes appartenants, arrivants ou dus à l'église de Dameraucourt. Et ainsi fut fait et exécuté (2).

---

(1) Bibl. Nat. : coll. Moreau, t. 156, f. 118. Cart. CCCXLII.

(2) Voici, du reste, la teneur de la convention qui fut dressée au mois de juillet de l'an 1239 :

« *Omnibus presentes visuris Robertus vicecomes Picensis et Milo filius ejus milites in Domino salutem. Noverint universi quod talis pactio firmata est inter nos et parrochianos de Damenescort ex una parte, et viros religiosos abbatem et conventum de Briostel ex altera : Ipsi tenentur*

En 1240, Henri de Thoix confirme la donation de la terre d'Écornecat, que son frère, le chevalier Henri de Thoix, avait faite pour avoir sa sépulture dans l'église de l'abbaye, et en dépose solennellement la charte sur l'autel de cette église en présence de tout le couvent et d'un grand nombre de chevaliers, *et plurima turba militum diversique populi propriis manibus obtuli* (1).

L'évêque de Beauvais, Robert de Cressonsacq, voulut témoigner ses bonnes dispositions à ce monastère, lui confirma la possession de tous ses biens situés dans les fiefs et sous la dépendance de l'église de Beauvais, au mois d'avril de l'an 1241 (2).

Les années suivantes furent marquées par quelques donations, acquisitions de terre et rachats de rente à Hodenc l'Evêque (3), Montreuil-sur-Thérain (4), à la Trupinière (Saint-Just-des-Ma-

---

propriis sumptibus construere cancellum monasterii de Damenescort opere lapideo tantum xl pedum in longitudine intra opus, xx pedum latitudine intra opus, xxxvj pedum altitudine, turrisque campanarum ligno et lapide xiij pedum quadrature intra opus, xlvj pedum altitudine. Parietes quoque veteris cancelli destruere debent et tam cancellum quam turrem lata et tegula operire, et infra annum ab instanti festo sancti Remigii reddere consummatum totum opus ; post consummationem dicti operis tenentur reparare tegula, cum necesse fuerit, ipsius monasterii de Damenescort, et illud quod est in cimiterio, nisi forte per infortaneum ceciderint seu tempestate vel incendio perierint, vel et spcte destructa fuerint. Debent et ad luminare ecclesie duos sextarios olei et xviij libras cere de sua annuatim ministrare. Pro hiis autem omnibus nos et parrochiani dicte ville communi assensu concedimus eisdem abbati et conventui quecumque fuerint veteris cancelli et omnia que ad predictum opus sunt preparata absque diminutione et debita que dicte ecclesie de Damenescort debentur et omnes redditus et proventus qui ad ipsam pertinent et proveniunt quocumque modo in decimis, redditibus, legatis, terris, usque ad vigenti quatuor annos. Hanc autem conventionem sub fidei nostre sacramento tenemur fideliter et firmiter observare et contra omnes legitime garandire, et ad majorem securitatem presentes litteras sigillis nostris fecimus roborari. Datum anno Domini M° CC° XXX° *nono. Mense julii.* » (Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 89.)

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 92. Cart. CCCXLV. — (2) *Ib.*, n° 25 Cart. CCCXLIX. — (3) *Ib.*, n° 149. Cart. CCCLIV. — (4) *Ib.*, n°s 399, 398, 384, 397, 316, 400, 402, 406, 405, 408, 401, 317 et 407. Cart. CCCLIV et suiv.

rais) (1), à Agnetz (2), à Monceaux-l'Abbaye (3), à Saint-Arnoult (4), à Rotheleu (5), à Beauvais (6), à Goincourt (7).

En 1248, le chevalier Morel d'Hodenc-l'Evêque donne le bois Bordel (*Boscus Bordelli*) (8); — Wiard de Séronville et Alix de Fontaine, sa femme, leur maison de Séronville (*de Séranvilla*) et tous leurs biens présents et futurs, sis au terroir de Songeons (9); — Jean dit Porée, de Loueuse, tous ses biens sis à Loueuse (10). — En 1250, Adam l'Anglais un manoir à Songeons et dix-huit mines de terre au même lieu (11). — En 1251, Eustache de Gerberoy une maison à Gerberoy (12).

Pierre mourut peu de temps après.

XVI. — Gilbert (1251-1262).

Les suffrages des religieux de Lannoy s'étaient portés sur le moine Gilbert pour donner un successeur à Pierre. C'était l'un des membres les plus distingués de la communauté et par sa vertu et par sa science. Le choix s'imposait presque de lui-même. Cet abbé, fort instruit, a laissé une histoire de son temps et des sermons qui ne sont pas sans mérite.

Les Archives de l'Oise conservent un certain nombre d'actes passés de son temps. Ces actes concernent les biens du monastère et montrent le soin qu'il prenait de veiller aux intérêts matériels de sa communauté, et en même temps l'estime et la bienveillance qu'avaient pour lui les seigneurs du Beauvaisis. Gilbert aimait la paix, et, pour éviter les difficultés et les procès qui trop souvent surgissent à l'occasion des propriétés foncières, il tenait à assurer partout à son abbaye la paisible possession de ses biens. Il demandait aux seigneurs de vouloir bien lui confirmer cette possession par chartes authentiques, et ces nobles gen-

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 251. Cart. CCCLXI. — (2) *Ib.*, n° 202. Cart. CCCLXII. — (3) *Ib.*, n°s 360 et 361. Cart. CCCLXXIII et suiv. — (4) *Ib.*, n° 533. Cart. CCCLXXVI et suiv. — (5) *Ib.*, n° 377. Cart. CCCXXIX. — (6) *Ib.*, n°s 27 et 28. Cartul. CCCLXXXI et suivants. — (7) *Ib.*, n° 127. Cart. CCCLXXXIX. — (8) *Ib.*, n° 150. Cart. CCCLXXXV. — (9) *Ib.*, n° 558. Cart. CCCLXXXVI. — (10) *Ib.*, n° 282, Cart. CCCLXXXVII. — (11) *Ib.*, n° 557. Cart. CCCLXCI. — (12) *Ib.*, n° 120. Cart. CCCXCIX.

tilshommes le faisaient avec une générosité toute chevaleresque, renonçant même souvent à tous leurs droits sur ces biens. Ainsi voyons-nous, dès le commencement de son abbatiat, Jean de Montet (1), Baudoin de Forsignies (2), Jean de Boulincourt (3) et Gasce de Poissy (4), confirmer toutes les acquisitions de biens faites par l'abbaye dans la mouvance de leurs fiefs de Merlemont; — Barthélemy Coispel de Songeons confirmer (1252) la donation par Renaud de Grémévillers de deux mines de terre à Beaulieu (5); — Guillaume d'Omécourt (*de Omericuria*) confirmer les donations de terres et redevances à Roy, faites par Baudoin, son père, pour avoir sa sépulture dans l'abbaye, par Berthe Boucher, par Renaud de Grémévillers, par Jean d'Omécourt, son frère, par Thomas de l'Angle (6), et la vente par Raoul Le Cordier de six mines de terre à Roy (7); — Pierre de Monsures (8), Henri de Lihus (1254) (9), confirmer toutes les acquisitions de biens faites par l'abbaye dans l'étendue de leurs fiefs.

En 1255 et 1256, le sire de Saint-Arnoult, Simon dit de Gouvix témoignait sa bienveillance aux moines de Lannoy en les tenant quittes de diverses redevances en grains sur leur grange de Monceaux (10); — Foulques Du Val de Songeons se donnait lui et tous ses biens présents et à venir (11).

En 1257, Robert dit Rabache, de Gerberoy, donnait aussi son manoir de Gerberoy et huit mines de terre sur son territoire (12).

En 1258, dame Marie de Cannettecourt, femme de Renaud de Roy, pour avoir sa sépulture dans l'abbaye, *ubi sepulturam suam elegit et accepit*, lègue 18 sols parisis de rente, et le chevalier Barthélemy de Cannettecourt, son frère et son héritier, confirme le legs (13).

En 1260, Robert d'Iquelonde, écuyer, pour le repos de l'âme d'Hilesende, sa femme, dont le corps repose dans l'église de Lannoy, donne deux mines et demie de terre à Monpertuis (14),

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb de Lannoy*, n° 318. Cart. CD. — (2) *Ib.*, n° 319. Cart. CDI. — (3) *Ib.*, n° 320. Cart. CDII. — (4) *Ib.*, n° 321. Cart. CDIII. — (5) *Ib.*, n° 559. Cart. CDVI. — (6) *Ib.*, n° 515. Cart. CDVII. — (7) *Ib.*, n° 513. Cart. CDIX. — (8) *Ib.*, n° 362. Cart. CDX. — (9) *Ib.*, n° 278. Cart. CDXI. — — (10) *Ib.*, n°s 363 et 364. Cart. CDXII et suiv. — (11) *Ib.*, n° 205. Cart. CDXV. — (12) *Ib.* n° 121. Cart. CDXXIV. — (13) *Ib.*, n° 70. Cart. CDXXV. — (14) *Ib.*, n° 365. Cart. CDXXVIII.

— et Gautier de Songeons, écuyer, confirme la donation faite par Alix de Fontaine, veuve de Wiard de Seronville, de deux muids de terre, d'une cressonnière et d'un pré à Songeons (1).

En 1261, Gautier, clerc de Fontaine (*de Fontibus Lavagan*) et oncle du sire Dreux de Fontaine, donne quatorze mines de terre au Val Notre-Dame, *juxta Calceiam de Fontibus,* près de la chaussée romaine qui allait de Marseille à Saint-Omer, pour le revenu être employé aux émoluments du chantre de l'église de l'abbaye, à l'entretien de la bibliothèque, *in emendationem armarii librorum,* et à fournir deux cierges de cire dans l'église aux quatre principales fêtes de la Sainte-Vierge et aux deux de saint Jean l'évangéliste, pour brûler continuellement depuis les premières vêpres jusqu'à la fin des complies de chacune de ces fêtes (2); — Jean, sire de Ronquerolles, donne deux muids de blé de rente sur son moulin de Ronquerolles (3).

C'est en cette année 1261 que l'abbé Gilbert fut accompagner le saint roi Louis IX à la solennelle translation des reliques de saint Lucien et de ses compagnons martyrs dans l'abbaye de Saint-Lucien. L'abbé Jean de Thury les faisait alors enfermer dans les splendides reliquaires qui ont fait l'admiration des visiteurs jusqu'en 1791, et un grand nombre d'abbés et le roi lui-même avaient tenu à y assister (4).

L'abbé Gilbert mourut dans le courant de l'année 1262.

XVII. — Pierre II (1262-1274).

Le successeur de Gilbert, Pierre, second du nom, débuta dans son administration, par demander à l'évêque de Beauvais de vouloir bien confirmer son monastère dans la possession de tous ses biens sis dans la mouvance du vidamé de Gerberoy et dans Beauvais. Guillaume de Grès le fit très-volontiers et avec d'autant plus de bienveillance qu'il tenait à témoigner sa reconnaissance

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abbaye de Lannoy,* n° 561. Cart. CDXXIX. — (2) *Ib.*, n° 107. Cart. CDXXXIII. — (3) *Ib.*, n° 478. Cart. CDXXXIV.

(4) Voir *Hist. de l'abbaye de Saint-Lucien,* par par l'abbé Deladreue et Mathon, p. 98.

aux moines de Lannoy pour les services nombreux qu'il avait reçus d'eux : *Multa bona nobis contulerunt et multa in nobis servitia impenderunt,* dit-il dans sa charte de confirmation (1), *timentes igitur ne a nobis in extremo examine omnia ista requirerentur, si irrecompensata relinqueremus, in recompensationem tantorum beneficiorum, predicte ecclesie de Briostel... concedimus et confirmamus....* Quels ont été ces services ? L'histoire reste muette à ce sujet.

En 1264, Agnès d'Esquenne (*de Quercubus*), veuve de Pierre de Cempuis, donne deux muids de blé de rente sur sa grange de Ville-en Bray (2), — et Hugues Havoth, écuyer, renonce bénévolement, *pro timore et amore Dei,* aux vexations qu'il avait causées à l'abbaye en leur contestant la propriété et la seigneurie d'une pièce de huit mines de terre sise entre Gerberoy et le bois de Caumont (*boscum de Caumont*), et lui abandonne, pour l'indemniser de ses mauvais procédés, la redevance annuelle de six chapons qu'elle lui payait (3).

Toutes ces donations et acquisitions avaient constitué pour l'abbaye une source de revenus qui n'était pas à dédaigner, et quoique la plupart des propriétés et des granges fussent grevées de lourdes redevances au profit des donateurs et de leurs héritiers, il restait encore un bénéfice assez considérable. On pourrait croire peut être que les moines en abusèrent pour se livrer à la paresse et à la bonne chère. Ce serait se tromper. Malgré les revenus des biens, l'ordinaire du réfectoire était toujours le même, toujours aussi maigre et aussi peu luxueux. L'habillement ne pouvait varier ; il était toujours aussi rude et aussi austère. Le travail des mains ne diminuait pas ; il augmentait, au contraire, avec l'étendue des terres. Mais de l'excédant des revenus, qu'en faisait-on ? On améliorait les fermes ou granges, on achetait de nouvelles propriétés, on embellissait l'église, et puis et surtout on faisait de larges aumônes aux pauvres. Les monastères entretenaient à leurs portes des hôtelleries où tous les malheureux et les voyageurs sans ressources trouvaient, en tout temps, le vivre et le coucher. Le frère portier du couvent

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 31. Cart. CDXXXVI. — (2) *Ib.*, n° 593. Cart. CDXXXVII. — (3) *Ib.*, n° 122. Cart. CDXXXIX.

en avait la direction et la surveillance. Nos modernes libérâtres ont bien crié après ces moines d'autrefois, mais qu'ont ils fait mieux qu'eux pour le pauvre monde? Ils ont aidé à chasser et à piller les moines et ils ont dit au pauvre : Travaille, si tu veux du pain ; si tu ne peux pas, crève de faim sur la route, et si tu oses te présenter aux portes de quelque couvent oublié, je te fais jeter en prison. Le portier du monastère ne tenait pas ce langage au malheureux qui se présentait à sa porte. Il l'accueillait en frère, lui faisait donner à manger, lui offrait un abri contre les intempéries de la saison et un lit au besoin pour passer la nuit, et cela simplement, sans même lui demander son nom. Le lendemain il lui remplissait sa petite escarcelle et lui souhaitait un bon jour à la grâce de Dieu. Philosophes orgueilleux et sans Dieu, vous n'avez pas amélioré le sort du pauvre!

Pour subvenir aux besoins de l'hôtellerie de la porte, les abbés ne se contentaient pas seulement de donner une partie de l'excédant du revenu de leur maison, mais ils affectaient même souvent des biens spéciaux qui n'étaient employés que pour le service de la porte. Ainsi, à Lannoy, l'abbé Gilbert avait fait acheter en 1255, par frère Robert Pylon, portier du monastère, huit mines de terre à Fontaine pour leurs fruits être consacrés aux pauvres, *ad proprios usus porte et pauperum*.... (1). En 1264, l'abbé Pierre II achetait de Robert de Gremévillers (2) et de Dreux, sire de Fontaine (3), sept mines de terre à Fontaine, lieudit le Champ Notre-Dame, pour l'usage de l'infirmerie des pauvres, *ad usum infirmitorii pauperum*, — et six mines de Robert Le Tallières de Fontaine, en 1265, pour le même usage (4).

Non contents de nourrir les pauvres qui se présentaient, les moines de Lannoy avaient donc encore un hospice pour y soigner les pauvres qui tombaient malades. Ils aimaient vraiment bien leur prochain ces moines si dénigrés de nos jours, pour se faire ainsi gratuitement ses infirmiers. On comprend alors que les riches du siècle les comblaient de leurs largesses. Ils les faisaient leurs aumôniers, comme ils les prenaient pour leurs intercesseurs auprès de Dieu.

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 104. Cart. CDXVII. — (2) *Ib.*, n° 109. Cart. CDXL. — (3) *Ib.*, n° 110. Cart. CDXLI. — (4) *Ib.*, n° 111. Cart. CDXLVII.

En 1265, Agnès de Limermont, femme du noble sire Pierre de Monsures, donne six mines de bois à Auteigny, près de la grange de Beaulieu, pour avoir sa sépulture dans l'église de Lannoy (1); — le chevalier Ansoud de Ronquerolles confirme toutes les donations faites par ses ancêtres au monastère (2).

Quelques acquisitions de terres à Montreuil-sur-Thérain et à Monpertuis marquèrent les dernières années de l'abbatiat de Pierre II.

Il mourut en 1274.

XVIII. — Guillaume III (1274-1280).

Guillaume III, aussitôt après avoir pris la direction de l'abbaye de Lannoy, sollicita, selon l'usage, et obtint de Renaud de Nanteuil, évêque de Beauvais, la confirmation de tous ses biens et de tous ses privilèges. La charte est datée du mois d'août 1274 (3).

Il obtint également, au mois d'août 1277, des lettres d'amortissement du roi Philippe le Hardi. Ce prince y confirmait la propriété de diverses portions de terre, bois et vignes, situées à Montreuil-sur-Thérain et Merlemont, et provenant par acquisition ou donation de Richer du Vivier, Durand de Montreuil, Garin Grimete, Pierre Le Jeune, Jean, fils de Richer, maire de Montreuil, Roger de Frocourt, Pierre Gascogne, Eudes Boistel, Eremburge, mère de Pierre Gascogne, Barthélemy le Linger; — de terres à Etouy et Agnetz, provenant de Garnier Paillart et de Gautier Houlier; — de rentes à Ronquerolles et Mogneville, données par Jean et Nivelon de Ronquerolles; — de rentes à Clermont, données par Gautier, maire de Ronquerolles, et de divers autres bois, terres, vignes et redevances à Sailleville, Cannettecourt, Hodenc-l'Evêque, etc. (4).

A quelque temps de là, vers 1280, une discussion s'éleva entre les religieux de Lannoy et ceux de Saint-Lucien au sujet de la dîme et du champart de quatre-vingt-quatre mines de terre sises

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 279. Cart. CDXLII. — (2) *Ib.*, n° 477. Cart. CDXLV. — (3) *Ib.*, n° 33. Cart CDLXIII. — (4) *Ib.*, n° 208. Cart. CDLXIV.

entre le bois des Pleurs (*Pleus*) et Gaudechart, chacune des parties s'en prétendant propriétaire. Ces querelles d'abbaye à abbaye étaient peu édifiantes; les deux abbés, Guillaume, de Lannoy, et Odon, de Saint-Lucien, le comprirent. *Quum, sacra testante Scriptura, qui pacis ineunt consilia, fructus gaudii perfruuntur, idcirco nostre professionis attendentes edificium super basem pacis, que est caritas, veluti supra firmam petram, erigi et fundari, scintillam discordie inter nos, procurante pacis emulo, suscitatam extinguere, priusquam transiret ad incendium, satagentes, pacis inire consilia volumus*, disent-ils dans leur transaction. Ils prirent Pierre, abbé de Beaupré, pour arbitre et s'en remirent à sa décision. On transigea. L'abbé de Saint-Lucien abandonna à Lannoy la dîme et le champart sur les quatre-vingt quatre mines en litige, et de plus la dîme et le champart sur deux muids de terre à côté des précédentes, sur un muid en courtil, sur quatre mines de terre au Champ Saint-Jean, sur neuf mines de terre en herbage, le tout sis à Ecorchevache (Escorchevake); sur trois mines et demie de terre au terroir de Thieuloy, près de la terre de Raoul de Rifflin, et sur une pièce de terre à Gaudechart. De son côté, l'abbé de Lannoy s'engagea, au nom de son abbaye, à payer annuellement à Saint-Lucien quatorze muids trois mines de grains, moitié blé et moitié avoine, à la Saint-Martin d'hiver. L'accord fut signé le 1er juillet 1280 (1).

Ce fut le dernier acte public de Guillaume III.

XIX. — Jean II (1280-1309).

Le premier soin de l'abbé Jean, deuxième du nom, en prenant possession de sa charge fut de solliciter du pape la confirmation de tous les privilèges de son abbaye. Martin IV arrivait alors sur le siège de Pierre, et, par une bulle datée de la première année de son pontificat (1281), il confirma tous les privilèges, exemptions, droits, franchises, libertés, immunités de ce monastère, ainsi que tous les biens qu'il possédait ou pourrait acquérir dans la suite.

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 116. Cart. CDLXVI.

En même temps, Jacques de Saint Arnoult, pour témoigner de ses bonnes dispositions à l'égard du nouvel abbé, confirmait toutes les possessions de l'abbaye situées dans l'étendue de son fief (1); — Nivelon de Ronquerolles confirmait la propriété d'une masure à Trois Etots donnée par ses ancêtres (2); — Guillaume Tyrel, seigneur de Poix, en faisait autant en 1284, de vingt-huit journaux de terre à Thieuloy, provenant de Gautier de Fontaine (3).

En 1290, Jean II nous apparait faisant un échange d'hostise à Marseille avec Thomas, abbé de Beaupré (4).

En 1294, Julienne, veuve d'Odon d'Epatis, lui vend tous ses droits en une maison sise à Thérines (5), et Guillaume dit Longue Seson quatre mines de terre au Mesnil, en 1295 (6).

En 1295, le pape Boniface VIII lui accorde deux bulles de privilèges. Dans la première, il confirme tous les biens, privilèges, exemptions et franchises du monastère. Dans la seconde, il donne pouvoir à l'abbé d'absoudre ses religieux de l'irrégularité qu'ils auraient pu encourir en recevant les ordres après avoir commis quelque crime frappé d'excommunication ou d'autres censures ecclésiastiques, avec ordre de déclarer suspens pour deux ans ceux qui les auront ordonnés en cet état par mépris des censures.

En 1296, Beaudoin d'Omécourt donne toute sa terre du Mesnil (*de Mesnilio Galeranni*) (7).

En 1306, Jean II eut à soutenir en parlement un procès contre l'évêque de Beauvais au sujet de la resaisine d'une maison sise à Corbeauval. La cour, pour mettre les parties d'accord, adjugea au roi cette resaisine (8).

Une affaire plus importante occupait alors notre abbé. Ses prédécesseurs avaient jeté les fondements d'un village dans leur terre de Halloy, près de Grandvilliers, en y appelant des métayers pour leurs cultures et en leur accordant certains privilèges.

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 586. Cart. CDLXVII — (2) *Ib.*, n° 588. Cart. CDLXVIII. — (3) *Ib.*, n° 582. Cart. CDLXIX. — (4) *Ib.*, n° 287, Cart. CDLXXI. — (5) *Ib.*, n° 566. Cart. CDLXXIIIXX. — (6) *Ib.*, n° 265. Cart. CDLXXIV. — (7) *Ib.*, n° 266. Cart. CDLXXVI.

(8) Les *Olim* ou registres des arrêts rendus par la cour du roi Philippe IV. Edit. Beugnot, t. I, p. 164, XV.

La population de ce village s'accrut tellement que l'abbé Jean leur fit bâtir une église et demanda à l'évêque d'Amiens, dans le diocèse de qui était cette terre, de vouloir bien ériger cette église en cure afin que les habitants d'Halloy pussent y recevoir d'un curé tous les secours religieux. Il formait d'ailleurs une dotation pour le curé en lui assignant 10 livres parisis de rente annuelle à prendre sur les cens de l'abbaye, à Halloy, en lui abandonnant la propriété de deux journaux de terre à côté de l'église, sur lesquels il promettait de faire construire un presbytère convenable, et en lui laissant tous les droits casuels de l'église et les menues dîmes du lieu. L'évêque d'Amiens, qui était alors Guillaume de Macon, accéda de grand cœur à sa demande et érigea Halloy en cure par lettre du jeudi de Pâques de l'an 1307 (1).

---

(1) Lettre de fondation de la cure d'Halloy :

Universis presentes litteras inspecturis Guillelmus miseratione divina Ambianensis episcopus salutem in Domino sempiternam. In episcopali quanquam immeriti cathedra residentes, inter ceteras sollicitudines, quibus ex injuncto nobis officio pastorali premimur, illam nobis precipuam agnoscimus, ut supra gregem dominicum nobis creditum vigilantes ejus occurramus periculis animarum et salutem totis conatibus exquiramus. Sane viri religiosi abbas et conventus monasterii beate Marie de Alneto, cisterciensis ordinis, Belvacensis diocesis, conspicientes in villa sua de Haloy prope Granviler, nostre diocesis, quam de novo fundarunt, populum plurimum excrescere, ecclesiam de licentia nostra fecerunt construi in eadem et per nos quoddam cimiterium dedicari. Cupientes insuper perpetuum creari per nos inibi sacerdotem, qui incolarum loci curam animarum haberet, dederunt et assignaverunt curatis, qui in dicta ecclesia fuerint pro tempore decem libras Parisiensium bone et antique monete super censibus suis, quos habent in villa predicta, quas perpetuis temporibus in infrascriptis terminis videlicet in Nativitate beati Johannis Baptiste, centum solidos parisiensium et alios centum solidos in Nativitate Dominica annis singulis tenentur curatis persolvere supradictis. Dantes etiam curatis eisdem duo jornalia terre, juxta ecclesiam predictam sita, a curatis ipsis tenenda, et perpetuo libere possidenda; ita quod ipsi curati de fructibus qui in dictis duobus jornalibus excrescent, nullam grossam vel minutam decimam predictis abbati et conventui solvere tenebuntur. Voluerunt insuper dicti abbas et conventus quod curati qui fuerint pro tempore in dicta ecclesia omnes oblationes, sepulturas et alias obventiones ac minutas decimas parrochie percipiant integraliter,

En 1308, Robert de Raullaincourt, et Avisse, dame de Sommereux et de Merlemont, sa femme, confirment toutes les possessions de l'abbaye situées tant à Montreuil-sur-Thérain qu'à Merlemont (1).

En 1309, Jean II transige avec un sire Richard de Courchis, le vendredi après la Saint-Jean-Baptiste (2), et c'est le dernier acte à son acquit. Il mourut peu après.

XX. — Pierre III (1309-1317).

Les seuls actes passés sous son administration, qui nous soient parvenus, sont : en 1312, un échange de terre à Beaulieu avec Henri Du Four, de Riffin, de l'assentiment d'Alphonse de Rouveroy, seigneur du Quesnoy (3) ; — en 1314, un échange de terre à Hannaches avec le chevalier Guérard, seigneur d'Hannaches (4), — et en 1317, une acquisition de deux arpents de bois et d'une pièce de vignes à Montreuil-sur-Thérain, de Bernard dit Guillart de Caillouel, le tout mouvant de la veuve de Gervais de Milly (5).

---

lanis, agniculis et wardiis sibi retentis. Promittentes domum in dictis jornalibus sufficientem facere ad opus curatorum ecclesie supradicte prout hec in quibusdam litteris inde confectis, sigillo abbatis predicti sigillatis planius continentur. Nos itaque considerantes populum ipsius ville plurimum excrescentem ac ejusdem nisi rectorem habeat imminere periculum animabus ad supplicationem abbatis et conventus predictorum omnia et singula suprascripta auctoritate ordinaria confirmantes in dicta ecclesia de Haloy perpetuum constituimus sacerdotem, qui ibidem personaliter resideat et incolarum loci curam habeat animarum a nobis et nostris successoribus assumendam. Statuentes quod in singulis vacationibus curatorum instituendorum in ipsa spectet presentatio ad abbatem et conventum predictos et successores eorum, ad nos vero et successores nostros Ambionenses episcopos ipsorum institutio et destitutio pertineat pleno jure. Salvo in hiis et aliis jure nostro et quolibet alieno. In cujus rei testimonium presentes litteras confici fecimus et sigilli nostri appensione muniri. Datum anno Domini M° CCC° *septimo, die Jovis post Pascha.*

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 140.)

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 411. Cart. CDLXXIX.

(2) *Gallia Christiana*, t. IX, col. 840.

(3) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 17. Cart. CDLXXX. — (4) *Ib.*, n° 438. Cart. CDLXXXI. — (5) *Ib.*, n° 412. Cart. CDLXXXII.

XXI. — Richard (1318-1335?)

Cet abbé, dont l'administration est tout à fait inconnue, nous apparait, le 27 mars 1318, au concile provincial de Senlis, convoqué par Robert de Courtenai, archevêque de Reims, et où l'on porta les censures ecclésiastiques les plus sévères contre les spoliateurs des églises et monastères. Pour expliquer cette mesure, il faut savoir qu'alors, par suite des troubles survenus à l'occasion de la succession à la couronne de France, les seigneurs et les tenanciers des églises et monastères ne se gênaient pas pour envahir les biens de ces églises ou refuser de payer ce qu'ils leur devaient, sûrs à peu près de l'impunité. Et cela ne devait pas finir de si tôt. La féodalité était à l'apogée de sa puissance et ne se privait pas d'abuser de son autorité toutes les fois qu'elle le pouvait. Pour elle, les propriétés ecclésiastiques et monastiques étaient une proie facile à prendre. Aussi voit-on cesser, à cette époque, les donations auparavant si fréquentes. Ce ne sont, au contraire, que procès en revendication de droits.

Richard apparait encore, en 1320, dans un acte sans importance, et l'on croit qu'il régit le monastère jusque vers 1335.

XXII. — Martin (1335-vers 1350).

Nous trouvons cet abbé transigeant, le 24 avril 1342, avec le prieur de Villers-Saint-Sépulcre au sujet de leur justice respective sur les terres de Montreuil-sur Thérain (1). On pense qu'il était encore abbé de Lannoy en 1350, quand son monastère fit un accord avec les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, représentés par Thomas Follebarbe, commandeur de Saint-Mauvis, et permit à leurs hôtes de Sarnoy de se servir du chemin établi par l'abbaye entre Monceaux et Boutavant (2), mais rien ne l'atteste.

Il se démit de sa charge quelque temps avant sa mort et se retira à l'abbaye de Beaulieu, où il mourut trois ou quatre ans après avoir quitté Lannoy.

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 413. — (2) *Ib.*, n° 366.

XXIII. — Guillaume IV (1350-1366).

Cet abbé, quoique peu connu, a cependant laissé quelques traces de son administration. Il était présent, en 1352, à l'accord arbitral intervenu entre son abbaye et Guiart de Milly, seigneur de Montreuil-sur-Thérain, pardevant Regnauld, sire de Crèvecœur, Jean Le Blont, sire de Troussencourt, et Guillaume d'Omécourt, arbitres nommés par le roi, au sujet de la justice de Montreuil, et il consentit à ce que la justice de cette localité fût laissée au sire de Milly (1).

En 1255, il recevait le corps du chevalier Regnault de Saint-Arnoult pour être inhumé dans son monastère, et l'extrait de son testament par lequel il laissait « au couvent de l'église de « Nostre Dame de Launoy pour pitanche chent souls..., *Item* je « laisse, ajoutait-il, pour Dieu en omosne à perpétuité aux reli- « gieux de Launoy deux muis de blé, au muy de Gerberoy, chas- « cun an annuellement et à tous jours par telle manière et con- « dition que li dit religieux diront chascun an en leur église de « Launoy des messes de *Requiem* pour les âmes de monsieur men « père, de me dame me mère, de moy et de mes deux compai- « gnes et espouses (2). »

En 1362 il demande à l'évêque de Beauvais l'érection de l'église de Saint-Maur en cure, afin que ses hôtes de cette localité pussent avoir un curé résidant pour leur donner tous les secours de la religion. Il assurait, du reste, un traitement et un logement au curé. Jean de Dormans fit droit à sa demande par lettres-patentes du 30 mai 1362 (3), et la cure de Saint-Maur fut fondée.

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abbaye de Lannoy*, n° 414. — (2) *Ib.*, n° 219.

(3) Lettres d'érection de la cure de Saint-Maur :

Universis presentes litteras inspecturis Johannes miseratione divina Belvacensis episcopus salutem in Domino sempiternam. In episcopali quocumque inventi cathedra insidentes, inter ceteras sollicitudines, quibus ex injuncto nobis officio pastorali premimur, illam nobis precipuam agnoscimus, ut supra gregem dominicum nobis traditum vigillantes, ejus occurramus periculis animarum et salutem totis conatibus exquiramus. Sane ad universorum noticiam volumus devenire quod viri religiosi abbas et conventus monasterii Beate Marie de Lanneyo, Cisterciensis ordinis,

En 1365, il transige encore avec le prieur de Villers-Saint-Sépulcre au sujet de terres à Montreuil.

Il mourut peu de temps après, laissant les propriétés de son monastère en désarroi et la plupart ravagées par les passages des troupes anglaises.

---

nostre dyocesis, cupientes quod in villa sua de Sancto Mauro in calceya, quicquid de dicta villa antea extiterit amodo sit parrochia, postulantes insuper in ecclesia, quam in dicta villa antecessores predictorum religiosorum fundaverunt, perpetuum creari per nos sacerdotem, qui incolarum ipsius loci curam haberet animarum; et oblationibus, obventionibus et elemosinis, quas in dicta ecclesia offerunt peregrini et fideles, qui ad eandem ecclesiam continue confluunt, auxilium Dei et Sanctissimi Mauri confessoris pie et devote implorantes dederunt et assignaverunt curatis, qui pro tempore et amodo in dicta ecclesia fuerint instituti, duos modios, unum videlicet bladi et alterum advene, ad mensuram Gerborredensem, quos perpetuis temporibus, singulis annis, in festo sancti Remigii, super census, quos dicti religiosi habent in dicta villa, ad terminum antedictum, curatis tenebuntur exsolvere supradictis. Ceterum idem religiosi dederunt et assignaverunt curatis antedictis in territorio dicte ville unam masuram quatuor jornalia terre conjunctim vel divisim continentem, quam masuram ipsi volunt et concedunt dictis curatis liberam absque aliquo censu aut exactione quacumque alia possideri: in omnibus autem aliis quibuscumque, de quibus in his mensio non habetur..............

...et aliis oblationibus, que juribus cedunt curatorum predictorum, prout hec in quibusdam litteris inde confectis, sigillis abbatis et conventus sigillatis plenius continetur. Nos igitur considerantes populum plurimum in dicta villa excrevisse et nisi rectorem habeant imminere periculum animabus, ad supplicationem abbatis et conventus predictorum, omnia et singula superscripta auctoritate ordinaria confirmantes, in dicta villa de Sancto Mauro perpetuum constituimus sacerdotem, qui ibidem personaliter resideat, et incolarum loci curam habeat animarum a nobis et nostris successoribus assumendam. Statuentes quod in singulis vaccationibus curatorum instituendorum in ipsa spectet presentatio ad abbatem et conventum predictos et successores eorum, ad nos vero et successores nostros Belvacenses episcopos ipsorum institutio et destitutio pertineat pleno jure, salvo in hiis et aliis jure nostro et quolibet alieno. In cujus rei testimonium presentes litteras confici fecimus et sigilli nostri appensione communiri. Datum anno Domini millesimo trecentesimo sexagesimo secundo, penultima die mensis maii.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 543.)

XXIV. — Isambart (1366-1382).

Cet abbé n'est indiqué ni par les auteurs du *Gallia Christiana*, ni par le procureur du monastère, auteur du Manuscrit de 1756 du cabinet de M. de Troussures. Cependant son nom est porté dans un accord intervenu, le 1er mars 1369, entre l'abbaye et l'Hôtel-Dieu de Beauvais, et c'est pour cela que nous le restituons dans la liste des abbés de Lannoy.

Cet accord de 1369 concernait une redevance de dix muids de blé que l'abbaye devait payer annuellement aux maîtres frères et sœurs de l'Hôtel-Dieu de Beauvais sur le moulin de Roy. On la payait depuis 1218, mais il advint, dit l'accord, « que par suite « des guerres qui ont esté entre le roi de France et les Anglois, « et aussi pour les mortalités qui ont esté audit paiis, dont le « paiis a esté destrui et le peuple mort, » le moulin perdit plus de la moitié de sa valeur et devint « vague. » La redevance parut lourde aux moines, qui voyaient d'ailleurs de toutes parts et pour les mêmes causes leurs revenus diminuer. Isambart, leur abbé, demanda à transiger et l'Hôtel Dieu consentit à réduire cette redevance à quatre muids et demi, et à être payé en blé inférieur de 1 sol au plus cher, de sorte que si le meilleur blé valait 5 sols la mine au marché de Gerberoy, les moines de Lannoy ne seraient tenus de payer que sur le pied de 4 sols la mine. En reconnaissance, l'abbaye tint quitte l'Hôtel-Dieu de 5 sols 10 deniers de cens qu'il lui payait annuellement, savoir : 4 sols en la ville de Beauvais pour la maison qui fût à Jean Bouvier, et 22 deniers en la ville du Mesnil (1).

C'est tout ce que l'on sait de cet abbé.

XXV. — Simon II De la Haye (1382-1410).

Simon De la Haye, en prenant possession de sa charge, était bien résolu de mettre tout en œuvre pour défendre les intérêts de son monastère et améliorer ses propriétés dévastées, et il ne recula pas devant les difficultés. En 1384, il délègue frère Guil-

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 34

laume d'Envermeu, l'un de ses moines, pour aller s'opposer, pardevant le bailli de Senlis, aux empiètements du Chapitre de Beauvais qui avait fait emprisonner les vendangeurs envoyés par lui pour récolter les fruits de sa vigne du mont Remiemont, près de Beauvais, et le Chapitre fut débouté de ses prétentions (1). En 1387, il soutient un long procès contre Hugues de Montmorency, seigneur de Formerie, qui avait fait saisir les troupeaux de son fermier de Monceaux, le poursuit en parlement, le fait condamner à restituer les troupeaux et à ne plus inquiéter ses religieux ou ses fermiers à l'avenir, et fait maintenir son droit de pâturage sur les terres de Monceaux et de Boutavant par arrêt du parlement et par lettres-patentes du roi Charles VI (2). En 1398, il achète d'André d'Hanvoiles, écuyer, onze mines de terre au Mesnil (3). En 1403, il transige avec l'évêque de Beauvais au sujet du droit de chasse sur ses terres de la Trupinière (Saint-Just-des-Marais) (4).

Il fit reconstruire, vers cette époque, sa grande ferme d'Orsimont, ruinée par les guerres, et vendit, pour avoir de l'argent, la coupe de quarante-trois journaux de bois à Blargies, en 1404.

Il mourut le 7 août 1410, et son corps fut inhumé dans l'église de son monastère, en la chapelle de Saint-Eloi, au pied de l'escalier par lequel on monte au clocher. On fit graver sur sa tombe l'épitaphe suivante :

Hic jacet domnus Simon de Haya, qui per spatium viginti octo annorum nomen paternitatis in abbatem istius loci accepit, et in tempore suo grangiam nostram Ursimontis reedificari fecit, qui obiit anno Domini millesimo quadringentesimo decimo, septimo idus Augusti.

XXVI. — Pierre IV Du Fresne
(1410-vers 1420).

Cet abbé, fort peu connu, est signalé par les auteurs du *Gallia Christiana* comme cité par D. de Gaignières dans un acte du

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 35. — (2) *Ib.*, n° 59. — (3) *Ib.*, n° 267. — (4) *Ib.*, n° 252.

28 novembre 1413. Nous le comprenons dans notre liste, mais nous n'en savons rien de plus.

XXVII. — Henri (1420-1432).

Les seuls actes passés sous lui, que nous ayons trouvés, sont, en 1426, un bail à vie à Herlin Tinnaut de trois quartiers et demi de vignes à la Trupinière, « au mont de Marest l'Evêque (1), » — et, en 1428, une transaction avec le Chapitre de Gerberoy au sujet des arrérages d'une rente (2).

XXVIII. — Jean III (1432-1448).

Il ne nous est parvenu aucun acte de cette époque désolée. La continuation acharnée de la guerre avec l'Angleterre, le passage continuel de troupes avaient à peu près ruiné toutes les propriétés du monastère. Les populations étaient décimées; des villages entiers étaient sans habitants, et ceux qui restaient n'osaient ensemencer les terres, persuadés qu'ils ne pourraient récolter. L'abbé Jean n'eut qu'à gémir sur une situation qu'il ne pouvait modifier et à travailler avec ses moines pour se procurer le pain de chaque jour. Il mourut en 1448.

XXIX. — Pierre V Pipon (1448-1466).

Les temps continuaient à être si mauvais que personne, dans la communauté bien réduite de Lannoy, n'osait prendre la direction de la maison. On connaissait à Royaumont un homme énergique et entreprenant, c'était l'abbé de ce monastère, Gilles Cupe. Il avait su gagner les bonnes grâces du roi d'Angleterre et avait obtenu sa protection pour son abbaye de Royaumont. Les moines de Lannoy l'élirent pour leur abbé, espérant avoir en lui une sauvegarde contre les ravages des troupes anglaises. Gilles Cupe refusa cet honneur, ne voulant pas encore quitter Royaumont, et proposa aux suffrages des moines de Lannoy un

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 210. — (2) *Ib.*, n° 140.

homme bien capable de régir cette abbaye, Pierre Pipon, le procureur de son propre monastère, moine intelligent et habile administrateur. Les religieux de Lannoy l'élirent aussitôt et lui mirent en main toute la direction de leurs affaires. Ils n'eurent pas à s'en repentir. Pierre Pipon fit tout ce qu'il put pour réparer les ruines des granges et des propriétés, s'y prit avec sagesse pour faire rentrer les revenus et traiter avec les créanciers de la maison; en un mot il usa de toute son énergie et de toute sa sagacité pour restaurer ses finances, en même temps qu'il rétablissait la discipline et l'ordre dans sa communauté. Il mourut en 1466.

XXX. — Antoine de Mets (1466-1480).

Le nouvel abbé, Antoine de Mets, comme Pierre Pipon, était étranger à Lannoy, c'était un moine de l'abbaye de Froidmont que les suffrages des religieux appelèrent à la première charge de leur monastère.

Le roi Louis XI occupait alors le trône de France et paraissait régner avec une certaine énergie et remettre l'ordre dans son royaume. Un jour qu'il était à Compiègne, c'était en septembre 1468, l'abbé de Lannoy s'en fut le trouver et lui demanda aide et protection pour son monastère et pour ses biens. Louis XI l'accueillit avec une bienveillance toute particulière et lui accorda gracieusement l'objet de sa demande par lettres-patentes ainsi conçues :

« Loys, par la grâce de Dieu, roy de France, à tous nos capitaines de gens d'armes et de trait, tant de notre ordonnance « que de notre ban et arrière ban et de nos francs archers, salut. « Savoir vous faisons que nous inclinant à la requeste des religieulx, abbé et couvent de Notre-Dame de Lannoy, près Beauvais, et pour la grande et singulière dévotion que nous avons « à la dite église, voulant à ceste cause les préserver de molestacions indeues avec leur famille, maisons, manoirs, terres, « granges, possessions et biens quelconques, avons prins et « mis, prenons et mettons par ces présentes en et soubs nostre « protection et sauve garde especialement, sy vous deffendons « tres expressement, par ces présentes signées de notre main,

« que vous ne logiez, ni souffriez loger aucuns de vos gens, en « la dite abbaye, ne es maisons, granges et mestairies apparte- « nant à icelle, ne y prendre au fourragement aucuns blés, vins, « foings, avoines, poulailles, moutons, ne aultres biens ou « vivres quelconques, sans le gré et consentement des dits reli- « gieux et en paiant iceulx vivres raisonnablement. Sachent tous « ceulx qui seront trouvés faisans ou avoir fait le contraire que « nous les ferons tellement pugnir que ce sera exemple à tous « autres. Donné à Compiengne, le XXVIe jour de septembre, l'an « de grace mil IIII^c soixante-huit de notre règne le huitiesme.

« LOYS (1). »

Les donations n'étaient plus communes à cette époque; les guerres avaient appauvri les paysans et les seigneurs eux-mêmes, et chacun pensait plutôt à sauvegarder ce qu'il possédait, qu'à se laisser aller à des largesses. Les campagnes étaient sans cesse ravagées par les troupes.

En 1472, l'armée bourguignonne, après avoir vainement assiégé Beauvais, en opérant sa retraite sur la Normandie, avait saccagé et incendié Hanvoile, Songeons, Gerberoy. Lannoy était bien près du passage de l'ennemi, et ses moines durent trembler pour eux et pour leur monastère; il ne paraît pas pourtant qu'ils eurent à en souffrir gravement.

Malgré ces troubles, Caucherotte de Blargies, conjointement avec Jean de Han, son mari, leur donna, en 1472, la moitié indivise de toute la terre, fief, seigneurie, cens et rentes qu'elle possédait de son chef à Gaudechart-le-Grand et à Gaudechart-le-Petit, et tenait en mouvance du vidame de Gerberoy et du seigneur de Fontaine-Lavaganne (2).

En 1478, Antoine de Mets, trouvant difficilement à faire cultiver ses vignes et ses terres de la Trupinière (Saint-Just-des-Marais), les accensa à perpétuité avec la maison et le pressoir qu'il avait en ce lieu, à Jean de Caigneux, grenetier du sel à Beauvais, moyennant 40 sols de rente annuelle.

Cet abbé mourut en 1480.

(A suivre.) L.-E. DELADREUE.

---

(1) Archives de l'Oise : *Abbaye de Lannoy*, n° 211. — (2) *Ib.*, n° 117.

PRIEURÉ

DE

VILLERS-SAINT-SÉPULCRE.

« Voyez, s'écriait un chroniqueur du XIe siècle, voyez s'élever de tous côtés, dans les villages, des églises; dans les bourgs et les villes, des monastères d'un style nouveau. Voyez la patrie récemment animée d'une telle ferveur, que les riches croiraient avoir perdu la journée, qu'ils n'auraient point marquée par un acte éclatant de munificence (1). »

Ce zèle ardent, pour les fondations religieuses et les institutions monastiques, se manifestait en France aussi bien qu'en Angleterre, dans le Beauvaisis aussi bien que dans la Normandie.

---

(1) *Willelmus Malmesburiensis*, *Gesta regum Anglorum*, lib. III, §. 246.

CHAPITRE PREMIER.

LA FONDATION (1)

L'un des jours du mois de mars de l'année 1060, quelques enfants de saint Benoît étaient réunis sur les pentes de l'un des coteaux les plus pittoresques, qui bordent la vallée du Thérain. Ils avaient à leur tête Garnier, abbé de Saint-Germer de Flay, homme distingué par sa science, sa probité et la sagesse de son administration.

Bientôt après arrivait Lanscelin de Beauvais, chevalier de vaillante noblesse et de grande puissance, accompagné de ses fils et d'une foule de gentilshommes du pays.

C'était l'époque des grands pélerinages de Terre-Sainte. Les chrétiens s'y rendaient par troupes innombrables (2).

Les uns y allaient pour expier leurs fautes. De ce nombre, et le plus fameux de ces grands pénitents, était Foulques Nerra, comte d'Anjou. Fils de Geoffroy Grisegonelle et d'Adèle de Vermandois, il aurait hérité, du chef de sa mère (3), un fief du Beauvaisis, assis dans la vallée même du Thérain, le fief d'Hondainville (4). Foulques Nerra fit jusqu'à trois fois le pélerinage au Saint Sépulcre, et l'histoire lui a conservé le nom de Jérosolymitain.

D'autres chrétiens visitaient les lieux saints par pure dévotion, pour faire un acte de piété, auquel ils attachaient le plus grand mérite, et dont ils conservaient toute leur vie le plus précieux

---

(1) *Historia mss. monasterii S. Geremari Flaviacensis;* D. J.-B. de Boulogne. — *Notæ ad opera Guiberti de Novigento;* D. d'Achery. — Louvet : *Hist. et Antiq.*, II, 642.

(2) *Glaber Radulphus, Histor.*, lib. IV, c. VI.

(3) Adèle aurait été fille de Robert de Vermandois, comte de Troyes, et Robert fils de Hébert II, comte de Vermandois.

(4) *Chronic. S. Albini Andeg. apud :* D. Bouquet, t. IX, p. 97. — M. le comte de Luçay : *Angy en Beauvaisis*, p. 10.

souvenir. C'est ainsi que Lanscelin de Beauvais avait visité « Jérusalem et les lieux sanctifiés par la naissance et par la mort de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et le Sépulcre où il avait été déposé. » Lanscelin était même accompagné d'un grand nombre de Beauvaisins.

Ces voyages lointains, à travers des provinces infestées de brigands et dans un pays au pouvoir des ennemis du nom chrétien, ne se faisaient point sans de grands périls.

Robert Ier, duc de Normandie, et Dreux, comte du Vexin, avaient fait ensemble le pélerinage de Jérusalem. Ils étaient morts, l'an 1035, empoisonnés en Bithynie (1).

Lietbert, évêque de Cambrai, parti pour la Palestine, en 1054, avec 3,000 pélerins, avait vu la plupart de ses compagnons de voyage égorgés par les Bulgares et par les Turcs, ou noyés dans les flots de la mer, sans avoir pu pénétrer jusqu'à la Ville Sainte, ni par terre, ni par mer (2).

Lanscelin de Beauvais pouvait donc s'estimer heureux de revoir son foyer. Il avait même ramené avec lui tous ceux de ses concitoyens, qui l'avaient suivi en Orient. En témoignage de sa reconnaissance envers Dieu, il conçut le projet « d'élever sur ses terres et à ses frais une église en l'honneur du Saint Sépulcre, et d'y établir des religieux chargés d'y faire jour et nuit le service divin. »

Son épouse, ses enfants, ses hommes avaient tous applaudi à son pieux dessein.

L'abbaye de Saint-Germer venait de se relever de ses ruines (1036), sous l'épiscopat et par le zèle de Drogon, évêque et comte de Beauvais (1039-1058). C'est à ce monastère que le chevalier Lanscelin s'adressa pour obtenir des religieux et rattacher son œuvre à celle de son évêque suzerain.

Il arrivait, pour réaliser l'objet de ses désirs, sur l'emplacement qu'il avait lui-même choisi. Tous ceux qui l'accompagnaient, le félicitaient d'avoir trouvé un site parfaitement approprié aux

---

(1) *Radulph. Glaber*, lib. IV, c. VI, § 178. — *Ex brevi chron. S. Martini, Turon, an 1035.* — *Olderic. Vital. Eccles. hist.*, l. III.

(2) *Vita domni Lietberti*, cap. XXXI, etc. — *Apud* D. d'Achery, *Spicileg.*, t. IX.

besoins du nouvel établissement. Ils considéraient avec admiration l'étendue des prairies et la proximité des eaux, l'abondance des bois, la fertilité des vignes, la multitude et la vigueur des arbres fruitiers.

Ce site était le petit coteau qui porte aujourd'hui le village de Villers-Saint-Sépulcre, la petite éminence qui s'élève au-dessus des marais du Thérain, s'allonge entre les gorges du Val et de Beauventre, et se relie, en s'élargissant et en montant vers l'ouest, avec le haut plateau dont les bois de Ponchon forment le couronnement.

Lanscelin avait amené de la ville de Beauvais des hommes habiles dans l'art des constructions. Le plan des édifices est tracé sur le terrain, dans les proportions voulues. Armé de la pioche du terrassier, le chevalier du Saint-Sépulcre ouvre lui-même le premier la tranchée, en l'honneur de la sainte et indivisible Trinité, à l'endroit où les fondements de l'église doivent être jetés.

L'église du Prieuré, dont le plan venait d'être tracé sur le coteau de Villers, n'était pas l'église qui subsiste encore de nos jours, mais une église distincte, située au midi et séparée seulement par une distance de 6 mètres. Il y eut ainsi, pendant le cours du Moyen-Age, l'église du Saint-Sépulcre de Villers (1) pour les religieux, et l'église de Villers-Saint-Sépulcre pour les habitants de la paroisse (2).

A en juger par les renseignements que nous en ont laissés les arpenteurs-géomètres du XVIIe siècle et les architectes-experts de la Révolution, l'église du Saint-Sépulcre mesurait 30 mètres de longueur, dont 10 pour le chœur, 7 pour le clocher et 13 pour la nef.

Le chœur, large de 5 mètres 33 cent., se terminait carrément à l'orient et se trouvait éclairé par trois fenêtres romanes.

Le clocher, posé sur le transept, formait au dehors une tour quadrangulaire, « couverte en bardeaux, » et assez élevée pour être aperçue de loin.

---

(1) *Ecclesia S. Sepulcri de Villaribus*, bulle du pape Alexandre III, 1178.

(2) Arch. départ. : Hermes, plan du fief Saint-Vincent.

Deux fenêtres, semblables à celle du chœur, étaient percées dans le pignon du nord. Deux ouvertures de même forme, mais plus grandes, avaient été pratiquées sur chacune des faces au second étage de la tour.

La nef, plus large de 2 mètres 66 cent. que le chœur, n'avait pas de voûte en pierre et recevait le jour par sept petites fenêtres cintrées.

Ce monument avait donc conservé jusqu'en 1792 les caractères des édifices sacrés du XIe siècle.

Toutes les constructions nécessaires au logement des religieux devaient se trouver, comme celles qui furent élevées depuis, au midi de l'église du Saint-Sépulcre.

Deux arcades en plein-cintre, deux colonnes enterrées, deux chapiteaux surmontés de lourds tailloirs et chargés de grosses volutes, de feuilles larges, épaisses et appliquées, sont, de nos jours, les seuls témoins des constructions élevées, au XIe siècle, par le fondateur du Saint-Sépulcre de Villers. Ces vestiges suffisent pour montrer que les hommes experts dans l'art de bâtir, amenés de Beauvais, avaient su donner à leur œuvre un caractère architectonique, le caractère du « style nouveau » dont parlait le moine de Malmesbury.

Pour subvenir aux besoins des religieux et pourvoir à l'entretien des bâtiments, le seigneur Lanscelin donnait à l'abbaye de Flay : le moulin de Crèvecœur, situé sur le Thérain, au territoire même de Villers; toutes les eaux qui s'étendent depuis Bailleul jusqu'au pont de Hermes, avec le droit de pêche; les hôtes qu'il avait à Villers et le manoir de Hildefroy tout entier, avec les prairies qui en dépendaient; le Quesné de Bugier ou de Cambronne; le bois de Hez; le Fayel; tous les bois nécessaires pour se chauffer et bâtir; les essaims d'abeilles trouvés dans les bois; deux parts des dîmes de Hermes, de Serens et de Moyenneville; deux parts de la dîme et la culture de Crène; le clos de Montreuil, acquis, moyennant une redevance de 7 livres, monnaie de Beauvais, et d'un muid de froment, d'un certain Gilduin, qui fut nourri par les religieux jusqu'à la fin de ses jours.

Lanscelin donnait aussi un manoir qu'il avait acheté 100 sols, monnaie de Beauvais, à Hémelin de Saint-Lucien, avec le consentement de l'abbé Pierre et de tous les autres moines. Lanscelin avait fait hommage de cette terre à l'abbé de Saint-Lucien, et

l'abbé lui avait fait présent d'une relique de l'apôtre du Beauvaisis, *ad augmentum fidei.*

Le fondateur confirma aux religieux de Villers le droit de faire justice, en leur cour, lorsque quelqu'un de leurs hommes serait pris, ou lorsque ses vassaux porteraient plainte devant les religieux, contre un homme accusé d'avoir coupé leurs bois ou commis quelqu'autre délit. Lanscelin confirma aussi, et fit ratifier par la main de ses fils, le privilège, pour ses hommes d'armes, de donner de leurs fiefs à l'église du Saint-Sépulcre, sans demander d'autorisation et sans déchoir, pour ce motif, du service militaire.

Il ne retenait absolument aucun droit dans le village de Villers, ni la justice, ni le sang, ni le vol, ni la taille, ni le ban, ni la forfaiture. Il consentait même, ainsi que ses fils, quand il voudrait visiter le Prieuré, à ne recevoir d'autre honneur que l'assistance d'un seul moine.

Quelques-uns de ces revenus, comme les dîmes, détournés par ses ancêtres de leur but primitif, pouvaient bien avoir été abandonnés à titre de restitution. Il nous serait d'ailleurs difficile d'apprécier la valeur des biens aumônés par Lanscelin et le poids des charges dont ils étaient alors grevés. Mais il paraît évident qu'en faisant ces restitutions et ces donations, le chevalier fondateur agissait sans calcul d'amour-propre et avec les sentiments de religion les plus purs.

Lanscelin de Beauvais avait donc créé à Villers-Saint-Sépulcre une institution que Godefroi de Bouillon devait réaliser, quarante ans plus tard, au Saint-Sépulcre de Jérusalem. Il avait établi dans son église un chœur de religieux, qui devait célébrer, jour et nuit, les louanges de Celui qui était descendu au tombeau et en était sorti vainqueur de la mort (1).

Ces religieux formaient une communauté qui devait, aux termes de la fondation, rester « toujours soumise à l'abbaye de Saint-Germer (2). »

---

(1) *Quatenus in honore S. Sepulcri, monachos ibidem ad Dei servitium nocte dieque peragendum constitueret.*

(2) *Ut ecclesia, quam ædificare volebat, omnibus diebus Flaviacensi Ecclesiæ fuisset subjecta.*

Une maison de Bénédictins, dépendante d'une abbaye et occupée par des réguliers, que l'abbé pouvait rappeler à son gré, s'appelait alors une « Celle » ou simple habitation de religieux. C'est ainsi que la fondation de Lanscelin se trouve désignée, dans une histoire manuscrite de Saint-Germer de Flay, sous le nom de « *Cella Villaris Sancti Sepulcri.* »

Comme les établissements analogues, elle était gouvernée par un supérieur qui portait le nom de Prieur, et la celle de Villers prit le titre de *Prieuré du Saint-Sépulcre : Prioratus S. Sepulcri de Villaribus* (1).

Aucune charge d'âmes n'était imposée au prieur. Son Prieuré était un *bénéfice simple* et non pas un prieuré-cure. La cure avait son église séparée et saint Martin pour patron.

Ce Prieuré avait son domaine composé de terres et de bois, de prairies et de vignes. C'était une exploitation agricole, où les enfants de saint Benoît pouvaient unir les travaux manuels aux exercices religieux, et faire alterner les offices du chœur et les travaux des champs.

Le Prieuré n'était pas propriétaire. C'est à l'abbaye de Flay que les biens avaient été donnés, et l'abbaye de Flay en retenait la propriété. Seuls, les abbé et religieux de Saint-Germer pouvaient en disposer. Le prieur de Villers n'en avait que l'administration et il devait rendre compte à l'abbaye.

Ce Prieuré constituait néanmoins une seigneurie proprement dite, avec ses droits de censives, de chasse et de pêche, de voirie et de justice. Au Prieuré appartenait même tout droit de justice, haute, moyenne et basse, laquelle avait bien une lieue de circuit (2). Resserrée entre les seigneuries de Hermes et de Marguerie à l'est, de Bailleul et de Hez au nord, de Ponchon à l'ouest, de Berthecourt et de Frénoy au midi, la seigneurie du Prieuré ne s'étendait pas au-delà du terroir particulier au village même de Villers. Encore la seigneurie de Wariville avait-elle, dans cet espace réduit, d'assez nombreuses enclaves jusque dans l'intérieur du village, en face du manoir prieural (3).

---

(1) D. d'Achery : *Notæ ad opera Ven. Guiberti de Nogento.*

(2) Inventaire de 1640, Arch. départ. : *Fonds de Saint-Germer.*

(3) Procès-verbaux et plans de 1744.

Tel était donc l'établissement qui avait été fondé par Lanscelin, et auquel il avait donné le nom de *Saint-Sépulcre.*

Adalrade, archidiacre de Troyes, prêtre aussi éminent en doctrine qu'en sainteté, avait établi dans cette ville un monastère du Saint-Sépulcre, *Cœnobium Sancti Sepulcri*, dans lequel il avait été inhumé, vers l'an 1015 (1).

Foulque Nerra, au retour de son premier pélérinage, avait aussi fondé un monastère en l'honneur du Saint-Sépulcre; mais il lui avait laissé son nom de Beaulieu, *abbatiam Belliloci in honore S. Sepulcri Turonensi diocesi fundavit* (2).

Le Prieuré de Villers était donc le troisième monastère fondé en France en l'honneur du Saint-Sépulcre, et le second dédié sous ce nom, qui poussait déjà par milliers, vers l'Orient, les pélerins de nos contrées occidentales, et qui allait bientôt lancer, à la conquête de la Terre-Sainte, des armées sans cesse renaissantes, et dont les soldats volontaires, marqués de la croix du Christ, se compteraient par centaines de mille.

CHAPITRE DEUXIÈME.

LES CROISADES.

L'exemple de Lanscelin de Beauvais était imité, peu d'années après, par l'un des plus puissants seigneurs du Beauvaisis.

Frappé d'une grave maladie, *Hugues de Dammartin*, voulant mettre ordre aux affaires de sa conscience, avait restitué les églises de Bulles à l'abbaye de Saint-Lucien (1075) (3). Quand il fut relevé de son infirmité, il distribua quantité d'aumônes « à cause, disait-il, de mes péchés innombrables, redoutant merveilleusement Dieu, qui est un juste juge. »

(1) *Ex chron. S. Petri vivi Senonensis, ad an. 1015. — Ex chron. Willelmi Godelli*, lib. III.

(2) *Ex chron. Turonens. ad annum Henrici VIII* (1020). — *Ex chron. Andegavens. ad an* MX. — *Ex historia monast. S. Florentii:* Salm. n° 39.

(3) *Sibi et prædecessoribus suis indulgentiam postulans, qui eam injuste detinuerant.* Louvet, I, 630 et 634.

Mais Hugues de Dammartin n'eut point de repos, qu'il n'eût fait son pélerinage au tombeau du Sauveur, malgré les périls toujours croissants (1081). Moins heureux que Lanscelin, il resta prisonnier entre les mains des Sarrasins. Sa rançon fut, sinon payée, du moins portée en Orient par des Bénédictins dont le couvent était situé dans le bois Saint-Michel, près d'Esserent (1).

A son retour, il fonda, comme Lanscelin, et dota un prieuré, le prieuré de Saint-Leu-d'Esserent, qui fut donné à des religieux de Cluny (2).

Pélerinage de Jérusalem et fondation d'un monastère, telle était la loi de pénitence et de restitution, pour les héritiers et les imitateurs de ces grands spoliateurs d'églises et de couvents, qui avaient constitué la féodalité. Et rien n'était plus efficace, pour rappeler et maintenir cette double condition du pardon, que le monument élevé, au milieu du Beauvaisis, en l'honneur et sous le nom de Saint-Sépulcre. Les plus endurcis n'y pouvaient tenir.

« Sachent tous présents et à venir, disait l'un des successeurs « de Hugues de Dammartin, que moi, *Renaud, seigneur de Bulles*, « profondément repentant de mes péchés, j'ai remis, sans ré- « serve aucune, les injustes coutumes, comme la taille et toutes « autres oppressions et exactions, que je percevais injustement « depuis quelques années dans le village de Villers-Saint-Sépulcre, « et que j'ai demandé et obtenu l'absolution des moines de Flay, « qui résident dans ce même village.

« Et pour empêcher que ce décret de ma volonté ne soit violé, « plus tard, par quelqu'un de mes successeurs, je l'ai muni de « l'empreinte de mon sceau. »

Après la mort de son mari, Alix de Bulles et ses enfants avaient fondé, aux portes de leur château, le prieuré de Wariville (1130), pour y recevoir des religieuses de Fontevrault (3). Ils fondèrent aussi, en face de Villers-Saint-Sépulcre, de l'autre côté de la vallée du Thérain, l'abbaye de Notre-Dame de Froidmont, pour la donner aux moines de Citeaux (4).

---

(1) M. Graves. *Statistique cantonnale : Saint-Leu-d'Esserent.*

(2) Lettres de fondation et lettres de confirmation : Louvet, I, 645.

(3) Confirmation donnée par Alexandre III, en 1175 : Louvet, I, 645.

(4) *Notice sur l'abbaye de Froidmont*, par M. l'abbé Deladreue, 1871.

Restait à faire le pèlerinage des grands pénitents.

A ceux du Beauvaisis qui ne pouvaient faire immédiatement le voyage d'Orient, le Saint-Sépulcre de Villers se trouvait naturellement désigné pour être, provisoirement du moins, le témoin de leur repentir et le garant de leur pardon.

L'an 1130, la veille de la Madeleine, Roger, doyen de Saint-Pierre de Beauvais; Henri, archidiacre; Hugues, chantre; Ursin, sous-chantre; Dreux, prévôt, et d'autres chanoines de la cathédrale, enfin plusieurs chanoines de la collégiale nouvellement fondée à Mouchy-le-Châtel, attendaient à la porte de l'église du Saint-Sépulcre de Villers.

Un homme redouté aux environs se présenta devant eux. C'était l'un des seigneurs de Mouchy « qui avait autrefois usurpé, ravagé, pillé, brûlé, ruiné de toutes manières les biens et les possessions de l'Eglise de Beauvais. » Entre autres injustices, il avait incendié les bois, que le Chapitre possédait dans la paroisse de Longviller (1), près de Boncourt, et il s'était emparé du sol pour l'exploiter à son profit. Il percevait en même temps les dîmes et les champarts qui étaient dûs à l'Eglise de Beauvais.

Louis le Gros, encore prince royal, avait pris les armes pour châtier les déprédations de ce vassal éhonté. Dreux de Mouchy avait aussi été frappé d'excommunication, lui, sa femme, ses enfants et leurs complices. Mais il avait différé, pendant de longues années, de faire aucune restitution.

Il venait enfin s'humilier et demander pardon, confesser publiquement « ses méchancetés » et rendre à l'Eglise de Beauvais « toutes les choses qu'il lui avoit ostées. » Il ajoutait même quelques donations qui compensaient les dommages soufferts par le Chapitre; et pour assurer l'exécution de ses volontés, Dreux de Mouchy prononçait l'anathème contre ceux de ses héritiers, qui contreviendraient à ces actes solennels placés sous la garde de la religion (2).

Et c'est l'église du Saint-Sépulcre de Villers qui était choisie,

---

(1) Noailles.

(2) Hermant : *Histoire manuscrite*, l. IV, ch. XXXII. — *Livre des Libertés et Immunités du Chapitre*, 1614. — *Sugerius, Vita Lud. Grossi*, cap II.

pour être le théâtre de ces grands actes de repentir et de réparation.

Habitués, comme nous le sommes, depuis des siècles, à voir dans les anciens nobles les hommes de la nation les plus bienveillants, les bienfaiteurs infatigables des populations environnantes, nous ne pouvons guère apprécier les services rendus à la société par la conversion de ces dévastateurs, de ces oppresseurs de provinces. Mais quand on se reporte au lendemain des désordres et des violences de la féodalité, on ne sait que bénir la salutaire influence des institutions qui, comme celle de Lanscelin, contribuaient si efficacement à ramener ces natures dévoyées, mais généreuses, dans les sentiers de la justice et de l'honneur. Le Saint-Sépulcre en faisait de grands pénitents. Il en faisait même des héros en les conviant à la grande expiation, de Terre-Sainte.

Ces murailles, cette tour, ces cloches redisaient sans cesse les appels si pressants, les accents si chaleureux de Pierre l'Ermite et d'Urbain II, et renvoyaient chaque jour aux chevaliers du Beauvaisis le cri de guerre des croisés de Clermont : « Dieu le veut! Dieu le veut! »

« C'est Jésus-Christ lui-même qui sort de son tombeau et qui « vous présente sa croix. Portez-là sur vos épaules ou sur vos « poitrines. Qu'elle brille sur vos armes et sur vos étendards. « Elle deviendra pour vous le gage de la victoire ou la palme du « martyre. Elle vous rappellera sans cesse que Jésus Christ est « mort pour vous et que vous devez mourir pour lui (1). »

Du haut de leur donjon, les seigneurs de Mouchy pouvaient apercevoir le clocher du Saint-Sépulcre. Les échos des vallons et des bois leur renvoyaient de tous côtés, jusqu'au fond de leur manoir, au milieu même du silence des nuits, les voix de l'airain sacré, qui ne pouvaient se faire entendre sans parler du tombeau du Sauveur. Comment auraient ils pu résister à cet appel de tous les jours et de tous les instants ?

Dreux de Mouchy, premier du nom, déploya sa bannière au soufle de la guerre sacrée. L'histoire a conservé, pour l'honneur du Beauvaisis, les armoiries de ce noble croisé, dans les *Galeries de Versailles* (2). Il portait « de gueule au trois maillets d'or. »

---

(1) Discours d'Urbain II à Clermont.

(2) T. VI, part. I, p. 299.

Ses vassaux accoururent se ranger sous cet étendard, qui ne pouvait, cette fois, les conduire qu'à la gloire ou au martyre. Et Dreux de Mouchy partit pour la première croisade.

Dreux de Mouchy était un des chefs qui commandaient le dixième corps de troupes, dans la grande bataille que les croisés livrèrent aux Turcs, sous les murs d'Antioche, et dans laquelle, dit-on, cent mille musulmans tombèrent sous les coups des chevaliers chrétiens (1).

A quelques lieues du Saint-Sépulcre de Villers grandissait un noble enfant, que ses condisciples regardaient comme un ange de piété. La Croix ne pouvait trouver un plus digne soldat.

C'était Mathieu de Clermont, ou plutôt d'Agnetz, ce jeune chevalier qui se montra toujours si pur dans ses mœurs et si généreux dans ses aumônes, au milieu des désordres des camps et des privations de l'armée. Tombé entre les mains des Sarrasins et pressé de renier sa foi, il avait demandé un sursis jusqu'au vendredi suivant.

« Pensez-vous, dit-il alors aux ennemis du nom chrétien, que « j'aie voulu écarter le glaive levé sur ma tête, pour gagner quel« ques jours de cette misérable vie? J'ai voulu mourir le jour « même ou mon Seigneur Jésus-Christ a été crucifié. Il faut bien « vous montrer quels sont les sentiments d'un cœur chrétien. « Levez-vous donc et frappez-moi du genre de mort qu'il vous « plaira. Il me suffit de donner ma vie pour Celui qui a donné la « sienne, à pareil jour, pour le salut de tous (2). »

Tels étaient les sentiments que le Saint-Sépulcre inspirait aux plus parfaits de nos croisés du Beauvaisis, des sentiments de héros, des sentiments de martyrs.

Celui qui nous a retracé avec tant d'admiration les vertus et le trépas du jeune Mathieu, était son compagnon d'enfance et son seigneur suzerain.

Lui aussi était né à quelques lieues du Saint-Sépulcre de Villers, et il avait sept ans lorsque ses pieux parents s'entretenaient

---

(1) Drogo de Monci, Drogo de Monzci, Willelmus Tyrens., archiepisc. *Histor. rerum transmar.*, l. VI, c. XVII. — Albertus Aquens : *Hist. Hierosolym.*, l. IV, c. XLVII.

(2) Guibert : *Gesta Dei per Francos*, l. IV, cap. V.

de la fondation de Lanscelin de Beauvais et des pélerinages de Jérusalem. Entré à l'abbaye de Saint-Germer vers 1065, il y avait vécu jusqu'à l'an 1104, frère en religion de ces Bénédictins, qui se succédaient à Villers depuis près d'un demi-siècle, et y célébraient, jour et nuit, le service divin en l'honneur du Saint-Sépulcre.

Guibert de Nogent avait donc ressenti, pendant plus de quarante ans, les pieuses et salutaires influences de la fondation du Saint-Sépulcre, avant de se faire l'historien de la première croisade et d'écrire ses *Gesta Dei per Francos.*

L'évêque qui possédait le Saint-Sépulcre dans son diocèse, et dont Lanscelin était le vassal, l'évêque de Beauvais, Roger II, avait assisté, avec tant d'autres prélats, au concile de Clermont, aux côtés d'Urbain II et d'Adhémar de Monteil. Il avait pris la croix et il tomba, un des premiers, entre les mains de l'ennemi.

Lorsque, sur l'invitation du calife d'Egypte, les princes croisés lui envoyèrent du camp d'Antioche plusieurs ambassadeurs, l'évêque de Beauvais, au rapport d'un des premiers historiens de la guerre sainte, était déjà prisonnier avec plusieurs autres évêques dans la ville de Babylone (1). Menacé, comme les autres captifs chrétiens, d'être mis à mort, il n'aurait dû la vie qu'aux miracles opérés par Guillaume l'Ermite, en témoignage de la foi chrétienne. Emmené à Jérusalem par le calife d'Egypte, il aurait dû sa délivrance à de nouveaux prodiges obtenus par les prières du saint Ermite (2).

Les vassaux de l'Eglise de Beauvais n'étaient pas restés indifférents à l'exemple de leur évêque, ni sourds à la voix du vieux Lanscelin. Le fondateur du Saint-Sépulcre vivait encore, et si le poids des années ne lui permettait plus de porter les armes, nul doute que par ses discours il n'embrasa du feu, qui dévorait son âme, les jeunes chevaliers qui vivaient autour de lui.

Les historiens de la guerre sainte ont inscrit, sur leurs Livres d'or, les noms de Beaudouin de Beauvais, de Payen de Beauvais, de Renaud de Beauvais.

---

(1) Ville d'Egypte.

(2) *Belli Sacri historia*, cap. C CIII. — *Musæum italicum* à D. Mabillon, *editum* t. I.

Renaud de Beauvais était (1) au nombre des six chevaliers qui ont mérité, à la fameuse bataille de Dorylée, d'être mis par les historiens à l'ordre du jour d'une armée de héros. « Ils se sont acquis, disait Guillaume de Tyr, une gloire immortelle (2). »

Ce Renaud de Beauvais nous le retrouvons, animé de la même intrépidité, sur les bords de l'Oronte, s'élançant, à travers une grêle de traits, au milieu des rangs ennemis, frappant de tous côtés de la lance et de l'épée, et faisant un affreux carnage de tous les Sarrasins qui se rencontraient sous ses coups (3).

A la bataille livrée après le siège et sous les murs d'Antioche, Renaud de Beauvais était un des chefs qui commandaient, avec Hugues de Saint-Pol, le neuvième corps des troupes chrétiennes (4).

Renaud de Beauvais était bien de Beauvais, *Reinaldus de Belvaco;* de la ville même de Beauvais, *Reinoldus de civitate Belvacis* (5).

Et Renaud c'était le nom de l'un des fils du chevalier « Lanscelin de Beauvais, » du fondateur du prieuré de Villers (6).

C'est de ce Renaud, a-t on dit, que descendent les châtelains de Beauvais. Si quelqu'un avait bien mérité, pour lui ou pour ses descendants, ce poste de confiance, c'était assurément Renaud de Beauvais.

S'il en était ainsi, il faudrait mettre au nombre de ses dignes héritiers, au nombre des nobles descendants de Lanscelin, Adam, châtelain de Beauvais, qui se préparait, en 1147, à partir

---

(1) Avec Gérard de Chérisey et Walon de Chaumont.

(2) *Optime se habuerunt in eo tam periculoso discrimine nostri majores principes, sed et quidam de mediocribus, Balduinus videlicet de Burgo, Thomas de Feria, Reinaldus de Belvaco, Galo de Calvomonte, Guastus de Beders, Chirardus de Cherisi, perennem sibi gloriam in eodem facto pepererunt. Hist. rer. transmar.*, l. III, cap. XV. — Cf. *Alb. Aquens.*, l. IX, c. XLII.

(3) *Reinoldus Belvacensis, tiro asperrimus, minime jacula sagittarum curans, in medio hostium lancea et gladio præcurrens, sævissimas strages operatur. Alb. Aquens. Hist. Hieros.*, l. III, c. XXXV.

(4) *Will. Tyr.*, l. VI, c. XVII. — *Matth. Paris*, hist. anglic., p. 42.

(5) *Will. Tyr.*, l. III, c. XV. — *Mathieu Paris*, hist. anglic., p. 42, etc.

(6) Louvet : II, 82.

pour la seconde croisade, en faisant aumône à l'abbaye de Saint-Quentin de quelques coutumes à percevoir sur le faubourg de ce nom (1).

L'évêque de Beauvais, Eudes III, devait aussi faire partie de cette expédition, que le roi de France, Louis VII, allait commander en personne.

Les traditions de vénération et de dévouement pour le Saint-Sépulcre se perpétuaient donc, sinon dans la famille, du moins dans la ville de Lanscelin de Beauvais. Ces sentiments se réveillaient surtout dans l'âme guerrière des voisins et des pénitents du Saint-Sépulcre de Villers.

On lisait, on commentait dans toutes les églises du royaume les lettres si pressantes du pape Eugène III et les discours si éloquents de saint Bernard. Mais aucun sanctuaire ne redisait mieux que celui du Saint-Sépulcre, aux chevaliers du Beauvaisis, les accents de l'abbé de Clairvaux.

« Guerriers chrétiens, voilà des combats dignes de vous, des combats où la victoire vous attirera les bénédictions de la terre et du ciel, où la mort même sera pour vous comme un autre triomphe. Illustres chevaliers, rappelez-vous l'exemple de vos pères, qui ont conquis Jérusalem et dont le nom est écrit au livre de vie. Prenez la croix. Cette croix est peu de chose en elle-même, mais si vous la portez avec dévotion, elle vous vaudra le royaume des cieux (2). »

Nul ne devait mieux entendre ces chaleureux appels à la guerre sainte que ce turbulent seigneur de Mouchy, qui avait autrefois ravagé les terres de l'Eglise de Beauvais, et porté les armes contre le roi de France. Il était venu demander pardon au Saint-Sépulcre de Villers. Il devait, suivant les mœurs du temps, achever sa pénitence au Saint-Sépulcre de Jérusalem.

Saint Bernard avait encore levé une seconde excommunication (1139), que ce contempteur de toutes les lois et de tous les devoirs avait méritée, aux jours de ses désordres, par un mariage inces-

---

(1) *Adam Castellanus Jerosolymitanæ accinctus expeditioni in eleemosinam concessit consuetudines in hospitibus burgi S. Quinctini....* (Bibl. de M. Le Caron de Troussures, *Mélanges* III, 3.

(2) *Baronius, ann. eccles., ad annum 1147.*

tueux. Les ennemis de l'Eglise avaient fait gorges chaudes de cette conversion et de cette absolution (1).

Dreux de Mouchy, second du nom, prouva la sincérité de son repentir en prenant la croix (2) et en mettant sa bannière et son épée sous les ordres et à la discrétion du fils de ce roi de France, qui l'avait autrefois si rudement châtié, jusque dans les murs de son castel (3).

Les enfants de ce Renaud de Bulles qui avait exercé toutes sortes de vexations et d'oppressions contre le Saint Sépulcre de Villers, avaient aussi à payer la dette paternelle de la grande pénitence de la croix. Ils furent dignement représentés par l'un d'eux, dans l'armée de cent mille croisés, qui partit de Metz le 14 juin 1147. Honoré de la confiance du roi, Manassès de Bulles y répondait par les sentiments les plus chevaleresques.

Il était, avec Evrard de Breteuil, du nombre de ces ambassadeurs français, qui devancèrént l'entrée de l'armée dans la ville de Constantinople. Il en sortit, indigné de la perfidie des Grecs et de la fourberie de l'empereur Manuel Commène. Ce digne chevalier préférait partager, dans le camp, les dangers et les privations de ses compagnons d'armes (4).

Manassès de Bulles était aussi, avec son inséparable ami, Evrard de Breteuil, du nombre de ces quarante chevaliers, qui se dévouèrent si généreusement, avec le roi, à une mort certaine, pour sauver l'armée des croisés, dans les défilés de la petite Laodicée. Il était « de ces nobles fleurs de France qui se fanaient si malheureusement, avant de porter leurs fruits dans les champs de « Damas. Je ne puis en parler, ajoutait l'historien, sans être

---

(1) Lettre d'Odon, évêque de Beauvais, à Suger, abbé de Saint-Denis : *Epist. Sugerii*, XCVIII. — Lettre de saint Bernard au pape Innocent III, *Epist.* CLXXVIII.

(2) Les lettres de l'abbaye de Saint-Jean d'Amiens ont fourni la preuve que Dreux de Mouchy accompagna Louis le Jeune dans la Terre-Sainte. Il ne faut pas le confondre avec Drogon ou Dreux de Mouchy qui s'était croisé en 1096. *(M. Roger :* Arch. et hist. ecclés. de Picardie et d'Artois, t. I, p. 285.)

(3) Suger, *Vita Ludovici Grossi*, cap. III.

(1) *Odo de Diogilo, de Ludovici VII itinere*, lib. III.

« suffoqué par mes larmes, sans en gémir jusqu'au fond de mes « entrailles. » Le bon chapelain de Louis VII ne se consolait du trépas de ses héroïques amis, qu'en les vénérant comme des martyrs (1).

Lorsque le roi, qui avait été le premier héros de cette funeste journée, dut annoncer à l'abbé Suger la perte de ses quarante meilleurs barons, Manassès de Bulles était avec Evrard de Breteuil parmi les cinq, dont l'inconsolable monarque citait les noms, et dont la mort lui causait le plus d'affliction. « La dou« leur, disait-il, ne nous permet pas d'en parler plus au long, « *dolor nos loqui latius non permittit* (2). »

L'exemple de Manassès de Bulles et de Dreux de Mouchy avait entraîné Pierre de Milly. Excommunié pour avoir épousé, malgré les lois de l'Eglise, la nièce de Manassès, dont il était lui-même le neveu, Pierre de Milly avait promis de prendre la croix, s'il obtenait l'absolution de l'anathème qu'il avait encouru.

L'évêque de Beauvais eut recours à l'intervention de Suger, pour obtenir que saint Bernard accordât, en vertu de ses pouvoirs apostoliques, la faveur qu'il avait accordée, en pareil cas, à Dreux de Mouchy.

Ce Pierre de Milly était encore de ces ravageurs de plat pays que les chroniques du temps appelaient *prædones,* « des brigands. »

Nous savons ce que saint Bernard répondait à tous ceux qui témoignaient quelque désir de se convertir. « Allez expier vos fautes par des victoires sur les infidèles, et que la délivrance des Lieux-Saints soit le noble fruit de votre repentir. » L'évêque de Beauvais avait du moins trouvé le moyen de délivrer son diocèse d'un fléau et, il l'espérait, le moyen de sauver une âme de la damnation (3).

---

(1) *Marcescunt flores Franciæ antequam fructum faciant in Damasco. Quo relatu suffundor lacrymis et visceribus intimis ingemisco. (Ib.,* l. VII.)

(2) *Inter epistol. Sugerii :* epist. XXXIX.

(3) *Nunc vero viam invenimus qua et patria nostra a tanta peste possit liberari et ipsius anima salvari. Spondet enim viam Domini et se crucem accepturum, si per ecclesiæ dispensationem absolvatur a vinculo anathematis, cui subjacet propter neptem Manassæ de Bulis, quam habet uxorem. Sugerii abbatis* Epist. XCVIII.

C'est ainsi que l'exemple des convertis du Saint-Sépulcre agissait, même au loin, sur leurs parents et leurs amis.

D'autres nobles plus rapprochés du Saint-Lieu et plus voisins des seigneurs de Mouchy, alliés aussi aux seigneurs de Bulles, étaient, ce semble, de ces « chevaliers de cheminée » qu'on accusait d'être plus sensibles aux douceurs du repos qu'aux malheurs de la Terre-Sainte.

Les barons de Mello n'avaient pas été signalés dans la première croisade; mais ils furent de ceux qui rendirent les services les plus persévérants et les plus appréciés, dans la croisade de Louis-le-Jeune.

« Raoul de Merlo » était du nombre de ces nobles et illustres chevaliers que Beaudoin III aurait voulu unir, par un mariage nécessaire à la défense de ses Etats, à la princesse d'Antioche, sa parente, veuve de Raymond de Poitiers. Le seigneur Raoul était un homme de haute lignée, expérimenté dans le métier des armes et d'une prudence consommée (1).

Lorsque le comte de Tripoli périt sous le fer des assassins, aux portes de la ville, « l'illustre et noble Raoul de Merlo, » qui accompagnait le comte, succomba aussi sous les coups de ces vils meurtriers, le 27 juin 1148 (2).

Renaud de Mello, neveu de Raoul, ne revenait de la Terre-Sainte qu'en l'année 1157. Il rapportait une relique de la Vraie Croix et fondait à Mello, de concert avec son oncle Manassès, abbé de Vézelai, et son frère Guillaume, seigneur de Mello, le prieuré de la Madeleine (3).

La fondation de ce nouveau prieuré n'empêcha point les barons de Mello, ni leurs vassaux, de se faire les bienfaiteurs du Prieuré de Villers. La dévotion au Saint-Sépulcre occupait donc

---

(1) *Erant autem eo tempore incliti et nobiles viri in eadem regione, domini regis castra sequentes; dominus scilicet Ivo de Neella, comes Suessionensis.... dominus quoque Radulphus de Merlo, vir summe nobilis et armorum usum habens et prudentia multa conspicuus. (Will. Tyr.*, l. XVII, c. XVIII.)

(2) Louvet, I, 108: *Chron. des barons de Mello;* 1844.

(3) *Ib.:* c. XIX.

aussi sa place dans l'âme de ses chevaliers de la croix (1).

Parmi les croisés qui accompagnaient Louis-le-Jeune en Terre-Sainte, et dont les manoirs se groupaient autour et près du Saint-Sépulcre de Villers, on cite encore Dreux de Bracheux. Il traçait la voie à ses descendants, « Pierre de Braiecuel et Hue, son frère, » qui se croisèrent avec « li quens Loeys de Blois, » comte de Clermont, leur seigneur suzerain (28 novembre 1199) (2).

C'est Pierre de Bracheux qui entra le premier dans la ville de Constantinople, lorsque les Latins la prirent d'assaut.

Le comté de Nicée fut donné au comte de Clermont, « et lors envoia li cuens Loeys de ses hommes, por sa terre conquerre, six vins chevaliers; de cels si fu chevetaines (chefs) Pierre de Braiecuel et Paiens d'Orléans (3). » Théodore Lascaris fut vaincu, en 1205, par Pierre de Bracheux.

Ce Pierre de Bracheux était seigneur de Merlemont et bienfaiteur, comme ses aïeux, de l'abbaye de Froidmont. Au bas d'une charte de l'an 1209, renfermant une donation faite par Pierre de Bracheux, se lit, écrite de la main d'un moine, archiviste du couvent, la note qui suit : « Il nous a fait cette donation après son retour de Jérusalem (4).

Nous n'avons nommé que les capitaines des compagnies de croisés sorties du Beauvaisis, pour les deux premières croisades. Pourquoi l'histoire ne nous a-t-elle pas conservé aussi les noms de quelques-uns des simples vassaux, mais braves guerriers, qui marchaient et combattaient sous la bannière et sur les pas des barons, des comtes, des châtelains de Mello, de Bulles, de Mouchy, de Beauvais.

« J'estime chose déplorable que tels personnages, en rien inférieurs à tous ceux qui ont été tant loués par les Grecs et les Ro-

---

(1) *Guillelmus et alii domini de Melloto Villaris Sancti Sepulchri Ecclesiæ subsequentibus temporibus multa contulerunt.* (*Hist. S. Geremari*, mss., p. 339.)

(2) Villehardouin : *La conquête de Constantinople*, n. 6.

(3) Villehardouin : l. cité, n. 205.

(4) *Hoc dedit nobis postquam reversus est de Jherusalem.* Communication de M. le comte René-Adolphe Des Courtils de Merlemont.

mains, soient tombés dans une telle obscurité, qu'on ne sache qui ils étoient et ce qu'ils ont fait; et ceux-là me semblent granment blâmables qui, ayant la doctrine et facilité d'écrire, ont délaissé cette histoire (1). »

Nous avons cependant retrouvé assez de noms, cité assez de héros, pour montrer que les croisés du Beauvaisis, dans les premières et plus importantes expéditions de Terre-Sainte, étaient presque tous les enfants et les amis de Lanscelin de Beauvais, les pénitents et les voisins du Saint-Sépulcre de Villers. Cette pieuse fondation ne fut donc pas sans influence dans notre pays sur les grands évènements qui agitaient alors le monde.

Une fête se célébrait au Prieuré de Villers en l'honneur du Saint-Sépulcre, non pas le Vendredi-Saint, mais le quinzième jour du mois de juillet, XV *julii, festum S. Sepulcri*. Un office particulier, un office complet, avait été composé pour cette solennité. C'était évidemment la plus grande fête célébrée au Saint-Sépulcre de Villers; elle était même devenue la fête patronale du Prieuré (2).

Or, c'est précisément le quinzième jour du mois de juillet, un vendredi, à la neuvième heure du jour, que les croisés, qui, la veille encore, gémissaient de n'avoir pas été trouvés dignes, après de terribles combats, d'adorer la Croix et de vénérer le Sépulcre du Sauveur, obtinrent enfin l'heureux accomplissement de leurs vœux et pénétrèrent dans la Ville-Sainte, à la suite de Godefroy de Bouillon (3).

C'est à l'époque même des grands évènements que s'établissent les fêtes destinées à en perpétuer le souvenir. Si l'enthousiasme du premier moment n'a pas été assez vif pour les instituer dès les premières années, que pourrait il après s'être refroidi? C'est à n'en pas douter, à l'époque même de la première croisade qu'il faut faire remonter la fête du Saint Sépulcre, célébrée à Villers jusque dans ces derniers siècles.

« Les croisés avaient en effet institué une grande solennité le

(1) Yves Duchat : *Histoire de la guerre sainte faite par les Français et autres chrétiens pour la délivrance de la Judée et du Saint-Sépulcre.*

(2) Bail de 1626.

(3) Guibert de Nogent, l. VII, c. III. — Guill. de Tyr. l. VIII, c. XVIII.

jour où ils avaient recouvré la Ville-Sainte, le quinzième de juillet, le sixième de la semaine. « Ce jour de triomphe, ajoutait Baudry de Dole, est à juste titre cher à tous ceux qui applaudissent à la délivrance de cette cité et à la victoire du peuple chrétien (1). »

La solennité du 15 juillet fut donc instituée à Villers comme à Jérusalem, et c'est une preuve nouvelle et frappante que le Saint-Sépulcre de Villers était l'écho fidèle du Saint-Sépulcre de Jérusalem. Cétait bien dans le Beauvaisis le foyer qui répandait aux alentours les ardeurs chevaleresques de la Guerre-Sainte.

CHAPITRE TROISIÈME.

LES REVENUS.

Malgré l'influence que le Saint-Sépulcre exerçait à l'époque des croisades, le Prieuré de Villers ne recevait *pas de grandes libéralités.* Quelques donations s'ajoutèrent à celles de Lanscelin de Beauvais, dans le cours du XII[e] siècle et au commencement du XIII[e]. Mais le nombre en est fort restreint et les revenus peu considérables.

En l'année 1156, le Prieuré avait reçu d'un nommé Albert, tout ce qu'il possédait à Angiconrt, tant en oblations qu'en terres, pressoir et justice. Cette donation comprenait aussi la moitié des dîmes « de Dodomville » et quelques redevances de ce genre à Cinqueux. Il y eut quelque opposition de la part des héritiers. Les moines de Villers leur abandonnèrent les dîmes de Dodomville, « et donnèrent 100 sols audit Albert, pour lui jouir de cette aumosne librement et tranquillement (2). »

Le seigneur Albert se fit religieux, au Prieuré même de Villers. Sa donation n'était donc qu'une espèce de dot, apportée par lui

---

(1) *Diem illam, qua civitatem recuperaverunt, celebrem instituerunt, quintadecim a die julii, feria sexta. Diem quippe illam triumphalem merito diligunt, quicumque liberationi civitatis illius, et victoriæ populi Christiani congaudentes applaudunt.* (*Histor. Hierosol.*, lib. IV.)

(2) Invent. de 1744. Cart. IV, p. 759.

au petit monastère, qui devait pourvoir à ses besoins le reste de ses jours.

L'abbaye de Saint-Vaast d'Arras avait elle-même des propriétés sur le territoire d'Angicourt. Il en résultait des complications plus ou moins graves entre les deux établissements. Pour les éviter, tout ce que le Prieuré de Villers posssédait, dans la paroisse et terre d'Angicourt, en oblations, dîmes, cens, justice et autres revenus, fut donné « en arentement » à l'abbaye de Saint-Vaast, pour 12 livres parisis, payables au prieur ou à son ordre, dans l'octave de Tous les Saints. En cas de retard, les religieux d'Arras étaient tenus de payer 5 sols parisis d'amende par chaque semaine (1).

Donation avait été faite à l'église du Saint-Sépulcre, par Thibault Marescalque et son épouse, en 1201, « d'autant de terre qu'il en falloit pour douze (2) mines de semences, » de 2 sols de cens, d'une « maison avec jardin et hostice, » et d'une mine d'avoine. Cette donation fut confirmée par Guillaume de Mello, en 1202, lorsque les donateurs entrèrent en religion (3).

Une autre donation, faite en mars 1219, par Thibault et confirmée par Joseph du Fayel, son fils, et par Elisabeth, sa femme, permettait aux religieux de Villers de percevoir quatre mines de blé sur la grange du donateur, à Parfondeval, près de Merlemont (4).

« La justice de Mellemont » était confirmée au prieur de Villers, sur ses tenanciers, par sentence de l'official de Beauvais, la veille de la Pentecôte 1259 (5).

Aucune autre acquisition ne paraît avoir été faite par le Prieuré, dans le cours des siècles suivants ; si ce n'est celle de quelques

(1) Invent. de 1741. Cartul. IV, p. 761.

(2) Ou quatorze.

(3) *Prœterea is ipse Guillelmus confirmavit quidquid Theobaldus Marescalcus et uxor ejus habitum religionis suscipientes, eidem in eleemosinam concesserunt, domum scilicet cum pomario et terram continentem quatuordecim minas sementis, duos solidos censuales et unam minam avenœ.* (*Hist. S. Geremari* mss., p. 339. Cartul. IV, 723.)

(4) Invent. de 1741. Cartul. Ier, p. 374 ; IV, p. 734.

(5) *Ib.* Cartul. IV, p. 736.

pièces de prés et bois taillis, dont le prix fut remboursé par dame Millon, mère de l'un des prieurs, évêque de Condom.

Un pré, d'environ deux arpents, avait été cédé, en 1623, par échange, à la dame de Hez (1). Une vigne avait été donnée, sur le terroir de Montreuil, par les religieux, abbé et couvent de Saint-Germer, aux Cisterciens de Notre-Dame de Briostel, pour être cultivée par les acquéreurs, à leurs frais, à la condition de laisser au Prieuré de Villers la moitié de la récolte du vin. La cession absolue de cette propriété se fit en 1250.

Sauf ces petites modifications, les propriétés du Prieuré étaient, en 1619 et 1640, à peu près ce qu'elles étaient en 1060, et en 1791 ce qu'elles étaient en 1640 (2).

Le domaine comprenait le manoir seigneurial et différentes terres situées sur le territoire de Villers.

Les touristes, qui traversent le village de Villers-Saint-Sépulcre, ne manquent pas de prendre, pour l'*ancien Prieuré*, le beau corps de logis qui s'élève, le long de la rue du Beau-Pignon, dans le haut du village. Cette propriété, « amasée de trois corps de bâtimens, avec cours et jardins, » appartenait dans ces derniers siècles à une famille Regnault, beaucoup plus riche que le Prieuré (3).

Le sieur Regnault était aussi propriétaire de l'emplacement sur lequel se sont élevées des constructions, entre le presbytère et la place. C'était d'abord un petit clos de vignes. Plus tard, ce terrain fut occupé par une plantation d'ormes (4). Jamais il n'appartint au Prieuré de Villers (5).

« Le manoir presbytéral, amasé aussi de plusieurs édifices,

---

(1) Invent. de 1741.

(2) Arch. départ. : *Fonds de Saint-Germer* et *Biens nationaux*.

(3) Nous avons compté, dans les procès-verbaux d'arpentage de 1744, cent soixante-quatorze pièces de terres labourables ou de prairies appartenant au sieur Regnault. « Plan figuratif et procès-verbal, tant en grandes cartes qu'en raccourcies dans les procès-verbaux, le tout levé et fait par le sieur Nicolas Picquelé, en 1744, art. 571. » (Arch. départ.)

(4) Procès-verbaux et plans de 1744, art. 910.

(5) Mais il devait de cens « 2 sols 6 deniers, une demi-poule, et en saison de vendange 20 pintes de vin avec l'argent du vinage. »

cour et jardin, » qui s'étendaient (1) depuis le cimetière jusqu'à la rue du Beau-Pignon, ne faisait point partie de l'enclos du Prieuré. Il n'était même sujet, envers cet établissement, à aucune redevance seigneuriale.

Le manoir seigneurial était situé dans un enclos, de quatre mines et demie, compris tout entier entre la Grande-Rue, et le cimetière, « édifié de deux églises, celle du Prieuré et celle de la paroisse, d'un corps de logis comprenant une cuisine, chambres hautes et basses, avec fournil, granges, pressoir, caves, colombier, écuries, estables et autres bâtimens, cour, jardin et portion de terre tenant au jardin; » le tout entouré de murs (2).

C'est ainsi que l'église paroissiale de Villers n'a jamais eu de chemin de procession et se trouve encore partiellement enclavée dans les propriétés particulières. Elle était autrefois engagée dans l'enclos du Prieuré, vers le nord, jusqu'au portail. Elle avait donc été bâtie, sinon aux frais du seigneur, du moins sur le terrain seigneurial (3).

Avec le manoir seigneurial, les religieux de Villers ne possédaient pas d'autre construction que celle du *moulin*, appelé autrefois le moulin de Crèvecœur. « Et sont les subjets dudit Villers tenus d'aller mouldre leur grain audict moulin, à peine de confiscation desdits grains et farines (4). »

« Le procès-verbal d'arpentage de la terre et seigneurie de Villers-Saint-Sépulcre, avec ses dépendances, dressé ès-année 1744, » nous fait connaître toutes les propriétés qui composaient le domaine du Prieuré *sur le territoire de Villers* (5).

---

(1) Sur quarante verges de terrain. Procès-verbaux cités, art. 907.

(2) Procès-verbaux de 1744, art. 909. — Inventaire de 1640. — Déclaration de 1619.

(3) Voir le plan.

(4) Déclaration de 1619.

(5) « Au triége de la Fontaine Saint-Martin, 18 mines de terres labourables, joignant au bois Herneux, traversées par le sentier de Villers au Planqué, et comprises entre le chemin de Hez et la chaussée du Marais; — au lieudit la Couturelle, sur le chemin de Hez et celui de la Justice, 18 mines et demie; — au Cornouiller, 14 mines d'une terre nommée le Muid, sur le chemin de Hez à Ponchon; — à la Barre du Clos, 19 mines

Au total, le Prieuré ne possédait que 50 arpents 81 verges de terres en labour, et 86 arpents 57 verges de prairies (1).

La propriété la plus étendue était celle des « Aulnois, sise entre la rivière du Thérain et la chaussée conduisant au marais. » Elle contenait 101 arpents 96 verges de bois. En ajoutant les taillis du Val (2) et les taillis de Beauventre (3), le Prieuré se trouvait en possession d'environ 115 arpents de bois.

Les terres en vignes ne comprenaient que 150 verges, situées au-dessus du Clos, ou à la Barre du Clos. Aussi les caves du Prieuré, encore conservées dans leur intégrité, sont-elles fort peu étendues. Elles n'ont rien de comparable avec celles du Vieux-Château de Froidmont. Cependant les *petits vins blancs* de Villers, de Montreuil et de Hermes étaient recherchés dans le Moyen-Age, aussi bien que ceux de Hodenc-l'Evêque, de Clermont et de Venette (4).

Déjà, en 1619, « la vignade » du Prieuré, sise à la Croix des Malades, était convertie en terre labourable. Un autre demi-arpent de vignes, « séant au lieu nommé Lessart, » était aussi défriché quelque temps après (5). Il ne reste plus aujourd'hui qu'un souvenir des vins de Villers, dans le nom d'un lieu dit « la Vigne Blanche. » Cette petite vigne appartenait au Prieuré (6).

---

de terre, y compris un demi-arpent de vignes; — aux Monts de Villers, 13 mines 3 quartiers et 14 autres mines 22 verges; — au Bois du Val, 6 arpents sur le chemin de Ponchon, joignant la seigneurie de Fresnoy.

« Les autres terres étaient situées au triége de la Croix des Malades et du Bois de Heluy, à Lessart, etc. »

(1) Le pré des Nots, entre la grande rivière et la rivière paticière, 35 arpents; — le pré de l'Enclos, joignant à la seigneurie de Hermes, 29 arpents; — la Petite Jachère, touchant à la seigneurie de Marguerie, 8 arpents et demi. Les petites pièces se trouvaient situées au Pré du Moulin, à l'Islette, entre la grande et la fausse rivière, entre la grande et l'ancienne rivière, etc.

(2) Taillis du Val, 6 arpents; *ib.*, 3 arpents. Déclar. de 1619.

(3) Taillis de Beauventre, 4 arpents et demi. Déclar. de 1619.

(4) Malte-Brun: *Géographie universelle*, t. II, p. 101.

(5) Cf. Invent. de 1744 et Déclar. de 1619.

(6) Déclar. de 1619.

Pour faire apprécier le *revenu de ces diverses propriétés*, nous donnerons un extrait de l'inventaire de 1640.

« Six muids de terre, tant bonnes que meschantes, avec cinq quartiers de vignes, peuvent valoir 100 livres.

« Tant en prés, broussailles que marais, 78 arpents, desquels il y a bien la moitié qui ne peuvent estre fauchez et ne servent que de pâturages; le surplus vault bien, par communes années, 300 à 400 livres.

« Une pièce d'aulnoy, en laquelle se coupent 7 arpents tous les ans, et valent les dits arpents 200 livres (1). »

Le moulin banal était loué 250 livres avec « le droit de rivière depuis le pont de Bailleul jusqu'au pont de Harmes. »

Le pressoir était affermé au prix de 20 livres.

Le Prieuré de Villers avait aussi quelques propriétés *sur le territoire de Berthecourt* (2). Les plus considérables ne contenaient pas plus de 5 mines, et la masse ne formait que 14 à 15 arpents.

La moitié des anciennes terres du Prieuré, sur le territoire de Berthecourt, était en la possession du seigneur de Grandville, en 1619. « Et doibt ledict seigneur pour le tout 2 soulz 6 deniers tournois. »

Les rentes foncières étaient presque inconnues au Prieuré de Villers. Le 4 novembre 1474, le prieur Jean de Noyon avait fait « *arentement* à Henry, cultivateur à Friancourt, de trois mines de terre, lieudit Noënval, sur la redevance annuelle de mine et demie de grain, moitié blé, moitié avoine, mesure de Moncy (3), et de 4 deniers (4). » C'est le seul exemple que nous ayons remarqué.

Les droits seigneuriaux du Prieuré s'étendaient sur le terroir de Villers, et fort peu sur celui de Hez. Il y avait aussi « des

(1) En 1744, la coupe dite du Robinot, aussi de 7 arpents et demi, est vendue 95 livres par arpent.

(2) Au Champ du Moine, sur le chemin de Brethel, à la Cavée, sur le chemin du Gorguet, au Crucifix, au Prier, au-dessus des Prés-Roux, sur le chemin Saint-Eloi, à Calermon, au Sautois, sur le chemin de Trie, aux Festiaux, sur le chemin de Mouchy, à la Barre des Champs, etc.

(3) Le tout rendu à Noël au Prieuré.

(4) A la Saint-Remi. Invent. de 1741.

terres et héritages de la mouvance du Prieuré de Villers sur Montreuil, le Planquier, Ponchon, Bailleul, Meslemont; » mais ce n'étaient que des parcelles de terrain fort restreintes. Un petit canton du territoire de Hermes (1), près de Marguerie, s'appelait « le clos de Villers, la seigneurie de Villers (2). »

Mais ces droits seigneuriaux étaient plus honorifiques que lucratifs.

La terre de Brestel, par ex., devait 5 sols tournois au jour de la Saint-Remi.

Les censives réunies « de Villers, Hez, Meslemont et fief de Cagneux, » ne rapportait, en 1640, que 100 livres et « deux muids de vin de vinage. »

Un titre de 1416 donnait droit au prieur de percevoir « un quartier de vin sur le fief Drieu Mancelus, » qui a donné son nom au *hameau de Mancilly* (3), et « 10 sols de cens, pour cause d'aumosne, sur les censitaires de ce fief (4). »

Quelques rentes de Merlemont donnaient chacune deux chapons, deux mines d'avoine, deux mines de froment et 4 deniers (5).

Villers avait aussi son fief de la Mairie. Le maire rendait *foi et hommage* au Prieur. L'acte, le plus ancien, remonte à l'an 1514 (6).

Les Chanoines et Chapitres de Notre-Dame-du-Châtel, de Beauvais, prêtaient eux-mêmes foi et hommage au Prieur de Villers, le 23 juillet 1513. Ils présentaient « Pierre Dardiviller, prestre, leur cochanoine, pour *homme vivant et mourant.* »

« Faute d'homme non donné et devoirs non faits, » une saisie

(1) Compris entre le chemin de Senlis à Beauvais, le chemin de Hermes à Marguerie, et les chemins d'en haut de Hermes et de Marguerie à l'abbaye de Froidmont.

(2) Arch. départ. : Plans.

(3) Un titre du 2 juillet 1495 mentionne, sur le territoire de Villers, un lieu dit « proche la Croix Manchelis ou Mansilly. » Invent de 1741.

(4) Déclar. de 1619.

(5) Déclaration de 1619.

(6) Les autres actes sont de 1669, de 1678 et de 1748.

eut lieu le 11 novembre 1525. Les Chanoines durent s'exécuter, payer le *droit de relief* (1) et fournir « homme vivant et mourant en la personne de Jean Maubert. »

Les marguilliers de Saint-Sauveur de Beauvais (2) remplissaient les mêmes formalités, pour les terres et les rentes achetées au profit de leur église et fabrique, dans les années 1511 et 1512. Ils donnaient pour « leur homme vivant et mourant, » Nicolas Boileau le jeune, marchand à Beauvais, par acte du 6 juillet 1513.

Le choix des individus montre assez que la prestation de l'homme vivant et mourant n'était plus qu'une formalité, un simple souvenir de l'organisation militaire de la féodalité.

Le Prieuré n'avait à percevoir de *dîmes à Villers* que sur dix mines de terres situées à la Croix des Malades (3).

Les « deux parts de la *dîme de Hermes,* » données par Lanscelin de Beauvais au Prieuré de Villers, ne s'étendaient pas sur le territoire général de la paroisse, mais seulement sur le terroir particulier du village de Hermes. La troisième part était en la possession des Chanoines de Saint-Michel de Beauvais.

Les choses étaient encore dans cet état, lorsque l'abbaye de Froidmont fut fondée, l'an 1134. Les terres aumônées au nouveau monastère de Cisterciens, sur les coteaux de Hermes, se trouvaient sujettes au droit partagé des gros décimateurs. Les Chanoines de Saint-Michel cédèrent leur tiers pour un cens seigneurial de quatre mines de froment (4). Les religieux de Villers conservèrent leurs deux parts.

Mais une transaction eut lieu, dès 1178. Les religieux de Froidmont s'engagèrent à payer un muid de vin au Prieuré de Villers, « pour la dîme de leurs vignes de Hermes (5). »

Un second traité fut passé entre les deux établissements, en 1259, « à raison de la dixme de Harmes et de Bailleu (6). » Le

---

(1) Neuf livres tournois.

(2) Jean de Nully et Adam Galopin, marchands bourgeois de Beauvais.

(3) Déclar. de 1619.

(4) Charte d'Odon II, 1134.

(5) Invent. de 1692, fol. 19.

(6) Cartul. IV de Saint-Germer, fol. 746.

Prieuré de Villers eut à prendre, « sur le molin de Bailleu, un muy de bled, mesure de Mouchy-le-Chastel, avec un autre muy sur l'abaye de Froidmont, les deux tiers en bled et l'autre tiers en avoyne (1). »

Restaient les deux parts de grosses dîmes à percevoir sur le reste du terroir de Hermes. Elles étaient affermées, en 1640, pour 100 livres, « avec 3 escus à prendre à Friancourt pour la gerbe de Saint-Michel, qui est de cent gerbes l'une (2); total 107 livres. »

Il en était des *dîmes de Froidmont* comme de celles de Hermes. Un tiers appartenait à Saint-Michel de Beauvais et les deux autres tiers au Saint-Sépulcre de Villers.

Il y avait eu, en 1246, une composition entre les deux communautés religieuses, et en 1495 les religieux de Villers et les Chanoines de Saint-Michel louaient encore, de concert, leurs dîmes réunies au même fermier (3).

Dans l'inventaire de 1640, « la dixme de Froidmont vault 50 livres. » En 1670, le bail de cette dîme, et d'un arpent de pré, ne rapporte encore que 100 livres.

L'abbaye de Saint-Germer avait acquis la « dîme sur un certain *enclos de Berthecourt*, qui fut à Lanscelin de Bugle (Bulles). » Cette dîme avait été cédée par l'abbaye de Saint-Symphorien, en échange de celle dont jouissait le couvent de Flay, « depuis la Croix Périnne jusqu'au carrefour Saint-Germain, et depuis le chemin de Ponchon jusqu'aux jardins de Geronville (4). »

Des baux, passés de 1515 à 1543, attribuent aussi au Prieuré de Villers « le dixmage *de Cinqueux* (5), depuis le ruisseau de Saussy, allant au long des champs de Fercourt, outre le chemin de Cinqueux, jusqu'au grand chemin de Compiègne, en menant en audaigue. »

---

(1) Invent. de 1640. Déclar. de 1619.

(2) « Dixme de Friancourt appelée la gerbe de Saint-Michel. » Déclar. de 1619.

(3) Cart. IV, 742. Invent. de 1741.

(4) Sans doute Granville.

(5) « Disme de Sainct-Queulx. » Déclar. de 1619. Invent. de 1741.

Ce revenu provenait, en partie du moins, de la cession faite, en 1250, de cinq parts « d'un trait de dixme et de la redixme, tant en bled, vin, forage, et autres parties de redixme, » par plusieurs membres d'une famille, « en dédommagement de plusieurs choses prises mal à propos. » Le reste des cinq parts, dans le triége, avait été acheté, moyennant 20 livres parisis, par les abbé et couvent de Flay (1).

Le Prieuré avait aussi les deux tiers des dîmes à Moyenneville (2) et des champarts à Beaupuits (3).

Enfin il était dû par les religieux de Saint-Vincent de Senlis, sur les dîmes « de Nully en terre, quatre mines de bled, mesure de Monchy (4). »

Examinés en détail, ces revenus du Prieuré de Villers paraissent bien modiques. Les dîmes étaient d'ailleurs d'une perception difficile et fort dispendieuse. Quand elles étaient levées sur des cantons restreints et dans des territoires différents, comme celles du Prieuré de Villers, elles profitaient plus aux fermiers qu'aux décimateurs. Il en était de même des cens.

Les officiers y mettaient si peu de rigueur, que bon nombre d'années s'écoulèrent, sans que les arrérages fussent payés. « Les habitants soutenoient mesme que ledit sieur prieur, ny ses receveurs n'avoient jamais esté servys. » Cependant des aveux nouveaux et anciens, passés par les habitants eux-mêmes en la seigneurie de Villers, attestaient que ces redevances étaient réellement exigibles. Mais les aveux ne déterminaient ni la nature, ni la quantité de ces rentes seigneuriales.

Les officiers du Prieuré prétendaient que ces censives, de natures diverses, devaient être fixées à 8 livres par chacun an. Les particuliers soutenaient qu'elles ne consistaient qu'en une poule

---

(1) Mais les Jésuites, qui avaient la mense abbatiale de Saint-Martin-aux-Bois, possédaient un muid de blé, sur lequel on ne dîmait pas; les religieux et abbé de Saint-Quentin de Beauvais, 24 mines de terre, sur lesquelles on ne dîmait pas; plus une ferme de trois charrues, sur laquelle on ne dîmait pas, etc. Mém. de 1771.

(2) Invent. de 1640.

(3) Déclar. de 1619.

(4) Invent. de 1741.

et quelques corvées, et qu'elles ne devaient valoir que 20 sols.

Une instance avait été introduite, en 1748, en la justice de Villers, pour mettre ordre à cet état de choses. « Elle menaçait d'occasionner de gros frais. Le Prieur voulant traiter favorablement ses tenanciers, et ces derniers éviter à toutes contestations, par la suite, pour la fixation de ladite rente, sont convenus et demeurés d'accord de ce qui suit : C'est à sçavoir que la censive à rente deue par lesdits particuliers et que ledit sieur Prieur a le droit de prendre et percevoir sur lesdits particuliers de Villers-Saint-Sépulcre, en qualité de seigneur du Prieuré du lieu, sera réputé consister en un chappon, deux corvées, un pain de six à la mine et 4 deniers parisis, le tout apprécié en argent et à toujours, à 3 livres, qui seront payées en argent, comme dit est, et non en nature par chacun, et à portion de ce que chacun en doit annuellement. »

Cette convention fut passée devant notaire, le 18 décembre 1748 (1). Elle montre la facilité avec laquelle les prieurs se prêtaient à des accommodements pour leurs droits seigneuriaux. Appréciées en argent, ces redevances devaient subir, avec le temps, la dépréciation du numéraire et finir par n'avoir plus guère de valeur.

Veut-on apprécier en bloc les revenus du Prieuré de Villers? Quelques chiffres suffiront pour les faire estimer à leur juste valeur, dans les derniers siècles.

Un bail du 30 juin 1584 les donne tous à ferme à Philippe Aubinier, moyennant la somme de « 466 escus deux tiers, valant 1,400 livres. »

Le 11 août 1626, il est fait bail à Hector Poullain de tout le revenu temporel du Prieuré, pour 1,800 livres.

Un bail de 1680 comprend « tout le revenu du Prieuré de Villers, ses circonstances et dépendances, consistant en terres, prez, vignes, cens, rentes, dixmes, champarts, moulin et pressoir banaux, bois et droit de pesche, garennes et remises, lots, ventes, saisines, amendes et tous autres droits, tant ceux qui se trouvent estre deubs audict Prieuré, le tout scis et à percevoir audict Villers, Meslemont, Froidmont, Harmes, Bailleu, Cai-

(1) Arch. paroiss. de Villers.

gneux, Angicourt, Moyenneville, Berthecourt, Neully en Thelle, Sainct Queux, Friancourt, Villers sur Thère et partout ailleurs ou ledit revenu s'estend et comme il se comporte avec la maison et pourpris du lieu seigneurial dudit Prieuré;

« Sans aucune chose réserver, sinon les chambres hautes du corps de logis joint à l'église, l'escurie et l'usage des légumes et fruicts, pour ce que ledict sieur Prieur en aura besoin en sa maison, plus la terrasse, le camp de Paris, 200 fagots et le pouvoir de faire pescher douze jours de chaume année de ce bail; comme aussy ledict Prieur se réserve la moitié de toutes les aubeines, fortfaictures, confiscations et espaves, qui pourront arriver pendant ledict bail sur ledict Prieuré et dépendances d'iceluy.

« Iceux preneurs entretiendront les lieux, qui leur sont louez, de menues réparations, et y souffriront faire les grosses réparations, sans pour ce prétendre aucune chose, contre ledict sieur Prieur.

« Le présent bail fait moyennant la somme de 2,400 livres de ferme par chacune des six années (1). »

En 1771, le Prieuré de Villers était affermé au prix de 2 mille 800 livres (2).

Le bail du 31 mars 1788 porte le prix de fermage à 4,755 livres, y compris 5,000 livres de pot de vin, réparties sur les neuf années. En déduisant la valeur des dîmes, que le fermier recueillait, il restait pour les propriétés foncières 3,177 livres 5 sols (3).

C'est le chiffre le plus élevé auquel soient montés, dans le cours des siècles, les revenus du Prieuré de Villers.

Faut-il ajouter à ces revenus les profits de la justice du Prieuré?

La justice se rendait à Villers et le lieu des exécutions est encore connu. Sur la croupe du promontoire qui s'élève entre Villers et Hez, s'aperçoit de loin une touffe de grands arbres : c'est la justice de Villers. De nos jours on se demande s'il ne vaudrait pas mieux exécuter les criminels à huis-clos. Les justi-

(1) Arch. départ. : *Fonds de Saint-Germer.*

(2) *Ib.*

(3) Arch. départ. : *Biens nationaux.*

ciers du Moyen-Age pensaient que, pour faire impression sur le public et prévenir les attentats, par la terreur du supplice, il fallait donner aux exécutions la plus grande publicité, et ils plantaient souvent leurs potences sur les hauts lieux.

Pour rendre les arrêts et les faire exécuter, il fallait un personnel, et ce personnel il fallait le payer.

« Les gages deûs aux officiers, pour exercer la justice, sçavoir la bailly, lieutenant, procureur fiscal et sergent, guarde geolle, à tous les susdits 80 livres (1). »

Le Prieuré avait d'autres dépenses, même ordinaires, à prélever sur ses revenus.

« Convient entretenir l'esglise, maison, colombier, pressouer et molin, qui coustent tous les ans, dit l'inventaire de 1640, plus de 200 livres. »

Le corps de logis lui-même avait dû être rebâti, au XIVe siècle, avec ses hautes fenêtres ogivales, ses grands pignons soutenus par un contrefort central et ses cheminées cylindriques à rebords.

N'est-ce pas aussi à cette époque que l'église prieurale a été restaurée dans ses parties supérieures, avec ses « voûtes en branches d'ogives, » qui couvraient encore le dessous du clocher, en 1791 ?

Il y avait aussi des frais continuels de « vuidange pour le canal de la rivière, et les fossés des aulxnois, etc. (2). »

En 1623, il fallait même déplacer et reconstruire à neuf le moulin de Crèvecœur. Les travaux exécutés pour le creusement du canal et l'édification des bâtiments, coûtèrent près de 20,000 livres. De telles dépenses absorbaient pour bien des années tous les revenus du Prieuré.

En qualité de gros décimateurs, les religieux de Villers devaient concourir aux réparations, et même à la reconstruction des églises.

Le 19 septembre 1651, un marché, fait avec un maçon entrepreneur (3), était stipulé (4), au nom du Prieur de Villers-Saint-

(1) Invent. de 1640.

(2) Invent. de 1741 : marchés de 1635, 1638, 1678, 1679.

(3) Blaise Carbon.

(4) Par un nommé Foy.

Sépulcre, pour les travaux à faire au chœur de l'église de Moyenneville (1).

D'ailleurs, les administrateurs des paroisses ne craignaient pas de recourir même aux voies de contrainte.

Le 24 décembre 1681, le marguillier en chef et le curé de Moyenneville présentaient requête au lieutenant-général de Clermont, pour être autorisés « à faire saisir et arrester entre les mains du fermier de M. Milton, prieur de Villers, faute par lui d'avoir satisfait aux déboursés faits par la fabrique, pour réparations dans l'église et chœur de la paroisse, et même pour celles qui restaient à faire (2). »

Les Prieurs de Villers se trouvaient chargés, au même titre, avec les Chanoines de Saint-Michel, des réparations du chœur de l'église de Hermes. La fabrique ne participait aux dépenses, même pour « les vitrages du chœur et des chapelles, » que dans la proportion d'un huitième du tiers. En certaines années, les réparations s'élevaient à près de 1,000 livres. Le Prieuré de Villers en payait les deux tiers.

« Le détempteur des grosses dixmes de la paroisse de Harmes, comme parlent les comptes-rendus, le fermier des grosses et menues dixmes de Harmes (3), » se chargeait de faire ces réparations « sur le chœur et les chapelles, » et y pourvoyait encore aux approches de la Révolution (4).

Au besoin, « les marguilliers de l'église et fabrique de Harmes » avaient recours aux procureurs et aux sergents de Beauvais, pour faire des poursuites et des saisies contre les chanoines de Beauvais et leur représentant (5). C'était en 1714.

Quatre ans plus tard (6), nouvelle assignation était donnée

(1) Ce marché fut agréé par M. Parent, prieur et curé de Moyenneville, pour telle part qu'il se trouverait être tenu.

(2) Archives de Saint-Germer, liasse de papiers concernant les réparations du chœur de l'église de Hermes. Inventaire de 1741-1744.

(3) C'était alors Primitif Isoré.

(4) Arch. paroiss. de Hermes : quittance du 26 septembre 1784 ; comptes de 1787.

(5) Comptes de 1714.

(6) Comptes de 1718.

« aux gros décimateurs, pour faire réparation du sanctuaire. »

Ces charges d'entretien ne laissaient pas que d'être onéreuses. Les décimateurs avaient dû s'en imposer de bien lourdes, lorsqu'au XVI[e] siècle on reconstruisit le chœur et le transept de cette église, en pierres de taille, avec voûtes, hautes fenêtres et niches sculptées sur les contreforts. Où donc le Prieur de Villers trouvait-il des ressources pour de si grands travaux ?

Cependant, en leur qualité de décimateurs, le Prieur de Villers et les Chanoines de Saint-Michel devaient encore fournir au curé de Hermes trois muids de vin et deux muids de blé, mesure de Mouchy, pour son gros, ou revenu fixe, par chacun an (1).

En 1665, le curé offrait aux décimateurs, de leur abandonner, avec son gros, les menues dîmes et les novalles, dans toute l'étendue du territoire, moyennant une somme de 300 livres. Le Prieur de Villers et les Chanoines préférèrent lui laisser son gros ordinaire et lui donner 60 livres pour les menues dîmes et les novales.

Une transaction passée entre le Prieur, Claude Biet, et M[e] Henri Choquet, fixa la part du Prieuré à dix mines de blé, un muid de vin et 40 livres d'argent, pour le gros du curé, ainsi que pour les menues dîmes et novales. Quelques années plus tard, le gros lui-même était remplacé par une rente de 100 livres (2).

Le Prieuré de Villers avait des charges analogues dans les autres paroisses où il avait quelque grosse dîme.

Le Prieuré avait même à payer des redevances seigneuriales. Il en payait au seigneur de Mouy, pour un enclos compris dans le monastère de Villers. Remise ne lui en fut faite que par Gautier de Moy (3). Mais c'était la moindre de ses charges civiles.

Ce qui ruinait les établissements religieux, et devait leur faire regretter le régime commun des contributions, c'était le système des *décimes royales*, que le clergé payait d'abord librement et de temps en temps, puis forcément et annuellement. Le bail de 1626 stipulait que le fermier serait tenu de payer les décimes du Prieuré, à quelque prix qu'elles pussent monter, jusqu'à 12 livres. En 1640,

---

(1) Sent. de l'official de Beauvais, le 11 mars 1521.

(2) Invent. de 1741.

(3 *Ib.* Cartul. IV, 738.

les décimes concédées à Sa Majesté étaient de 80 livres par an.

Une année vint où elles montèrent à 925 livres 3 sols 4 deniers, pour le seul petit Prieuré de Villers. Pour aider à les acquitter, il fallut aliéner dix-sept mines et demie de terre, dépendantes du fief de Caigneux, sises au territoire de Bailleul, lieux dits la Fontaine Cape Blanche, au-dessous de la Saulx, Quesné de Cambronne (1).

Il survenait enfin pour le Prieuré de Villers, comme pour les autres établissements religieux, pendant les troubles qui agitèrent si longtemps la France, des pertes inévitables qui diminuaient plus ou moins son revenu.

« Tout lequel revenu, dit un inventaire, est de tout tems, antienneté et mesme de la fondation, qui a esté faicte il y a plus de six cens ans, dont on a aucuns tiltres, sinon par tradition et possession immémoriale, et faulte de tiltres il s'est perdu beaucoup de bien dans les *guerres* (2). »

Nous savons ce que tous les villages du Beauvaisis eurent à souffrir sous les règnes de Philippe VI, de Charles VI et de Charles VII. Sans cesse rançonnés et parfois dévastés par les Jacques, par les Anglais et par les Français, par les Armagnacs et par les Bourguignons, ils étaient abandonnés à la merci des soldats indisciplinés et aux caprices des chefs indépendants.

En 1636, les *Espagnols* ravageaient les plaines du Beauvaisis, mettant tout à feu et à sang, jusqu'aux rives du Thérain et de l'Oise. Si le manoir seigneurial de Villers n'eut pas à souffrir de ces dévastations sauvages, il en fut autrement des propriétés que le Prieuré possédait au nord de Clermont. En 1640, « la dixme de Moyenneville et les champarts de Beaupuits, autrefois affermés 60 livres, estoient encore de nulle valeur à cause des guerres (3). »

En supputant toutes les pertes et toutes les charges qui pesaient sur le temporel du Saint-Sépulcre, on se demande comment les religieux pouvaient autrefois subsister avec les revenus de leur petit Prieuré.

---

(1) Invent. de 1741.

(2) Cartul. IV, p. 164.

(3) Invent. de 1640.

CHAPITRE QUATRIÈME.

LES PROCÈS.

Aux charges que les religieux du Saint-Sépulcre avaient à supporter, il faut ajouter les procès qu'ils avaient à soutenir. C'étaient à la fois des vexations pour les prieurs et des causes de ruines pour le monastère. Les détails en sont instructifs. Ils mettent à nu l'esprit des petits seigneurs terriers et des populations rurales du Moyen-Age. Les hommes de justice ne verront peut-être pas non plus sans intérêt la façon de procéder de ces temps-là. Les contestations des parties et les décisions des juges ne laissent pas de jeter quelque lumière, sur les dispositions spéciales et le caractère particulier du droit féodal.

Les droits féodaux étaient souvent mal définis, et donnaient facilement lieu à des incertitudes et à des démêlés plus ou moins graves.

Une contestation, survenue vers 1140, entre l'abbé de Saint-Germer et l'abbé de Saint-Lucien, relativement à quelques serfs ou vassaux, avait été suivie d'une composition, que l'évêque de Beauvais, Eudes III, avait revêtue de son autorité. « Le vassal avait déclaré qu'il était, avec toute sa famille, du Prieuré de Villers (1). » Burchard en était alors prieur.

Nous voyons souvent, au XIIe siècle et au XIIIe, les débats même judiciaires se terminer par une composition, un compromis, un arbitrage.

Lanscelin avait donné aux religieux de Flay « toutes les eaux qui s'étendaient depuis Bailleul jusqu'au pont de Harmes (2). » Gérard de Sains et Grégoire de Champremy, seigneurs riverains du côté de Bailleul, prétendirent avoir *droit de pêche* dans ce parcours des eaux du Thérain, du chef de leurs femmes, filles et héritières d'un seigneur de Bailleul.

(1) Invent. de 1741. Cartul. IV, p. 169.

(2) *Totam aquam de Bailloto usque ad pontem de Harmis.*

Une sentence arbitrale de l'officialité de Beauvais, en date du samedi de la Madeleine 1239, maintint les moines de Villers dans leur droit de pêche, depuis le pont de Bailleul jusqu'à celui de Hermes (1). Ce droit était d'autant plus important pour eux que, dans leur petit enclos, situé sur un coteau, ils ne pouvaient avoir ni viviers, ni poissons.

Néanmoins, quelques années après, ce droit leur était de nouveau contesté par dame Elisabeth de Quartiers. Par *compromis* passé le 2 février 1252 (1253), entre cette dame et les abbé et religieux de Saint-Germer, la possession de la pêche était encore conservée au Prieuré (2).

Vingt ans ne s'étaient pas écoulés, que la seigneurie de la rivière du Thérain était encore disputée aux religieux de Villers par « Jean de Brebanchon, seigneur de Harmes, Isabeau et Catherine Dargies (3), dames de Bailleul. » Un *compromis* était encore conclu le 8 janvier 1271 (1272). Une sentence arbitrale fut rendue en conséquence le 6 juin suivant. Elle adjugeait au prieur de Villers tout droit de seigneurie sur la rivière du Thérain, depuis le « chasteau de Bailleu jusqu'au pont de Harmes (4). »

Cependant un moulin avait été bâti, en amont du pont de Hermes, par les seigneurs du pays, puis vendu par eux aux *Cisterciens de Froidmont*, et rebâti par ces religieux sur le même emplacement. Quels que fussent les droits du Prieuré de Villers, les meuniers et les seigneurs de Hermes durent naturellement succomber à la tentation et s'attribuer facilement le droit de pêcher le poisson, qu'ils voyaient sautiller autour de leur moulin. Les religieux de Froidmont avaient trouvé la possession établie depuis des siècles, et le droit affirmé par ceux qui leur avaient cédé la propriété. Ils l'exercèrent, sans doute, dans de certaines limites, ou du moins le laissèrent exercer par leurs meuniers, pendant plus de deux cents ans.

---

(1) Cartul. IV de Saint-Germer, p. 730. — Arch. départament. : *Fonds de l'abbaye de Saint-Germer*.

(2) Arch. départ. : Cartul. IV, p. 713.

(3) Ou d'Argies.

(4) Cartul. cité, p. 726, etc.

Mais les religieux de Villers, après avoir toléré si longtemps une pêche qui se faisait à leur détriment, craignirent de laisser compromettre leur seigneurie sur le cours d'eau, qui constituait une de leurs principales richesses. Un procès fut intenté, et une sentence rendue, le 10 septembre 1477, par le prévôt de Paris. Le Prieur de Villers était de nouveau maintenu dans ses « droits de propriété sur la rivière du Thérain, depuis le chasteau de Bailleu jusqu'au près de Harmes (1). »

La sentence du prévôt ne portait pas précisément sur la pêche aux alentours du moulin de Hermes. Les religieux de Froidmont étaient en possession de bonne foi depuis près de trois cents ans. Ils maintenaient leurs prétentions. Un arrêt du 28 mai 1479 leur reconnut le droit « de faire pescher dans la rivière, avec des nasses, depuis le pont de Harmes jusqu'au lieu nommé le Ratelier (2). »

Les Bénédictins de Villers-Saint-Sépulcre se crurent lésés dans les droits que leur assurait la donation de Lanscelin. Une sentence du comté de Clermont dût encore intervenir le 30 mars 1509. Elle confirmait, comme les précédentes, le Prieur « dans le droit de pesche en la rivière du Thérain, depuis le chasteau de Bailleu jusqu'au pont de Harmes. »

Enfin, fatigués de ces arrêts de la justice, qui semblaient plus ou moins contradictoires, et n'éclaircissaient pas la question, les religieux de Villers et les religieux de Froidmont, pour conserver la paix entre bons voisins, signèrent, le 25 juin suivant, un *compromis*.

Une sentence arbitrale fut rendue en conséquence le 21 août 1509 : « La justice et le droit de pescherie sur la rivière, depuis le chasteau de Bailleu jusqu'au pont de Harmes, étaient conservés au Prieuré de Villers. » Il était néanmoins accordé aux religieux de Froidmont « de faire pescher avec des nasses et à la ligne au courant de l'eau (3), » jusqu'au Ratelier.

Le droit de pêche, sur un parcours aussi restreint, ne compromettait guère les intérêts de la seigneurie de Villers. Mais les

(1) Arch. départ. : Cartul. cité.

(2) *Ib.*

(3) Arch. départ. : Cartul., p. 804.

prétentions du seigneur de Hez menaçaient à la fois la plupart des droits seigneuriaux du Saint-Sépulcre.

Les religieux et les prieurs de Villers ne tenaient guère à profiter de leur droit de chasse. Les deux garennes de Beauventre et du Val n'étaient pas même affermées, non plus que le droit de chasser dans toute l'étendue de la seigneurie.

Mais Jehan de Lespiney, seigneur de Hez, était un chasseur passionné. Parfois il lui arrivait de s'égarer sur le territoire de Villers. Le prieur ne résidait pas. Les garennes du Prieuré n'étaient pas même gardées. Jehan de Lespiney s'imagina facilement qu'il pouvait impunément s'attribuer le droit de chasse sur les terres de la seigneurie de Villers.

Ses bestiaux, en tournant le coteau de la Justice, arrivaient aux aulnois du Prieuré, et y pâturaient volontiers avec ceux de Villers, au profit du petit seigneur de Hez.

Jehan de Lespiney crut même qu'il avait des droits honorifiques dans l'église de Villers. A la mort de son aïeul, n'avait-on pas fait tracer la litre seigneuriale autour de la chapelle, où il était inhumé? Jehan de Lespiney en fit autant à la mort de son propre père.

Cette prétention, trop visible, provoqua des plaintes de la part du prieur de présent, Charles de Valles. Le seigneur de Hez répondit par des injures. Il répondait avec la même brutalité aux habitants de Villers, qui réclamaient le droit d'usage exclusif dans l'Aulnoie. Il s'impatientait surtout de voir le meunier de Villers prendre mouture sur les gens de Hez. Il l'en empêcha.

Blessé de tels procédés, le prieur de Villers porta sa complainte au Parlement. Une information fut faite dans les formes par « Louis Chardon, procureur aux siéges royaulx de Clermont, bailly et garde de la justice, terre et seigneurie de Villers-Saint-Sépulcre. » Un arrêt fut rendu contre le sieur de Hez.

Ce coup inattendu abattit sa fierté et dissipa ses illusions. Il eut recours à l'intervention de messire Jacques Le Comte, chevalier, marquis de Nonant, et profita surtout de celle de « hault et puissant seigneur, messire Gaspart Dauvet, chevalier des ordres du roi, seigneur des Maretz, lieutenant pour Sa Majesté en pays de Beauvoisis, et capitaine gouverneur de Beauvais. » Messire Sébastien de La Grange, conseiller du roi en son Conseil d'Etat, et Messire Nicolas de Gaudechart, seigneur de Bachivil-

lier et de Lespine, prenaient également intérêt à ce procès, devenu menaçant pour le pauvre seigneur de Hez.

Sur la prière des sieurs Des Marets et de Nonant, faite et réitérée, tant au sieur de La Grange qu'au sieur de Villers, le prieur consentit à se départir de la plainte et information faite contre le sieur de Hez.

« Moyennant quoy ledit sieur de Hez déclaroit que les paroles de mespris, par luy dictes contre le sieur de Villers, avoient esté proférées par colère, et supplioit ledit sieur de Villers de luy pardonner et oublier.

« Le sieur de Hez promettoit même à l'advenir de vivre en bon voisin, et comme un gentilhomme d'honneur doibt faire, tant envers ledit sieur de Villers que les habitans de la paroisse, et faire raison à tous ceulx qui s'estoient plainctz de luy.

« En oultre, le sieur de Hez avoit recogneu qu'il n'avoit aucun droict de justice, ny seigneurie au village de Villers et territoire d'iceluy, ains que ce droit appartenoit entier au sieur de Villers.

« Qu'aussy ledit sieur de Hez n'avoit aucun droict honorifique en l'église dudit Villers, et que la litre et ceinture funèbre, qui avoit esté faicte au dedans d'une chapelle, avoit esté mise à la prière du feu père dudit sieur de Hez, et par pure gratification du sieur de Villers.

« Celle depuis faicte en ladite église avoit esté faicte d'authorité dudit sieur de Hez; au moyen de quoy elle devoit estre effacée et ostée, sauf que ledit sieur de Villers accordast, pour l'honneur qu'il vouldroit rendre à la mémoire du feu père du sieur de Hez, qu'elle demeurast autour de ladicte chapelle, où ledict deffunct estoit enterré, sans tirer à conséquence.

« Comme aussy le sieur de Hez promettoit ne plus chasser, ny faire chasser, en la garenne du sieur de Villers; ne faire aussy paistre ses bestiaux dans l'Aulnoye, pastis et territoire dudict Villers, ny d'empescher que le meusnier du molin bannal du sieur de Villers prinst moulture et peust chasser, dans le hameau dudict sieur de Hez, sur les tenanciers dudict sieur de Villers. »

Le seigneur Jehan de Lespiney avait subi l'humiliation et passé condamnation sur tous les points. Il dut même rembourser « dans ung mois, audict sieur de Villers, la somme de 300 livres, payée tant à maistre Loys Chardon, pour les frais de l'informa-

tion, qu'au greffier criminel du Parlement, pour l'expédition de l'arrest de ladicte cour (1). »

A ces conditions, les parties s'étaient mises hors de cour et de procès..

Les seigneurs de Hez semblent en avoir gardé bon souvenir. Nul d'entre eux, que nous sachions, ne fut tenté, dans les temps postérieurs, de contester au prieur de Villers ses droits seigneuriaux.

Les particuliers n'étaient pas moins osés que les seigneurs.

En 1398, différents particuliers de Bailleul contestaient au Prieuré ses droits sur la *propriété des « Aulnais,* » à laquelle une sentence du Châtelet donnait une contenance de 120 arpents. Le prieur fut maintenu en la propriété, possession et jouissance de la pièce des aunaies, avec pouvoir de se dire « haut, moyen et bas justicier (2). »

Depuis longtemps déjà les habitants de Villers avaient tenté d'étendre les coutumes dont ils jouissaient dans cette propriété du Prieuré.

« C'hest assavoir que ils disoient que le gent de ledicte communauté estoient en saizine de envoier leurs vasques et leurs chevaus en un aunoy, qui est ledict prieur, pasturer en tous tems et en toutes saizons, et de cueller herbe audit aunoy, à le main et à le fauchille (3).

« Lequele chose li prieus leur tourbloit et empeschoit atort et sans cause et de nouvel, en prenant aus et leur bestes en ses taaillis. »

Il s'en était suivi « plais et descors meus pardevant Jehans de Legnière, à che tems bailleus de Clermont, comme pardevant justice.

« Après moult de altercations, les parties sacorderent, pour bien de pais, que le lieutenant du comté, comme Jehans de Legniere, et ne mie comme bailleus, comme arbitre ou amiable compositeur, » pût « cognoistre de plain de touz les descors dessus dis et ordener de haut et de bas selonc son avis. »

---

(1) Arch. départ. : l. cité. — Accord du 30 janvier 1629.

(2) Arch. départ. : *Fonds de Saint-Germer.*

(3) Sentence arbitrale du bailly de Clermont, rendue en 1307 : *Fonds de Saint-Germer.*

L'accord proposé fut accepté par les parties et mis à exécution.

« Chest assavoir que le bone gent de ledite communauté aront leur pasturage audit aunoy, seur tele condition que li dis prieurs coupera et porra couper sen devant dit aunoy de laage de chunc ans ou de plus et mesmement moins. Et porront le bone gent de ladite communauté pasturer ou taaillis, en quelconques lieu que taaillis fust à coupe faite oudit aunoy, jusques au premier jour d'avrilg, et puis lecques en avant chesseront de pasturer et de cuellir herbe à mains et à fauchille, dou premier jour avrilg jusques à la Saint Remie en un an après eusievant, et ainsi pasturont et comme accoustume ont, et proposé lont en chest article parmi tout ledit aunoy; che excepté que li taaillis aront tant de garde et de deffence, comme par devant est dit. Et che temps durant y porra le dis prieurs et ses gens prenre et faire prenre chaus qui porront estre trouvés malfaisans, soit gens ou bestiaux.

« Derequief ils disoient que li prieus avoit un *boitel* à un sien moulin, la ou ils sont banner, et la ou il doivent moure comme banier chertain nombre de blé pour un boitel, et comme li boiciaus doudit prieur fust plus grans que raison, que li XII faisoient asés plus de une mine, et li boiciaux doit estre tels que li XVII doiuent tant seulement faire une mine; pourcoi il requeroient que li boiciaus fust retrecies jusques à chele quantité. »

Pour prévenir les fraudes du meunier, le prieur dut faire confectionner de nouveaux « boicians. Et seront saingnies, » ajoutait le bailli, « pour estre plus chertain, et seront à le mesure accoustumée audit lieu. »

Une nouvelle sentence du comté de Clermont dut être rendue le 20 février 1521. Elle attribuait au seigneur, « pour droit de moulture, la seizième partie » seulement. C'était moins que précédemment, beaucoup moins que de nos jours. C'était même fort peu pour compenser le travail du meunier et l'entretien du moulin (1).

Parmi les droits dont jouissait le prieur, il en était un assez singulier, celui de faire une *réquisition de draps et de couvertures* dans les maisons de Villers, lorsqu'il recevait des hôtes accompagnés d'une suite nombreuse.

---

(1) Arch. départ. : *Fonds* cité.

« Et li procureur doudit Vilers disoient que le bone gent de le dite communauté nestoient tenus à li livrer coutes ne dras, fors que en quatre cas; chest assavoir quant li archevesques de Reims vient en ledite prioure, ou li evesques de Beauves, ou li archidiacres de Beauves, ou li abbes de Saint Germer de Flay. »

Jehan de Lignières eut donc à prononcer aussi sur ce point.

« Derequief, dit-il, en l'article des coutes, lidis prieurs porra prenre des coutes et des dras par les personnes, que le gent de le dite communauté confessent, et par toutes autres personnes, qui porroient venir en le dite prioure à quatre chevaus ou a plus. »

Néanmoins, les différends n'étaient point vidés à tout jamais entre les habitants et les officiers dn Prieuré, à l'endroit de l'Aunoie. En 1491, il fallait encore opposer, aux prétentions des usagiers, un *vidimus* de la sentence de 1307. Plus tard, les habitants deVillers étaient mis en demeure de déclarer les héritages, en faveur desquels il y avait « droit d'usage et bois sec dans l'Aulxnois, appartenant au Prieuré de Villers. En conséquence de quoy, ajoutait-on, ils disent estre tenus bailler des lits au prieur, quand il lui vient des hôtes jusqu'à quatre chevaus (1). »

Le droit de requérir « coutes et dras » aurait donc été la compensation du droit de « cueller herbe et pasturer » dans l'Aunaie.

A l'extrémité du territoire deVillers-Saint-Sépulcre, s'étendaient « quatre-vingt-douze arpens (2) de marestz et pasturages assis au-dessoubz de Hez, à prendre depuis la chaussée dudit Hez jusques à Launoy, joignant d'ung costé aux aulnois, et d'autre costé à ladicte chaussée, d'un bout à la rivière dudit Villers, et d'autre bout au terroir dudit Hez (3). » Ce pâturage s'appelait le *Marais de Hez*.

Déjà, en 1529, le prieur de Villers avait demandé les deux tiers du marais de Hez (4).

---

(1) Déclarations tirées de la Chambre des Comptes, ès-années 1644 et 1654. — Invent. 1741.

(2) Et même cent vingt.

(3) Arch. paroiss. : Inventaire des pièces que mettent et produisent les manants et habitants de Villers.

(4) *Fonds de Saint-Germer*. Aveux de 1529.

Les marais de Hez étaient, en 1640 et 1641, l'objet d'un procès pardevant Nos Seigneurs des eaux et foretz (1). »

Le 2 mars, le prieur Claude Biet obtenait une commission tendant « à ce que les usages et pasturages soient reiglez, et qu'il ayt les deux tiers d'iceulx, comme seigneur hault justicier et propriétaire. »

Assignation était donnée le 7. « Laquelle, pour n'avoir esté faicte valablement et à issue de la messe paroissiale, comme il est accoustumé, ne seroit venue à la cognoissance des deffendeurs que longtemps après. »

Le 30 mars, « défaut à comparoir était levé contre les défendeurs. »

Le 6 novembre, « un arrest de déboutté de défenses était encore obtenu par le demandeur. » Mais cet arrêt n'aurait été signifié, paraît-il, que le 2 mars 1641.

Déjà, le 15 février précédent, une requête avait été présentée, « pour que le défaut fut déclaré nul et mal obtenu. » Cette requête était signifiée le 16.

Néanmoins, le demandeur obtenait, le 11 mars, « arrest d'appoinctement à produire, » et cet arrêt était signifié le 25 du même mois.

Le 17 avril, les défendeurs présentent nouvelle requête, « afin d'estre receuz opposans à l'exécution desdits arretz de déboutté de défenses et d'appoinctement à produire. » Ils la font signifier le même jour.

Le 19 avril, « ung advenir, » obtenu par les défendeurs, est aussi signifié, le même jour, au procureur du demandeur.

Quelques temps après est rendu un arrêt, par lequel les défendeurs sont « receuz opposans à l'exécution des arrests de déboutté de défenses et d'appoinctement à produire. » Ils devront « bailler défenses dans la huitaine. »

Les défenses sont fournies le 20 août 1641, et copie baillée au procureur du demandeur. Les défendeurs y font valoir une procuration donnée par les habitants de Bailleul.

Les habitants de Villers avaient, en effet, obtenu commission de la Cour, le 16 février 1641, pour les « faire appeler à se

---

(1) Arch. paroiss. : Inventaire de 1741.

joindre. » Le 22, assignation était donnée aux habitants de Bailleul, et pareille assignation aux habitants de Fresnoy, de Hez et des Brauches (1). Le 2 mars, les habitants de Bailleul avaient donné procuration, signifiée le 11 avril, portant pouvoir à leur procureur d'intervenir, avec les habitants et manants de Villers, et de « soustenir que le droict de pasturage appartient communément aux habitans des paroisses de Villers et de Bailleu, et que ledict pasturage n'a oncques appartenu audict sieur Biet, en quallité de prieur dudict Villers Sainct Sépulchre.

« Si le fermier et autres personnes demeurant au lieu seigneurial dudict Villers avoient faict pasturer leurs bestiaux, conjoinctement avec les deffendeurs, ès marais et pasturages en question, ce n'a été, disaient les défendeurs, en autre considération et quallité, que comme habitans dudict Villers, et estant taxé et cottisé au roolle des tailles de la dicte paroisse (2).

« Que de présumer, qu'en conséquence de la quallité dudict demandeur de seigneur dudict Villers, il soit pour cela seigneur des marais et pasturages, pour en disposer à son plaisir; c'est ung faict dont lesdits deffendeurs ne peuvent demeurer d'accord (3).

« C'est le Roy qui est seul seigneur desdicts marais et pasturages, et qui en a disposé, et iceulx concedez aux défendeurs, lesquels, en conséquence de ce, en ont jouy de temps immémorial, et esté constraints de payer les taxes, qui en ont esté faictes sur eux pour raison de ce (4).

---

(1) Le nom de ce hameau reste encore attaché à la Fontaine-des-Broches.

(2) Arch. paroiss. : Inventaire cité.

(3) *Ib.*

(4) Les défendeurs présentaient : 1° un extrait des taxes faites pour les amortissements, en date du 22 mars 1610, et commandement, du 12 octobre, d'avoir à payer 150 livres ; — 2° une quittance de 110 livres, datée du 3 février 1635 ; — 3° un extrait « du roole pour les francs fiefs et nouveaux acquets, » du 5 octobre 1634, contenant les taxes faites contre les habitants de Villers ; — 4° une saisie des marais, faute de déclaration, en date du 18 août précédent, et la déclaration donnée immédiatement après, le 22, et portée au greffe des francs fiefs et nouveaux acquets ; —

Des lettres de confirmation leur avaient été accordées, en mai 1562, par le roi Charles IX. Elles avaient été insinuées au greffe de Senlis, le 16 juin suivant. Les habitants de Villers en donnaient pour preuve un jugement du lieutenant-général de Senlis, en date du 22 avril 1562, prononcé contre eux au « subject d'une saisie de plusieurs bestes à cornes et jumens trouvé pessans esdits communs, appartenans ausdits deffendeurs, pour n'avoir pas relevé ni pris lettres de confirmation. »

Nous ignorons les titres que le prieur de Villers faisait valoir pour revendiquer la seigneurie du marais de Hez. Mais les procès-verbaux d'arpentage, de 1744, mentionnent « une pièce contenant 120 arpents 90 verges, nommé le marais de Hez, servant de pâturage, tenant à l'Aulnois, aux terres de Hez et de Planqué, aux terres labourables et aux marais de Montreuil, au gravier de Bailleu. » Il n'y avait pas eu distraction des deux tiers en faveur du prieur de Villers. Aucune redevance n'était d'ailleurs réclamée. Les choses étaient donc restées dans le *statu quo* après tant et tant de procédures.

D'autres démêlés s'étaient élevés, au sujet du *moulin* et des prés adjacents.

En 1512, le meunier, Louis de Saint-Pol, avait interrompu un cours d'eau, au préjudice des prés du Prieuré. Il fallut intenter un procès. Un accord intervint le 18 juin. Le meunier reconnut au prieur le droit « d'avoir assez près et au-dessus du moulin une ouverture d'eau de 6 pieds de largeur et de haulteur compé-

---

5° un extrait « du roole des taxes faictes par Messieurs les commissaires desputez pour le faict des francs fiefs, » daté du 2 avril 1630, contenant que les défendeurs étaient taxés à la somme de 60 livres « pour leurs usages et pasturages ; » au bas duquel extrait se trouvait un exploit du 29 mai, portant commandement de payer ; — 6° une sentence, rendue au Trésor, le 23 août 1603, par laquelle ils avaient été renvoyés d'une assignation à eux signifiée ; — 7° une déclaration, faite au greffe des francs fiefs, des marais, usages, etc. ; au bas de laquelle était une procuration du 1er mai 1577 ; — 8° un acte expédié le 6 août 1572, au greffe des francs fiefs, d'après lequel déclaration avait été donnée des marais, usages et pâturages et autres droits de la communauté ; — 9° un arrêt, du 7 août, par lequel main-levée était donnée des saisies auparavant faites de ces marais, usages et pâturages. (Arch. paroiss : Inventaire cité.)

tente pour passer et repasser les basteaux du sieur prieur et de ses fermiers, » sauf au sieur de Saint-Pol à demander congé, sous peine de 5 sols parisis d'amende, afin d'avoir de l'eau, lorsque le niveau serait assez bas « pour faire à peine mouldre le moulin (1). »

Le prieur avait une redevance de 10 livres sur ce moulin, mais il n'en obtenait pas le paiement. Une sentence du lieutenant-général du comté de Clermont dut condamner, le 14 avril 1513, « Loys de Saint-Pol à rendre et paier doresenavant par chascun an, tant qu'il seroit détenteur et possesseur du moulin, à Damp Jehan, prieur de Villers à ce présent, la somme de 10 livres de grosse rente ou ferme (2). »

Le moulin appartenait alors à « Jehan Lemaire, charpentier de Harmes. » Il fut acheté, le 28 avril 1517, au prix de 250 livres, par Louis de Saint-Pol, « le mosnier » de Villers-Saint-Sépulcre. Les embarras ne faisaient que s'accroître pour le Prieuré. Le 30 octobre 1521, le meunier, au lieu de payer en argent, créait, en faveur de Jean de Bresche, prieur de Villers, une rente d'un muid de blé, à 12 deniers près du meilleur, mesure de Mouchy. On avait changé la nature de la dette, sans rien obtenir de plus du mauvais débiteur, qu'il eût fallu sans cesse poursuivre par voie de justice.

Pour couper court à de nouveaux et plus graves différends, Jean de Bresche dut se rendre acquéreur du moulin de Villers. Il ne l'obtint, le 3 mars 1532, que moyennant le prix de 220 livres, par cession de lettres d'acquisition, que lui fit noble homme Quentin Leclerc, homme d'armes du roi, de la compagnie de M. de Fresnoy, capitaine de Térouane (3).

Lorsque ce moulin de Villers fut rebâti par le prieur, en 1623, les habitants se plaignaient de ce que le chemin qui conduisait au nouveau moulin n'était point praticable. Une *chaussée* fut construite aux frais du Prieuré, avec fossés d'égout sur les côtés, et des arbres, saules et peupliers, furent plantés sur les bords intérieurs de la voirie.

(1) Inventaire de 1741.

(2) Arch. départementales

(3) Inventaire de 1741.

Cette chaussée traversait un marais de 22 arpents, qui appartenait à la communauté des gens de Villers, et se nommait « le Bus ou le marais servant de pasturages (1). »

Le receveur du Prieuré était, depuis plus de quarante ans, en possession de vendre les boutures des saules et peupliers. Personne ne contestait le droit du seigneur. Les habitants eux-mêmes achetaient et payaient sans protester, sans réclamer. « On peut présumer facilement, disait le prieur, que si les habitants avoient eu quelque droit, ils l'auroient empesché, estant ordinaire aux paysans de s'opposer aux desseins de leur seigneur, et de les traverser en ce qui dépend d'eux, et surtout en ce qui peut leur apporter du profit et leur causer le moindre dommage. »

L'histoire de ces procès en est la preuve. Les habitants de Villers cherchent, par tous les moyens, à s'affranchir de leurs obligations et à augmenter leurs droits d'usage.

Un individu, nommé Martin Hagué, s'avise, un jour, de couper du bois aux saules de la voirie (1675). Surpris par Claude Roussel, garde sur la terre et seigneurie de Villers, et cité pardevant Jean Danjou, notaire, tabellion royal, lieutenant de la justice de Villers, Martin Hagué ne disconvient pas du fait; mais il prétend, pour se tirer d'affaire, que le marais relevant nuement du roi, les saules n'appartiennent pas au Prieuré.

Quelques jours après, les marguilliers, manans et habitants de Villers présentaient requête, contre le prieur et ses officiers, à M. le lieutenant-général du bailliage et siège présidial de Beauvais, subdélégué de Mgr l'intendant de la généralité de Paris.

Il suffisait, suivant eux, pour avoir gain de cause, de dire qu'ils étaient « en possession immémoriale des marets en question, sous l'authorité du roy, » et d'alléguer les reconnaissances qu'ils en payaient, pour montrer qu'ils avaient « droit de toutes les circonstances et dépendances des mesmes marais et communs, et à plus forte raison de ce qui est tout au milieu, comme est l'allée en question. » Il n'y avait pas, d'ailleurs, ajoutaient-ils, de prescription à proposer contre le Roi (2).

Signification était donnée, le 12 novembre, au procureur du

(1) Plans de 1744.

(2) Arch. paroissiales.

prieur, et de la requête des demandeurs et de l'intention de leur procureur de poursuivre audience, pardevant le lieutenant-général au bailliage et siège présidial de Beauvais.

Les habitants confondaient la propriété des grands chemins avec la propriété des terrains riverains. Ils laissaient volontiers au seigneur l'obligation de faire les frais d'établissement et d'entretien, mais ils lui disputaient le droit d'en tirer le moindre profit.

En dehors du territoire de Villers, les relations du Prieuré avec les autres communautés n'étaient pas non plus toujours exemptes de difficultés.

En 1512, le fermier des prieur et religieux d'Esserent contestait au Prieuré de Villers la perception des dîmes d'un triège situé sur la paroisse de Cinqueux. Il fallut une sentence du lieutenant-général de Senlis, pour maintenir le prieur de Villers dans ses droits (1).

Le prévôt d'Angicourt trouvait aussi un peu lourdes les charges qu'il devait acquitter, envers le Prieuré de Villers, pour les abbé et religieux de Saint-Vaast d'Arras. Bien des fois il tenta de se soustraire à ces obligations. Il nous est resté toute une série de sentences, rendues par le lieutenant de Senlis, le 9 novembre 1425, le 28 octobre 1475, le 25 février 1485, le 9 décembre 1509, le 28 août 1525. Le 28 mai 1601, une sentence des requêtes du palais condamnait encore le prévôt d'Angicourt à payer la rente de 12 livres au prieur de Villers (2).

Les Cisterciens de Froidmont avaient eux-mêmes soulevé des difficultés relativement à la rente qu'ils payaient, en nature, au Prieuré de Villers, en place des deux parts de grosse dîme dues par leurs terres. Une transaction, du 1er juin 1472, avait fixé à huit mines de blé la quotité de la redevance.

En 1642, une nouvelle contestation s'élevait entre l'abbaye de Froidmont et le Prieuré de Villers, relativement aux rentes qui étaient perçues sur les moulins de Hermes et de Bailleul. Les religieux prétendaient que leurs terres étaient exemptes de dîmes envers le prieur de Villers, malgré la possession de temps im-

---

(1) Inventaire de 1741.

(2) Inventaire de 1745.

mémorial, que le prieur invoquait contre eux. Un arrêt du Parlement de Paris, rendu le 26 janvier 1668, condamna les abbé et religieux de Froidmont à payer au sieur Claude Biet, prieur de Villers, douze mines de blé, de la nature qu'il est dû, sur le moulin de Bailleul, et huit autres mines de blé sur le moulin de Froidmond ou de Hermes.

L'abbé et les religieux de Froidmont étaient plus dans le vrai et dans le droit, en soutenant que le muid et demi de blé, dû au Prieuré de Villers et aux chanoines de Saint-Michel, ne devait pas se prendre sur le moulin de Hermes, mais sur la ferme du Mont de Hermes. Cette redevance était, en effet, le prix de l'affranchissement de la dîme, que les gros décimateurs levaient auparavant sur les terres de la ferme, et cette ferme était tombée dans le lot de l'abbé, à l'époque du partage fait entre lui et les religieux.

La Cour, interprêtant son arrêt de 1668, déclara donc « la redevance des huit mines de bled, faisant les deux tiers des douze dues, à prendre sur les terres de la ferme du mont de Harmes. »

Mais les embarras les plus fréquents venaient de ce que les redevances devaient être acquittées par les fermiers, et faisaient partie des charges imposées par le bail.

Le 17 avril 1715, il fallait donner assignation à la fermière des Dames Ursulines de Beauvais, pour obtenir le paiement des deux tiers de la dîme de leurs terres situées dans la paroisse de Moyenneville (1).

En 1342, il avait fallu recourir à l'officialité de Beauvais pour conserver le droit de percevoir six mines de blé de rente « sur le Plessis-Godard, terroir de Neuilly-en Thelle. » Plus tard, cette redevance en nature se perdit par la négligence des administrateurs du Prieuré (2).

Parfois, les embarras et les tracasseries venaient même de la mauvaise foi des officiers du Prieuré. L'un d'eux, Charles Foy, trompait le prieur par de fausses déclarations sur les censives des héritages dont il jouissait, et surprenait des sentences mal fondées au juge de la seigneurie de Villers (11 octobre 1667). Il

(1) Inventaire de 1741.

(2) *Ib.*

vexait les habitants, en faisant creuser des fossés aux extrémités de la rue dite alors d'Abraham (1), pour empêcher les bestiaux d'aller au marais (1672). Pour réparer les suites de ces désordres, le prieur Millon dut prendre fait et cause pour Goguet, le nouveau receveur (6 février 1681). Il dut aussi y avoir « descente de visite du baillif de Villers (10 août 1683), à la requête du procureur fiscal, sur le fait de la rue Abraham (2). »

Il y avait déjà eu saisie des héritages du sieur Foy, faute d'aveux non donnés, le 10 décembre 1680. Il fallut produire inventaires et autres pièces à la quatrième chambre des Requêtes, par rapport aux acquets et fausses déclarations de censives, dont le sieur Foy chargeait les héritages acquis depuis dix ans. Il fallut, enfin, forcer le sieur Foy à donner une déclaration fidèle des charges, dont étaient tenus les biens acquis dans la seigneurie de Villers (1683).

On se fait donc une idée bien fausse de l'état des choses et de l'état des esprits, quand on s'imagine que les religieux du Moyen-Age n'avaient qu'à jouir paisiblement des revenus de leurs monastères. Indépendamment des obligations que leur imposait leur profession, et des charges qui résultaient de la fondation, indépendamment des vicissitudes politiques, qui leur causaient d'affreux désastres, et des lourdes impositions qui ruinaient également les maisons religieuses, les moines avaient sans cesse à supporter des vexations, des procès, des usurpations de la part des seigneurs séculiers, de la part des particuliers, et même de la part des administrateurs d'autres établissements monastiques, et des officiers de leur propre administration.

Nous venons de voir que les religieux et les prieurs de Villers-Saint-Sépulcre ne furent pas exempts de ces tribulations.

---

(1) Depuis, la rue Messire-Denis, descendant au « vieil Thérain. »

(2) Inventaire de 1741.

CHAPITRE CINQUIÈME.

LA SUPPRESSION.

Privée de revenus suffisants pour l'entretien d'une communauté, l'œuvre de Lanscelin ne put résister, que pendant quelques siècles, aux vicissitudes du temps. En 1350, le prieur de Villers était un évêque, qui ne résidait pas (1). Il n'y avait plus de couvent à Villers. C'était l'époque où, sous le règne de Philippe VI de Valois, les Anglais avaient causé tant de ravages dans le Beauvaisis (1346).

Les troubles de la Jacquerie, qui s'étendirent dans la vallée du Thérain, jusqu'aux portes de Beauvais, et les guerres qui désolèrent le Beauvaisis, sous les règnes de Charles VI et de Charles VII, ne permettaient guère de travailler à la restauration des communautés dissoutes.

Sur le mur d'une mansarde, voisine de la tourelle du Prieuré, deux chevaliers sont représentés, la lance au poing, se précipitant l'un contre l'autre sur leurs dextriers fougueux. C'est l'image, trop fidèle, des luttes acharnées dont le Prieuré de Villers fut la victime.

A cette époque désastreuse, il n'y avait plus, pour le Saint-Sépulcre de Villers, qu'un prieur. Encore ne pouvait-il guère résider, lorsque les partis ennemis se disputaient et ravageaient sans cesse le plat pays.

Le prieur, « Domp Guérard de Sarcus, » était encore à Beauvais, en l'année 1429. Tout-à-coup, le 26 novembre, il sort de la ville et se retire à l'abbaye de Saint-Lucien. Ce monastère, en l'absence de l'abbé, Pierre de Beauvoir, était administré, au spirituel et au temporel, par Jean de Sarcus. Frère Guérard prétendait que l'abbé de Saint-Germer voulait le « faire prisonnier. »

Quelque temps après, le prieur de Villers écrivait au maire et

---

(1) M. Graves : *Statistique cantonale.*

au bailli de Beauvais, pour avoir une entrevue avec son abbé, sans s'exposer à aucun danger.

« Délibéré de lui donner congé d'entrer, » portent les registres de la ville, « et sera mis en l'hostel d'un homme notable un ou deux jours, auquel lieu son abbé ira lui parler. » Ils purent ainsi se réconcilier, comme le désirait le prieur de Villers-Saint-Sépulcre (1).

Dom Jean de Noyon était pourvu de ce bénéfice en 1474. Il eut pour successeur Nicole de Feuquières, qui mourut en 1483.

« Frère Michel de Troyes, escollier, estudiant en l'université de Paris, et en icelle licencié en droit, avoit esté nommé et présenté, comme gradué, à l'abbé de Saint-Germer, dès l'an 1479, pour estre pourveu des bénéfices vacans à la présentation et collation dudit abbé, selon les saints décrets de Basle, ordonnances royaulx et pragmatique sanxion. »

Les décrets de Bâle n'avaient pas été revêtus de l'approbation du pape, dont ils battaient en brèche l'autorité. Ils ne faisaient pas loi dans l'Eglise, non plus que les « ordonnances royaulx et la pragmatique sanction, » en matière spirituelle. D'ailleurs, les décrets de Bâle ne réservaient que le tiers des bénéfices pour les gradués, et l'abbé de Saint-Germer n'était pas en demeure de nommer un gradué. Enfin, le Prieuré de Villers était un prieuré régulier, et les prieurés réguliers n'étaient pas compris dans les décrets allégués.

L'abbé de Saint-Germer refusa de nommer Michel de Troyes au Prieuré de Villers-Saint-Sépulcre. Il était parfaitement dans son droit, même à l'égard des « saints décrets de Basle et de la pragmatique sanxion. » Le bénéfice fut conféré à frère Jehan Prévost, religieux de Saint-Germer, en 1486.

Michel de Troyes eut recours à l'évêque de Beauvais. L'évêque de Beauvais répondit, à son tour, par un refus. Michel de Troyes se fit pourvoir du bénéfice par l'archevêque de Reims, Pierre de Laval. Enfin, il appela au juge séculier.

Le lieutenant du comté de Clermont eut donc à se prononcer, « au regard de la récréance requise par chacune des parties. Nous l'avons adjugée et adjugeons, conclut-il, à frère Jehan Pre-

(1) Communication de M. le comte de Merlemont.

vost, défendeur, pour en joir par luy, soubz la main du roy, pendant ledit procès, et jusqu'à ce que autrement en soit ordonné par notre sentence et jugement et à droit. »

C'est ainsi que certains ecclésiastiques livraient eux-mêmes les causes ecclésiastiques aux tribunaux civils, quand ils croyaient y avoir quelque intérêt. Mais Michel de Troyes fut trompé dans ses calculs. Frère Jehan Prévost resta en possession du Prieuré de Villers. Il en était encore prieur en 1494.

Les abbés de Saint-Germer maintenaient leurs droits avec fermeté. En cela, ils ne faisaient que se conformer aux volontés du fondateur, qui avait mis le Prieuré sous la dépendance des abbés de Flay. C'est ainsi que D. Jean de Bresche, religieux de Saint-Germer, était encore nommé au Prieuré de Villers et mis en possession, le 29 mars 1514, sans rencontrer de « contendant. » Jean de Bresche jouissait encore de ce petit bénéfice en 1532 (1).

Mais à la suite du concordat de François Ier et de Léon X, le Prieuré de Villers, quoique régulier, échappe aux abbés et aux religieux de Saint-Germer. Jusqu'à cette époque, on voyait encore un prieur résider habituellement à Villers (2).

Messire Guillaume de La Fontaine, seigneur de Viarmes, était prieur de Villers vers 1550 (3).

Le Prieuré de Villers-Saint-Sépulcre aurait aussi passé, dans le cours du XVIe siècle, par les mains du « sieur de La Grange, greffier du conseil privé. »

En 1584, le prieur de Villers était Matthieu de Matther (4), chanoine de l'église de Paris (5).

Messire Charles de Valles, conseiller et aumônier du roi, « demeurant à Paris, rue des Blancs-Manteaux, » jouissait de ce bénéfice régulier en 1618 et en 1626 (6).

---

(1) *Fonds de Saint-Germer :* Villers, baux.

(2) « Depuis deux cents ans, disait-on en 1771, il n'y a plus de religieux » à Villers. *Fonds de Saint-Germer.*

(3) Arch. de Merlemont : Sent. du 29 juillet 1556.

(4) Matthier.

(5) *Fonds de Saint-Germer.*

(6) Arch. paroissiales de Villers.

« Noble et scientifique personne, » Messire Claude Biet, conseiller et aumônier ordinaire du roi, chanoine de l'église de Paris, « demeurant au cloistre de ladite esglise, » pourvu en cour de Rome, était mis en possession du Prieuré de Saint-Sépulcre le 1er juillet 1638, et donnait déclaration des biens de son bénéfice en 1640. Il était encore prieur de Villers en 1668, et il était en même temps abbé de Saint-Marcel (1).

Mgr Louis Millon, docteur en Sorbonne, conseiller et aumônier ordinaire de Sa Majesté, évêque de Condom, « demeurant à Paris, rue de Poitiers, paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois, » était prieur de Villers en 1672 et en 1692, en même temps que de Saint-Michel-lès-Argenton (2).

Le Prieuré était entre les mains de l'évêque de Valence, Alexandre Millon, dans la première moitié du XVIIIe siècle. Il en jouissait en 1705 (3).

On ne s'apercevait guère que ce bénéfice fût « un membre de l'église et abbaye de Saint-Germer. »

Enfin, les Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur rentrèrent en possession du Saint-Sépulcre de Villers, en la personne de D. Marie-Joseph Delrue, déjà prieur claustral de Saint-Corneille de Compiègne. Il avait reçu ses provisions en cour de Rome et lettres-patentes du roi, enregistrées au Parlement, revêtues du visa de l'évêque de Beauvais. Il prit possession le 18 juillet 1741 (4).

Mais il avait fallu traiter avec l'évêque de Valence, et lui laisser, sa vie durant, sur le Prieuré, une pension réglée en cour de Rome. Cette pension montait à la somme de 2,000 livres et absorbait à peu près tout le revenu du Saint-Sépulcre. Et cet évêque de Valence, dont l'épiscopat dura quarante-cinq ans, ne mourut qu'en 1771.

Que restait-il, au point de vue religieux, de la fondation de Lanscelin ?

---

(1) Aveu et déclaration de Messire Jean Des Courtils, seigneur de Merlemont, en 1668.

(2) *Ib.*, en 1692.

(3) Inventaire de 1715.

(4) Inventaire de 1741.

Les titulaires avaient conservé la coutume de faire dire la messe, les dimanches et les fêtes, pour satisfaire la dévotion du peuple envers le Saint-Sépulcre. Un chapelain était chargé de ce service, moyennant un traitement de 100 livres. C'est tout ce que nous voyons mentionné dans la déclaration de 1640 (1).

Le bail de 1626 portait que le « service accoutumé estre dict en l'église du Prieuré, » comprenait « par chaque sepmaine trois messes ainsy que de tout temps a esté faict. » Le prieur se réservait de faire dire les messes par tel prêtre d'église qu'il lui plairait.

Il y avait aussi un service solennel le lundi de Pâques, et le prédicateur devait même être rétribué. L'usage s'en est maintenu jusqu'à la Révolution (2).

Le fermier était d'ailleurs tenu de donner « à disner aux gens d'église, qui feroient le service aux quatre festes solempnelles de l'année et au jour Saint-Sépulcre, patron dudit Prieuré (3). »

L'église prieurale avait souffert de l'absence et de la négligence des titulaires. Il fallait, disait-on en 1741, sacrifier, pour la restaurer, les revenus de douze années. D. Joseph Delrue proposait de la démolir et de bâtir, à la place, une simple chapelle d'environ 7 mètres de longueur sur 4 de largeur, ou de transférer le titre du Prieuré à l'église paroissiale, avec « la relique du Saint-Sépulcre. » Dans ce cas, D. Delrue et ses successeurs feraient célébrer la messe d'usage les dimanches et les fêtes, et donneraient 200 livres au prêtre chargé de ce service (4).

Ce projet de démolition froissait vivement le sentiment religieux de la population. D. Delrue dut y renoncer; mais peu de temps après, sous l'administration de D. Etienne Picard, un nouveau projet surgit.

Un collège avait été fondé, en 1686, dans l'abbaye de Saint-Germer. Plusieurs enfants de gentilshommes pauvres y étaient

---

(1) C'est ainsi que Guillaume Caillet est qualifié chapelain du Prieuré de Villers en 1664, François du Mont en 1681, et Pierre Harlé en 1725. Dénombrement de la terre de Hez. Archives de Merlemont.

(2) Bail de 1680.

(3) Bail de 1626.

(4) *Fonds de Saint-Germer*.

instruits et entretenus gratuitement. Les revenus de plusieurs prieurés avaient été affectés à l'éducation de ces jeunes gens. Ces prieurés étaient ceux de Laillerie, près de Chaumont, de « Jambville, » près de Meulan, et de « Serencs, » près de Magny. Mais l'union de ces bénéfices à la mense conventuelle ne s'était point faite régulièrement : plusieurs particuliers s'en firent donner des provisions, et le collège, privé de ces ressources, avait dû renoncer à l'œuvre à peine commencée.

Les religieux de Saint-Germer ne la jugeaient pas moins utile au bien de la religion et de l'Etat.

Pour lui donner une forme plus stable, ils sollicitèrent l'*union à leur mense conventuelle* des prieurés simples et réguliers de Villers-Saint-Sépulcre, de Breuil-le-Vert, de Breuil-le-Sec, dans le diocèse de Beauvais, ainsi que du prieuré de Saint-Pierre de Gouy, dans le diocèse d'Amiens. C'était toute une grosse affaire.

Ce n'était plus le temps où les rois très-chrétiens de la France se contentaient d'accorder, aux biens des moines, la protection qu'ils devaient aux propriétés de tous leurs sujets. Sous l'inspiration des légistes césariens, les rois de la dernière race avaient enlevé au pape, aux évêques et aux religieux la libre disposition des biens donnés à l'Eglise et aux abbayes.

Les religieux de Saint-Germer durent donc recourir au roi Louis XV. Par un brevet, signé de sa main le 11 mars 1758, Sa Majesté, désirant contribuer au soulagement de la pauvre noblesse de son royaume, *permit* à Son Eminence le cardinal René Potier de Gesvres, évêque-comte de Beauvais, de procéder, avec les formalités requises et accoutumées en pareil cas, à l'extinction des titres des trois prieurés de Villers-Saint-Sépulcre, de Breuil-le-Vert et le Breuil-le-Sec, et à l'union de tous les fruits et revenus en dépendant, à la mense conventuelle de l'abbaye de Saint-Germer. Sa Majesté se réservait de faire expédier les lettres-patentes, nécessaires tant pour l'exécution du décret de réunion, que pour expliquer sa volonté sur l'application des revenus appartenant à ces bénéfices.

Le 3 mai suivant, M. Le Clerc, licencié en théologie, vicaire général, chanoine de la cathédrale et official de la Cour spirituelle de Beauvais, était nommé commissaire spécial pour procéder aux informations et instructions nécessaires, jusqu'au

décret définitif exclusivement, avec permission de faire assigner par devant lui les parties intéressées.

Sur la requête des abbé, prieur et religieux de Saint-Germer, « tendante à ce qu'il lui plaise accepter cette commission, » l'official avait accepté le même jour.

L'ordonnance d'acceptation du commissaire portait que les parties et les témoins « seroient assignés, tant par affiches que par exploits, à comparoir pardevant lui, sur les conclusions du promoteur, à Villers-Saint-Sépulcre, en la maison presbytérale, le 5 juin, à neuf heures du matin. »

Assignation est donc donnée, le 9 mars, à frère Estienne le Picard, secrétaire général des Bénédictins, prieur du Prieuré de Villers, demeurant à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prez, à Paris; assignation, le 11 mai, à Me Nicolas Mesnard, curé de Villers-Saint-Sépulcre, à Me Gilles Gérard, curé de Berthecourt, à Me Jacques Lequen, curé de Longviller-Boncourt; assignation à Pierre de Bailleu, laboureur, syndic de la paroisse de Villers, à Nicolas Rotin, laboureur, marguillier en charge, à Louis Louvet et Etienne Autin, laboureurs à Fresnoy, paroisse de Villers, enfin à Antoine Defrance, clerc-laïque de la paroisse. Tous les intérêts personnels et publics se trouvaient ainsi représentés.

Affiches sont mises et apposées par huissiers à la porte et principale entrée de l'église cathédrale de Beauvais, à celle du palais épiscopal, à celle de l'auditoire du bailliage et siége présidial; aux portes de la ville appelées du Limaçon et de Bresles; à la porte et principale entrée de l'abbaye de Saint-Germer, à celle de l'église de l'abbaye et à celle du collège; à la porte et principale entrée de l'église paroissiale d'Allonne, à celle de l'église de Montreuil, à celles de l'église et du couvent de Froidmont; à la porte et principale entrée de l'église succursale de Merlemont, et des églises paroissiales de Hermes et de Bailleul, de Berthecourt et de Ponchon; enfin à la porte et principale entrée du Prieuré de Villers-Saint-Sépulcre, à celle de la ferme du Prieuré et à celle de l'église de la paroisse. La publicité ne laissait donc rien à désirer.

Le 5 juin, le sieur commissaire se transportait à Villers-Saint-Sépulcre, accompagné du promoteur et du greffier de l'officialité. Pardevant lui comparaissaient : Me François Mesnard, procureur des abbé, prieur et religieux de Saint-Germer; frère Jean-

Baptiste Duval, prieur de l'abbaye et fondé de procuration de M. René-Auguste de Marbœuf, conseiller d'Etat et aumônier de la reine, abbé commendataire de Saint-Germer; frère Jean-Maurice Polart, religieux et cellerier de l'abbaye, porteur de la déclaration de frère Etienne le Picard, prieur titulaire du Prieuré de Villers; Nicolas Mesnard, curé de la paroisse, puis les curés de Berthecourt et de Longviller-Boncourt, le syndic de Villers, le marguillier en charge et les autres habitants assignés.

Rarement le village de Villers-Saint-Sépulcre avait vu, dans ses murs, une telle assemblée de prêtres, de religieux et de laïcs. On allait, en effet, y traiter une affaire qui touchait à bien des intérêts.

Les dépositions établirent « qu'il était très-utile et avantageux, relativement à l'objet qu'on se proposait, d'éteindre le titre du Prieuré de Villers-Saint-Sépulcre, et d'unir les biens et revenus à la mense conventuelle de Saint-Germer, pourvu que les fondations, et notamment les messes des fêtes et des dimanches, continuassent d'être acquittées, pour la commodité des habitants de Villers et des paroisses voisines, par un prêtre résidant en qualité de vicaire ou d'habitué.

L'abbé commendataire donnait purement et simplement son consentement à l'extinction du titre du Prieuré et à l'union des revenus à la mense conventuelle des religieux.

Le prieur titulaire du Prieuré de Villers, Etienne le Picard, par acte du 10 mai 1758, présenté au commissaire épiscopal, donnait un semblable consentement et renonçait à tous ses droits, à compter du jour de l'extinction et de l'union. Nicolas Mesnard, curé de la paroisse, le syndic, le marguillier et autres habitants assignés, ne refusaient pas de donner leur assentiment, mais ils y mettaient de nombreuses et graves conditions.

Ils demandaient 500 livres pour le desservant chargé d'acquitter les fondations et de dire une première messe les jours de dimanches et de fêtes. Les religieux de Saint-Germer n'offraient que 300 livres. Les habitants voulaient que cette messe continuât de se dire dans l'église du Prieuré. Les religieux proposaient de démolir cette église et de transférer à la paroisse « le carreau du Saint-Sépulcre. » Les habitants demandaient qu'on leur laissât « la faculté de faire du bois sec et de l'herbe dans les aulnois du Prieuré. » Les religieux prétendaient que cet usage n'était qu'un

abus. Les habitants exigeaient la ratification d'une transaction passée entre eux et le prieur titulaire, pour la liquidation des censives ou rentes seigneuriales. Les religieux se réservaient de faire valoir leurs réclamations, si le prieur avait sacrifié mal à propos les droits de son Prieuré.

Enfin, les trois paroisses, sur le territoire desquelles se trouvaient assis les biens du Prieuré, réclamaient chacune 50 livres par an pour leurs pauvres, qui allaient être privés des secours reçus habituellement des titulaires du bénéfice. Les religieux représentaient qu'il était de discipline de laisser aux maisons le soin de distribuer leurs aumônes, et que dans l'espèce présente les revenus devaient être appliqués à une œuvre de charité.

Le curé de Villers et les habitants de la paroisse étaient donc les seuls à s'opposer à la suppression du Prieuré, et surtout à la démolition de l'église du Saint-Sépulcre. Quoique singulièrement amoindrie et considérablement dénaturée, la fondation de Lanscelin, loin de leur porter ombrage, leur apparaissait toujours comme une institution favorable à leurs intérêts temporels, en même temps qu'à leurs intérêts spirituels. Les débats furent longs et acharnés.

L'église du Saint-Sépulcre principalement leur tenait à cœur. En vain les abbé, prieur et religieux de Saint-Germer représentaient-ils que l'entretien en était dispendieux et l'usage inutile, si on transférait la relique du tombeau de Notre-Seigneur. En vain promettaient-ils de faire construire, avec les matériaux, un logement plus convenable pour le vicaire, chargé de l'acquit des fondations, et d'assurer à la fabrique un revenu annuel de 20 livres pour l'entretien de cette maison. Les paroissiens trouvaient que l'église du Saint-Sépulcre était en « bon et suffisant état, et qu'il fallait la conserver en son entier avec les reliques qui s'y trouvaient déposées, sans y faire aucun changement. »

Nouvelle assignation est donnée aux marguilliers et habitants de Villers, pour comparaître, le 10 juillet 1758, pardevant le commissaire épiscopal, en son hôtel, à Beauvais, et donner enfin leur consentement à l'extinction du Prieuré ou déduire leurs moyens d'opposition. Ils ne comparaissent point, et défaut est prononcé contre eux. En conséquence, ordonnance est rendue par le commissaire, sur les conclusions du promoteur, à l'effet

de passer outre et de procéder à l'extinction du titre et à l'union projetée, conformément au brevet de Sa Majesté.

Le surlendemain, 12 juillet, le syndic, Pierre de Bailleu, se présente avec des pouvoirs qu'il tient d'une assemblée des habitants de Villers, faite le jour précédent. « Le défaut rabattu » en faveur de ses administrés, en présence et du consentement de François Mesnard et du promoteur, Pierre de Bailleu fait sa déclaration.

Il n'entend pas s'opposer à l'extinction du titre du Prieuré, ni à l'incorporation des biens à la mense conventuelle de l'abbaye; mais il insiste plus que jamais sur le droit réclamé par ses concitoyens, sur les aunaies et sur la célébration, dans l'église du Saint-Sépulcre, « des dix messes par mois qui ont toujours été acquittées depuis l'origine de la fondation. » Sans l'acceptation de ces conditions, la communauté s'oppose à l'extinction et à l'union.

Nouvelle requête est adressée par les abbé, prieur et religieux à Son Eminence le cardinal de Gesvres, pour obtenir l'extinction et l'incorporation, nonobstant les réclamations des habitants de de Villers, qu'ils ne considéraient que comme de « simples représentations, qui ne mettaient pas dans la nécessité de recourir à la justice contentieuse, et sur lesquelles Son Eminence avait le pouvoir de statuer elle-même comme elle le jugerait à propos. »

Le 27 novembre, Son Eminence rend une nouvelle ordonnance de « soit communiqué au promoteur. »

Le promoteur requiert qu'avant de faire droit en définitive, sur la requête présentée, il soit informé, par tel commissaire qu'il plaira à Son Eminence, de l'état présent de l'église du Prieuré, comme du lieu où, dans l'église paroissiale, la relique pourrait être placée. En conséquence, les marguillier, syndic et habitants de Villers sont assignés, pour la troisième fois, par affiches et par exploits, ainsi que les autres parties intéressées ou se prétendant telles, pour donner leur consentement ou déduire leurs moyens d'opposition. Cette réquisition du promoteur est datée du 2 janvier 1762. Le même jour est donnée uue ordonnance de « soit fait ainsi qu'il est requis, » et l'official Leclerc est de nouveau chargé « de procéder aux informations et instructions nécessaires, jusqu'à décret définitif exclusivement. »

Troisième requête est présentée par les abbé, prieur et reli-

gieux de l'abbaye. Ils n'entendent pas insister, quant à présent, sur la démolition de l'église du Prieuré. Ils consentent à continuer de faire acquitter, dans cette église, les fondations dont le Prieuré est chargé. Ils offrent pour le prêtre, qui sera nommé par le cardinal-évêque et par ses successeurs, pour acquitter ces charges, la somme de 400 livres, outre son logement, le pain et le vin, les livres et les ornements convenables. Mais ils demandent qu'on leur adjuge les autres conclusions énoncées dans les requêtes précédentes.

Enfin, après ordonnance de soit communiqué, sur les conclusions du promoteur, Son Eminence le cardinal-évêque-comte de Beauvais rend un décret définitif sur les trois prieurés de Breuil-le-Vert, de Breuil-le-Sec et de Villers-Saint-Sépulcre.

« Tout vu et considéré, disait il, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons éteint et supprimé, éteignons et supprimons à perpétuité les titres des trois prieurés de Saint Martin de Breuil-le-Vert, Saint-Martin de Breuil-le-Sec et Villers-Saint-Sépulcre.

« En conséquence, avons uni et unissons tous les biens, droits, fruits et revenus utiles en dépendans, à la mense conventuelle de ladite abbaye de Saint-Germer, conformément aux intentions de Sa Majesté, portées en son brevet, et aux conditions suivantes, pour le Prieuré de Villers-Saint-Sépulcre :

« 1° Les dix messes basses par mois, qu'il est d'usage de dire pour les fondateurs et bienfaiteurs du Prieuré de Villers-Saint-Sépulcre, continueront d'être acquittées dans l'église prieurale, par un chapelain, les fêtes et les dimanches de l'année, entre sept et huit heures du matin, depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, et entre six et sept heures depuis Pâques jusqu'à la Toussaint, les autres jours à la commodité des fidèles, en sorte, néanmoins, que l'heure de cette messe ne concoure point avec celle du sieur curé.

« 2° Ledit chapelain, dont Nous Nous réservons, à Nous et à Nos successeurs évêques, la nomination, sera chargé du soin des reliques de l'église prieurale et tenu d'assister, les jours des fêtes et dimanches, au service paroissial, ainsi que d'aider le curé dans ses fonctions, selon les pouvoirs que Nous lui donnerons.

« 3° L'honoraire et la subsistance dudit chapelain luy seront payés à raison de 400 livres par chacun an, de trois mois en

trois mois, par les prieur et religieux de Saint-Germer, qui luy fourniront aussi un logement convenable, ensemble le pain, vin, luminaire, livres, ornemens et tout ce qui peut être nécessaire pour l'acquit desdites messes et du service divin les jours qu'il est d'usage de le célébrer.

« 3° Seront tenus, lesdits prieur et religieux de Saint-Germer, de toutes les charges, entretiens, réparations, et en général de tout ce dont étoient tenus les titulaires desdits prieurés de Breulvert, Breulsec et Villers-Saint-Sépulcre; en sorte que lesdites extinction et union n'apportent aucun changement à l'acquit desdites charges.

« Les décimes et autres impositions du clergé, auxquelles lesdits trois prieurés sont taxés, continueront d'être imposés comme si lesdites extinction et union n'étoient point faites, et seront payés, par lesdits prieur et religieux de Saint-Germer, au bureau de la recette de notre diocèse, ainsi qu'elles ont été jusqu'à présent payées par les titulaires des susdits trois prieurés, dont les biens et revenus demeureront toujours responsables.

« Les suppression et union cy-devant prononcées, ne le sont qu'à la condition que lesdits abbé et religieux de Saint Germer obtiendront de Sa Majesté, qui s'est réservée, par le brevet susdaté, d'expliquer ses intentions sur l'application des revenus appartenant ausdits bénéfices; que ce qui restera desdits revenus sera employé à élever, nourrir, instruire, loger et entretenir, au collège de ladite abbaye, six jeunes gentilshommes, dont quatre de notre diocèse et deux de celuy d'Amiens, aux choix et nomination du sieur abbé de ladite abbaye de Saint-Germer et de ses successeurs en ladite abbaye, sur les certificats de noblesse, pauvreté et religion, qui seront données par Nous et Nos successeurs, et par M. l'évêque d'Amiens pour les deux places de son diocèse.

« Dans le cas de négligence du sieur abbé de Saint-Germer de nommer des sujets pour remplir lesdites places, Nous et Nos successeurs susdits y nommerons et pourvoirons de plein droit, après le temps et espace de quatre mois de vacance de l'une desdites places. Si lesdites places viennent à vaquer pendant la vacance même de ladite abbaye, la nomination et le droit d'y pourvoir appartiendront de plein droit à Nous et à Nos successeurs, et lesdits prieur et religieux seront tenus d'admettre dans leur

collège ceux qui seront ainsy pourvus desdites places dans les deux cas susdits.

« Toutes lesquelles clauses et conditions sont inséparables, indivises et font essentiellement partie de Notre présent décret, d'autant qu'elles n'y ont été apposées que du consentement desdits abbé, prieur et religieux de Saint-Germer. »

Tous les articles de ce statut épiscopal, tous ces détails de la procédure, qui l'ont préparé, montrent à découvert comment, sous la juridiction des évêques de Beauvais, tous les droits et tous les intérêts étaient revendiqués en toute liberté, défendus avec fermeté, discutés avec bonne foi, conciliés avec habileté, entre les religieux et les prêtres séculiers, entre les abbayes et les paroisses. S'il y avait des droits et des intérêts plus respectés, mieux protégés, en quelque sorte privilégiés, c'étaient ceux de ces communautés, à la fois civiles et religieuses, qu'on appelait des paroisses, et dont les curés, les marguilliers et les syndics étaient les représentants, les administrateurs et les défenseurs.

Dans l'affaire si compliquée de la suppression du Prieuré de Villers, c'étaient les religieux, abbé commandataire de Saint-Germer et le prieur titulaire du Prieuré qui avaient sacrifié leurs intérêts par esprit de conciliation et en vue d'une œuvre de dévouement à réaliser.

Sans rien diminuer des charges qui restaient de la fondation de Lanscelin, ils allaient consacrer, à l'éducation des pauvres les plus dignes de compassion, leurs revenus, leur science, leur temps, leur santé. Grâce à leur générosité, les déshérités de la noblesse du XVIIIe siècle allaient profiter, par un retour providentiel, des donations et des restitutions que les seigneurs du Moyen-Age avaient faites à l'Eglise par esprit de justice et de religion.

D. François Jardin, religieux de Saint Germer, se trouvait administrateur du Saint-Sépulcre de Villers en 1779 (1).

D. Evrard, procureur de Saint-Germer, donnait saisine pour le Prieuré de Villers le 21 mars 1782 (2).

Ce sont les derniers noms que nous trouvons attachés au Prieuré du Saint-Sépulcre.

---

(1) Acte du 9 avril 1779.

(2) Arch. de Merlemont.

La Révolution vint, qui devait tout bouleverser, sous prétexte de tout réformer. Les établissements d'instruction publique périrent avec les établissements monastiques. La confiscation devint une loi de l'Etat. Les revenus de l'ancien Prieuré de Villers disparurent dans le gouffre.

Les propriétés de Villers furent vendues en bloc le 27 janvier 1791. Il faut dire, à la louange du fermier, Charles-André Autin, qu'il n'osa point, par délicatesse de conscience, acheter des biens que les honnêtes gens regardaient comme des biens volés. Un instant, il eut la pensée de les acquérir pour les rendre à ses anciens maîtres. Mais il était trop clair qu'il ne les reverrait plus.

Les propriétés du Prieuré de Villers furent adjugées, au prix de 103,900 livres, à Mathurin Renault, de Berthecourt. L'acquéreur paya en assignats, déjà discrédités, et la vente de ces biens, prétendus nationaux, ne profita ni au pays, ni à l'Etat. Mathurin Renault lui-même n'eut pas la satisfaction de les transmettre à des héritiers de son nom. Ce sont, au contraire, les descendants de l'honorable Charles Autin qui sont les propriétaires du manoir prieural. Ils l'ont racheté de seconde main, et l'acquisition en a été parfaitement légitimée par le concordat de 1801.

Les officiers municipaux réclamaient, « pour la communauté des habitants de Villers, le droit d'usage, qui leur appartenait et dont ils avaient toujours joui, de faire de l'herbe et du bois sec, avec faucille, serpe et maillets de bois, dans les 100 arpens d'aulnois (1). » La Révolution fut sourde aux réclamations des habitants de Villers. Elle supprima, sans façon et sans compensation, ces droits que la justice du Moyen-Age avait maintenus, pendant de longs siècles, en faveur des pauvres gens.

Le bois de l'Aulnoie a lui-même disparu et fait place à un médiocre pâturage, qui doit à peine dédommager son propriétaire actuel des dépenses qu'il y a faites.

L'église prieurale était dans un triste état : la nef n'avait plus de plancher; les fenêtres du chœur n'avaient plus ni vitres, ni châssis de fer. Il n'y avait même plus qu'un reste d'autel.

Cet édifice religieux fut vendu séparément, le 27 vendémiaire

---

(1) Arch. départementales : *Biens nationaux.*

an III, pour la somme de 6,000 livres. Les acquéreurs étaient Charles-Eloi Capronnier, menuisier; Sulpice Bastard, charpentier; Antoine Desliens, maçon. La vente des matériaux devait leur procurer plus de profit qu'un usage quelconque du bâtiment. L'église du Saint-Sépulcre de Villers fut décidément condamnée à périr (1). Aujourd'hui, les habitants de Villers en ont presque perdu le souvenir.

Des sarcophages se découvrirent en grand nombre, sous le pavé de cette église conventuelle (2), et, en se montrant au jour, les ossements des anciens religieux semblaient protester contre l'injustice des législateurs, qui ne respectaient même pas le droit de propriété.

Les habitants de Villers tentèrent de conserver la grosse cloche du Prieuré. Un mémoire fut présenté par eux au directoire du district de Beauvais, pour établir que cette cloche leur appartenait. Elle avait été fondue, eu 1735, à leurs propres frais. Eux-mêmes avaient passé convention, le 6 mars de cette année, avec les fondeurs, Antoine Auriole et Antoine Dubois. Les habitants avaient payé 45 livres.

Cette cloche pesait de 500 à 600 kilogrammes. Une dépense de 45 livres ne leur donnait pas droit de propriété sur un objet d'une « valeur infiniment supérieure. La refonte n'avait d'ailleurs été faite aux dépens des habitants, que pour, par eux, avoir la faculté de sonner les cloches du Prieuré de Villers les jours de fêtes. »

En conséquence, le directoire du district était d'avis (12 janvier 1792), qu'il n'y avait lieu d'accorder la demande de la commune de Villers. « Et le directoire du département arrêta (29 février 1792) que la grosse cloche du Prieuré de Villers serait transportée à Beauvais pour être envoyée à l'hôtel de la Monnaie et convertie en espèces conformément à la loy.... » de spoliation. Par scrupule de conscience, les administrateurs révolutionnaires promettaient aux habitants « un mandat de 45 livres, » pour indemniser la commune de ses déboursés.

Toutefois, pour se montrer de bonne composition, les agents

---

(1) *Biens nationaux.*

(2) M. Graves : *Statistique cantonale.*

de la confiscation permettaient aux réclamants de racheter la cloche du Prieuré, « par échange d'un même poids de métal et de même qualité. »

Ils étaient « tenus d'opter, dans la huitaine de la notification » qui leur était faite, de la délibération du directoire du département (1). Mais, en rachetant cette cloche, les habitants s'exposaient à s'en voir encore dépouillés par le caprice des agents révolutionnaires. Ils la laissèrent partir.

La commune de Villers n'avait donc rien gagné à la Révolution, et elle avait perdu tous les droits qu'elle tenait du Prieuré.

En 1303, Villers-Saint-Sépulcre payait, avec Hez, au comté de Clermont, 48 livres pour huit sergents. La population était donc de 664 âmes. Aujourd'hui, ces deux localités réunies ne comptent plus que 387 habitants. Villers avait donc prospéré tant que son petit couvent se trouvait dans un état florissant.

CHAPITRE SIXIÈME.

LE SAINT-SÉPULCRE.

Il reste, à l'église de Villers-Saint-Sépulcre, un monument de l'antique liturgie du Prieuré, un manuscrit, qui n'est pas dépourvu d'intérêt, à raison de la pénurie où nous sommes de manuscrits provenant du Beauvaisis. Il a pour titre : *Office du Très-Saint-Sépulcre de Notre Seigneur Jésus-Christ* (2).

« L'an mil six cens vingt-huict, Messire Charles de Valles, estant prieur du Prieuré de Villers Saint-Sépulcre, au diocèse de Beauvais, fit faire ce présent livre par Me Pierre Paindebled, prebstre, pour l'église dudict Prieuré (3). »

Le copiste était satisfait de son œuvre, car, dans le corps même de l'Office, il profite d'une ligne de blanc restée au bas

(1) Arch. de la fabrique de Villers.

(2) *Officium de Sanctissimo Christi Domini nostri Sepulchro.*

(3) Note de la main du copiste.

d'une page pour rappeler son nom à la postérité : *Per magistrum Petrum Paindebled presbyterum*, 1628 (1).

Trois lignes de blanc, laissées à la page suivante, après l'antienne de Magnificat, lui permettent de nous renseigner un peu plus sur ses titres et ses talents. C'est le livre, encore inachevé, qui nous parle de son auteur : *Magister Petrus Paindebled, presbyter artista musicus, scriptor et pictor, me fecit* (2).

C'est donc bien Mᵉ Pierre Paindebleb, prêtre, artiste musicien, qui a été le copiste, écrivain et peintre, de ce manuscrit.

L'inspection de ce petit volume, en parchemin, montre que le copiste du XVIIᵉ siècle aurait pu rivaliser avec les artistes des siècles précédents. Ce travail, a t-on dit, « est une imitation très-remarquable des beaux manuscrits à vignettes du XVᵉ siècle. » C'est plutôt une copie qu'uue imitation, et nous voyons avec plaisir qu'au XVIIᵉ siècle le clergé du Beauvaisis n'était pas indifférent aux beautés que renferment ces merveilles de calligraphie du Moyen-Age.

L'auteur de notre manuscrit du Saint-Sépulcre avait une prédilection marquée pour les myosotis et les lis, pour les enroulements gracieux et les tapisseries fleuries. Ce sont les motifs ordinaires de décoration dans ses initiales et dans ses vignettes Mais, — nous en demandons pardon à maître Paindebled, — la reproduction est loin d'avoir la finesse, la pureté, la sûreté de main que l'on admire dans les chefs-d'œuvre du Moyen-Age.

A en juger par la forme des caractères et des abréviations, au dire des hommes compétents, le texte original devait être du XIIIᵉ siècle.

Ce livre, exclusivement liturgique, renferme des offices particuliers pour l'église du Saint-Sépulcre. Ils sont composés avec art et piété.

Il n'est pas un introït, pas un graduel, pas une antienne, pas un verset, qui ne se rapporte au Saint-Sépulcre, à la Déposition du Corps, à l'Ensevelissement, ou à la Résurrection. L'unité la plus parfaite règne donc dans toutes ses parties.

---

(1) Fait par maître Pierre Paindebled, prêtre, en 1628.

(2) Maître Pierre Paindebled, artiste musicien, écrivain et peintre, m'a fait.

On a épuisé, ce semble, les textes des livres sacrés, qui se rapportaient au sujet : textes des psaumes et des prophètes, textes des évangiles et des épitres d'apôtres. Les pages de l'*Ancien Testament* et du *Nouveau* ont été mises à contribution avec une science parfaite et un rare à-propos.

Les hymnes ne manquent ni de mouvement, ni de colori, ni de piété, ni de poésie. Si elles ne sont point parfaites sous tout rapport, elles méritent, du moins, que nous en citions quelques strophes. Aux premières et aux secondes vêpres :

Novo potentem carmine
Christum canamus, qui novi
Sedem sepulchri deserens
Virtute surrexit nova.

Ales velut Titanius
Busto superstes evolans,
Mortem triumphans occidit
Ut occidendo viveret.

« Dans une hymne nouvelle, chantons la puissance du Christ, qui, fuyant le séjour d'un Sépulcre neuf, ressuscite par une force nouvelle.

« Tel que le phénix, renaissant de ses cendres, prend son essor, il a vaincu la mort, et en la mettant au tombeau, il se montre vivant. »

Quelques bandes de parchemin, provenant d'une ancienne couverture, restées dans la reliure, peuvent servir à faire apprécier le chant de notre manuscrit. Elles nous donnent, en grande partie, le texte et le chant des messes du troisième dimanche, du samedi des Quatre-Temps et du quatrième dimanche de l'Avent.

Le texte est exactement celui du *Missel* romain actuel (1). C'est aussi le texte du *Missel* monastique, à l'usage des Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur. C'était le texte suivi dans le *Missel* diocésain de René Potier, en 1615 (2).

---

(1) Sauf un introït.

(2) Sauf un déplacement d'épitre et d'évangile.

Cependant, l'écriture de ces prières liturgiques est celle du XIIIe siècle.

Ces lambeaux de parchemins, échappés aux ciseaux du relieur, prouvent donc, qu'en reprenant la liturgie nous avons repris celle que nos grands pères suivaient depuis de longs siècles.

Il en est de même du chant. Il porte des caractères d'antiquité non douteux.

Les clefs sont semblables à celles d'aujourd'hui, mais elles changent assez souvent dans le cours des morceaux, afin que la série des notes ne dépasse point la portée des quatre lignes. Ce changement de clef était d'un usage plus fréquent au Moyen-Age que dans les temps modernes.

Les notes carrées, appartenant à la même syllabe, sont reliées entre elles par un trait fin, comme par un petit fil qui doit guider le chantre.

Les notes carrées, formant des gradations ascendantes ou descendantes, sont superposées sur une même ligne verticale et réunies aussi par un fil droit, sans autre but que d'économiser un peu de parchemin.

Les notes brèves, liées et coulées, sont représentées par un gros trait, plein et oblique, qui couvre l'espace de deux ou trois notes.

Quand il faut insister sur une note, il n'y a pas de signe particulier. La note est répétée deux ou trois fois.

Le mode du morceau n'est pas toujours indiqué. C'est au chanteur de le chercher. Le bémol n'est pas toujours écrit. C'est le goût de l'éxécutant qui doit en décider.

Telle était la façon d'écrire le plain-chant dans les siècles du Moyen-Age.

Ce chant est évidemment du chant grégorien. Les quelques fragments qui nous en restent reproduisent même notre chant de la commission de Reims et Cambrai, sauf quelques légères modifications dans un graduel.

Le chant de l'office du Saint-Sépulcre, renfermé dans le manuscrit et recopié en 1628, est écrit un peu différemment.

Les notes sont de gros caractères largement espacés. On retrouve encore deux notes superposées et reliées par un fil vertical. Les fils, qui reliaient par groupes les notes relatives à la même syllabe, ont disparu.

Quand il faut insister sur la même note carrée, on l'indique par une barre noire, horizontale, équivalente à deux ou trois notes.

Les notes brèves et coulées sont encore représentées par un trait noir, plein, oblique, qui occupe le même espace que les notes.

Les antiennes des vêpres suivent l'ordre numérique des tons, usage suivi pendant une certaine période du Moyen-Age, quoique peu rationel; car le texte de telle antienne et de tel psaume s'accorde mieux avec tel ou tel mode du chant.

Le chant de notre manuscrit reproduit d'ailleurs les mélodies grégoriennes. A l'entendre exécuter on croirait entendre notre chant romain.

L'hymne de laudes est précisément le chant du *Sacris solemniis* de l'office du Saint Sacrement.

La prose du temps paschal est exactement sur le même chant que le *Victimæ paschali* du romain.

Notre manuscrit a subi des retouches postérieures. On a indiqué les tons (1), et l'écriture est évidemment récente. Ces annotations marginales ne se trouvent d'ailleurs qu'aux antiennes et à certains répons. Le texte primitif, recopié en 1628, n'en contenait pas plus que les manuscrits du XIIIe siècle.

Les stanguettes simples ou doubles ont aussi été ajoutées à une époque postérieure à l'an 1628. Il y a plusieurs morceaux qui n'en ont pas, et il en manque aussi quelques-unes dans ceux qui en sont pourvus. Elles n'existaient donc pas plus dans l'original que dans les autres manuscrits du Moyen-Age.

Il en est de même des périélèses par circonvolution. Elles ont été introduites après coup. Il a même fallu gratter le parchemin pour leur faire de la place.

Les innovations gallicanes se remarquent aussi dans les indications nouvelles des psaumes. Le manuscrit marquait, aux premières vêpres, les quatre premiers psaumes du dimanche et le psaume *Laudate omnes gentes*. Il suivait la rubrique du *Bréviaire* romain. Une main moderne a écrit : Psaume *de feria*

---

(1) 1er ton en *j*, 2e ton en D, 3e ton en *a*, 4e ton en D, 5e ton en F ; à Magnificat, 6e ton en F.

occurrente. Les complies, dans le manuscrit, se disaient comme dans le *Bréviaire* romain, sans avoir égard au jour de la semaine. Le rubriciste moderne a écrit : *Ad completorium, ut in feria occurrente sed ritu tamen annuali* (1). Ce rubriciste était gallican. Il faisait, en particulier, dans l'office du Saint-Sépulcre, ce que les gallicans avaient fait, en général, dans les livres liturgiques : il faisait des innovations sans en avoir le droit.

Il est à remarquer que les indications de tons ne portent que sur les antiennes et les psaumes du premier nocturne (2). Il faut en conclure qu'on ne chantait pas les deux autres nocturnes. L'office du Saint-Sépulcre avait donc perdu de sa solennité depuis la disparition des moines.

Aux laudes, on ne trouve que trois tons indiqués pour les premiers psaumes (3), et rien pour le *Benedicite*, rien pour le *Laudate*. Est-ce qu'on ne chantait que les trois ou quatre premiers psaumes? Ou plutôt n'a-t-on pas renoncé à chanter les laudes, après avoir commencé à en préparer le chant?

Les gallicans avaient trouvé que le *Bréviaire* romain avait eu tort d'unir deux et trois psaumes sous une même antienne. Ils eurent soin d'abréger les laudes en retranchant trois psaumes. Dans l'office du Saint-Sépulcre, les laudes semblent n'avoir jamais été chantés sous le rit gallican, quoiqu'on ait eu, une fois du moins, quelque velléité de les chanter avec le premier nocturne des matines.

Ces innovations datent donc de l'époque de la décadence du Prieuré, tandis que le fond du manuscrit nous a conservé un bel office, composé au XIII[e] siècle, selon les rubriques du rit romain et les mélodies du chant grégorien, une œuvre d'art et de piété en l'honneur du Saint-Sépulcre.

Dans le transept méridional de l'église paroissiale de Villers, sous une arcade cintrée, qui a été récemment pratiquée dans le mur de l'est, se voit une *représentation de l'ensevelissement* de

---

(1) A complies, comme à la férie *occurrente*, en observant toutefois le rit annuel.

(2) 1[er] ton en *j*, 2[e] ton en D, 3[e] ton en *a*.

(3) 1[er] ton en D, 3[e] ton en *a*, 7[e] ton en *a*.

Notre-Seigneur. Joseph d'Arimathie et Nicodème déposent le corps dans le tombeau. La Sainte-Vierge, saint Jean et trois saintes femmes assistent à la mise au Sépulcre. Sainte Marie-Madeleine tient un vase d'aromates.

Tous les personnages sont de grandeur naturelle. Nicodème et Joseph d'Arimathie ont des formes un peu trapues. Les figures expriment généralement des sentiments de douleur contenue et digne. Mais, pourquoi l'artiste a-t-il supposé que la Mère du Sauveur avait besoin d'être soutenue? Son courage égalait sa douleur. L'Evangile nous la montre, « se tenant debout, » au pied de la croix (1). Et c'est dans cette attitude, pleine de fermeté, que l'Eglise nous la dépeint, au débnt de l'hymne populaire de ses douleurs : *Stabat mater dolorosa.* Pourquoi donc lui attribuer une faiblesse vulgaire au moment de l'ensevelissement? C'est un contre-sens que les artistes un peu chrétiens devraient éviter dans la composition des monuments religieux.

Cette mise au Tombeau est loin de valoir celle de l'abbaye de Solesme. La décoration d'architecture fait complètement défaut, et les figures n'ont pas été travaillées par la main d'un Michel Colomb. Mais ce monument offrait son intérêt, dans un pays si pauvre que le nôtre en chefs-d'œuvre de sculpture, et surtout son à-propos dans une église consacrée au Saint-Sépulcre.

« Ce sépulcre, dit l'inscription, a esté faict en 1622. »

C'est au XVI[e] siècle, paraît-il (2), qu'appartient l'idée, sinon d'introduire, du moins de propager les représentations du Saint-Sépulcre dans nos églises.

Ce tombeau, ce corps inanimé du Sauveur, étendu sur un linceuil; ces hommes affligés, ces femmes en pleurs, la Mère de douleurs, le silence et le demi-jour qui enveloppent le Saint-Sépulcre sous son arcade solitaire; cette scène de profond recueillement et de poignantes angoisses, de piété tendre et de dévouement généreux, était de nature à inspirer les artistes chrétiens, à impressionner les spectateurs réfléchis, à consoler les affligés, à convertir les pécheurs.

Certains diocèses en renferment un nombre considérable. Pour

(1) Joan. XIX, 25.

(2) Graves : *Statistique cantonale.*

n'en citer qu'un seul, limitrophe du diocèse de Beauvais, il se trouve de ces représentations à Saint-Ouen et à Saint-Patrice de Rouen, à Saint-Jacques de Dieppe et à Notre-Dame de la ville d'Eu, à Saint-Pierre de Jumièges et à Notre-Dame de Caudebec, à Notre-Dame de Neufchâtel et à Saint-Aignan de Bures.

Ces monuments sont plus rares dans le Beauvaisis. Il s'en trouvait un à Saint-Germer, et s'il faut en juger par la décoration, il serait plus ancien que celui de Villers. Le groupement des personnages est un peu différent ; mais l'artiste a commis la même faute, en prêtant la même faiblesse à la Mère du Sauveur. Le même contre-sens a été reproduit dans le Sépulcre de Méru, si malheureusement disloqué dans ces derniers temps, mais aujourd'hui convenablement restauré, par les soins intelligents du doyen et à la grande satisfaction des fidèles et des artistes du pays.

Le tombeau de Clermont a été restauré, depuis peu, sur les dessins de la main qui en avait déjà tracé de semblables pour celui de Méru (1). Mais l'auteur du monument de Clermont, mieux inspiré que d'autres, avait mis cette inscription sur le bord du vêtement de Notre-Dame des Douleurs : *Stabat Mater*.

La scène de l'ensevelissement du Sauveur se trouve encore représentée dans une crypte de l'église que fréquentaient, dans leur enfance, notre martyr et notre historien de la première croisade : saint Mathieu d'Agnetz et Guibert de Nogent.

Ces tombeaux furent généralement respectés pendant la tourmente révolutionnaire. Celui de Villers n'a pas eu à souffrir le moindre dommage, grâce à la vénération de la population.

Il y avait, dans l'ancienne église du Saint-Sépulcre, à l'angle du chœur et du transept nord, une petite chapelle, qui faisait saillie en dehors et dont les murs n'atteignaient pas la hauteur de ceux du grand édifice. C'est là que la représentation du Saint-Sépulcre avait été placée.

Le monument n'a été transféré dans l'église de la paroisse, qu'à l'époque de la démolition de celle du Prieuré.

Ce Tombeau n'est pas cependant le monument le plus précieux, ni le plus vénéré que renfermait l'église du Saint-Sépulcre de Villers.

---

(1) Mademoiselle Froc-Robert

Dans leurs voyages de Terre-Sainte, nos anciens chevaliers portaient, autour de leurs reins, des gibecières en forme de ceintures. Elles leur servaient à rapporter des reliques dans leur patrie respective. Ces *bourses*, remarquables par les blasons dont elles étaient chargées, se conservaient encore au siècle dernier dans les trésors des églises. Le Chapitre de Beauvais en possédait encore une vers 1758, et, d'après un vieil inventaire de reliques, « nous en avons possédé autrefois un plus grand nombre (1). »

Fidèle à cet usage chrétien, Lanscelin ne voulut pas reprendre le chemin du Beauvaisis, sans rapporter un pieux souvenir de son grand pélerinage, et c'est au Tombeau même du Sauveur qu'il recueillit la relique dont il devait enrichir sa patrie.

De nos jours, le vaste édifice de Jérusalem, qui s'appelle l'Eglise du Saint-Sépulcre, renferme le Calvaire, la Pierre de l'Onction, le Tombeau, la Chapelle de l'Invention de la Sainte-Croix, etc. Mais, jusqu'à l'époque des premières croisades, ces différentes parties de l'Eglise du Saint-Sépulcre formaient des monuments séparés. Le principal, l'Eglise de la Résurrection abritait le Saint-Sépulcre proprement dit (2).

Le Saint-Sépulcre de Jérusalem forme encore aujourd'hui une double chapelle, située au centre de la grande coupole et séparée du reste de l'église, auquel il a donné son nom. « Elle est en marbre blanc et jaune. »

Une petite porte conduit d'abord dans la chapelle de l'Ange, qui a 3 mètres 33 cent. d'étendue en tous sens. C'était, avant Constantin, une grotte, entièrement creusée, aussi bien que le Tombeau, dans le roc Elle avait fait place à une petite construc-

---

(1) M. Danse, chanoine : Lettre publiée dans les *Mém. de la Société des Antiquaires de Picardie*, t. IX, p. 265.

(2) *Porro ante nostrorum Latinorum introitum, locus Dominicæ Passionis qui dicitur Calvariæ sive Golgotha, et ubi etiam vivificæ crucis lignum repertum fuisse dicitur, et ubi etiam de cruce depositum Salvatoris corpus unguentis et aromatibus dicitur delibutum et sindone involutum, sicut mos erat Judacis sepelire, extra prædectæ ambitum erant ecclesiæ, oratoria valde modica. Guillelmi Tyrensis archiep. Historia rerum transmarin.*, lib. VIII, cap. 110.

tion dont les murs avaient été revêtus de marbre à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur (1).

Mais la cloison de séparation entre ce vestibule et le Tombeau avait été conservée dans son état primitif.

En franchissant une petite porte de communication, on se trouve dans un petit sanctuaire de 2 mètres de largeur. La partie située à droite est occupée par le Saint-Sépulcre, qui est couvert d'une table de marbre, brisée par le milieu. Quatre personnes peuvent se tenir agenouillées du côté gauche. La voûte et les parois sont encore revêtues de marbre (2).

Dans la plupart des Lieux-Saints, la roche est recouverte, comme au Saint-Sépulcre, de plaques de marbre. A certaines époques de l'année, on lève ces lambris protecteurs; les légères efflorescences de la pierre sont recueillies, en la brossant avec les barbes d'une plume, et ce sont les seules reliques qui soient distribuées aux pèlerins.

La relique, dont notre chevalier chrétien a voulu enrichir sa patrie, est un carreau de pierre, d'environ 20 centimètres de côté, d'un blanc jaunâtre, qui a été détaché du Tombeau de Notre-Seigneur.

Enfermé dans un cadre de cuivre, qui fut autrefois doré, le *carreau du Saint-Sépulcre* est soutenu par deux statuettes d'anges, dans un plan incliné. En avant, se trouve un petit Sépulcre, de même métal, qui fait corps avec l'encadrement.

Sur les trois côtés visibles, de petits médaillons représentent la Sainte-Vierge, l'Assomption, saint Pierre, des bustes de rois, un abbé, un chevalier galopant, etc. Le haut du cadre offre une forme d'ogive en accolade du XVI[e] siècle. Seul, le couvercle détaché, qui porte l'image du Christ au Tombeau, pourrait être attribué à un âge plus reculé, et c'est sans doute en jugeant de son antiquité, par la raideur des membres, qu'on a pu le faire « remonter à l'époque où Lanscelin de Beauvais transporta ce précieux trésor dans sa seigneurie de Villers (3). »

---

(1) *S. Cyrill., episc., Hierosolym. Catecheses* XIV, n° 9.

(2) M[gr] Mislin : *Les Saints-Lieux*, t. I, p. 169. — *Cf. Fabri*, *Evagatorium in Terræ Sanctæ peregrinationem*, I, 33, du XV[e] siècle.

(3) Registre paroissial, année 1867.

Nul doute que cette relique du Saint-Sépulcre n'ait été honorée d'un culte spécial et constant, connu et approuvé de l'autorité diocésaine, et auquel on ne peut assigner d'autre origine que l'origine même du Prieuré.

La *tradition locale* ne permet pas d'élever la moindre difficulté sur ce point. Il en a été donné, dans ces dernières années, un témoignage authentique et solennel.

« Les soussignés attestent, comme un fait de notoriété publique, corroboré par l'histoire diocésaine et par des documents de toute nature, que la relique apportée de Terre-Sainte et conservée actuellement en l'église de Villers a été, de tout temps, l'objet d'un culte marqué par des pélerinages qu'aucune année n'a vu interrompre; que de nombreuses grâces ont été demandées et obtenues, notamment pour les enfants malades, apportés souvent de fort loin; enfin, qu'un Office particulier du Saint-Sépulcre, dont le mauuscrit existe toujours, avec la note du plain-chant, a été célébré chaque année jusqu'au rétablissement de la liturgie romaine dans le diocère.

« Fait à Villers-Saint-Sépulcre, le 8 novembre 1867. »

Les soussignés étaient : « MM. le Maire, les Conseillers municipaux, les membres du Conseil de fabrique, les notables et les personnes les plus âgées de la commune de Villers. »

Cette tradition locale, sur l'origine et l'authenticité de la relique du Saint-Sépulcre de Villers, se retrouve consignée, en termes non moins formels et non moins affirmatifs, dans une « requeste présentée à Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque-comte de Beauvais, le 22 décembre 1742, et signée de trente habitants de la paroisse et de maistre Nicolas Mesnard, curé de Villers et doyen (du doyenné) de Mouchy (1). »

« Dans un voiage, que Lancelin fit en Terre-Sainte, dans le temps des Croisades, il raporta de Jérusalem *un morceau du Tombeau de Notre Sauveur* Jésus-Christ, en forme de carreau, de dix poulces ou environ en quarré. Pour honorer cette précieuse relique, il fit construire une église fort vaste, et eut recours à des religieux de l'abaie de Saint-Germer pour la desservir. Dans l'enceinte de l'église, il fit faire un sépulchre dans lequel il ren-

(1) Registre paroissial.

ferma le carreau. Il y établit même une lampe toujours ardente, et selon d'anciens manuscrits, il ordonna qu'il y aurait continuellement un religieux en prière dans le Sépulchre, pour plus grande marque de vénération pour la sainte relique. »

La *lampe, toujours ardente*, qu'on entretenait devant le Saint-Sépulcre de Villers, rappelait celles qui brûlaient nuit et jour au Saint-Sépulcre de Jérusalem, et qu'un feu miraculeux rallumait, disait-on, le Samedi-Saint.

La cérémonie du feu sacré n'est plus aujourd'hui qu'une ignoble supercherie, que les schismatiques de l'Orient renouvellent, chaque année, au tombeau du Sauveur. Mais, à l'époque de Lanscelin, les pélerins de Jérusalem attestaient la réalité du fait avec autant de conviction que les croisés des siècles suivants.

Pierre le Vénérable ne permettait pas d'en douter, à cause de l'innombrable multitude de ceux qui en avaient été témoins. *Quod si forte quia non aderas non vidisti, numquid ab innumeris qui viderant huminum millibus illud referentibus non audisti* (1)?

Ce prodige aurait même exercé une grande influence sur ce mouvement si puissant, qui entraînait les nations de l'Occident au Saint-Sépulcre de Jérusalem. *Currunt eo miraculo sed maxime tua gratia tractæ ad sepulcrum tuum, Jesu Christe, fili Altissimi, gentes universæ* (2).

Quoi qu'il en soit, « la lampe toujours ardente et la présence habituelle d'un religieux, » étaient des preuves éclatantes de la vénération extraordinaire qu'excitait la relique du Saint-Sépulcre de Villers.

A l'époque où Louvet écrivait ses *Histoire et Antiquitez du païs de Beauvaisis* (1631), on ne doutait pas davantage que « l'Ancelin, fils de Foulques, après avoir visité la Terre-Saincte et le Sainct-Sépulchre, n'en eust r'emporté la grandeur d'un carreau, qui est en l'église du Prioré de Villers (3). »

---

(1) *Sermo. in laudem Sepulcri Domini;* Migne, CLXXXIX, 973. — Cf *Vetus Pontificale Eccles. Pictav., ante annos 800;* ms. — *Rodulp. Glab Hist.*, l. IV, c. VI. — *Leo ostiensis*, *Chronic. Casinens.*, l. III, c. 3. — *Hugo Flaviniacens. Chronic. Virdunens.* — *Guillelm. Malmesbur. De reg. Anglor.*, l IV. — *Histor. belli sacri*, etc etc.

(2) *Vener. Petrus*, *abb. Cluniacens.*, livre cité.

(3) T. I, p. 640.

L'historien se sert d'une expression assez singulière : « Lanscelin rapporta, dit-il, la grandeur d'un carreau du Sainct-Sépulchre. »

La même expression se remarque dans une note placée en tête du *manuscrit de Villers* (1628), et aussi explicite que la requête de 1742, sur l'importance qu'avait eue cette relique dans l'établissement de notre petit monastère.

« Un gentilhomme de grande maison et de grands moyens, nommé l'Ancelin, fils de Foulques de Beauvais, aiant visité la Terre-Saincte et le Saint-Sépulchre de Notre-Seigneur, duquel il apporta la grandeur d'un grand carreau, fit bastir, en l'honneur de Dieu et en l'honneur de son saint Sépulchre, une église au village de Villers, et icelle église fut commencée au nom de la très-sainte Trinité, au moys de may l'an mil soixante. »

La relique du Saint-Sépulcre a donc été le motif principal de la fondation de Lanscelin, la raison d'être du Prieuré de Villers. Il n'est donc pas plus possible de douter de son authenticité que de douter de l'existence du Prieuré.

Mais que signifie cette façon de parler : « Lanscelin rapporta du Saint-Sépulcre de Notre-Seigneur *la grandeur d'un carreau?* » Est-ce ainsi que plusieurs auteurs se seraient exprimés, pour dire que « Lanscelin détacha du pavé un des carreaux sur lesquels il s'était prosterné? » Il était si simple de dire : Lanscelin rapporta un carreau ou un pavé du Saint-Sépulcre. Mais pour prendre, du Sépulcre de Notre-Seigneur, « la grandeur d'un carreau, » ne faut-il pas tailler cette grandeur, dans une masse plus considérable, détacher ce carreau de la roche même du Saint-Sépulcre?

La requête de 1742 explique, en termes fort clairs, la pensée de nos écrivains beauvaisins et précise le sens de la tradition sur la provenance du carreau du Saint-Sépulcre de Villers : « Lancelin raporta de Jérusalem un morceau du Tombeau de notre Sauveur Jésus-Christ, en forme de carreau. »

C'est aussi ce qui est confirmé par la nature minéralogique de la roche.

Le lundi 18 novembre 1867, un des hommes les plus autorisés à se prononcer sur l'authenticité de ce monument religieux écrivait dans le registre paroissial de Villers-Saint-Sépulcre : « J'ai « été émerveillé de trouver une pierre, d'environ 20 centimètres

« de long sur 19 de large, *qui m'a rappelé, par son grain, sa « nature et sa couleur, celle de Jérusalem, au Saint-Sépulcre,* « qu'on voit à nu sous l'ouverture qui y donne acccès.

« Pélerin de Jérusalem en 1863, 1864 et 1865, j'ai eu mainte « fois l'occasion d'étudier, soit le rocher du Calvaire, soit la « pierre du Saint-Sépulcre. J'attachais à cette étude d'autant plus « d'importance que je n'ignorais pas les efforts des impies et des « protestants pour nier l'identité de nos Saints-Lieux, et spécia- « lement l'identité des pierres de Nazareth avec celles de la « Santa Casa de Lorette. Je suis donc heureux de donner la pré- « sente attestation. »

Celui qui signait était M. Girard, avocat, président de lŒuvre religieuse d'Orient et directeur du Comité Central siégeant à Grenoble.

Le compositeur de l'Office du Saint Sépulcre avait consigné, dans les leçons des matines, cette preuve intrinsèque de l'authenticité du Carreau vénéré à Villers, comme une relique du Tombeau du Sauveur.

« Le monument du Seigneur, y est-il dit, a été taillé dans la roche sous-jacente.. Dans la partie septentrionale a été creusé dans la même pierre le Sépulcre même, c'est-à-dire le lieu où le corps du Seigneur a été déposé... La couleur du monument et du — loculus (1) — est *mélangée de rouge et de blanc.* »

Une pierre d'un blanc rougeâtre, tel est bien le Carreau du Saint-Sépulcre de Villers.

Et l'écrivain qui décrit ainsi la nature et la teinte de la roche du Saint-Sépulcre de Jérusalem et du Carreau du Saint-Sépulcre de Villers, n'est pas seulement le liturgiste du XIIIe siècle; c'est le *Vénérable Bède,* dans son exposition de l'Evangile selon saint Marc. Quatre cents ans avant le pélerinage de Lanscelin de Beauvais, ce commentateur des Saintes-Ecritures traçait, avec une étonnante fidélité, les caractères auxquels nous pourrions reconnaître l'identité de nature de la relique apportée dans notre pays, avec le roc dans lequel le corps du Sauveur avait été ininhumé (2).

---

(1) Le Sépulcre proprement dit.

(2) *De monumento Domini ferunt. qui nostra ætate de Jerosolymis in*

C'est donc un fragment du Tombeau même de Notre-Seigneur que Lanscelin de Beauvais a rapporté de Jérusalem, et déposé dans l'église du Saint-Sépulcre de Villers.

D'autres églises portent le vocable du Saint-Sépulcre. D'autres églises ont des représentations du Saint-Sépulcre, avec les personnages traditionnels que l'on voit à Villers. Mais l'église de Villers possède, depuis huit siècles, la seule grande relique, le seul fragment important du Tombeau de Jésus-Christ, qui existe dans le monde chrétien (1). « Un tel présent, venant des Saints-Lieux, aurait pu être envié par les puissants, par des rois ou des empereurs, qui auraient obtenu d'en enrichir leurs royaumes (2). »

On conçoit alors le prix que Lanscelin attachait à cette relique, sanctifiée par le contact du corps même du Sauveur. On conçoit que, pour l'honorer dignement, il ait voulu fonder un prieuré et y faire célébrer les louanges du « Christ crucifié, enseveli, ressuscité (3). »

On conçoit la puissante influence qu'il a exercée sur les derniers représentants de la féodalité barbare, pour les ramener à des sentiments plus chrétiens et les pousser à la conquête du Saint-Sépulcre de Jérusalem. On conçoit, enfin, la persistance de cette vénération traditionnelle et populaire, qui, à travers toutes les générations et toutes les révolutions, a survécu à tous les désastres, à toutes les ruines, à la ruine même du Prieuré de Villers-Saint-Sépulcre.

RENET.

Britanniam venere, quod domus fuerit rotunda de subjacente rupe excisa..... In cujus monumenti parte aquilonari sepulcrum ipsum hoc est, locus Dominici corporis de eadem petra factus est.... *Qui videlicet locus non desuper sed a tatere meridiano pertotum patulus est, unde corpus inferebatur.* Color *autem ejusdem monumenti ac* loculi rubicundo et albo *dicitur esse* permistus. *In Marci Evangel.*, lib. IV, cap. XV.

(1) *Annales de Saint-Joseph*, publiées à Arras ; novembre 1867.

(2) M. Girard : *Foi picarde;* novembre 1867.

(3) Invitatoire de l'Office du Saint-Sépulcre.

Lit Pipault-Saugné à Beauvais.

0m 47

7

8

Rue du Beau Pignon.

Harmand delin.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES.

CHAPITRE PREMIER. — La fondation.

CHAPITRE DEUXIÈME. — Les croisades.

CHAPITRE TROISIÈME. — Les revenus.

CHAPITRE QUATRIÈME. — Les procès.

CHAPITRE CINQUIÈME. — La suppression.

CHAPITRE SIXIÈME. — Le Saint-Sépulcre.

BUREAU

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHÉOLOGIE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE L'OISE,

Pendant l'année 1878.

Président	M. DANJOU (O. ✱).
Vice-Président pour la section d'Archéologie	M. COTELLE.
Vice-Président pour la section des Sciences naturelles	M. CH. DELACOUR ✱.
Secrétaire général	M. QUESNOT.
Secrétaire pour la section d'Archéologie...	M. A. RENDU.
Secrétaire pour la section des Sciences naturelles	M. HIP. RODIN.
Trésorier	M. CH. CARON.
Bibliothécaire-Archiviste	M. ALF. LEHEC.
Bibliothécaire-adjoint	M. BARRÉ.
Conservateur du Musée	M. AL. DELAHERCHE
Conservateurs-adjoints	M. CHARVET. M. l'abbé RENET.

MEMBRES ADMIS PENDANT L'ANNÉE 1878.

M. RAVIART, Avoué à Beauvais.
M. BERTON, Propriétaire à Fay sous-Bois.

